



Université Toulouse Jean Jaurès
UFR Histoire, Arts et Archéologie
Département Documentation, Archives, Médiathèque et Édition



UN YŌKAI ENTRE LES PAGES : PLACE ET REPRÉSENTATIONS DU FOLKLORE JAPONAIS DANS LE PAYSAGE ÉDITORIAL FRANÇAIS

Lisa VIGNER ROUILLARD

Mémoire présenté pour l'obtention du master 2 Édition imprimée et numérique

Sous la direction de Clarisse BARTHE et Tomomi ÔTA

Année Universitaire 2023/2024

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à la rédaction de ce mémoire.

Je remercie mes directrices de mémoire, Clarisse Barthe et Tomomi Ôta pour avoir accepté de diriger ce travail, mais aussi pour leur suivi, leur soutien et leurs conseils avisés qui m'ont aidée à approfondir ma réflexion et mes axes de recherche. Je tiens à remercier l'ensemble du corps professoral et des intervenants du master, dont les enseignements ont grandement enrichi ce travail.

Je remercie également les libraires toulousains qui ont eu la patience de m'orienter dans mes recherches et la gentillesse de prendre le temps de répondre à mes questions.

Enfin je remercie ma famille et mes amis, pour leur soutien indéfectible.

SOMMAIRE

Introduction.....	5
I. Une introduction lente mais durable du folklore japonais en France, en parallèle du succès croissant de la production littéraire japonaise.....	9
A. Un folklore unique encore prégnant dans la culture moderne.....	9
B. Une introduction lente mais durable de la production culturelle puis littéraire japonaise en France.....	21
C. Le boom du manga en France ou l'explosion de la popularité de la culture japonaise par une production où le folklore est mis à l'honneur.....	30
II. La culture japonaise dans l'édition : le travail de maisons spécialisées en parallèle de l'opportunisme des nouveaux arrivants.....	43
A. Des acteurs historiques autrefois seuls sur un marché de niche de plus en plus convoité.....	43
B. Les publications sur le folklore japonais en hausse en parallèle au succès de la pop culture nipponne en France.....	57
C. Public cible et place en librairie des publications sur le folklore japonais	68
III. Clichés et représentations stéréotypées : quelle image du Japon proposent les éditeurs et sur quels leviers s'appuient-ils pour renvoyer à un imaginaire commun ?.....	77
A. Le Japon, un pays à l'image stéréotypée particulièrement répandue	77
B. Le choix de couverture reposant sur des images conventionnées peut-il jouer dans l'entretien de stéréotypes ?.....	88
C. Projet éditorial : une édition commentée de <i>Tōno Monogatari</i> de Yanagita Kunio.....	98
Conclusion.....	119
Bibliographie.....	123
Table des illustrations.....	134
Table des matières	136
Liste des ouvrages cités	139
Annexes.....	144

Conventions de transcription du japonais

Les termes japonais sont transcrits selon le système Hepburn modifié :

- *e* se prononce é ;
- *ch* se prononce tch ;
- *s* est toujours sourd ;
- *w* et *y* sont des semi-voyelles ;
- *u* est proche du ou ;
- *h* est toujours aspiré ;
- *r* se prononce entre r et l ;
- *g* est toujours occlusif, *gi* = gui, *ge* = gué ;
- *j* est toujours prononcé comme le prénom anglais John ;
- chaque voyelle se prononce distinctement de la précédente : *ai* = aï ;
- l'accent circonflexe ou le macron marquent une voyelle longue : *ō* = oo, *ū* = uu

La transcription des noms de personne respecte l'usage japonais qui est de citer d'abord le nom de famille, puis le nom personnel.

Traductions

Sauf indication contraire, toutes les traductions en français des textes ou documents originellement en japonais ou en anglais présentés dans ce mémoire sont de l'autrice de celui-ci.

INTRODUCTION

Le prix du livre d'art, créé en 2019 par le festival Racines de ciel à Ajaccio, vise à récompenser un livre du domaine de l'histoire de l'art et des beaux-arts, destiné au grand public et offrant une « approche originale sur un thème, une œuvre » ou un champ dont il renouvelle l'intérêt »¹. Parmi les six nominés figurent deux titres traitant d'art japonais et le grand gagnant du prix fut un ouvrage des éditions de La Martinière au titre évocateur : *Yokai : créatures et esprits surnaturels du Japon* de l'auteur japonais Yumoto Kōichi 湯本豪一, détenteur de la plus grande collection d'œuvres d'art de *yōkai* 妖怪 du Japon².

Les *yōkai*, créatures surnaturelles emblématiques du folklore japonais dont le nom pourrait se traduire par « phénomènes étranges », rassemble toute existence sortant de la compréhension humaine et ne semblant pas appartenir à notre monde : belle jeune femme au toucher glacé, renards centenaires ou autre théière dotée d'une âme, les *yōkai* ne semblent avoir pour limites que l'imagination de ceux rapportant leurs légendes. Le folklore est un terme difficile à cerner et à définir. Nous en retiendrons ici le sens orienté vers le patrimoine : le folklore est l'ensemble des coutumes traditionnelles, croyances et histoires présentes chez une population et passées de génération en génération sous des formes diverses et variées³. S'intéresser au folklore d'un peuple, c'est s'intéresser à l'histoire et aux traditions du commun, des gens ordinaires plutôt qu'à l'Histoire officielle⁴. Lafcadio Hearn (1850-1904), grand nom du folklorisme et amoureux du Japon au point d'y finir sa vie, pensait même que le folklore était la clé de compréhension du cœur d'une culture⁵.

La culture japonaise a toujours été un point d'intérêt voire de fascination pour les Occidentaux, y compris son folklore encore très prégnant dans la société japonaise

¹ CATTAN, Léon. Koichi Yumoto, lauréat du prix du Livre d'art 2023. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 24/06/2023. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/koichi-yumoto-laureat-du-prix-du-livre-dart-2023> (consulté le 01/08/2024).

² ÉDITIONS DE LA MARTINIÈRE. Koichi Yumoto. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.editionsdelamartiniere.fr/auteurs/koichi-yumoto> (consulté le 01/08/2024).

³ MENG XUE, Melanie et MICHALOPOULOS, Stelios. Folklore. *The Quarterly Journal of Economics*, 2021, Vol. 136, n°4, p. 1993.

⁴ BUTEL, Jean-Michel. Folklore, études folkloriques et arts de la scène au Japon. *Cipango, Cahiers d'études japonaises*, 2014, n° 21, p. 24.

⁵ MAKINO Yoko 牧野陽子. From Folklore to Literature : Lafcadio Hearn and Japanese legends of tree spirits. *Seijō daigaku keizai kenkyū* 成城大學經濟研究 (« Journal d'économie de l'université de Seijō »), 2000, n° 150, p. 89.

moderne. Depuis le mouvement du japonisme à la fin du XIX^{ème} siècle, qui capitalisait sur l'esthétique « exotique » d'un pays récemment ouvert aux pays étrangers, le travail de plusieurs aventuriers et amoureux de l'archipel ont permis d'importer en France les premiers textes traitant du Japon, tels que le missionnaire jésuite Claude Ferrand qui, après avoir été envoyé en mission sur l'archipel, a fait publier en France un recueil de treize contes intitulé *Fables et légendes du Japon*, signant sans doute le premier livre dédié au folklore japonais disponible sur le marché français.

Après une baisse d'intérêt ayant duré jusqu'aux années soixante, la littérature japonaise et par extension l'intérêt des Français pour le Japon n'a fait que croître, jusqu'à occuper aujourd'hui tous les secteurs éditoriaux : littérature générale, livres de cuisine, développement personnel, arts et loisirs créatifs. Le Japon est sur tous les fronts et suscite donc un intérêt grandissant des éditeurs en France, là où le Japon et les littératures asiatiques avaient longtemps été l'apanage d'éditeurs spécialisés tels que les éditions Picquier. Cet engouement va culminer grâce au succès exponentiel des mangas sur le marché hexagonal : arrivés par la petite porte dans les années 1990, ils représentaient en 2022 plus d'une vente de bande dessinée sur deux en France⁶.

Au travers du manga dans lequel le folklore et ses créatures surnaturelles sont un véritable topos, en passant par les films d'animation, des jeux vidéo ou des manifestations culturelles, telles que l'exposition *YŌKAI* organisée en 2005 par la Maison de la culture du Japon à Paris, le folklore japonais a fini par se rendre familier auprès du public français, et donc à intéresser les maisons d'éditions soucieuses de répondre à la demande par une offre toujours plus diversifiée. Ainsi *Yokai : créatures et esprits surnaturels du Japon*, publié en 2022, ne fait pas figure d'exception sur le marché de l'édition mais s'inscrit plutôt dans une tendance de publication de titres tournant autour du folklore japonais, par des maisons spécialisées de longue date mais aussi par de plus petits éditeurs s'engouffrant dans une niche de marché pour développer leur activité.

Nous nous poserons ainsi la question suivante : dans un contexte de succès grandissant de la production éditoriale traduite du japonais ou tournant autour de la

⁶ BOUHADJERA, Hocine. France : 85 millions d'exemplaires BD et manga vendus en 2022. *Actualité*. [En ligne]. Publié le 27/01/2023. Disponible sur : <https://actualite.com/article/109794/economie/france-85-millions-d-exemplaires-bd-et-manga-vendus-en-2022> (Consulté le 27/07/2024).

culture japonaise, en quoi l'augmentation du nombre de titres traitant de, ou mettant en scène, le folklore nippon apparaît comme une évolution naturelle de l'engouement de l'Occident pour la culture populaire japonaise depuis le $xx^{\text{ème}}$ siècle ? Les éditeurs publiant des titres autour du folklore japonais cherchent-ils à en présenter une image authentique, ou ont-ils tendance à se reposer sur une représentation plus stéréotypée ?

Dans un premier temps, nous avons étudié l'introduction lente du folklore japonais dans le paysage éditorial mais aussi culturel français. Nous sommes revenue à ses origines, d'abord au Japon dans le domaine de l'art et de la littérature mais aussi des études scientifiques, en nous penchant sur des œuvres emblématiques du folklore et du folklorisme japonais. Nous avons également étudié l'arrivée de la littérature japonaise et des productions éditoriales japonaises en France, en passant par tous les secteurs éditoriaux jusqu'au succès du manga.

Nous nous sommes ensuite intéressée à la place de la culture japonaise dans le marché actuel de l'édition française. Nous avons fait un tour d'horizon des maisons d'éditions, spécialisées ou non, nouvellement installées sur le marché ou non, profitant du boom du secteur. Nous avons ensuite proposé une analyse des différents vecteurs, en dehors de l'édition, de succès du folklore et de l'augmentation du nombre de publications sur le folklore japonais ainsi que de leur contenu parfois répétitif, puis de l'accès au public de ces publications.

Enfin, nous nous sommes penchée sur les choix de représentations du folklore et de la culture japonaise reflétée dans les choix éditoriaux des différents éditeurs, au travers de choix des titres et des couvertures, et en quoi certains de ces choix s'appuient sur des stéréotypes depuis longtemps associés au Japon dans l'esprit collectif. Nous avons ensuite proposé notre projet éditorial, une édition commentée d'un des textes fondateurs des études folkloriques japonaises, le *Tōno Monogatari* 遠野物語 de Yanagita Kunio 柳田國男 (1875-1962).

Dans le cadre de ce mémoire, nous nous sommes appuyée sur des articles scientifiques et des ouvrages écrits par des spécialistes, mais aussi sur des articles de la presse spécialisée dans l'édition ainsi que sur des documents et comptes rendus officiels et des sites internet de professionnels du secteur. Nous nous sommes

également appuyée sur un corpus de trente-huit ouvrages traitant de folklore japonais, publiés en France entre les années 1983 et 2024, et dont nous avons étudié les auteurs, maisons d'édition prix de vente, contenu, couvertures, etc., afin d'analyser le développement et les méthodes de ce nouveau marché de niche (voir annexe 1). Cette sélection ne se prétend pas exhaustive et ne comporte pas tous les livres sortis ayant pour sujet le folklore japonais, mais un panel diversifié permettant de donner un aperçu du marché actuel.

I. UNE INTRODUCTION LENTE MAIS DURABLE DU FOLKLORE JAPONAIS EN FRANCE, EN PARALLELE DU SUCCES CROISSANT DE LA PRODUCTION LITTERAIRE JAPONAISE

Pays insulaire, le Japon a développé depuis la nuit des temps un folklore qui lui est propre et qui, même s'il s'est nourri des échanges culturels et commerciaux avec les pays d'Asie l'entourant, est unique à l'archipel. *Yōkai*, *yūrei*, ces figures énigmatiques infusent depuis la nuit des temps l'imaginaire populaire et le souffle créatif des artistes japonais. Malgré la modernisation à marche forcée du pays à la fin du XIX^{ème} siècle, le folklore continue de vivre en parallèle de la culture moderne du pays (A) et a commencé à se répandre et à gagner en popularité auprès des pays occidentaux par le biais du cinéma, du théâtre mais surtout de la production écrite B. Pourtant si aujourd'hui la littérature japonaise et ses auteurs vedette sont une évidence dans le paysage éditorial français, la traduction et l'importation professionnelle des textes et livres venus de l'archipel ont mis plus d'un siècle à s'installer durablement sur le marché non seulement de la littérature, mais de tous les secteurs éditoriaux (B). En dehors de la littérature, le Japon est aujourd'hui la deuxième langue traduite en France après l'anglais⁷, c'est aussi grâce à la bande dessinée japonaise, le manga, qui a su s'imposer comme un mastodonte du secteur et a permis de propager le folklore japonais, qui inspire les auteurs depuis l'aube de l'art, chez le lectorat français (C).

A. Un folklore unique encore prégnant dans la culture moderne

Au Japon, contrairement à la plupart des pays développés et industrialisés, le folklore et les croyances populaires font encore partie intégrante de la société et de l'imaginaire collectif et sont riches d'une grande diversité de figures surnaturelles et de créatures surnaturelles (1). Afin de pouvoir identifier les figures du folklore arrivées jusqu'en France, nous allons faire un tour d'horizon des êtres et créatures emblématiques et de leurs représentations, à la fois dans des disciplines scientifiques destinées à les légitimer comme ce fut le cas au Japon du mouvement des études folkloriques (2), mais aussi dans les arts visuels et la littérature qui ont vu des générations d'auteurs inspirés par la figure du *yōkai* ou autres entités (3), dont certains

⁷ SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION. Synthèse des chiffres de l'édition 2022-2023, p. 22.

ouvrages leur étant dédié sont devenus des monuments de la culture japonaise, telles que le *Kwaidan* du folkloriste Lafcadio Hearn (4).

1. *Yōkai*, *yūrei* et *oni* : quelles sont les figures emblématiques du folklore japonais ?

Étant donné que nous avons centré nos recherches sur la place du folklore japonais et de ses représentations dans le paysage éditorial français, il nous paraît important de faire un tour d'horizon des grandes trames dudit folklore, de ses créatures emblématiques et de ses motifs récurrents. Le folklore japonais est principalement peuplé de créatures surnaturelles, d'esprits vengeurs et de fantômes ou de créatures qu'il est difficile de faire tomber dans une catégorie certaine.



Figure 1 : Maruyama Ōkyo
円山 応挙, *Oyuki no maboroshi*
お雪の幻, 1750.

Nous commencerons notre tour d'horizon par la figure du *yūrei* 幽霊, souvent traduit en français par le terme « fantôme japonais ». Pourtant, pour le spécialiste du folklore japonais Zack Davisson cette traduction est incomplète et simplifie à l'extrême les figures de *yūrei*, en balayant toutes leurs singularités et en les calquant sur le modèle occidental du fantôme⁸. Pour lui, les fantômes occidentaux n'ont pas de réelle substance et servent souvent de ressort scénaristique aux histoires les incorporant, sous n'importe quelle forme pour peu qu'elle soit identifiée comme un fantôme. Au contraire, le *yūrei* obéit à des règles et des lois précises et occupent un rôle précis dans les légendes traditionnelles. Ce sont des figures récurrentes des productions écrites et orales japonaises, où la mort joue un rôle aussi important que les histoires de cœur des contes occidentaux. Le *yūrei* est bien souvent l'esprit d'un humain ayant connu une mort violente ou injuste et n'ayant pu rejoindre l'au-delà, retenue par des

⁸ DAVISSON, Zack. *Yurei : the japanese ghost*. Seattle : Chin Music Press, 2014.

émotions fortes et un « déséquilibre qui doit être réparé »⁹. Les *yūrei* ne recherchent pas nécessairement la vengeance, et les figures les plus violentes des esprits courroucés prennent le nom d'*onryō* 怨霊. L'apparence du *yūrei* est souvent celle d'une femme aux longs cheveux détachés portant un kimono blanc. Le *yūrei* est peut-être la figure folklorique la plus difficile à appréhender par un œil occidental, puisqu'elle est celle qui se rapproche le plus de croyances religieuses ancrées dans la vie quotidienne : durant la fête de l'*O-bon* お盆, un festival bouddhiste célébré chaque année au Japon, on prie encore pour que les âmes des défunts puissent trouver le repos.

Les *yōkai* 妖怪 sont un groupe de créatures surnaturelles encore plus diversifié que les *yūrei* aux frontières difficiles à établir mais sans doute les plus populaires et identifiables en Occident. Composé des caractères chinois *yō* 妖 « phénomène » et *kai* 怪 « étrange », le terme est souvent traduit par « créatures étranges », dont l'existence n'est pas compréhensible par l'esprit humain¹⁰. Les *yōkai* sont une catégorie éclectique regroupant à la fois « tout ce qui semble présent sans appartenir à notre monde : esprits, [...] monstres, démons familiers, [...] vieux objets doués d'une âme, animaux fabuleux [...] et idées fixes incarnées, etc. »¹¹. Ils regroupent toutes les phénomènes et existences surnaturelles qui ne relèvent pas directement du domaine des grandes divinités des panthéons bouddhistes et shintō, même si on en retrouve des influences fortes dans les communautés rurales. Gigantesques ou minuscules, farceurs, cruels ou bienveillants, les *yōkai* existent sous toutes les formes, et nous allons ici présenter quelques figures les plus célèbres en Occident et dont l'imagerie revient régulièrement dans les représentations du Japon. La plupart de ces descriptions seront tirées du travail de Mizuki Shigeru 水木しげる dans son *Dictionnaire des Yōkai*.

Parmi les *yōkai* les plus célèbres au Japon et dans le monde, nous pouvons citer le *bakedanuki* 化け狸, les *tengu* 天狗 et les *kappa* 河童. Les *bakedanuki* (souvent

⁹ MORGAN, Simon. Folklore et genres cinématographiques fluctuants, redéfinition esthétique et narratologique du *yūrei* dans les *kaidan eiga* japonais des années 2010. *Kinjō gakuin daigaku ronshū Jinbun gagakuhen* 金城学院大学論集 人文科学編 (compilation d'essais en sciences humaines de l'université Kinjō Gakuin), 2023, p. 199.

¹⁰ *Nihongo kokugo daijiten*. 20 日本国語大辞典. 20 (Grand dictionnaire de la langue japonaise). Tôkyô : Shōgakukan 小学館, 1976, p.64.

¹¹ MIZUKI, Shigeru 水木しげる. *Dictionnaire des Yōkai*. Paris : Pika Éditions, 2015, p.4. Pour une présentation plus en détail de l'auteur, cf. I.A.3.

appelés *tanuki* 狸 en France en référence au chien viverrin sur l'apparence duquel ils sont basés) sont des animaux métamorphe et farceurs, pouvant prendre l'apparence de n'importe quel être humain, animal ou objet pour jouer des tours aux vivants. Le *bakedanuki* n'est généralement pas cruel ou doté de mauvaises intentions, mais cherche surtout à se moquer des humains et à s'amuser. Ils sont des figures récurrentes du folklore japonais, et Mizuki Shigeru le qualifie de « monstre traditionnel le plus typiquement japonais »¹². Le *tengu* est un *yōkai* humanoïde résidant dans les montagnes profondes, dotés d'ailes de rapace et d'un nez anormalement long. Puissants guerriers, parfois vus des esprits malins, les *tengu* sont aujourd'hui considérés comme des esprits protecteurs des montagnes. Enfin, les *kappa* sont des créatures intelligentes semi-aquatiques de forme vaguement humanoïde, de très petite taille et portant une carapace sur le dos. Ce sont des *yōkai* souvent perçus comme malveillants, attendant le passage de voyageurs près des points d'eau pour les entraîner sous la surface et les dévorer. Dans certaines régions du Japon, des offrandes leurs sont déposées afin qu'ils ne détruisent pas les récoltes.



Figure 3 : Toriyama Sekien 鳥山石燕, *Kappa*.



Figure 2 : auteur inconnu, statue de *tengu* corbeau, époque Edo.

¹² *Ibid.*, p.39.



Figure 4 : Soga Shōhaku 曾我 蕭白, *Sessen Dōji-zu*
雪山童子図, 1764.

Un autre type de *yōkai* dont la figure revient très fréquemment dans les représentations occidentales de folklore japonais est l'*oni* 鬼, souvent traduit par « ogre » ou « démon ». Humanoïdes de très grande taille dotés de dents tranchantes et de cornes, à la peau variant du bleu au rouge et vêtus de peaux de bêtes, les *oni* sont des créatures souvent violentes prenant le rôle d'antagonistes ou d'ennemis dans les nombreuses légendes les mettant en scène.

Nous n'avons mentionné ici qu'une infime poignée de *yōkai*, dont le nombre est en réalité presque infini. Si certaines figures sont clairement identifiées et détaillées, un nombre encore plus important n'existait que dans les légendes locales et le folklore rural de parties isolées du Japon, si bien que la plupart de ces légendes étaient inconnues du public japonais et n'existait que dans une tradition orale. C'est pour pallier à cette absence de formalisme qu'à la fin du XIX^{ème} siècle vont naître au Japon une branche d'étude dédiée à l'étude de ce patrimoine et à sa vulgarisation, les études folkloriques.

2. Les études folkloriques de Yanagita Kunio : institutionnaliser et définir la culture du peuple

Les études folkloriques *minzokugaku* 民俗学 ont été initiées et rendues populaires par le travail d'un homme, Yanagita Kunio 柳田國男. Né en 1875 dans le département de Hyōgo, il est considéré comme le père spirituel des études ethnologiques sur le folklore japonais. Il n'était pourtant pas destiné à laisser un tel héritage derrière lui, et après plusieurs années d'études en sciences politiques à l'université de droit de Tôkyô, il a intégré en 1900 le ministère de l'Agriculture et du commerce dans le département des Politiques agricoles, avant de travailler à partir de 1902 au département des Affaires juridiques¹³.

Au cours de sa carrière professionnelle, Yanagita a progressivement tourné son intérêt vers les affaires agricoles des petites communautés rurales japonaises plutôt que les plans nationaux de développement sur lequel travaillait son ministère et qu'il critiquait vivement, au point de changer de poste au gouvernement¹⁴. C'est sans doute de son intérêt pour les communautés rurales reculées qu'est venue sa vocation, l'étude ethnologique des pratiques et croyances folkloriques locales et de ce qu'elles disaient de la culture japonaise. En effet, Yanagita va toute sa vie lutter pour la conservation du patrimoine culturel japonais. Contrairement à d'autres formes d'études ethnologiques ayant vu le jour dans l'archipel durant cette période, comme par exemple le Mouvement des arts populaires *Mingei undō* 民芸運動, qui s'intéressent plus à la collecte d'objets populaires et à la définition de leur valeur esthétique, les études folkloriques « concentrent plutôt sur les pratiques japonaises et ce que celles-ci disent de la culture japonaise. »¹⁵.

C'est dans ce contexte de recherches que Yanagita a publié en 1910 son œuvre la plus célèbre, les *Tōno Monogatari* 遠野物語 (*Contes de Tōno*). Dans ce livre, il recueille auprès d'un de ses étudiants, Sasaki Kizen 佐々木喜善, les légendes et pratiques folkloriques locales de la région dont il est originaire, Tōno dans le

¹³ FUJII, Takashi. Une modernité inachevée : pourquoi les Contes de Tōno de Yanagita Kunio sont lus aujourd'hui. *Ebisu - Études Japonaises*, 2010, vol. 44, n° 1, pp. 137-138.

¹⁴ *Ibid.*, p. 138.

¹⁵ KUNIK, Damien. Mouvement des Arts populaires et études folkloriques. *Cipango. Cahiers d'études japonaises*, 2009, n° 16, p. 5.

département d'Iwate au nord-est du Japon. Dans cet ouvrage, il s'attèle donc à retranscrire les croyances, pratiques et histoires transmises dans les alentours de Tōno. Les histoires sont au nombre de 119, et leur contenu varié : elles parlent aussi bien de *yōkai* (tels que les *kappa* ou les *tengu*), d'expériences de possessions ou des coutumes en lien avec ces croyances.

Le titre original de l'œuvre, *Tōno Monogatari*, est d'abord composé évidemment du nom de la localisation d'où sont tirées les légendes, mais surtout du terme *Monogatari* 物語, « conte », « légende » ou « histoire de ». Yanagita a admis s'être inspiré du titre du recueil *Konjaku monogatarishū* 今昔物語集 (*Histoires qui sont maintenant du passé*) pour le titre de son propre travail. Le *Konjaku monogatarishū*, compilé au XII^{ème}, siècle se présente comme un recueil composé de trente et un volumes (donc certains sont aujourd'hui perdus) d'anecdotes *setsuwa* 説話 surnaturelles ou bouddhiques racontant la transition et l'arrivée du Bouddhisme de l'Inde aux pays d'Extrême-Orient¹⁶. Pourtant si le même terme revient dans les deux titres, la perception du folklore est très différente entre les deux ouvrages.

Dans le cas du *Konjaku monogatarishū*, toutes les anecdotes sans exception commencent par la formule « *ima wa mukashi* 今は昔 (cela est maintenant du passé) », montrant un détachement entre le présent du lecteur et du conteur et le temps de l'histoire, et qui ne sont déjà plus d'actualité et ne reflètent pas forcément les croyances et le vécu des lecteurs de l'époque. Au contraire dans le *Tōno Monogatari*, toutes les histoires sont traitées comme contemporaines et véridiques (du point de vue de la personne les racontant), et Yanagita insiste sur leur authenticité¹⁷. La réalité perçue des histoires et des pratiques n'est pas remise en cause ou reléguée comme une chose datée. Une autre différence clé est l'approche spirituelle des deux œuvres : dans le *Konjaku monogatarishū*, toutes les anecdotes sont abordées sous l'angle du bouddhisme, alors que dans le *Tōno Monogatari* ne relève d'aucune approche religieuse particulière mais plutôt d'une approche mettant en avant la particularité de la spiritualité japonaise et permettant de la comprendre¹⁸. Même si le travail de Yanagita a été critiqué pour son rapprochement avec les études nationales, dans sa

¹⁶ ORIGAS, Jean-Jacques. *Dictionnaire de littérature japonaise*. Paris : Presses universitaires de France, 2000, pp.152-153.

¹⁷ FUJII, Takashi, *op. cit.*, p. 141.

¹⁸ *Ibid.*

quête de consolidation d'une identité japonaise par un essentialisme culturel, mais aussi son manque de rigueur le rapprochant plus de l'essai que de l'ethnographie, son travail reste la pierre angulaire sur laquelle se sont fondées les études folkloriques au Japon et leur volonté de ne pas reléguer les choses relevant du folklore à de simples histoires anciennes et dépassées mais bien comme une part intégrante de la culture japonaise contemporaine¹⁹. Ancrés tels qu'ils le sont dans l'imaginaire japonais, il est donc naturel que les figures surnaturelles du folklore nippon aient été une source d'inspiration inépuisable pour les artistes de toutes époques.

3. La figure du *yōkai*, une inspiration pour les auteurs et les artistes anciens comme contemporains

Les figures issues du folklore et de la mythologie ont toujours inspiré les artistes et le Japon ne fait pas exception. Depuis des siècles, les figures surnaturelles de *yōkai* ou *yūrei* ont nourri l'imagination des peintres et écrivains. Les premières traces de représentations de créatures fantastiques dans l'art remontent à des statuettes de la période Jōmon (-13 000 à -400 av.J.-C.), mais elles ne peuvent pas être identifiées comme des *yōkai* en tant que tel. C'est à partir du XI^{ème} siècle que la population et les élites commencent à développer un certain goût pour les créatures étranges tout droit sorties des contes et légendes, et à l'époque Muromachi (1333-1573) on retrouve de nombreux rouleaux peints *e-maki* 絵巻 et estampes représentant des *yōka*²⁰. Un sujet revenant régulièrement dans les représentations d'époque est la parade nocturne des cent démons *hyakki yagyō* 百鬼夜行, une croyance selon laquelle des processions de nocturne de *yōkai* apparaîtraient les nuits d'été et tueraient quiconque les croiserait sans réciter des prières bouddhiques²¹. Ces parades nocturnes sont représentées

¹⁹ ORIGAS, *op. cit.*, p.341.

²⁰ MAISON DE LA CULTURE DU JAPON À PARIS. *Yōkai*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.mcjp.fr/fr/yokai> (consulté le 14/12/2023).

Le terme de *yōkai* est quelque peu anachronique en parlant de la période Muromachi, étant donné qu'il a commencé à être vraiment utilisé à l'époque Edo. Les termes utilisés à l'époque étaient plutôt *bakemono* 化物語 ou *mononoke* 物怪, mais faisaient bien référence aux mêmes entités. FOSTER, Michael. *Pandemonium and Parade: Japanese Monsters and the Culture of Yokai*. Berkeley : University of California Press, 2008, p.6.

²¹ *Ibid.*, p.26.

dans de nombreux *emaki* dont le plus ancien conservé remonte au XVI^{ème} siècle et est aujourd'hui un bien culturel important du Japon.



Figure 5 : détail du *Hyakki yagyō-zu* 百鬼夜行図, XVI^{ème} siècle.

La popularité des *yōkai* a explosé durant l'époque Edo (1600-1868), durant laquelle de célèbres artistes comme Toriyama Sekien 鳥山石燕, maître de l'*ukiyo-e* 浮世絵 qui va produire une véritable encyclopédie illustrée de *yōkai* en quatre volumes entre 1776 et 1784 sous la forme non pas de rouleaux peints, mais de livres reliés présentant une illustration de la créature et une description²² (voir la figure 2). Nous pouvons aussi citer le travail du maître de l'*ukiyo-e* Utagawa Kuniyoshi 歌川国芳 qui a représenté de nombreux *yōkai* au cours de sa carrière, comme par exemple sa célèbre illustration du squelette géant *gashadokuro* がしゃどくろ, un amas d'os humain errant la nuit à la recherche de victimes (voir figure 6).

Durant l'ère Meiji (1868-1912), qui correspond à une période de modernisation sans précédent pour le pays, le folklore et ses figures emblématiques perdent en popularité auprès des Japonais, et ce jusqu'à l'après-guerre²³. Cela n'empêche pas les artistes et auteurs de continuer à puiser dans le folklore comme matériel pour leurs œuvres. Nous pouvons par exemple citer le travail du célèbre Akutagawa Ryūnosuke 芥川龍之介 qui signe en 1926 sa nouvelle *Kappa*, racontant l'histoire d'un patient e hôpital psychiatrique affirmant avoir voyagé dans le monde des *kappa*. Ce sont les mangas qui vont faire revivre les *yōkai* dans l'imaginaire collectif, notamment grâce au

²² SHAMOON, Deborah. The Yōkai in the Database: Supernatural Creatures and Folklore in Manga and Anime. *Marvels & Tales*, 2013, vol.27, n° 2, p.277.

²³ MAISON DE LA CULTURE DU JAPON À PARIS, *op. cit.*

travail du *mangaka* 漫画家 Mizuki Shigeru 水木しげる. Cet auteur prolifique raconte avoir été initié aux légendes traditionnelles par une vieille femme dans son village natal et avoir eu des expériences surnaturelles durant son déploiement pendant la seconde guerre mondiale : plus qu'un simple passionné de *yōkai*, sa croyance en l'existence du surnaturel a été déterminante au cours de sa vie²⁴. Son œuvre la plus connue, *Kitaro le repoussant*, dans lequel les *yōkai* ne sont pas des figures menaçantes mais les protagonistes de l'histoire. Cette série et son adaptation en dessin animé, qui dure depuis 1968 ont contribué à rendre les créatures du folklore extrêmement populaire auprès des jeunes Japonais, et à porter la vague de manga de *yōkai* déferlant sur le marché après la Seconde guerre mondiale²⁵. Il inclut dans ses œuvres des *yōkai* de sa propre invention ou tirés du folklore existant, notamment du travail de Toriyama Sekien au niveau de la représentation graphique des créatures. Il a même réalisé sa propre encyclopédie de *yōkai* en incluant dans chaque entrée, comme Toriyama, une description accompagnée d'une illustration²⁶.



Figure 6 : Utagawa Kuniyoshi, *Sōma no furudairi yōkai gashadokuro to tatakau Ōya Taro Mitsukuni* 相馬の古内裏妖怪がしゃどくろと戦う大宅太郎光圈, 1844.

Au-delà du travail des artistes peintres, *mangaka* et auteurs, les figures issues du folklore font partie intégrante de l'imagerie quotidienne au Japon. Progressivement, leur image a changé de créatures surnaturelles dangereuses ou effrayantes (même si certains *yōkai* étaient déjà par nature associés à des situations humoristiques) à celles

²⁴ SHAMOON, Deborah, *op. cit.*, p. 280.

²⁵ *Ibid.*, p. 279.

²⁶ *Ibid.*, p. 281.

de mascottes ou icônes de la culture populaire. Pour illustrer ce changement, le folkloriste Michael Foster prend l'exemple du *kappa*, qui est passé de l'image d'un être malicieux cherchant à tuer les humains pour se repaître de leur chair à celle d'une petite créature farceuse et mignonne, symbole de marques, de communautés rurales ou mêmes de bureaux de poste²⁷.



Figure 7 : mascotte du bureau de poste Imagawa-Kappa de la ville d'Imagawa.

Les *yōkai* les plus populaires sont aujourd'hui utilisés dans les médias au même titre que les personnages iconiques de la pop culture pour promouvoir l'image du pays. Ils jouissent d'une image positive auprès de toutes les générations, et les Japonais eux-mêmes créent et participent à des manifestations mettant à l'honneur les *yōkai*, en reproduisant par exemple dans les rues des grandes villes des parades nocturnes des cent démons à l'aide de figurants déguisés, à la grande joie des foules amassées pour profiter du spectacle.



Figure 8 : parade de *yōkai* organisée à Kyôto.

²⁷ FOSTER, Michael. The Metamorphosis of the Kappa: Transformation of Folklore to Folklorism in Japan. *Asian Folklore Studies*, 1998, vol. 57, n° 1, p.11.

4. Le *Kwaidan* de Lafcadio Hearn, un ouvrage de référence sur le folklore japonais à la renommée nationale et internationale

Paradoxalement, parmi les écrits les plus connus sur le folklore japonais se trouvent les textes d'un certain Koizumi Yakumo 小泉八雲, de son vrai nom Lafcadio Hearn. Né en 1850 en Irlande d'un père Irlandais et d'une mère Grecque, Hearn a toujours nourri une passion dévorante pour le folklore et les histoires surnaturelles. Il s'est d'abord installé aux États-Unis en 1869 et en Louisiane en 1885 où il se prend de passion pour la culture créole, avant de déménager en 1889 en Martinique en tant que journaliste correspondant où il recueille les contes et légendes locales pour s'en inspirer sans son premier roman *Youma*²⁸. Envoyé par son journal, il déménage ensuite au Japon en 1890 où il va rencontrer sa future femme, la fille de samurai Koizumi Setsuko 小泉節子 et prendre le nom de Koizumi Yakumo et la nationalité japonaise.

C'est une fois installé au Japon qu'il va écrire en 1904 l'œuvre pour laquelle il est le plus connu sur l'archipel et à l'international, *Kwaidan ou Histoire et étude des choses étranges*, régulièrement abrégé en *Kwaidan*. Le titre vient du terme japonais *kaidan* 怪談 ou « histoire de fantôme », et c'est exactement ce en quoi consiste ce titre : dix-sept contes issus du folklore, dont certains sont devenus la version la plus connue du mythe d'un *yōkai* en particulier. C'est le cas de la figure fantomatique *yuki onna* 雪女, la « femme des neiges », un esprit errant dans les plaines et les montagnes enneigées tuant de froid les malheureux égarés lui adressant la parole²⁹. Le *Kwaidan* se trouve à la croisée des genres du conte oral et écrit, puisque pour le réaliser Hearn a envoyé son épouse Setsuko dans les différentes librairies du Tōkyō à la recherche d'histoires, avant de lui demander de les lui raconter oralement en les traduisant pour qu'il les retranscrive à l'écrit³⁰. Car l'une des autres particularités du *Kwaidan*, c'est qu'il a été écrit non pas en japonais, mais en anglais, la langue maternelle de Hearn. Si le *Kwaidan* a été et reste l'œuvre la plus populaire de Hearn, ce n'est pas la seule que le

²⁸ FUKUZAWA, Naomi Charlotte. Autoexotic Literary Encounters between Meiji Japan and the West: Sōseki Natsume's "The Tower of London" (1905) and Lafcadio Hearn's "Kwaidan" (1904). *PMLA*, 2017, vol.132, n° 2, p.450.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*, p. 451.

folkloriste a écrit au cours de ses quatorze années passées au Japon et qui traitent de sujets ne tournant pas exclusivement autour du surnaturel : nous pouvons citer *Le cœur – essai de psychologie japonaise* ou encore *Glimpses of unfamiliar Japan*, racontant ses premières observations lors de son arrivée dans le pays³¹.

Bien qu'il ait été écrit en anglais, le *Kwaidan* jouit d'une très grande popularité au Japon, au point que beaucoup de Japonais ne sachent pas que la version japonaise de Koizumi Yakumo est une traduction de l'anglais et apprennent à l'école les versions contées par Hearn des histoires de *yōka*³². L'ouvrage a même servi de base au film du même titre *Kwaidan* (1964) du cinéaste Kobayashi Masaki 小林正樹, racontant quatre histoires de fantôme, et qui a reçu le prix spécial du jury du festival de Cannes en 1965³³. Si l'œuvre de Hearn n'est pas aussi connue dans le reste du monde qu'au Japon, cela ne signifie pas qu'elle est passée totalement inaperçue : elle est le recueil d'histoires de folklore japonais le plus publié ou adapté en France. Entre 1998 et 2020, nous avons recensé au minimum huit éditions et adaptations de *Kwaidan* chez six éditeurs différents (voir annexe 3).

B. Une introduction lente mais durable de la production culturelle puis littéraire japonaise en France

Si la littérature et la production éditoriale japonaise ont aujourd'hui une place dans toute bonne librairie généraliste, ce succès n'a pas toujours été une évidence. La littérature japonaise a d'abord été une affaire de niches, voire de cercles restreints d'intellectuels et de japonologues de la fin du XIX^{ème} siècle amateurs du courant artistiques dit du japonisme (1), avant de timidement se répandre vers le grand public et à culminer à partir des années 1970 (2). Certains y voient la curiosité des lecteurs français envers une culture qui leur paraît en tout point opposée comme le met en scène Amélie Nothomb dans *Stupeur et tremblement* (Albin Michel 1999), d'autres le pendant de l'attachement que les Japonais eux-mêmes entretiennent pour la culture

³¹ IWAO Seiichi et Al. Koizumi Yakumo (1850-1904). In: *Dictionnaire historique du Japon, volume 13*, Paris, Maison Franco-Japonaise, 1987, pp. 19-20.

³² *Ibid.*, p. 452.

³³ FESTIVAL DE CANNES. *Kwaidan*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.festival-cannes.com/f/kwaidan/> (consulté le 17/05/2024).

française³⁴. De curiosité du japonisme à invité d'honneur du 34^{ème} salon du livre en 2012, la production littéraire japonaise a su gagner et conserver la faveur du lectorat français et à développer dans son sillage une appétence pour la culture nipponne dont les éditeurs ont su s'emparer en proposant dans presque tous les secteurs éditoriaux une production tournée vers le Japon (3).

1. Le japonisme, un mouvement entre orientalisme et attrait sincère pour l'esthétique japonaise

Si nous remontons aux origines de la représentation populaire du Japon par l'image, nous devons remonter au japonisme, dénomination créée en 1872 par le critique d'art Philippe Burty³⁵ d'un mouvement intellectuel et artistique français qui s'est développé à la fin du XIX^{ème} siècle dans les cercles parisiens après l'ouverture du Japon au reste du monde³⁶. Avant cette ouverture, des gravures sur bois et des livrets illustrés avaient déjà été introduites de manière épisodique en Europe par des marchands hollandais, sans que cette production artistique soit arrivée jusqu'en France : l'hexagone ignorait presque tout des arts graphiques japonais³⁷.

³⁴ ROVERE, Maxime. Le Japon, une passion française. *Marianne*. [En ligne]. Publié le 18/03/2012. Disponible sur : <https://www.marianne.net/culture/le-japon-une-passion-francaise> (consulté le 30/12/2023).

³⁵ PERNOUD, Emmanuel. Le Japonisme, un art français. *Nouvelles de l'estampe*, 2023, n° 270, p. 2.

³⁶ Au cours de l'époque Edo, le shogunat Tokugawa va ordonner la mise en place de la politique isolationniste dite du *sakoku* 鎖国, ou pays fermé, afin de contrôler les influences étrangères sur le pays. Les ressortissants étrangers sont expulsés et il leur est interdit de pénétrer sur le territoire. Seuls les Néerlandais avaient la permission de faire du commerce sur l'île artificielle de Dejima 出島. Si le terme implique une fermeture totale du pays, elle concernait surtout les puissances occidentales. C'est en 1853 que le *sakoku* sera révolu, lorsque le commodore Perry, ayant l'ordre de mettre en place des relations commerciales entre les États-Unis et le Japon, va envahir la baie de Tôkyô et forcer un accord avec le shogunat sous la menace des canons. KAZUI, Tashiro, et DOWNING VIDEEN Susan. Foreign Relations during the Edo Period: Sakoku Reexamined. *Journal of Japanese Studies*, 1982, vol.8, n° 2, pp. 283-306.

³⁷ THIRION, Yvonne. Le japonisme en France dans la seconde moitié du XIXe siècle à la faveur de la diffusion de l'estampe japonaise. *Cahiers de l'AIEF*, 1961, vol.13, n° 1, p.117.



Figure 9 : service en porcelaine Rousseau-Bracquemond.

C'est à partir de la réouverture du pays au commerce étranger, et au lendemain de ses premiers accords commerciaux avec la France en 1858 que l'estampe japonaise va progressivement être introduite en dans le pays par le biais d'œuvres d'art datant de l'époque Edo (1603-1868), notamment des estampes qui vont éveiller chez les milieux artistiques parisiens un goût dévorant pour l'art japonais et ses spécificités³⁸. C'est notamment le peintre Félix Bracquemond qui en « découvrant » le *Hokusai manga* 北斎漫画

de Hokusai, une collection de croquis et de scènes de vie par l'artiste va populariser l'art japonais auprès des artistes de l'époque qui vont s'inspirer des motifs et des couleurs de l'estampe japonaise dans leurs propres œuvres³⁹.

L'engouement pour tout ce qui était japonais n'a fait que se répandre avec l'exposition universelle de Paris en 1878 où l'art japonais était particulièrement bien représenté. Mais au-delà d'un simple attrait esthétique, les artistes français vont avoir à cœur d'étudier l'art de l'estampe japonaise : en 1883, l'historien de l'art Louis Gonse va, en plus d'organiser une rétrospective, publier sa duologie illustrée *L'art japonais* qui va être considérée à l'époque comme la référence du genre⁴⁰, et en 1896 Edmond de Goncourt va publier sa monographie *Hokusai* sur le peintre éponyme. Nous nous sommes ici principalement intéressées à l'attrait pour les représentations graphiques japonaises, mais le japonisme est un mouvement qui a pénétré toutes les strates artistiques, du théâtre à la littérature où les motifs japonais succèdent à ceux chinois⁴¹.

Il est difficile d'avancer avec certitude si le japonisme était un courant orientaliste essentialisant, ou si le mouvement était né et avait porté par l'action de véritable passionné ayant eu à cœur de découvrir et faire découvrir l'art japonais. Pour certains, le japonisme tombe dans le piège de l'exotisme et réduit le Japon une image

³⁸ *Ibid.*, p.117-118.

³⁹ *Ibid.*, p. 118.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 126.

⁴¹ *Ibid.*, p. 124.

esthétique et raffinée, spectaculaire et mystérieux, se contentant d'en importer les codes esthétiques pour ses seuls attributs décoratifs, colportant ainsi des clichés encore aujourd'hui véhiculés dans la pensée et l'imaginaire collectif⁴². Pour d'autres, réduire le japonisme à un courant orientaliste revient à négliger le travail de spécialistes et d'auteurs comme Lafcadio Hearn ou Louis Gonse, qui se sont réellement attaché à comprendre le Japon et à transmettre leurs connaissances en Occident, pour ne pas se limiter à une mode passagère mais se consacrer à un effort prolongé de compréhension⁴³. C'est aussi grâce à ce travail de sincères passionnés de culture japonaise et d'échanges culturels que la littérature japonaise a pu progressivement basculer des uniques milieux d'initiés au lectorat populaire.

2. D'une arrivée discrète de la littérature japonaise dans les milieux initiés à une démocratisation dans les années 60

Si le boom de la littérature japonaise s'est déroulé dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle en France, l'arrivée des textes en provenance de l'archipel coïncide avec la montée du japonisme à la fin du XIX^{ème} siècle avec les premières traductions datées à 1870⁴⁴. L'intérêt pour les publications japonaise ou traitant du Japon s'est d'abord répandu dans les milieux des spécialistes et amateurs de culture nipponne, pas le biais de revues comme *Revue française du Japon*, publiée de 1892 à 1897 au Japon par des universitaires français résidant au Japon ou des universitaires japonais francophones, traitant de tout type de sujet en rapport avec la culture et société japonaise comme le ferait une revue scientifique actuelle⁴⁵. Certains textes ne sont pas importés du Japon mais plutôt écrits par des Occidentaux ayant vécu au Japon, comme le missionnaire jésuite Claude Ferrand que nous avons mentionné en introduction et qui a publié en 1903 treize contes sous le titre *Fables et légendes du Japon*, signant ainsi sans doute la première publication sur le folklore japonais en

⁴² FERRIER Michaël. Le japonisme dans la littérature française (1867-1967). *Tokyo Time Table*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.tokyo-time-table.com/japonismes> (consulté le 21 janvier 2024).

⁴³ CARDONNE-ARLYCK, Elisabeth. Le défi du japonisme : Jean-Philippe Toussaint. In : *Réceptions de la culture japonaise en France depuis 1945*. Paris : Honoré Champion, 2016, p. 230.

⁴⁴ SAKAI, Cécile. Traduire la littérature populaire japonaise : questions sur un genre. In : *France-Asie : un siècle d'échanges littéraires*. Paris : You Feng, 2001, p. 19.

⁴⁵ MARQUET, Christophe. Le développement de la japonologie en France dans les années 1920 : autour de la revue *Japon et Extrême-Orient*. *Ebisu. Études japonaises*, 2014, n° 51, p. 36.

France. Même si l'on peut noter quelques occurrences en plus de ces revues relativement confidentielles et spécialisées à destination des connaisseurs, il faut se rendre à l'évidence que dans la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle les écrits en provenance du Japon ou traitant du Japon n'ont immédiatement intéressé les Français.

Il faut attendre la fin de la Première guerre mondiale pour voir un regain d'intérêt



Figure 10 : numéro de mars 1895 de la *Revue française du Japon*.

pour la culture japonaise, et un gain d'intérêt pour sa production écrite. En 1920, c'est d'abord la poésie japonaise qui est amenée en France par des japonisants en retour de voyage, comme Albert Poncin et André Faure qui vont introduire les haïkus⁴⁶ sur la scène littéraire française. Le succès va être tel que les auteurs français vont eux-mêmes s'emparer de cette forme poétique pour créer des haïkus en langue française, comme Paul Éluard qui en 1920 va publier une série de onze haïkus intitulée *Pour vivre ici*. En 1924, les éditions Le Divan publient *Sur les lèvres japonaises*, un recueil de traductions de contes, pièces de théâtre et haïkus par Kikou Yamata, une femme de lettre française d'origine japonaise par son père⁴⁷.

Même si plusieurs publications montrent le début d'un intérêt pour la littérature japonaise dans son ensemble, les traductions complètes d'ouvrages restent rares, et ne concernent que les plus grands et incontournables classiques anciens, comme *Le dit du Genji* de Murasaki Shikibu 紫式部, un classique de la littérature japonaise du XI^{ème} siècle, traduit par Kikou Yamata aux éditions Plon en 1928. La Seconde guerre mondiale va mettre un frein à l'importation et la traduction de texte japonais du fait, entre autres choses, de l'opposition des deux pays durant la guerre, et entre la fin du

⁴⁶ Le haïku 俳句 est une forme poétique japonaise construite en trois vers de 5/7/5 pieds, et comportant une référence aux saisons en incluant un *kigo* 季語 ou « mot de saison ».

⁴⁷ FERRIER, Michaël, *op. cit.*

XIX^{ème} siècle et le début des années 1960, ce ne sont que deux ou trois livres qui sont traduits en moyenne chaque année⁴⁸.

Dans l'après-guerre, les éditeurs vont montrer un regain d'intérêt pour la littérature japonaise et la curiosité du public français sera ranimé par la tragédie d'Hiroshima et Nagasaki⁴⁹. Ce sont d'abord les grands éditeurs comme Albin Michel, Galimard ou qui vont publier les auteurs japonais les plus connus, tels que Tanizaki Jun'ichirō 谷崎潤一郎 et son ouvrage *Deux amours cruelles* (Stock, 1960) ou Mishima Yukio 三島由紀夫 dont les éditions Gallimard ont publié trois romans dans la collection « Du monde entier »⁵⁰. En parallèle, le japonologue René Sieffert va créer en 1971 sa propre maison d'édition, les Publications orientalistes de France (POF) qui vont faire sortir la littérature japonaise du cercle des initiés en publiant de nombreux titres de littérature classique et dépassant le cercle des seuls connaisseurs⁵¹.

À partir des années 1980, le nombre de traductions et de publications en rapport avec la littérature japonaise vont se multiplier. Des anthologies à son sujet vont être publiées, telles que *Mille ans de littérature japonaise* de Ryōji Nakamura et René de Ceccaty en 1982 (éditions La Différence) et des titres contemporains vont commencer à être publiés : des éditeurs spécialisés comme les éditions Philippe Picquier, créées en 1984 et que nous aborderons plus en détail, se lancent dans un vaste travail de traduction et d'anthologies. Dans les années 1990 sont édités premiers auteurs à succès commercial tels que Murakami Haruki avec *La course au mouton sauvage* (Le Seuil, 1990, sorti en 1982 au Japon) ou encore les titres de Ogawa Yōko 小川洋子 aux éditions Actes Sud⁵². Tanizaki fait même son entrée dans La Pléiades des éditions Gallimard en 1997 et 1998 avec deux volumes consacrés à ses œuvres.

Dès lors le succès de la littérature japonaise ne va cesser de se démentir et plusieurs titres deviennent des *best sellers* : publié en 2006 aux éditions Belfond,

⁴⁸ SAKAI, Cécile. Littérature et SHS du Japon : placer la traduction au cœur d'une globalisation vertueuse ? *Gis Asie*. [En ligne] Disponible sur : <https://www.gis-reseau-asie.org/article/litterature-et-shs-du-japon-placer-la-traduction-au-coeur-dune-globalisation-vertueuse>. (Consulté le 20/05/2024).

⁴⁹ DE CECCATTY René. Éditer de la littérature japonaise en France. *Bureau international de l'édition française (BIEF)*. [En ligne]. Publié en avril 2012. Disponible sur : <https://www.bief.org/Publication-3273-Article/editer-de-la-litterature-japonaise-en-France.html> (consulté le 03/01/2024).

⁵⁰ *Le Pavillon d'or* en 1961, *Le Marin rejeté par la mer* en 1968 et *le Tumulte des flots* en 1969.

⁵¹ SAKAI, Cécile, Littérature et SHS du Japon : placer la traduction au cœur d'une globalisation vertueuse ?, *op. cit.*

⁵² DE CECCATTY René, *op. cit.*

Kafka sur le rivage de Murakami atteint les 300 000 exemplaires vendus⁵³. L'auteur s'est imposé comme une valeur sûre dans le paysage éditorial français, puisqu'en 2015 les deux premiers tomes de sa trilogie *1Q84* se sont placés respectivement troisième et huitième du classement des ventes⁵⁴. La littérature japonaise est aujourd'hui bien installée dans les librairies, les plus importantes ayant souvent un rayon entier lui étant consacré. Mais la littérature japonaise n'est pas la seule production éditoriale importée depuis l'archipel ayant séduit le lectorat français, et presque tous les secteurs éditoriaux se trouvent concernés.

3. Guides de cuisine, livres pratiques et albums pour enfant : Le Japon dans tous les secteurs éditoriaux

En plus de la littérature générale, le secteur éditorial où la production japonaise a été rapidement populaire est la littérature jeunesse, et plus précisément les albums jeunesse qui sont reconnus depuis le ^eme siècle pour leur qualité. C'est surtout à partir des années 1960 que les maisons d'édition française vont commencer à traduire des albums japonais contemporains, peu de temps après leur sortie⁵⁵. Les principales maisons concernées sont L'école des loisirs, Le cerf ou encore Grandir. Pour Sylvie Guichard-Anguis, japonologue, la caractéristique principale des contes pour enfants japonais est le concept de *sainin* 再認 ou « reconnaissance », qui fait évoluer les protagonistes dans des situations et lieux spécifique quotidien de l'enfant lui permettant de s'identifier, rendant difficile leur adaptation et leur traduction française. C'est par exemple le cas de l'album *La famille souris dîne au clair de lune* (l'école des loisirs, 1988), qui peut nous paraître au premier abord une situation étrangement spécifique mais renvoie en réalité dans la version originale au *tsukimi* 月見, un festival de la mi-automne célébrant la lune⁵⁶. L'absence de cette grille de lecture culturelle n'a pas arrêté les éditeurs français, et rien qu'en 1995, L'école des loisirs comptait dans

⁵³ LORET, Éric. Haruki Murakami, « l'incolore » de l'argent. *Libération*. [En ligne]. Publié le 13 août 2014. Disponible sur : https://www.liberation.fr/livres/2014/08/13/haruki-murakami-l-incolore-de-l-argent_1080205/ (consulté le 25/05/2024).

⁵⁴ COMBET, Claude. Murakami se dédouble dans les meilleures ventes. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 15 avril 2015. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/murakami-se-dedouble-dans-les-meilleures-ventes> (consulté le 25/05/2024).

⁵⁵ GUICHARD-ANGUIS, Sylvie. L'espace à travers la littérature enfantine japonaise contemporaine traduite en France. In : *France-Asie : un siècle d'échanges littéraires*. Paris : You Feng, 2001, p. 397.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 399.

son catalogue pas moins de cinquante-neuf albums traduits du japonais, faisant de la France le plus grand importateur européen de la principale maison d'édition japonaise d'albums jeunesse, Fukuinkan Shoten 福音館書店⁵⁷.

En dehors de l'édition plus littéraire, le Japon a également pris d'assaut le secteur des livres pratiques, en particulier les livres de cuisine et de loisirs créatifs. Contrairement aux livres pour enfant ou à la littérature générale, une partie de ces livres pratiques ne sont pas importés du Japon mais écrits par des auteurs occidentaux. La maison d'édition Hachette pratique, spécialisée comme son nom l'indique dans la cuisine pratique, possède une sous collection cuisine du monde : parmi les onze publications de 2023 et 2024, neuf concernaient la cuisine japonaise⁵⁸. Si les livres écrits par des Japonais se rapprochent des livres de cuisine classiques écrits par des cuisiniers ou spécialistes de la gastronomie d'un pays, une partie des livres écrits par des auteurs français ou traduits de l'anglais parlent de la culture japonaise par le spectre de la culture populaire japonaise ou la représentation de la culture japonaise qu'ont les lecteurs français.

20 produits pour « cuisine anime » :

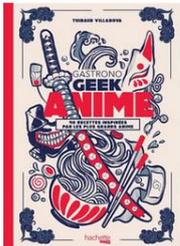
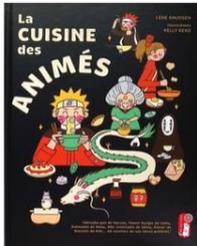
	<p>Gastronogek : anime - 40 recettes inspirées par les plus...</p> <p>Thibaud Villanova</p> <p>★★★★☆ (1)</p> <p>● en stock en ligne</p> <p>24,95€</p> <p>ajouter au panier</p>		<p>La cuisine des animés</p> <p>Lene Knudsen</p> <p>● en stock en ligne</p> <p>19,95€</p> <p>+ 1 occasion(s) dès 15,00€</p> <p>ajouter au panier</p>
	<p>Gastronogek spécial dessins animés</p> <p>Thibaud Villanova</p> <p>★★★★★ (1)</p> <p>● dispo sous 8 jours</p> <p>16,95€</p> <p>+ 2 occasion(s) dès 14,39€</p> <p>ajouter au panier</p>		<p>Les recettes des séries d'animation japonaises</p> <p>Massimiliano De Giovanni</p> <p>● en stock en ligne</p> <p>17,95€</p> <p>ajouter au panier</p>

Figure 11 : résultat de recherche sur le site de Cultura pour "cuisine anime".

⁵⁷ *Ibid.*, pp. 398-399.

⁵⁸ HACHETTE PRATIQUE. *Cuisine du monde*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.hachette-pratique.com/livres-cuisine/> (consulté le 14/06/2024).



Figure 12 : étagère dédiée aux livres sur les origamis dans la librairie Ombre Blanche.

En dehors de la couture, ce sont les livres sur le pliage du papier et sur le « dessin manga » qui se sont taillé une solide place dans le secteur concurrentiel du livre pratique⁶⁰. Nous prenons ici pour exemple la librairie Ombre Blanche à Toulouse, qui dans son espace dédié aux livres pratiques possède un rayonnage entier dédié à la pratique de l'origami (voir figure 12).

Si en effet la littérature générale japonaise trouve aujourd'hui sans difficulté sa place dans les rayons des libraires généralistes, et que les livres pratiques contribuent à la popularité continue de la culture japonaise, ce ne sont pas ces deux secteurs éditoriaux qui ont connu une ascension fulgurante dans les vingt dernières années, mais bien la bande dessinée japonaise, le manga, qui a battu tous les records de vente et de popularité auprès du lectorat français.

⁵⁹ HEURTEMATTE, Véronique. Dossier Loisirs créatifs : tendance Japon. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 11/05/2015. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/dossier-loisirs-creatifs-tendance-japon> (consulté le 29/05/2024).

⁶⁰ *Ibid.* Les livres de cette collection sont traduits des titres de Tsukiori Yoshiko 月居良子 de l'éditeur Shufu to seikatsusha 主婦と生活社.

C. Le boom du manga en France ou l'explosion de la popularité de la culture japonaise par une production où le folklore est mis à l'honneur

Encore plus que la littérature autre production éditoriale, les mangas, dont les légendes traditionnelles et les motifs folkloriques nourrissent la créativité ont nourri et nourrissent les auteurs depuis toujours (1), sont un vecteur puissant et efficace de représentation et assimilation du folklore japonais par le lectorat français. La France est aujourd'hui, après le Japon, le deuxième consommateur mondial de manga. Si les démarrages ont été difficiles dans les années 1980, l'initiative de petits éditeurs aujourd'hui géant du secteur ont propulsé le manga parmi les mastodontes du marché français du livre (2) : rien qu'en 2022, les ventes de manga se plaçaient juste derrière celles de la littérature générale et représentaient près d'une vente de bande dessinée sur deux, soit près de quarante-huit millions d'exemplaires⁶¹, et ne cesse de se développer (3).

1. Les légendes traditionnelles, un topos du manga

Avant de nous attarder plus en détail sur la place du folklore traditionnel dans le manga, nous souhaitons d'abord revenir sur la définition du manga et un rapide historique de sa place dans la culture japonaise. Nous nous sommes principalement basée sur l'ouvrage *Manga, histoire et univers de la bande dessinée japonaise* de Jean-Marie Bouissou. Le manga, en japonais 漫画, peut se traduire en français pas « image dérisoire » et se décompose en les caractères chinois *man* 漫, « sans but » et *ga* 画, « dessin » ou « peinture ». L'origine du terme date de l'époque Edo (1603-1868) et l'une de ses premières occurrences les plus connues est la série de croquis *Hokusai manga* 北斎漫画 de l'artiste japonais aujourd'hui mondialement connu Katsushika Hokusai 葛飾北斎 (1760-1849). Le manga de l'époque Edo n'avait rien à voir avec celui que nous connaissons aujourd'hui, et prenait le plus souvent la forme de caricatures ou de croquis représentant la vie quotidienne.

Il est difficile de retracer une généalogie précise du manga, mais l'on peut lier plusieurs formes d'art japonais anciennes, notamment des estampes et des

⁶¹ BOUHADJERA, Hocine. *Op. cit.*

calligraphies, présentant de nombreuses similitudes avec le manga et remontant à plusieurs siècles avant la réalisation du *Hokusai manga*. On retrouve dès le VII^{ème} siècle des illustrations comiques représentant des animaux ou des personnages aux proportions exagérées dans des temples bouddhistes, sans doute dessinés par des charpentiers⁶². Les représentations les plus notables pour notre propos sont ensuite des rouleaux de calligraphie appelés *e-maki* 絵巻 et qui présentent une forme de narration qui ne s'arrête pas à la caricature mais représente des scènes religieuses, historiques, des segments d'œuvres de fiction mais aussi et surtout des scènes issues du folklore japonais⁶³. Parmi les 600 rouleaux qui nous sont parvenus, on retrouve des représentations de la parade nocturne des cent démons, qui comme nous l'avons vu précédemment est un motif récurrent de la figure du *yōkai* dans l'imaginaire collectif. Comme le souligne Bouissou, il ne convient pas de dire que le manga est un descendant direct de tel ou tel style telle ou telle forme de narration graphique, mais plutôt de remarquer qu'il s'inscrit dans une tradition d'art populaire utilisant la narration et les images pour représenter tantôt des scènes épiques d'exploits guerriers, des actes du quotidien ou des légendes traditionnelles :

« Mais le débat sur la filiation technique entre rouleaux peints et le manga fait oublier l'essentiel : la continuité historique de la tradition de narration graphique au Japon. [...] Grâce à cette continuité historique, la culture japonaise entretient avec la narration graphique une longue familiarité [...]. Cette tradition ininterrompue a certainement contribué à l'épanouissement du manga et à l'acceptation très large dont il jouit dans la société nippone, alors qu'en Occident, la bande dessinée a toujours été tenue en suspicion par les parents, les éducateurs et par des autorités longtemps prompts à les censurer. »⁶⁴

Le manga va lentement évoluer jusqu'à adopter la forme que nous lui connaissons et va notamment se démocratiser à partir de 1945, dans la période de baby-boom de l'après-guerre japonais. D'abord pensé pour un public jeune, le manga va vers les années 1960 commencer à toucher un public adulte et voir naître ses premiers maîtres du genre tels que Tezuka Osamu 手塚治虫 ou encore Chiba Tetsuya

⁶² ITÔ, Kinko. A History of Manga in the Context of Japanese Culture and Society. *The Journal of Popular Culture*, 2005, vol. 38, n° 3, p.456-475.

⁶³ BOUISSOU, Jean-Marie. *Manga, histoire et univers de la bande dessinée japonaise*. Arles : Editions Philippe Picquier 2010, p.21.

⁶⁴ *Ibid.*, p.21-22.

千葉徹彌 dont le manga *Ashita no Joe*⁶⁵ va se vendre à plus d'un million d'exemplaires⁶⁶. À la suite du miracle économique japonais qui ont vu exploser le PIB du pays⁶⁷, l'industrie japonaise du manga a pris son envol et est devenue le mastodonte que nous connaissons aujourd'hui : en 2023, l'industrie pesait au niveau domestique 693 milliards de yens, soit plus de 4 milliards d'euros⁶⁸.

Comme ce fut le cas pour les formes narratives d'art ayant précédé le manga, les légendes traditionnelles et le folklore figurent en position dominante parmi les topos du genre. Nous ne pouvons ici dresser une liste exhaustive de tous les mangas ayant pour toile de fond le folklore, tant leur nombre est incalculable, mais nous pouvons faire un rapide tour d'horizon démontrant l'ampleur du phénomène. Comme nous l'avons vu précédemment, nous pouvons déjà citer le travail de Mizuki Shigeru qui a tout au long de sa vie été inspiré par les histoires de *yōkai*, comme nous pouvons le voir dans ses manga *NonNonBâ*, où le protagoniste, Shigeru, se lie d'amitié avec une vieille femme superstitieuse lui racontant des légendes traditionnelles, mais aussi dans son œuvre plus connue, la série *Kitaro le repoussant*, dont le protagoniste Kitaro est lui-même un *yōkai*. Mêmes si le travail de l'auteur, paru en France aux éditions Cornélius, n'est pas le plus reconnu, il a tout de même reçu un succès critique en 2007 lorsque *NonNonBâ* s'est vu décerner le Fauve d'or du meilleur album au festival de la bande dessinée d'Angoulême⁶⁹. Parmi les mangas aujourd'hui anciens les plus connus reprenant des motifs traditionnels, nous pouvons également citer *Dragon Ball* de Toriyama Akira 鳥山明, basé sur le texte chinois *La Pérégrination vers l'Ouest*⁷⁰ et suivant les aventures de Son Gōku, jeune garçon à queue de singe dans son périple pour devenir le plus grand artiste martial de l'univers. Dans le cas de *Dragon Ball*, la

⁶⁵ Référence en matière de manga, *Ashita no Joe* raconte l'histoire d'un jeune orphelin des rues se sortant de la misère grâce à la boxe. La série fut tellement populaire que des rassemblements de fans endeuillés furent organisés lors du décès d'un des personnages principaux. Le manga est disponible en France en 13 tomes aux éditions Glénat.

⁶⁶ ITÔ, *op. cit.*, p.469.

⁶⁷ À la suite de la Seconde guerre mondiale le Japon a connu une croissance économique sans précédent, avec des augmentations du PIB atteignant jusqu'à 11,5% par an pendant le Boom Izanagi (1965-1970). Ce miracle économique a pris fin en 1990 avec l'éclatement de la bulle spéculative du pays.

⁶⁸ STATISTA. *Manga industry in Japan - statistics and facts*. [En ligne] (04/03/2024). Disponible sur : <https://www.statista.com/topics/7559/manga-industry-in-japan/#topicOverview> (consulté le 08/05/2024).

⁶⁹ BDFUGUE. *Palmarès Angoulême 2007*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.bdfugue.com/selections/angouleme/2007> (consulté le 09/05/2023).

⁷⁰ *Pérégrination vers l'Ouest Xī Yóu Jì* 西遊記 est un classique chinois écrit par Wú Chéng'ēn et datant du XVI^{ème} siècle racontant le voyage du roi singe Sun Wukong. Le texte est connu dans toute l'Asie, notamment au Japon où il est connu sous le nom de *Saiyūki* 西遊記.

frontière est difficile à tracer entre les inspirations tirées du folklore et celles tirées des religions bouddhistes et shintō, mais certains personnages sont inspirés des légendes japonaises, comme le mentor Tortue Géniale *Kame sennin* 亀仙人 portant une carapace de tortue sur le dos, inspiré de la silhouette des *kappa*, ou certains antagonistes se transformant en *Oni*, les ogres japonais⁷¹.

Si les titres que nous avons cité jusqu'ici sont des références aujourd'hui plutôt anciennes, les mangas modernes ne sont pas en reste quant aux références au folklore, y compris parmi les titres les plus populaires en France et dans le monde. Nous pouvons citer par exemple *Nura : Seigneur des Yokai* de Shiihashi Hiroshi 椎橋寛 publié depuis 2011 aux éditions Kana, et dont le titre rend compte de manière plutôt explicite de la filiation entre le folklore japonais et la trame narrative de l'œuvre dont les personnages sont tous des *yōkai*.

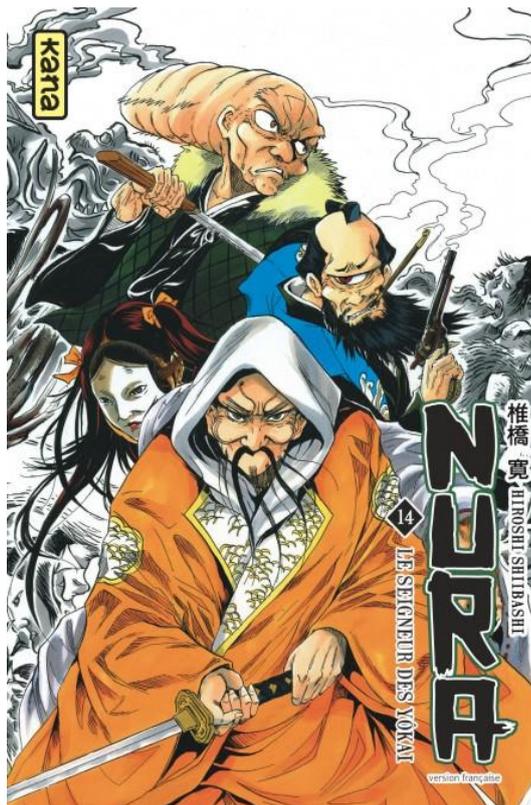


Figure 13 : couverture du tome 14 de *Nura : Seigneur des Yokai*, éd. Kana.

⁷¹ MINGUEZ-LOPEZ, Xavier. Folktales and Other References in Toriyama's Dragon Ball. *Animation*, 2014, Vol. 9, no 1, p. 36.

Nous pouvons également citer des titres comme *Noragami* du duo d'autrices Adachitoka あだちとか (Adachi あだち et Tokashiki 渡嘉敷), publié depuis 2015 en France par les éditions Pika. Ce manga suit l'histoire de Yato, dieu mineur du panthéon japonais, dans sa lutte contre les *ayakashi* 妖, qui reprennent le nom d'un type de *yōkai* apparaissant à la surface des plans d'eau. Ensuite, nous prendrons comme exemple la série *Jujutsu kaisen* d'Akutami Gege 芥見下々, publiée depuis 2021 par les éditions Ki-oon. Ce titre suit les aventures d'exorcistes se battant à l'aide d'énergie occulte contre des démons, manifestations physiques des sentiments négatifs de l'humanité. Si le manga reprend lui aussi beaucoup de concepts religieux, on compte parmi les antagonistes et les arcs narratifs des références directs à des légendes traditionnelles ou à des *yōkai* de la catégorie des esprits vengeurs. Cet exemple est particulièrement intéressant, puisque *Jujutsu kaisen* est aujourd'hui l'un des mangas les plus populaires et les plus vendus dans le monde et en France : en 2021, le premier volume de la série était le huitième manga le plus vendu en France aux côtés de mastodontes publiés depuis plusieurs années⁷². Au-dessus de *Jujutsu Kaisen* se trouvait cette année-là dans le classement des mangas les plus vendus le dernier titre que nous aborderons, *Demon slayer* de l'autrice Gotōge Koyoharu 吾峠呼世晴, publié en France aux éditions Panini depuis 2018. Ce titre suit les aventures du guerrier pourfendeur de démons Kamado Tanjirō dans sa quête pour guérir sa sœur Nezuko transformée en démon à la suite d'une rencontre avec un esprit malfaisant. Tout comme son benjamin *Jujutsu Kaisen*, *Demon slayer* offre au lecteur une galerie riche d'antagonistes directement inspirés du folklore japonais, que ce soit dans leur forme, leur apparence ou la nature de leurs capacités. Ce manga a connu un immense succès en France et dans le monde, et son adaptation cinématographique *Demon Slayer: Kimetsu no Yaiba, le film : Le Train de l'Infini*, sorti en France en 2021, est resté deuxième au box-office les deux premières semaines de sa sortie⁷³.

Ce bref mais représentatif tour d'horizon nous permet donc de constater à quel point le folklore japonais a été et demeure une source d'inspiration intarissable pour les *mangaka* d'hier et de demain. Cette représentation explicite du folklore, couplée

⁷² VINCY, Thomas. Les 15 meilleures ventes de mangas en 2021. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 14/02/2022. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/les-15-meilleures-ventes-de-mangas-en-2021> (consulté le 09/05/2024).

⁷³ BARONNET, Brigitte. Box-office France : 2 millions d'entrées pour cette première semaine de réouverture. *Allocine*. [En ligne]. Publié le 26/05/2021. Disponible sur : https://www.allocine.fr/article/fichearticle_gen_carticle=18699783.html (consulté le 10/05/2024).

au succès fulgurant et constant du manga en France est peut-être l'une des explications de la familiarisation progressive du public français avec ledit folklore.

2. Une arrivée opportuniste sur le marché français et un succès fulgurant de maisons spécialisées

La France est aujourd'hui le pays d'Europe comptant le plus de maisons d'éditions de manga, et fait partie des pays s'étant lancé le plus tôt sur le marché, sans doute dû à notre longue tradition d'édition de bande dessinée. En effet aux débuts de l'arrivée du manga en France, ce sont d'abord des éditeurs de bande dessinée qui ont saisi l'opportunité de publier cette nouvelle production japonaise dans les années 80, avant que de nouveaux éditeurs s'emparent à leur tour du phénomène en parallèle du succès grandissant du manga en France : entre 1988 et 2004, ce sont bien 37 nouveaux éditeurs qui se sont lancés sur le créneau du manga, et 80% de ces éditeurs sont toujours en activité aujourd'hui⁷⁴.

Le premier éditeur de manga français est la maison Glénat, fondée en 1972 par Jacques Glénat et alors spécialisée dans la bande dessinée franco-belge, la passion de son créateur. L'éditeur va progressivement gagner des parts de marché en France en rachetant des plus petits éditeurs spécialisés dans le livre illustré ou encore la gastronomie, ou encore en ouvrant plusieurs librairies en France à partir de 1988⁷⁵. À la fin des années 1980, alors que le marché de la bande dessinée franco-belge stagne en France, Jacques Glénat va chercher à se tourner vers le marché étranger, notamment le Japon⁷⁶. En effet, le pays où la culture de la bande dessinée est ancrée dans la culture et la vie quotidienne représente une perspective intéressante. Cependant, les bandes dessinées franco-belges n'intéressent pas du tout les japonais qui ne lui achètent aucuns titres, mais lui proposent en retour d'acheter des licences de mangas à publier en France, ce que l'éditeur accepte. Les premières séries vont

⁷⁴ BOUISSOU, Jean-Marie et al. Manga in Europe: a short study of market and fandom. In : JOHNSON-WOODS, Toni. *Manga: An Anthology of Global and Cultural Perspectives*. Londres : A&C Black, 2010, p.254.

⁷⁵ GLENAT. *Notre histoire*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.glenat.com/notre-histoire> (Consulté le 06/05/2024).

⁷⁶ THIEBAUT, Antoine. Une histoire de la bande dessinée : Le manga, un genre nouveau, initiative des éditions Glénat. Le regard de la presse. 1989-2015. Mémoire de sciences humaines et sociales. Grenoble : Université Grenoble Alpes, 2019, p.27-28.

connaître un succès modéré, jusqu'à la publication en 1993 de *Dragon Ball* qui va faire exploser les ventes de la branche manga de Glénat. Le titre va profiter de la popularité de l'adaptation en dessin animé de la série, diffusé à la télévision dans l'émission Club Dorothée, diffusée de 1987 à 1997 sur TF1. Cette émission destinée aux enfants s'est démarquée des autres de l'époque en diffusant principalement des dessins animés achetés aux studios japonais, alors totalement inconnus en France et ainsi revendus à bas prix. Le club Dorothée va rapidement dépasser le succès des autres émissions de l'époque, et réunir trois spectateurs sur quatre à ses heures de diffusion, à une époque où seulement six chaînes se partageaient l'écran⁷⁷. L'un des dessins animés les plus populaires de l'émission s'avérait justement être *Dragon Ball*, ce qui a sans nul doute contribué à faire augmenter les ventes de la publication de Jacques Glénat, qui va par la suite privilégier l'édition de titres dont le succès est déjà presque garanti par le succès de leur adaptation télévisuelle, et toujours e, modifiant les planches pour les adapter à un public francophone en inversant le sens de lecture par exemple.

Tonkam, maison créée en 1994, est la première maison d'édition à avoir publié un manga en France jouant réellement sur l'altérité du médium, c'est-à-dire en respectant le sens de lecture de gauche à droite. À l'origine, Tonkam est une librairie ouverte à Bagnolet par Dominique Veret et Sylvie Chang en 1988, spécialisée en comics américains, mais aussi en mangas importés traduits en anglais, notamment par la maison d'édition américaine Dark Horse, l'une des premières à proposer du manga aux Etats-Unis dès 1987. En 1993 Dominique Veret va rencontrer au salon de la bande dessinée de Barcelone des éditeurs japonais et racheter les droits de son premier manga, *Video Girl Ai* de Katsura Masakazu 桂正和, alors totalement inconnu en France, et qu'il va publier en respectant le médium originel. En 1994, le couple va créer sa maison d'édition indépendante, appelée elle aussi Tonkam, et publier des mangas de licences inconnues en France et qui n'avaient pas forcément d'adaptation en dessin animé afin de séduire les connaisseurs. En laissant le sens de lecture original, ajoutant des notes sur la culture japonaise et en proposant une traduction plus proche du japonais, Tonkam va en quelque sorte « ringardiser » les mangas de Glénat,

⁷⁷ 6Médias. « Le Club Dorothée » : retour sur une émission culte. *Le Point*. [En ligne]. 2 septembre 2017 (mis à jour le 5 mai 2018). Disponible sur : https://www.lepoint.fr/medias/le-club-dorothee-retour-sur-une-emission-culte-02-09-2017-2154059_260.php#11 (Consulté le 04/05/2024).

qui vont à leur tour sortir des licences moins connues des Français en respectant le sens de lecture japonais⁷⁸.

Suite au succès des ventes, de nouvelles maisons d'édition vont progressivement se lancer, en adoptant dans un premier temps la stratégie de Glénat et en publiant des mangas dont l'adaptation était connue du grand public. C'est le cas du label Kana de la maison d'édition de bande dessinée Dargaud, qui va publier à partir de 1997 la série *Les chevaliers du Zodiaque* de Kurumada Masami 車田正美, une série dont l'adaptation en dessin animée figurait à la programmation du Club Dorothée. Les éditions J'ai Lu du groupe Flammarion vont aussi se lancer avec la publication en 1996 de *City Hunter* de Hôjô Tsukasa 北条司, connu pour son adaptation en *anime* sous le titre *Nicky Larson*. A tournant du siècle, ces quatre maisons (Kana, J'ai Lu, Glénat et Tonkam) se partagent 80% du marché du manga français⁷⁹.

Si ces maisons d'édition ont été les premières à investir le marché avec succès, elles ne sont pas forcément restées les leaders de celui-ci. À partir des années 2000, de plus en plus d'éditeurs, créés spécialement dans ce but ou créant un label vont se lancer sur le secteur du manga et en redessiner le paysage. Les maisons vont également commencer à se spécialiser dans un genre ou un secteur bien particulier, comme par exemple le *shônen* 少年 (manga d'action et d'aventure aux thèmes marqués de voyage initiatiques traditionnellement créé pour un public de masculin), le *shôjo* 少女 (manga tournant autour des sentiments et de la découverte de soi traditionnellement tourné vers un public féminin) ou la pornographie. C'est par exemple le cas des éditions Akata, créées en 2001 par Dominique Verget (Le fondateur des éditions Tonkam, dont il avait quitté le poste de directeur éditorial en 2001), d'abord un label des éditions Delcourt avant de s'en désolidariser en 2013. Akata a fait le pari de se spécialiser dans l'univers du *shôjo* et du *josei* 女性 (un style de *shôjo* abordant des thématiques plus matures et destiné à un public plus âgé). C'est aussi le cas des éditions Pika créées en 2000 qui va se spécialiser dans le *shônen* et qui va faire partie des premières maisons à éditer des séries fleuves, comme leur plus gros succès *Fairy tail* de Mashima Hiro 真島ヒロ, dont la publication a débuté en France en 2006 pour se

⁷⁸ MALONE M., Paul. The manga publishing scene in Europe. In : JOHNSON-WOODS, Toni. *Manga: An Anthology of Global and Cultural Perspectives*. Londres : A&C Black, 2010, p.323.

⁷⁹ *Ibid.*, p.324.

terminer en 2018 avec la sortie du tome 63 et était en 2017 la deuxième série de manga la plus vendue en France⁸⁰.

Toutes les maisons créées après les années 2000 n'ont cependant pas décidé de miser sur des *best-sellers*, et ont préféré se concentrer sur des *middle sellers* (c'est-à-dire des séries ne s'inscrivant pas nécessairement sur les podiums de vente mais rencontrant tout de même un large public). Nous pouvons citer parmi celles-ci Ki-oon et Kurokawa, créées respectivement en 2003 et 2005. Ki-oon, crée par Cécile Pournin et Ahmed Agne, se spécialise dans les récits d'*heroic fantasy* et les *seinen* 青年 (des mangas destinés à un public adulte et abordant des thématiques plus matures), même s'ils publient également de nombreux *shōnen* et *shōjo*. Kurokawa, qui est une filiale d'Univers Poche, vont quant à eux touchent à tous les types de manga pour cibler la plus large audience. Entre les leaders incontestés du marché et les structures plus modestes s'organise donc un écosystème permettant peu à peu à chaque éditeur de trouver sa place et sa spécialité dans le marché du manga, qui dans les années 2010 commençait à être établi, comme le montre le graphique suivant⁸¹ :

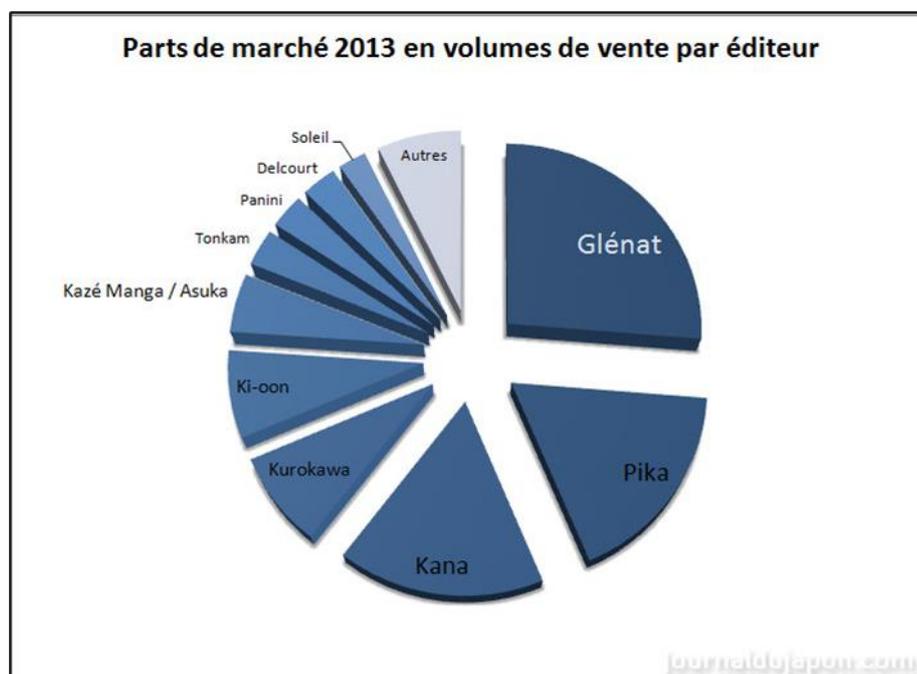


Figure 14 : Parts de marché des éditeurs de manga en France en 2013 en volume de vente.

⁸⁰ OZOUF, PAUL. [Bilan Manga 2017] Ventes : un marché français en bonne santé ! *Journal du Japon*. [En ligne]. Publié le 14/03/2018. Disponible sur : <https://www.journaldujapon.com/2018/03/14/bilan-manga-2017-ventes-un-marche-francais-en-bonne-sante/> (consulté le 09/05/2024).

⁸¹ Source : OZOUF, Paul. Editeurs manga : la difficile équation de la visibilité. *Journal du Japon*. [En ligne]. Publié le 2/03/2014 (mis à jour le 26/03/2020). Disponible sur : https://www.journaldujapon.com/2014/03/02/editeurs_manga_la_difficile_equation_de_la_visibil/ (Consulté le 24/04/2023).

Afin de se démarquer de leurs concurrents, les éditeurs vont donc devoir diversifier leur production et multiplier les achats de droits dans l'espoir de détenir le prochain *best-seller* permettant à l'éditeur de garantir des rentrées d'argent sur plusieurs années. Appâtées par ce marché prometteur, de nouvelles maisons d'édition vont constamment se lancer dans l'arène. L'offre se trouve donc de plus en plus diversifiée, et avec de plus en plus d'acteurs sur le marché la production va également augmenter de manière drastique. Couplée au succès des mangas auprès du lectorat français, le manga va rapidement gagner des parts de marché dans le monde de l'édition et s'imposer comme une production dominante dans le secteur de la bande dessinée.

3. Un secteur en constante expansion

Depuis le début des années 2000 où la production des maisons d'édition de manga françaises restait, sinon confidentielle, relativement réduite, les chiffres de ventes et de publications ont explosé au cours de la dernière décennie. Elle va passer d'un peu plus de deux cent tomes publiés par an, tout éditeur confondu, dans les années 2000 à près de mille quatre cent en 2004, puis mille six cent à partir de 2013⁸². Ce chiffre a stagné pendant plusieurs années, laissant penser que le marché a atteint un plafond, mais le volume de tomes publiés va continuer d'augmenter, pour faire un bond en 2021 et dépasser les deux milles comme nous pouvons le voir sur le graphique suivant⁸³ :

⁸² Ibid.

⁸³ Chiffres tirés de MANGACONSEIL. *Bilan manga Annuel - Edition 2022*. [En ligne]. Publié le 17/01/2023. Disponible sur : <http://blog.mangaconseil.com/2023/01/bilan-manga-annuel-edition-2022.html> (Consulté le 25/04/2023) et OZOUF, Paul. [Bilan Manga 2015] Publication : plafond ou palier ?. *Journal du Japon*. [En ligne]. Publié le 25/02/2016 (mis à jour le 31/04/2016). Disponible sur : <https://www.journaldujapon.com/2016/02/25/bilan-manga-2015-publication-plafond-ou-palier/> (Consulté le 08/05/2024).

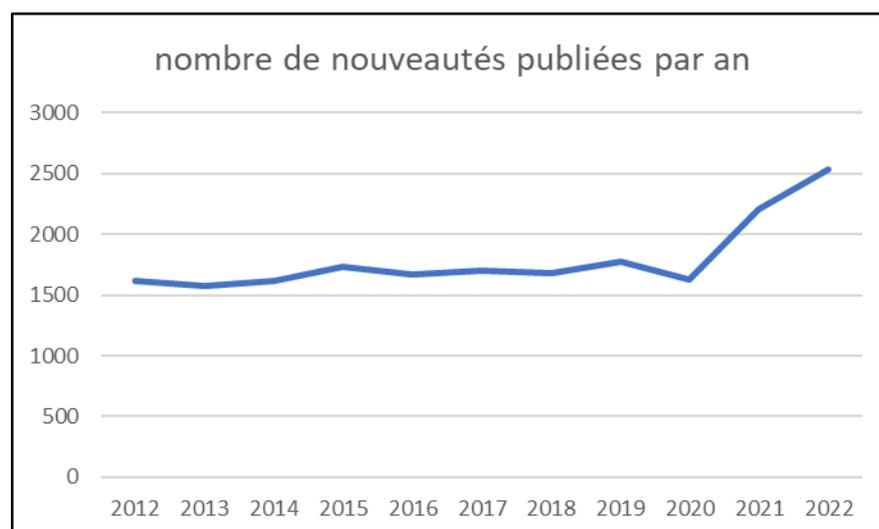


Figure 15 : Nombre de mangas publiés par an en France entre 2012 et 2022.

Cette augmentation dramatique à partir de 2020 peut être expliquée les effets de la crise sanitaire sur le monde de l'édition, et plus particulièrement des effets du pass culture. Le pass culture est un dispositif que le gouvernement a mis en place en février 2019, afin de « [favoriser] l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires. »⁸⁴. Ce pass était destiné aux jeunes de dix-huit ans, et leur allouait un budget de trois cent euros à utiliser sur deux ans, puis a été étendu aux jeunes jusqu'à quinze ans en 2022. Le but du pass était d'ouvrir l'accès des adolescents à la culture, en leur permettant d'acheter des billets de cinéma, de théâtre ou des livres sans avoir à dépendre de leurs parents.

Ce soudain pouvoir d'achat des jeunes lecteurs s'est avéré extrêmement bénéfique pour le marché du manga en particulier, puisqu'il s'est avéré que les jeunes composent une part très importante du lectorat français de manga. Selon une étude de 2017 du Syndicat National de l'Édition (SNE) intitulée « « La Bande dessinée, une pratique culturelle de premier plan : qui en lit, qui en achète ? », 56% des adolescents lisent du manga, et les quinze-vingt-neuf ans représentent 63% du lectorat de manga. Pourtant, ils représentent seulement 34% des acheteurs, dont l'âge moyen est de trente-trois ans⁸⁵. Nous en déduisons donc que ce sont en général les adultes qui

⁸⁴ MINISTERE DE LA CULTURE. Qu'est-ce que le pass culture ?. *Pass culture*. [En ligne]. Disponible sur : <https://pass.culture.fr/le-dispositif/> (Consulté le 09/05/2023).

⁸⁵ SYNDICAT NATIONAL DE L'EDITION et GFK. La Bande dessinée, une pratique culturelle de premier plan : qui en lit, qui en achète ?. [En ligne]. 2017. Disponible sur : <https://www.sne.fr/actu/la-bande-dessinee-une-pratique-culturelle-de-premier-plan-qui-en-lit-qui-en-achete/> (Consulté le 04/04/2024).

achètent des mangas pour leurs adolescents et que l'avènement du pass culture leur a permis d'effectuer leur propre acte d'achat, en privilégiant donc les styles bande dessinées qu'ils préfèrent. Le pass culture a alors fait exploser les ventes du manga en France. Sébastien Cavalier, le président du dispositif pass culture va même annoncer en octobre 2021 que le manga représente plus de la moitié des livres vendus avec le pass. Dans certaines librairies spécialisées en bande dessinées, comics et manga la part de ce dernier dans les achats avec le pass était de près de 95%⁸⁶. Les plus gros bénéficiaires du pass culture ont été sans aucun doute les plus grandes maisons d'édition de manga. : les douze livres les plus vendus avec le pass sont des mangas, et les sept plus vendus sont issus de leurs catalogues. Le numéro un, *One Piece* des éditions Glénat, a été vendu à plus de trois cent mille exemplaires, suivi en deuxième position par un titre que nous avons déjà évoqué quant à la représentation marquée du folklore japonais dans son scénario, *Demon slayer* avec plus de cent mille exemplaires⁸⁷. Même si les ventes ont légèrement baissé depuis la fin de la crise sanitaire, comme ce fut le cas pour de nombreux autres secteurs éditoriaux, le marché du manga reste fort, et en France en 2023 ce sont plus de quarante millions de volumes de mangas qui se sont vendus pour un marché estimé à trois cent trente et un millions d'euros⁸⁸.

Mais au-delà d'un succès commercial, c'est avant tout un succès d'estime que le manga a progressivement récolté au fil des dernières années, passant de l'image d'une sous bande dessinée à bas prix à un art reconnu. Cette appréciation peut s'observer au festival de la bande dessinée d'Angoulême, créé en 1974 par des passionnés. Le festival s'articule autour de nombreuses manifestations. Les visiteurs peuvent découvrir les stands des éditeurs venus présenter leurs collections, mais également rencontrer les auteurs invités en dédicace voire acquérir des pièces rares

L'étude a été réalisée avec un panel de commerces qui ont partagé les données de performances de leurs points de vente, en plus d'un panel de 15 000 consommateurs représentatifs de la population qui ont été interrogés sur leurs habitudes d'achat.

⁸⁶ LEGUELTEL Philippe. Le pass Culture fait exploser les ventes de mangas. *Les Echos*. [En ligne]. Publié le 05/11/2021. Disponible sur : <https://www.lesechos.fr/pme-regions/normandie/le-pass-culture-fait-exploser-les-ventes-de-mangas-1361497> (consulté le 08/05/2024).

⁸⁷ Pass culture : les douze meilleures ventes de livres sont des mangas devant le Dalloz. *Le Figaro*. [En ligne]. Publié le 25/11/2021. Disponible sur : <https://www.lefigaro.fr/livres/pass-culture-les-douze-meilleures-ventes-de-livres-sont-des-mangas-devant-le-dalloz-20211125> (consulté le 10/05/2024).

⁸⁸ La France reste une place forte du manga, malgré son reflux en 2023. *La Dépêche*. [En ligne]. Publié le 26/01/2024. Disponible sur : <https://www.ladepeche.fr/2024/01/26/la-france-reste-une-place-forte-du-manga-malgre-son-reflux-en-2023-11722931.php> (consulté le 10/05/2024).

et des dessins uniques et inédits. Des expositions sont également organisées chaque année autour d'un thème ou d'un auteur différent, en plus de colloques et de conférences tenues par des spécialistes du milieu. Le festival d'Angoulême est également connu pour sa remise de nombreux prix décernés par un jury composés d'acteurs du monde culturel dans sa globalité. Au vu de la renommée du festival et de sa réputation auprès du public et des médias, l'obtention d'un prix pour un auteur ou un éditeur est un véritable coup de pouce pour le lancement d'une bande dessinée dont les ventes peuvent être multipliées par deux ou trois⁸⁹.

Si avant les années 2000, le manga passe relativement inaperçu au festival c'est à partir de 2004 qu'il va réellement s'installer comme genre respecté : en cette année de la création du prix du patrimoine, deux mangas seront nominés, et la série *20th century boys !* de l'auteur Urasawa Naoki 浦沢直樹 aux éditions Panini Comics va même recevoir le prix de la meilleure série. À partir de là, le manga va réellement gagner et surtout garder sa place et sa légitimité dans le festival. Depuis 2004, quatre mangas ont remporté le Prix du patrimoine, un a remporté le Fauve d'or : Prix du meilleur album (*NonNonBâ* de Shigeru Mizuki que nous avons mentionné plus tôt) et quatre autres ont remporté le Prix de la meilleure série. En 2018, le prix Konishi a même été créé pour récompenser un traducteur de manga du japonais au français. La cinquantième édition du festival a d'ailleurs été un point d'orgue pour la présence du manga au festival, puisque l'une de ses affiches a été réalisée par Isayama Hajime 諫山創, auteur du très populaire manga *L'attaque des titans*. Le maître du manga d'horreur Itô Junji 伊藤潤二 s'est également vu dédier une exposition, intitulée « Junji Itô, dans l'ancre du délire ».

La littérature japonaise et plus largement la production éditoriale japonaise se sont donc progressivement installés dans le paysage de l'édition française, emmenant avec elles l'imaginaire de la culture nipponne. Porté par l'intérêt croissant des éditeurs, anciens ou nouvellement installée, le folklore japonais va lui aussi progressivement sortir des confins du manga pour devenir un pan à part entière de la production éditoriale entourant la culture japonaise.

⁸⁹ GODON, Pierre. BD : y a-t-il un effet Goncourt sur les ventes des albums primés à Angoulême ? *Franceinfo*. [En ligne]. Publié le 28/01/2017. Disponible sur : https://www.francetvinfo.fr/culture/bd/festival-de-bd-d-angouleme/bd-y-a-t-il-un-effet-goncourt-sur-les-ventes-des-albums-primés-a-angouleme_2034071.html (Consulté le 04/05/2024).

II. LA CULTURE JAPONAISE DANS L'ÉDITION : LE TRAVAIL DE MAISONS SPÉCIALISÉES EN PARALLÈLE DE L'OPPORTUNISME DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Si la littérature japonaise et les titres en rapport avec la culture japonaise ont longtemps été l'apanage de quelques éditeurs spécialisés et reconnus pour le sérieux de leur production telles que les éditions Picquier, l'intérêt croissant du public français pour le Japon, sa culture et sa littérature ont attiré de nouvelles maisons d'édition, souvent nouvellement créées, sur ce secteur en expansion (2). Le folklore japonais n'est pas en reste, et a bénéficié de canaux de diffusion allant au-delà support papier pour toucher le public français qui s'y est peu à peu familiarisé, au point que l'offre d'ouvrages traitant de ce folklore particulier ait explosé ces dernières années (2). Nous pouvons alors nous demander quel type d'offre est proposée par ces nouveaux arrivants sur le marché, qui ne sont pas toujours spécialistes de la culture japonaise ou même asiatique et de quelle manière une offre toujours plus diversifiée permet de toucher une large gamme de publics aux attentes et centres d'intérêts différents, ainsi que de la manière dont les libraires utilisent cette offre pour correspondre à leurs propres spécificités (C).

A. Des acteurs historiques autrefois seuls sur un marché de niche de plus en plus convoité

Nous pouvons considérer le marché de la littérature japonaise et des ouvrages traitant du Japon comme un marché de niche, c'est-à-dire un segment de marché homogène, ayant une taille et un potentiel de croissance suffisants pour être rentable, le plus souvent non investi par les plus gros acteurs du marché, et dont les besoins n'ont pas été adressés par l'offre existante, permettant à de plus petites structures d'y évoluer avec une concurrence réduite⁹⁰. Ce marché a longtemps été dominé par des éditeurs spécialisés sur le domaine du Japon ou de la littérature asiatique en général, et ayant acquis au cours des années une grande légitimité (1). Les plus grands éditeurs eux, s'ils ont bien ajouté sporadiquement des titres sur le Japon à leur production, n'ont pas fait de changement significatif dans leur lignes éditoriales et ont

⁹⁰ CHALASANI, Sujana et SHANI, David. Exploiting Niches Using Relationship Marketing. *Journal of Consumer Marketing*, 1992, Vol.9, n°3, p.35.

fait preuve d'un intérêt plutôt faible pour cette niche de marché (2), au contraire de petits éditeurs, spécialisés ou non, qui ont décidé de profiter de l'engouement des Français pour le Japon pour développer leur activité (3).

1. Un secteur dominé par quelques maisons reconnues

Si la publication de littérature japonaise et de production éditoriale japonaise en général reste, en dehors des mangas, un secteur de niche en France, plusieurs maisons d'édition ont choisi de se spécialiser dans ce domaine particulier et ont acquis au cours de leur existence une réputation de sérieux et de travail éditorial ayant à cœur de diffuser le travail des auteurs japonais sur le marché français. Nous précisons que même si nous nous concentrons sur leur publication venant, ou tournant autour du Japon, ces maisons d'édition concentrent généralement leur ligne éditoriale sur l'Asie de l'Est en général. Nous ne retiendrons également pas les maisons d'édition de taille importante, mais dont les textes japonais représentent une minorité du catalogue.

Les Publications Orientalistes de France



PUBLICATIONS ORIENTALISTES DE FRANCE

Figure 16 : logo des Publications Orientalistes de France.

Historiquement, nous pouvons commencer par citer une des plus anciennes maisons spécialisées, les Publications Orientalistes de France (ou POF), en activité de 1971 à 2011. Comme nous l'avons déjà mentionné en I.B.2., cette maison d'édition fondée par le japonologue René Sieffert a grandement contribué à faire sortir la littérature japonaise du cercle des seuls initiés et à l'introduire auprès du grand public français. Créés à l'origine en tant que maison d'édition universitaire affiliée à l'Institut national des langues et des civilisations orientales, ou INALCO, les POF ont toujours

été centrées sur les études japonaises (même si des textes d'autres pays d'Asie apparaissent au catalogue), sans doute dû à la spécialisation de son directeur.

Le catalogue des POF était constitué de trois grandes collections⁹¹. Tout d'abord la plus importante, « Littérature japonaise », divisée en deux sous collections, la collection des œuvres capitales de la littérature japonaise » dont le nom reflète bien le contenu, et la collection Tama, qui regroupe des grands textes de l'histoire de la production écrite et orale japonaise. Tous ces textes sont traduits du japonais et souvent commentés par René Sieffert lui-même. Cette collection a permis l'introduction en France de grands classiques de la littérature japonaise traduits pour la première fois dans leur intégralité tels que *L'éloge de l'ombre* de Tanizaki Jun'ichirō, ou la réédition de classiques comme *Le dit du Genji* qui avait été édité en 1928 par les éditions Plon. La collection ne met pas seulement à l'honneur les grands textes d'auteurs reconnus, mais aussi beaucoup de contes et de textes de folklore tel que *Le conte du coupeur de bambou*, le plus ancien conte connu du Japon.

La deuxième collection est la Bibliothèque japonaise, qui contient des textes non pas traduits du japonais, mais écrits par des experts et des universitaires français et japonais et plongeant dans des études de la société, histoire, culture et arts japonais. Les titres, très divers, touchent aussi bien au théâtre (*Cyrano et les samurai, le théâtre japonais en France*, Shionoya Kei, 1986) qu'à la religion et la spiritualité japonaise (*Fêtes et rites des quatre saisons*, Caillet Laurence, 2002) et adressés non seulement au public de spécialistes et chercheurs, mais aussi au grand public désireux d'en apprendre plus sur la culture japonaise dans une approche scientifique et non sensationnaliste ou « exotisée ». La dernière et plus petite collection enfin, au nom sans équivoque de « Quelques titres hors-Japon », se concentre sur des récits, nouvelles ou romans de pays asiatiques mais aussi d'Europe de l'est, en passant de la Chine au Kirghizstan et à la Slovaquie.

Au cours de son existence, qui a duré près de quarante ans, les POF ont publié plus de trois cents ouvrages, en majorité sur la Japon ou traduits du japonais, mais en tant que maison d'édition universitaire, le chiffre d'affaire n'était pas une priorité, et les

⁹¹ POF. *Catalogue*. [En ligne]. Disponible sur : <https://web.archive.org/web/20081121113018/http://www.pofjapon.com/catalogue.htm> (consulté le 10/06/2024).

collaboration avec le secteur privé étaient fréquentes, que ce soit pour la diffusion en librairie assurée par les Presses universitaires de France (une maison privé contrairement à ce que son nom laisse présager), ou les coéditions avec des éditeurs privés tels que les éditions Verdier. Cela dit même si les POF n'ont pas été une grande maison par leur puissance financière, elles ont laissé une marque dans le paysage des études japonaise de par la qualité de leur production, mais aussi dans l'histoire de la littérature japonaise en France qu'elles ont contribué à démocratiser en France.

Les éditions Picquier



Figure 17 : logo des Éditions Picquier, représentant un moine tiré d'un manga de Hokusai.

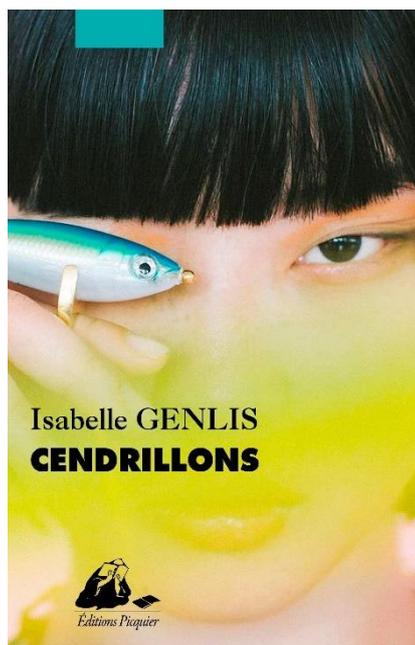
Les éditions Picquier (autrefois Le Calligraphe) ont été créées en 1986 par son fondateur éponyme, Philippe Picquier, puis reprises par sa fille Juliette Picquier à partir de 2020. Elles sont diffusées et distribuées par Harmonia Mundi, avec qui elle partage ses locaux et qui possède une partie des parts de la société. Depuis 2016, la maison d'édition appartient en plus majoritairement au packageur chinois Thinkingdom. Dès sa création, la maison d'édition a toujours eu pour ambition de publier de la littérature d'Extrême Orient, en proposant aujourd'hui des publications en provenance de seize pays (Chine, Bhoutan, Kazakhstan, Cambodge...) en particulier en provenance du Japon. Contrairement à René Sieffert, cela n'est pas dû à une affinité particulière de Philippe Picquier. Ce dernier ne parle aucune des langues des pays dont il édite les ouvrages, mais a su repérer l'engouement progressif du marché français pour la littérature étrangère, et parmi celles-ci la niche délaissée de la littérature asiatique, la plus populaire restant la production japonaise⁹². Le slogan mis en avant par la maison d'édition est d'ailleurs : « L'Asie est suffisamment vaste pour que l'on ne s'occupe que d'elle »⁹³. Aujourd'hui les Éditions Picquier sont la plus importante maison d'édition

⁹² LOUSSERT, Élise. Gros plan sur la maison d'édition Picquier et son catalogue consacré à la littérature japonaise. *Le monde du livre*. [En ligne]. Publié le 08/08/2012, mis à jour le 18/10/2015. Disponible sur : <https://mondedulivre.hypotheses.org/656> (consulté le 12/06/2024).

⁹³ ÉDITIONS PICQUIER. *La maison d'édition*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.editions-picquier.com/la-maison/> (consulté le 05/03/2024).

uniquement dédiées aux littératures asiatiques, et se positionnent en 72^{ème} position du classement des 200 plus gros éditeurs français établi par Livres Hebdo⁹⁴, une amélioration par rapport à l'année dernière où ils se classaient 80^{ème}⁹⁵.

La partie la plus importante du catalogue des Éditions Picquier se compose de la



littérature, avec plus de 550 titres disponibles, qui se recoupent en différentes catégories : érotisme, poésie ou policier. Dans sa section littérature, la maison offre aussi une grande sélection de contes et de folklore de tous les pays d'Asie, en allant de classiques comme *Le conte du coupeur de bambou* ou *Histoires fantastiques du temps jadis*⁹⁶, deux textes japonais antérieurs au XIII^{ème} siècle, aux récits à l'écriture plus contemporaine tels que *Cendrillons* d'Isabelle Genlis, qui explore au travers de la figure de Cendrillon la condition de la femme dans différents pays d'Asie. Une sous collection, *Récits d'une grand-mère [...]* a même été créée par l'éditeur et compte à ce jour une version japonaise, indienne, chinoise, vietnamienne et tibétaine. Cette collection a rencontré un certain succès, puisque *Contes d'une grand-mère japonaise*⁹⁷ a été réédité deux fois, en version poche et grand format.

Figure 18 : couverture de *Cendrillons* d'Isabelle Genlis.

⁹⁴ Classement 2023 : les 200 premiers éditeurs français. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 06/09/2023. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/classement-2023-les-200-premiers-editeurs-francais> (consulté le 12/06/2023).

⁹⁵ PIAULT, Fabrice. Classement 2022 : les 200 premiers éditeurs français. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 12/09/2022. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/classement-2022-les-200-premiers-editeurs-francais> (consulté le 12/06/2022).

⁹⁶ Il s'agit ici d'extraits du *Konjaku Monogatari Shū* (« Histoires qui sont maintenant du passé »), dont nous parlons plus en détail en I.A.3.

⁹⁷ Ce recueil de contes réunis par Yvelyne Féray comporte à la fois des récits mythologiques extraits du *Kojiki* 古事記 (littéralement « Chronique des faits anciens »), lui-même un recueil sur la création du Japon et de ses divinités, des récits comme le *Ochikubo Monogatari* 落窪物語, aux thèmes équivalents à ceux du conte de Cendrillon écrit à l'époque Heian (794-1185), mais aussi des histoires de *yōkai* tels que *ao-andon* 青行灯 (littéralement « lanterne bleue »), un esprit apparaissant lorsque la dernière lanterne est soufflée au cours du jeu du *Hyakumonogatari kaidankai* 百物語怪談会 (littéralement « rassemblement des cent histoires fantastiques ») consistant à allumer cent lanternes et à raconter cent histoires de fantômes.

L'éditeur ne s'intéresse pas qu'à la littérature mais a depuis ses débuts étendu ses publications de sciences humaines sur les pays d'Asie, en proposant cent cinquante-neuf traités d'ethnologie, d'économie ou de sociologie. Le catalogue s'est également étendu au livre pratique, puisque l'éditeur propose trente livres de cuisine, la majorité traitant de cuisine japonaise, sans doute dû à sa popularité dans le secteur des livres pratiques. Le catalogue compte également une section dédiée aux livres illustrés, en grande majorité des recueils d'estampe ou de croquis comme *Esquisse au fil du pinceau* dédiée à l'estampe de l'époque Edo, ou aux récits illustrés comme *La procession des cent démons* alliant une écriture moderne et des illustrations anciennes (ici de Kawanabe Kyōsai 河鍋 曉齋, peintre du XIX^{ème} siècle). Ces livres illustrés n'entrent pas dans la catégorie des beaux livres, et présentent une fabrication standard et un prix globalement inférieur à trente euros (et allant jusqu'à une dizaine d'euros). L'éditeur s'est également diversifié dans le secteur de la jeunesse à partir de trois ans, en proposant une gamme de contes illustrés ou de courtes nouvelles, tous traduits de langues asiatiques.

Le catalogue des Éditions Picquier est aujourd'hui le plus important dans le secteur des littératures d'Asie et particulièrement japonaises, qu'il contribue à faire rayonner depuis plus de trente ans. Encore plus que les POF, les publications s'adressent à un public de connaisseurs de la culture asiatique, d'amateurs ou de complets amateurs, qui peuvent trouver un intérêt dans la vaste gamme d'essais sociologiques, de livres de cuisines ou de romans. Ils sont à l'origine de vrais succès éditoriaux tels que *Mémoires d'une Geisha* de Inoue Yuki 井上雪, ou *Les bébés de la consigne automatique* de Murakami Ryū 村上龍, tous deux tirés à plus de quarante mille exemplaires⁹⁸. Leurs publications sont également proposées à un prix abordable (entre dix et trente euros), et diversifiées en formats poche et numérique.

Même si l'éditeur a pu connaître des difficultés financières mis en lumière par leur rachat par Thinkingdom ou le rachat d'une partie de leurs parts par Harmonia Mundi, le chiffre d'affaires de l'éditeur a connu une hausse de 15,1% en 2022⁹⁹, plaçant les Éditions Picquier comme le plus important éditeur français ayant dédié l'intégralité de sa ligne éditoriale à la transmission des littératures asiatiques en France.

⁹⁸ LOUSSERT, Élise, *op. cit.*

⁹⁹ Classement 2023 : les 200 premiers éditeurs français. *Op. cit.*

2. Un intérêt mitigé des grands groupes d'édition pour le secteur de la culture japonaise

Si les Éditions Picquier dominent le marché par l'aura qu'elles exercent sur le secteur des littératures asiatiques, elles ne sont pas la maison d'édition à la plus importante puissance financière s'intéressant au Japon. De plus en plus de maisons d'édition de premier plan et appartenant aux grands groupes s'intéressent de plus en plus aux publications japonaises sans pour autant se spécialiser dans ce domaine. Certaines maisons sont allées plus loin et ont créé des collections dédiées à la littérature japonaise, mais nous avons décidé de les distinguer des maisons spécialisées en cela qu'elles proposent un catalogue beaucoup plus étendu.

L'un des éditeurs les plus représentatifs de ce cas de figure est Actes Sud, qui n'appartient à aucun groupe éditorial plus important et parvient à se classer 12^{ème} au classement des 200 plus gros éditeurs de 2023 en France. La maison, qui se spécialise dans la traduction de langues étrangères, a créé dès 1995 la collection Lettres japonaises, et compte à son catalogue soixante-quatre titres à ce jour, ce qui en fait la septième collection la plus importante sur les vingt-trois collections de langues étrangères que compte le catalogue (la plus importante étant la collection Lettres scandinave, qui compte cent soixante-cinq titres)¹⁰⁰. En dehors de cette collection spécialisée, Actes Sud propose de nombreuses publications en rapport avec la culture japonaise, notamment dans leur catalogue poche Babel, dans leur catalogue de beaux-arts avec des titres comme *Van Gogh et le Japon*. Nous en trouvons aussi dans leur catalogue Actes Sud jeunesse, avec par exemple *Animaux du Japon* de Fleur Daugey, mais aussi des titres illustrés sur le folklore et la mythologie japonaise, comme *la Mythologie japonaise* de Claude Helft sorti en 2011 et *Yôkai ! Le monde étrange des monstres japonais* de Fleur Daugey sorti en 2017. Même si elles n'ont pas l'intérêt particulier qu'ont les Éditions Picquier pour la littérature asiatique et japonaise, les éditions Actes Sud ont su faire une place non négligeable à ces dernières dans leur

¹⁰⁰ ACTES SUD. *Lettres japonaises*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.actes-sud.fr/recherche/catalogue/collection/1463?keys=> (consulté le 13/06/2024).

catalogue et ce dès les années 1990, époque où la littérature japonaise était encore une publication de niche.

Nous pouvons également citer les éditions Les Belles Lettres et leur bien nommée Collection Japon, dirigée par deux professeurs de langue et civilisation japonaises, Emmanuel Lozerand et Christian Galan. Cette collection se divise en deux catégories, fiction et non fiction. La première cherche à privilégier des « territoires négligés de la fiction japonaise »¹⁰¹, en mettant en avant des périodes de la littérature souvent négligés comme la fin du XIX^{ème} et le début du XX^{ème} siècle, ainsi que l'après-guerre. La seconde se concentre sur des essais, biographies, manifeste, etc., dans une volonté de sortir de l'image selon laquelle « Les Japonais seraient doués pour l'esthétique, moins pour le raisonnement. »¹⁰² : en ce sens, la collection ne contient qu'un seul texte sur l'art qui est un ensemble d'essais plutôt qu'un livre illustré. La collection ne contient aucun ouvrage sur le folklore. L'approche de la collection des belles lettres est moins tournée vers le grand public que celle d'Acte Sud, et adopte une approche plus engagée dans la diffusion de la littérature et de la pensée japonaises auprès du lectorat français.

En dehors de ces deux éditeurs, l'Harmattan a également ouvert une collection intitulée Japon. « Études du fait japonais », destinée à accueillir des textes universitaires et académiques pluridisciplinaires, mais celle-ci ne compte que quatre titres à son actif, publiés en 2015, 2017 et 2018. En dehors de cette collection spécifique, l'Harmattan accueille pourtant dans son catalogue général de nombreux titres sur le Japon : sa sélection intitulée « Sur le Japon » compte à ce jour deux cent quatorze ouvrages dans les diverses collections de la maison¹⁰³. Étant donné que l'éditeur est spécialisé dans les sciences humaines et sociales ces livres le sont également en majorité, et traitent de nombreux aspects de la culture japonaise comme par exemple les arts martiaux avec *L'Aïkido, un art de l'interaction* d'Augustin Lefebvre publié en 2024 dans la collection « Logiques sociales », mais aussi des essais sur la littérature avec *Yukio Mishima et ses masques* de Stéphane Giocanti publié en 2021. Le plus ancien titre publié sur le Japon remonte à 1985 avec *Maquillages* du

¹⁰¹ LES BELLES LETTRES. *Collection Japon*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.lesbelleslettres.com/collections/86-collection-japon?page=1&> (consulté le 13/06/2024).

¹⁰² Ibid.

¹⁰³ L'HARMATTAN. *Sur le Japon*. [En ligne]. Disponible sur : https://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=result&code_pays=JP (consulté le 06/08/2024).

dramaturge Inoue Hisashi 井上厦, soit dix ans après la création de l'éditeur. Celui-ci sort environ cinq à six titres en moyenne sur le Japon chaque année, sur près de deux mille neuf cent livres publiés chaque année tous sujets confondus¹⁰⁴. L'éditeur a eu une production plutôt constante sur le Japon depuis les années 1980 et compte beaucoup de titres spécialisés, mais en regard du nombre d'ouvrages total du catalogue la maison n'apparaît pas tournée vers le Japon en particulier, mais vers toutes les cultures du Monde.

Les plus importantes maisons d'édition du classement établi par livres hebdo possèdent toutes au moins un titre de littérature japonaise à leur actif, sinon plus, mais elles ne possèdent pas de collection dédiée regroupant soit tous les titres de littératures étrangères, soit dans une collection dédiée aux littératures asiatiques. C'est le cas de l'une des maisons possédant le plus ancien catalogue comptant des titres japonais à son actif, Gallimard. Classée sixième du classement, l'éditeur propriété du groupe Madrigal a créé en 1954 sa collection Connaissance de l'Orient, qui publie des textes venus d'Iran, de Corée, de Chine ou encore d'Inde. Cette collection a pour ambition de regrouper des « œuvres représentatives » de la littérature des pays en question¹⁰⁵. La collection compte même un recueil de contes folkloriques japonais publié en 1992, *De serpents galants et d'autres*. La Collection a arrêté sa publication depuis 2011, mais a recommencé en 2023 à publier sous format poche (le format poche était quant à lui interrompu depuis 1995). La littérature japonaise est désormais publiée sous le label Littératures étrangères, dans la catégorie Asie et Proche-Orient non arabe.

Parmi les autres grandes maisons d'édition, nous pouvons citer Flammarion ou encore Albin Michel, qui ont-elles fait le choix d'intégrer la littérature japonaise dans leur section de littérature étrangère et la littérature japonaise n'a pas une place particulièrement importante dans ces collections. Dans le cas d'Albin Michel, sur les quarante-quatre titres oubliés en 2023 et 2024, seuls deux sont traduits du japonais¹⁰⁶. Dans le catalogue de Flammarion la littérature japonaise prend encore moins de place

¹⁰⁴ L'HARMATTAN. *Foreign rights*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.editions-harmattan.fr/Foreign-Rights> (consulté le 06/08/2024).

¹⁰⁵ GALLIMARD. *Collection Connaissance de l'Orient*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.gallimard.fr/Catalogue/GALLIMARD/Connaissance-de-l-Orient> (consulté le 14/06/2024).

¹⁰⁶ ALBIN MICHEL. *Romans étrangers*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.albin-michel.fr/litterature/litterature-etrangere/romans-etrangers> (consulté le 14/06/2024).

puisque le dernier titre traduit, *Dis-lui que je l'attends* de Ichikawa Takuji 市川拓司 remonte à 2014¹⁰⁷. En dehors de la littérature japonaise, les titres traitants de la culture japonaise se font tout aussi discrets dans ces catalogues étendus. Albin Michel possède bien une sous-section dédiée au Japon dans sa catégorie Traditions orientales, mais celle-ci ne contient que trois ouvrages publiés en 1965, 1967 et 2003.

En dehors du secteur des livres pratiques, notamment de cuisine, où les productions japonaise ou traitant de la culture japonaise se sont taillé une place de choix dans les catalogues (voir I.B.3), les grandes maisons d'édition ne semblent pas être particulièrement intéressée dans le marché de la littérature et la culture japonaise, qui s'il a grossi dans les dernières décennies ne se hisse pas à la hauteur des autres langues traduites en termes de popularité. En complément du travail des gros éditeurs spécialisés, ce sont donc des plus petits éditeurs, anciens ou nouveau, qui ont décidé d'investir ce pan du marché éditorial.

3. Des petites maisons profitant du boom du secteur pour développer leur activité

Nous avons remarqué lors de nos recherches qu'en dehors des spécialistes comme les éditions Picquier ou des rares grandes maisons ayant dédié une collection, ou une partie de leur collection, à la littérature, la production éditoriale japonaise importée ou produite au sujet du Japon semblent être l'apanage de maisons d'édition de petite taille, souvent créées récemment. Pour établir ce constat, nous nous sommes appuyées sur nos recherches sur les maisons d'éditions spécialisées sur le Japon, ou ayant fait une place au Japon dans leur production éditoriale, mais aussi sur les maisons d'édition ayant édité les ouvrages sur le folklore que nous avons choisi de retenir dans notre corpus. Toutes ces maisons partagent une activité éditoriale plus modeste que celles évoquées jusqu'ici, et aucune ne font partie du classement des deux cent plus gros éditeurs de France établit par Livres Hebdo.

¹⁰⁷ FLAMMARION. *Littératures étrangères*. [En ligne]. Disponible sur : [https://editions.flammarion.com/Catalogue/\(sous-domaine\)/Litt%C3%A9rature%20%C3%A9trang%C3%A8re/\(page\)/1](https://editions.flammarion.com/Catalogue/(sous-domaine)/Litt%C3%A9rature%20%C3%A9trang%C3%A8re/(page)/1) (consulté le 14/06/2024).

Dans la première catégorie, nous pouvons citer les éditions d'Est en Ouest, éditeur indépendant spécialisé dans la littérature japonaise (et n'ayant ainsi publié aucun livre en rapport avec le folklore) créées en 2017 par Isabelle Legrand Nishikawa, une française ayant vécu à Kyōto et ayant à cœur de transmettre une littérature japonaise éloignée des clichés auprès du public français, volonté que l'on retrouve dans la devise de l'éditeur : « faire découvrir de nouveaux auteurs japonais accessibles »¹⁰⁸. Cet engagement de l'éditeur transparaît jusque dans le nom de la maison, d'Est en Ouest, qui à notre sens indique un point de départ du cheminement intellectuel situé au Japon et voyageant vers la France. La maison a édité à ce jour quatorze titres, répartis dans quatre collections dédiées à la littérature (romans, polars, nouvelles) et dans une toute nouvelle collection jeunesse créée en 2024 par la publication d'un album bilingue français-japonais destiné aux enfants à partir de trois ans.

Dans la lignée des éditions d'Est en Ouest et créées un an plus tard en 2018, les éditions l'Atelier Akatombo sont elles aussi spécialisées dans le Japon, dans des genres encore plus diversifiés. Dirigée par l'autrice de polar Dominique Sylvain et son mari Frank Sylvain, l'équipe éditoriale d'Akatombo est plus importante que celles d'Est en Ouest (qui est l'œuvre d'une seule editrice), lui permettant d'avoir une production sensiblement plus importante. L'éditeur a publié depuis sa création trente-sept titres, majoritairement dans la catégorie des polars mais comptant aussi des ouvrages de science-fiction et des romans érotiques. En plus des romans et de deux entretiens, l'éditeur a aussi développé dès 2020 une ligne de manga, principalement des *one shot*, destinés à un public adulte et reprenant les thématiques du reste de la ligne éditoriale de la maison : un accès direct au cœur et aux émotions des Japonais pour le public français¹⁰⁹.

Dans ce petit tour d'horizon des maisons d'édition spécialisées dans le Japon, nous pouvons également citer le cas particulier des éditions Komon, créées officiellement en 2023 à la suite de la collaboration du voyageur spécialisé dans les séjours au Japon *Japan experience*, et les éditions Les Arènes. Komon est présenté

¹⁰⁸ ÉDITIONS D'EST EN OUEST. *Qui sommes-nous ?* [En ligne]. Disponible sur : <https://editions-destenouest.com/qui-sommes-nous/> (consulté le 15/06/2024).

¹⁰⁹ ATELIER AKATOMBO. *À propos de nous*. [En ligne]. Disponible sur : <https://atelier-akatombo.com/la-maison> (consulté le 16/06/2024).

tantôt comme une nouvelle maison d'édition, tantôt comme une collection co-publiée avec Les Arènes, mais reste une entité distincte du reste de la production de l'éditeur. Komon projette de publier des livres sur le quotidien japonais (le nom Komon, du japonais コモン, conseiller ou 顧問, conseil, met en lumière cette volonté d'authenticité), permettant de se familiariser avec la culture ou de prolonger l'expérience pour ceux s'y étant déjà rendu¹¹⁰. Même si le cas de cet « éditeur » se distingue des autres par son fonctionnement, il est intéressant de constater qu'un voyageur, certes spécialisé dans le Japon, et un éditeur qui lui ne l'est pas ont trouvé approprié de se lancer sur le secteur de la publication en rapport avec la culture japonaise.

Les trois éditeurs de petites que nous avons mentionnés jusqu'ici ne sont pas, et n'ont pas la prétention d'être des poids lourds du marché et de se hisser au niveau de maison reconnues telles que Picquier. Si elles diffèrent par leurs tailles, leurs ambitions, mais aussi le contenu de leur catalogue et leur ligne éditoriale, elles se rejoignent par la passion de leurs créateurs pour le Japon. Nous avons néanmoins trouvé leur cas intéressant, en cela qu'il montre que même dans un marché de l'édition que l'on dit saturé, le secteur de la culture ou de la littérature japonaise, traduite du japonais ou écrite par des Occidentaux reste suffisamment porteur pour que de nouveaux entrants sur le marché y voient une porte pour développer leur activité.

En plus de ces éditeurs spécialisés, nous nous sommes penchées sur les maisons d'édition ayant édité les titres traitants de folklore présents dans notre corpus (voir annexe 2). Notre première observation est que sur la cinquantaine de titres observés et les vingt-trois maisons d'édition associées, seules six faisaient partie du classement des deux cent plus gros éditeurs de l'année 2023. Nous avons également noté que huit ont été créées après 2010. Enfin, les maisons ayant publié le plus de livres en rapport avec le folklore, à savoir Nuinui, Issekinicho et les éditions Ynnis regroupent ces deux critères. Parmi les maisons recensées, nous avons ainsi identifié deux groupes : ayant toujours publié des titres en rapport avec le Japon depuis leur création, et les maisons dont les publications en rapport avec le Japon sont occasionnelles mais se sont faites plus fréquentes ces dernières années.

¹¹⁰LOLLIER, Guillaume. Komon, la nouvelle maison d'édition sur le Japon. *Japan Experience*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.japan-experience.com/fr/komon-maison-edition> (consulté le 16/06/2024).

Dans le premier groupe, nous retrouvons les éditions spécialisées sur le Japon Issekinicho (dont le nom vient de l'expression *Isseki ni chō* 一石二鳥, littéralement « une pierre deux oiseaux » et qui peut se traduire par « d'une pierre deux coups »), fondées en 2013 par deux dessinateurs passionnés de l'archipel et y ayant vécu. Tout comme l'Atelier Akatombo et les éditions d'Est en Ouest, cette jeune maison d'édition ambitionne de porter un éclairage différent sur la culture quotidienne japonaise. Contrairement aux deux maisons précédentes, Issekinicho ne publie aucun titre de littérature, mais se concentre uniquement sur les guides de voyage, les bandes dessinées, les contes et les livres photo. La maison compte trente-et-un titres à son actif, dont trois sortis en 2024 qui ont tous pour thématique le folklore japonais. Leur série la plus populaire, *Mukashi Mukashi* qui raconte des contes japonais populaire pour enfants, compte aujourd'hui six tomes. Tous comme la série des *Mukashi Mukashi*, dont le titre est tiré du japonais 昔々 « il était une fois », a choisi de nommer beaucoup de ses livres en japonais avec un sous-titre français, tels que le guide *Kotchi kotchi ! Le guide du voyageur au Japon* (du japonais *kochi kochi* こっちこっち que l'on pourrait traduire par « par ici ! ») ou le recueil de photographies *Nippon no Haikyo – Vestiges d'un Japon oublié*, peut-être pour donner une image plus authentique à leurs publications.

Viennent ensuite les éditeurs qui ne sont pas spécialisés dans le Japon à proprement parler, mais dont les publications en rapport avec le Japon font partie intégrante de leur catalogue. Nous pouvons citer les éditions Ynnis, fondées elles aussi en 2013 et spécialisées dans la pop culture et les anthologies. L'éditeur publie principalement des titres en rapport avec le cinéma, les jeux-vidéo mais aussi les dessins animés et films d'animation japonais et les mangas, et ce depuis la création de la maison dont le catalogue compte aujourd'hui cent trente-et-un titres. L'éditeur a lui aussi commencer à s'intéresser au folklore asiatique et notamment japonais, en publiant en 2021, 2022 et 2023 trois titres sur ce sujet. Ce choix peut sembler singulier étant donné que le folklore n'est pas affilié à proprement parler à la pop culture.

Les éditions Nuinui, fondées elles en 2014 se spécialise dans les livres illustrés, en particulier les contes pour enfants, les guides pratiques, les livres d'origami et les titres consacrés à l'art et la culture japonaise, notamment les arts traditionnels. L'éditeur possède une collection dédiée, déclinée en quatre sous collections, « Arts

traditionnels japonais », « Fascination et mystères du Japon », « Sabres japonais » et enfin « Légendes japonaises », créée en 2020 comptant à ce jour quatre titres sur les *yōkai* et le folklore.

Dans un registre tout à fait différent, les éditeurs Scala sont également revenues dans notre corpus de texte. Fondée en 2009, la maison d'édition spécialisée en art n'est pas à proprement parler spécialisée dans la culture japonaise, mais possède une collection nommée « Art japonais » créée en 2013 et qui compte un titre sur le folklore dans l'art traditionnel, *Yōkai, fantastique art japonais* publié en 2017.

En dehors de ces éditeurs soit spécialisés, soit coutumiers des publications sur le Japon, nous avons également rencontré des éditeurs de petite taille dont les publications sur le Japon sont récentes. C'est le cas des éditions Minerve, spécialisées en sciences humaines et sociales et en littérature, qui ont publié en 2024 trois titres basés sur les écrits de Lafcadio Hearn, dont une édition du *Kwaidan.*, et ont mis en bannière de leur site internet quatre publications en rapport avec le Japon¹¹¹.



Figure 19 : bannière des éditions Minerve du mois de juin 2024.

Le cas de tous ces petits éditeurs nous paraît intéressant, en cela que la création dans les dix dernières années de maisons spécialisées en culture japonaise, la création ou le développement de collections sur le Japon pour les maisons ayant une affinité avec le sujet, et l'ajout récent au catalogue de titres traitants du Japon, et notamment du folklore, au catalogue de celles n'en ayant pas particulièrement montre

¹¹¹ ÉDITIONS MINERVES. Accueil. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.editionsminerve.com/> (consulté le 21/06/2024).

à notre sens que le secteur de la culture japonaise, bien qu'il reste encore une niche de marché, est de plus en plus porteur pour les petits éditeurs existant à l'ombre des gros groupes éditoriaux ou des maisons au succès d'estime important. Mais la multiplication de ces publications sur un sujet qui peut paraître spécifique, les *yōkai*, ne s'est pas faite dans un vide : c'est bien la familiarisation progressive du public français à ces thématiques qui ont permis aux éditeurs de proposer de plus en plus de titre permettant de satisfaire la curiosité et l'intérêt du lectorat français.

B. Les publications sur le folklore japonais en hausse en parallèle au succès de la pop culture nippone en France

Si comme nous l'avons vu dans notre première partie, les mangas ont grandement contribué à faire connaître le folklore japonais auprès d'un public croissant de lecteur, d'autres productions audiovisuelles, comme par exemple les films du studio Ghibli ou de certains jeux vidéo, ont-elles aussi mis le folklore sur le devant de la scène ou du moins familiarisé le public aux représentations du folklore japonais (1). En parallèle de cette démocratisation, les productions éditoriales sur ce sujet ont-elles aussi explosé depuis les années 2010, dans la relative mesure d'un marché de niche (2), mais nous pouvons nous demander si cette nouvelle production peut permettre aux lecteurs de développer leurs connaissances et d'explorer un panel varié de contes et légendes, ou si les éditeurs ont tendance à se reposer sur des valeurs sûres et à proposer peu de titres vraiment originaux (3).

1. *Yo-kai watch*, *Le Voyage de Chihiro* ou encore *Fortnite*, des productions autres que le manga référençant directement le folklore japonais et permettant une familiarisation du public français

Si les mangas sont les vecteurs actuels les plus populaire de folklore japonais auprès du public français, cela ne veut pas dire qu'ils sont les seuls ou les premiers. Depuis les années 2000, nous pouvons compter plusieurs productions artistiques grand public ayant mis en lumière les *yōkai*, et depuis lors, en dehors des mangas, les dessins animés ou jeux vidéo ont eux aussi participé à populariser leur image.

Parmi les influences les plus connues, nous pouvons citer le classique de l'animation japonaise *Le voyage de Chihiro* de Miyazaki Hayao 宮崎駿 sorti en 2001. Dans ce film d'animation, Chihiro, petite fille de dix ans se retrouve lors d'un voyage avec ses parents dans un monde parallèle fantastique et doit libérer ses parents de la malédiction de Baba Yaga, la gérante d'une maison de bains dédiée aux dieux et aux *yōkai*. Si le titre français du film ne renvoie pas forcément à une dimension folklorique, le titre japonais, *Sen to Chihiro no Kamikakushi* 千と千尋の神隠し (« Le *kamikakushi* de Sen et Chihiro ») y fait une référence directe. En effet dans la spiritualité japonaise, les *kamikakushi* 神隠し font référence à des disparitions inexplicables, que l'on attribuait autrefois à des divinités en colère, à des *tengu* ou autre *yōkai*. C'est un motif que l'on retrouve dans de nombreux contes traditionnels, dont Miyazaki Hayao a clairement indiqué tirer son inspiration, et dans des légendes comme celles contées dans le *Tōno Monogatari*¹¹². Le film, qui est le plus gros succès du cinéma d'animation japonais et a remporté de nombreux prix, tels que l'Oscar du meilleur film d'animation en 2003¹¹³, a été un gros succès au box-office français, avec plus d'un million d'entrées au cinéma sur la durée de son exploitation dans les salles obscures¹¹⁴. Si le terme *yōkai* n'est jamais mentionné dans la version française, qui lui préfère « esprits », la représentation visuelle claire des figures emblématiques du folklore japonais, même si difficilement reconnaissable par le public français, ont sans doute servi d'introduction à l'univers légendaire nippon pour de nombreux jeunes spectateurs.

Ce film des studios Ghibli n'est pas le seul à référencer le folklore japonais, et au-delà du folklore la spiritualité japonaise. Le film *Pompoko* (en japonais *Heisei tanuki gassen ponpoko* 平成狸合戦ぽんぽこ) du créateur Takahata Isao 高畑勲, sur une idée de Miyazaki Hayao est sorti en 1994 au Japon, puis a d'abord été diffusé en France en 1995 au festival du film d'animation d'Annecy où il obtenu le prix du long-métrage¹¹⁵. Il est ensuite sorti dans les salles en 2005, ou s'il n'a pas atteint le nombre d'entrée du

¹¹² REIDER, Noriko. "Spirited Away": Film of the Fantastic and Evolving Japanese Folk Symbols. *Film Criticism*, 2005, Vol. 29, n° 3, p.4 et 9.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ ALLOCINÉ. *Le voyage de Chihiro*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.allocine.fr/film/fichefilm-37485/box-office/> (consulté le 07/06/2024).

¹¹⁵ ANNECY FESTIVAL. *Palmarès 1995, fiche film Heisei tanuki gassen Pompoko*. [En ligne] Disponible sur : <https://www.annecyfestival.com/a-propos/archives/1995/palmares/fiche-film:film-950863> (consulté le 23/06/2024).

Voyage de Chihiro, a tout de même réalisé cent trente mille entrées¹¹⁶. Véritable fable écologique, ce film raconte la lutte de clans de *tanuki* pour préserver leur environnement face à un projet d'industrialisation menaçant de réduire leur espace vital. Les protagonistes sont les *tanuki* eux-mêmes, directement référencés comme tel, et ne sont pas les seuls *yōkai* faisant une apparition dans le film puisqu'au travers de leurs pouvoir de transformation les *tanuki* reproduisent une parade nocturne des cent démons pour faire croire aux humains que la ville est hantée.



Figure 20 : parade nocturne des cent démons du film *Pompoko*.

Plus récemment, une nouvelle franchise médiatique alliant jeux vidéo, dessins animés et manga a connu un énorme succès auprès du public international, y compris des jeunes français : *Yo-kai watch*, née en 2012 au Japon. Ciblant un public de quatre à dix ans, la franchise suit les aventures du jeune Amano Keita et du *yōkai* Whisper, qui confie au petit garçon une montre, la *Yo-kai watch*, qui lui permet de devenir ami avec les *yōkai* et de vaincre ensemble les esprits malfaisants. Du fait de la tranche d'âge du public, ces esprits sont ici responsables de petits tracas du quotidien, et leur représentation s'inscrit plus dans la tendance à faire des *yōkai* des êtres mignons, farceurs et malicieux plutôt que des ennemis de l'humanité. Pour le directeur européen

¹¹⁶ ALLOCINE. *Box office du film Pom Poko*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.allocine.fr/film/fichefilm-32239/box-office/> (consulté le 23/06/2024).

de la société Viz Média, qui a acquis les droits d'exploitation de la franchise en Europe, c'est l'ingrédient qui permet aux enfants français de se retrouver dans ce héros japonais : les thèmes de l'école et de la vie quotidienne sont universels et permettent de pallier à leur méconnaissance de la vie japonaise¹¹⁷.

La franchise a connu un énorme succès à sa sortie en France et sur les années qui ont suivi en devenant le phénomène à la mode dans les cours d'école, grâce au système de médailles à l'effigie de *yōkai* à collectionner et à échanger. Plus de trois millions de ces médailles ont été achetées en France, et les jeux vidéo pour console Nintendo DS s'y sont vendus à plus de quatre cent mille exemplaires¹¹⁸. La plongée dans la culture japonaise n'est pas ici le but des créateurs de la franchise ni de ses importateurs (puisque de nombreux éléments ont été francisés, comme le nom du protagoniste qui est devenu Nathan, habitant de Granval-sur-Mer) les *yōkai* sont directement nommés et identifiés comme tel, contrairement au *voyage de Chihiro* : on retrouve parmi les alliés du petit garçon (et parfois ennemis, montrant bien la dualité de ces créatures surnaturelles) des *kappa* et des *tanuki* qui l'aident à se battre contre des oni (pour plus de détails sur ces *yōkai*, voir I.A.1). Les noms de ces *yōkai*, comme celui du protagoniste, ont été francisés de manière à traduire les jeux de mots japonais de leurs noms, mais restent plus proches de la version originale que Nathan : un des personnages *tanuki* s'appelle Thénuki, un des *kappa* Kappacap, etc. L'adaptation en manga, publiée aux éditions Kazé de 2012 à 2016, sont encore aujourd'hui vendus en librairie et comptent toujours parmi les meilleures ventes manga sur des sites comme celui de Cultura (voir annexe 4).

Enfin, en exemple encore plus récent, nous évoquerons le cas du jeu vidéo *Fortnite*. Célèbre franchise de la société Epic Games qui compte en moyenne deux cent trente millions d'utilisateurs actifs mensuels en 2024¹¹⁹, le jeu de bataille royale multijoueur en ligne fonctionne avec des systèmes de contenus téléchargeables additionnels, notamment des apparences de personnages à personnaliser. En 2024, le nouveau pack cosmétique, la « Yokai box » était lancée, permettant aux utilisateurs et

¹¹⁷ CHÉRY, Lloyd. «Le succès de Yo-Kai Watch en France dépasse nos espérances ». *Le Point pop*. [En ligne]. Publié le 17/08/2017. Disponible sur : https://www.lepoint.fr/pop-culture/le-succes-de-yo-kai-watch-en-france-depasse-nos-espérances-17-08-2017-2150512_2920.php (consulté le 07/06/2024).

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ BRANDERHOST, Thomas. Combien de personnes joueront à Fortnite en 2024 ? *Game champions*. [En ligne]. Publié le 08/03/2024. Disponible sur : <https://www.gamechampions.com/fr/blog/fortnite-player-count/> (consulté le 07/06/2024).

« devenir un héros hanté du folklore japonais »¹²⁰. La série jouit d'une immense popularité en France et à l'étranger, et de nombreux produits dérivés accompagnent chaque mise à jour et collaborations, notamment des livres destinés aux jeunes joueurs et publiés par des éditeurs comme Albin Michel ou Urban Comics. Si aucune sortie d'un titre estampillé Fortnite parlant de yōkai n'est prévue au moment où nous écrivons ces lignes, il est à notre sens tout à fait envisageable de penser qu'un jeu jouissant une base de joueurs aussi importante mettant directement en avant le folklore japonais contribue à accroître sa reconnaissance auprès du public français.

2. Une explosion des publications sur le folklore depuis les années 2010

Au cours de nos recherches initiales sur les publications autour du folklore japonais, nous avons remarqué qu'en plus d'un intérêt croissant des maisons d'éditions existantes et des nouveaux entrants sur le marché pour la littérature japonaise et la production éditoriale, le nombre de publications sur ledit folklore avaient significativement augmenté. En effet après avoir analysé notre corpus, qui nous le rappelons est un échantillon des titres en rapport avec le folklore japonais publié par des maisons d'édition françaises de toutes sortes, nous avons bien identifié les tendances suivantes sur trente-huit titres :

Publications antérieures à 2010	8
Publications entre 2010 et 2019	12
Publications depuis 2020	18

Il est ainsi facile de voir une tendance se démarquer clairement : 79% des publications sont postérieures à 2010, et 47% ont été publiées depuis 2020. En moins de quatre ans, plus de titres en rapport avec le folklore japonais ont été publiés qu'au

¹²⁰ « Become a haunted hero from Japanese folklore ». FORTNITE. *Yokai box PVP*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.fortnite.com/@mondrian/2412-8654-0437>. (consulté le 07/06/2024).

cours des dix années précédentes. De plus, nous ne traitons ici que les livres sur les yōkai et autres contes traditionnels, et non sur la spiritualité asiatique, le bouddhisme, le shintō et sa mythologie qui sont eux aussi source de nombreuses publications.

Cette recrudescence de titres sur ce sujet est observable dans plusieurs types de maisons d'édition, quelle que soit leur taille ou l'année de leur création. En effet, nous pourrions penser qu'étant donné que le folklore japonais est un thème privilégié par les éditeurs spécialisés dans le Japon, et que de nombreuses maisons d'édition de ce genre ont vu le jour dans la dernière décennie, il est normal que le nombre de publications sur les *yōkai* ou autres créatures surnaturelles ait augmenté. Si cette réalité pèse bien sûr dans la balance, nous ne pensons pas qu'elle discrédite notre hypothèse selon laquelle le folklore japonais peut-être un sujet porteur pour ces éditeurs, qui pourraient choisir d'ignorer ce pan de la culture japonaise en faveur d'autres familles au public français. Nous avons également observé qu'indépendamment de leurs dates de création, les publications concernant le folklore ont augmenté au sein des catalogues des éditeurs.

Nous examinerons d'abord le cas des éditions Picquier et de leur catalogue. Ils ont d'abord publié dès 2004 *Histoires fantastiques du temps jadis* : si elle est bien présente, la question du folklore reste anecdotique dans le catalogue de l'éditeur, qui est plutôt spécialisé en littératures et sciences humaines et sociales. En 2012 va paraître dans la série des « Contes d'une grand-mère » *Contes d'une grand-mère japonaise*, qui devient ce que nous supposons être une très bonne vente, puisque le titre a été réédité une fois en 2017, puis une deuxième fois en 2022 dans l'ouvrage *Contes d'une grand-mère d'Asie* qui compile plusieurs titres de la collection (avec des contes provenant de Chine, du Vietnam, du Cambodge, etc.). Cet ouvrage n'a pas été le seul à être réédité, puisque vingt ans après sa première édition *Histoires fantastique du temps jadis* a lui été réédité en 2024 en format poche. En plus de ces rééditions, Picquier a sorti en octobre 2023 un grand livre illustré sur la parade nocturne des cent démons intitulé *La procession des cent démons* reprenant les illustrations sur bois du peintre Kawanabe Kyōsai que nous avons mentionné plus haut. Les éditions Picquier ne sont effectivement pas les plus prolifiques en matière de publication sur le folklore japonais, mais rentrent bien dans cette tendance à éditer (ou rééditer) plus de titres à ce sujet dans les dernières années, même si les petits éditeurs sont un exemple plus probant.

Tous les éditeurs spécialisés dans le Japon ne correspondent pas à ce cas de figure : les éditions Issekinicho par exemple ont toujours intégré les thématiques de folklore à leur catalogue et continuent de le faire avec régularité, comme nous l'avons mentionné plus haut avec leur série de contes pour enfant *Mukashi Mukashi* comptant aujourd'hui six titres, en plus de trois sorties en 2024 sur ce thème. La question du folklore est cependant arrivée relativement tôt dans le catalogue de l'éditeur, qui nous le rappelons a vu le jour en 2013 : en 2015, ils publiaient *Le fantôme de la tasse de thé* sur des textes de Lafcadio Hearn, en 2016 la bande dessinée *Onibi : carnets du Japon invisible* du duo Atelier Sentô (racontant les rencontres surnaturelles d'un couple d'Occidentaux installés dans la campagne japonaise), puis la série des *Mukashi Mukashi* à partir de 2019. Cette production peut paraître réduite mais étant donné que l'éditeur a une production réduite de trente-et-un livres depuis 2013, celle-ci reste constante.

Nous avons également observé cette tendance chez des éditeurs non spécialisés dans le Japon à proprement parler, tels que Nuinui, qui en plus de leurs multiples collections dédiées au Japon, sa culture et ses arts a créé en 2020 une nouvelle sous-collection nommée « Légendes japonaise », et qui compte six titres à son actif. Hormis un titre portant sur les samurais de légende représentés dans l'*ukiyo-e* Ces ouvrages ont tous pour sujet les *yōkai* : un porte sur des représentations commentées de *yōkai* célèbres dans l'*ukiyo-e*, et les quatre autres, au titre sans équivoque (*Kitsune, Hakutaku – Histoires de monstres japonais* ou encore *Kitsune*, le nom du célèbre démon renard) se présentent sous la forme d'encyclopédies de *yōkai* illustrées par l'artiste américain Matthew Meyer, folkloriste basé au Japon, spécialisé dans les légendes japonaises et auteur d'une base de donnée en ligne sur les *yōkai*¹²¹. Le cas des éditions Minerve que nous avons mentionné plus tôt rentre également dans cette catégorie puisqu'ils ont choisi de publier en 2024 trois titres sur le folklore japonais basé sur les écrits de Lafcadio Hearn, à savoir une édition du *Kwaidan* et deux recueils de contes japonais. Dans une moindre mesure, Les éditions Soleil qui se spécialisent en bande dessinée et manga ont également sorti en 2019 un recueil illustré du *Kwaidan* par le célèbre illustrateur Benjamin Lacombe, intitulé *Histoires et*

¹²¹ YOKAI.COM. *Welcome to Yokai.com, the online database of Japanese folklore.* [En ligne]. Disponible sur : <https://yokai.com/> (consulté le 25/06/2024).

fantômes du Japon, qui fort de son succès¹²² s'est vu suivre en 2020 par *Esprits et créatures du Japon* des mêmes auteurs.

Nous ne cherchons pas ici à montrer que le folklore japonais est devenu la manne financière des éditeurs s'intéressant à la production écrite ou éditoriale japonaise, mais plutôt de montrer qu'en tant que sujet de niche, le folklore a gagné en visibilité et en popularité auprès du public français, sans doute du fait du succès des mangas et des productions audiovisuelles et vidéoludiques mettant en scène ce folklore et initiant le lecteur curieux à ses codes, assez pour l'intéresser dans un titre lui permettant de parfaire ses connaissances. Nous nous sommes aussi posée la question suivante : étant donné du succès du folklore japonais (à son échelle) auprès des éditeurs, la démarche de ces derniers est-elle authentique et originale ou se contentent-ils parfois de recycler les thématiques et histoires surnaturelles ayant fonctionné chez leurs concurrents ?

3. Des sujets répétés d'une publication à l'autre : une réelle volonté de faire découvrir le folklore japonais ou une imitation du succès d'un éditeur à l'autre ?

Peut-être par méconnaissance des sources disponibles ou pour s'assurer de thématiques fonctionnant auprès du public français dans un type de publication de niche, nous avons remarqué au cours de nos recherches que nombre des titres traitant du folklore japonais reprennent les mêmes thématiques, voire les mêmes histoires et les mêmes auteurs.

L'exemple le plus flagrant est le cas du *Kwaidan* de Lafcadio Hearn, dont nous avons parlé en détail en I.A.4. Pour rappel, le *Kwaidan* est une compilation écrite en anglais de dix-sept histoires surnaturelles récoltées par son épouse Setsuko, et est l'un des textes les plus connus et reconnus dans sa catégorie, y compris au Japon où il est considéré comme un classique ayant établi une version « canonique » des contes retranscrits. La France ne fait pas exception à la règle, puisqu'au cours de nos

¹²² L'ouvrage s'est classé 22^{ème} des 100 meilleures ventes dans la catégorie « Bandes dessinées et contes et légendes pour enfants » sur Amazon à sa sortie. AMAZON. *Histoires de fantômes du Japon*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.amazon.fr/Histoires-fant%C3%B4mes-Japon-Benjamin-Lacombe/dp/2302078977> (consulté le 25/06/2024).

recherches nous avons rencontré par moins de huit éditions du *Kwaidan*, et au moins trois titres écrits par Lafcadio Hearn. Le titre est soit laissé tel quel et au long, *Kwaidan – Histoires et études des choses étranges* comme dans le cas des éditions Mercure de France qui ont publié une version en 1998, José Corti qui ont publié la leur en 2018 et enfin les éditions Minerve qui ont eux sorti leur recueil en 2023. Les éditions Soleil avait eux choisi de sortir à partir de 2003 une bande dessinée en trois tomes adaptée des histoires de l'auteur et intitulée sobrement *Kwaïdan*, ainsi qu'une intégrale en 2008.

Mais l'identification exacte des titres de Hearn peut parfois s'avérer complexe, étant donné que les éditeurs changent souvent le titre des recueils ou mélangent les histoires des différents recueils sous un titre standardisé. C'est par exemple le cas des deux recueils des éditions Soleil illustrés par Benjamin Lacombe, *Histoires de fantômes du Japon* et *Esprits et créatures du Japon* dont l'auteur indiqué en couverture est Lafcadio Hearn, pourtant aucun de ces deux titres ne correspondent à des œuvres écrites par ce dernier, que ce soit un titre japonais ou anglais. *Histoires de fantômes du Japon en particulier* contient bien des contes faisant partie du *Kwaidan*, comme celui de la femme des neiges *Yuki-onna* ou du fantôme sans visage *Mujina* むじな, mais aussi des histoires tirées d'autres recueils : le chapitre « Le gamin qui dessinait des chats » est une histoire indépendante écrite par l'auteur en 1898, « Le message de la mouche » et « Le magasin de porcelaine hanté par la haine » sont issus de son œuvre *Kottō* écrite en 1902 sous leurs titres originaux « *Story of a fly* » et « *Ikiryō* » (生霊 signifie « esprit vengeur »), et « Sur la montagne des crânes d'hommes » provient encore d'un troisième ouvrage, *Au Japon spectral*, écrit en 1899. Plutôt qu'une adaptation complète d'une œuvre de Hearn, l'éditeur a donc choisi d'amalgamer les histoires de différents ouvrages sous dans une compilation alors inédite.

Les éditions Soleil ne sont pas les seules à avoir fait le choix de « créer » un nouveau recueil de Hearn : Ynnis éditions se sont eux aussi essayés à l'exercice en publiant en 2023 *Mononoké, histoires de fantômes japonais*, qui encore une fois n'est pas le titre d'un ouvrage existant de Hearn. La description du livre sur le site internet ne donne d'ailleurs aucune indication sur l'origine des textes : « Au début du xx^e siècle, Yakumo Koizumi a été le premier à avoir rassemblé les mythes fondateurs de l'archipel

nippon dans un recueil aussi fascinant que singulier. »¹²³. Le titre du recueil en question, s'il s'agit du *Kwaidan*, a été omis, et la description laisse de plus entendre qu'Hearn n'aurait écrit qu'une seule compilation de contes traditionnels, alors que nous avons bien vu qu'il n'en est rien.

Un autre point intéressant est que l'éditeur a choisi d'utiliser le nom Koizumi Yakumo, et non Lafcadio Hearn, pour parler du folkloriste. Rappelons que Koizumi Yakumo est le nom japonais qu'a choisi Hearn après son mariage et sa naturalisation au Japon, et n'est en rien un « faux nom » ou un simple pseudonyme d'auteur. Cela dit, si son nom japonais est celui sous lequel il est le plus connu au Japon, ce n'est pas le cas en Occident où la grande majorité de ses traductions sont au nom de Lafcadio Hearn. Ce choix délibéré d'utiliser le nom japonais de l'auteur, de créer un nouveau titre à la compilation et de ne pas citer le nom du recueil dont sont tirées les histoires présentées dénote peut-être d'une volonté de l'éditeur de donner une image plus « authentique » à ces récits, ou possiblement de distinguer cette publication des autres basées autour du ou des mêmes textes de Hearn et ainsi de présenter au lecteur une proposition qui semble plus originale qu'une énième édition du *Kwaidan*.

Nous pouvons nous interroger quant à la popularité du *Kwaidan* auprès des éditeurs français, mais aussi anglophone chez qui le recueil est aussi un classique. Peut-être est-ce dû à la reconnaissance que portent les Japonais au travail de Hearn et au *Kwaidan*, qui rappelle le jouit d'une immense popularité au Japon et est considéré comme une référence en la matière. Peut-être est-ce aussi dû au fait que contrairement à des recueils comme le *Tōno Monogatari*, le *Kwaidan* a été écrit en anglais et fait partie du domaine public¹²⁴ ; les éditeurs anglophones n'ont alors pas de droits d'auteurs à payer et les éditeurs français n'ont que la traduction de l'anglais au français à payer, et les textes sont plus accessibles dans le cas où les éditeurs ne parlent pas japonais. Le japonais est étonnamment une langue source qui reste rare dans notre corpus de textes sur le folklore nippon : seuls sept titres sont traduits depuis cette langue, soit moins de 20% de la production. La langue la plus traduite est l'anglais, avec quinze titres et en dernier arrive l'italien avec les textes d'Otsuka Ippei, résidant

¹²³ ÉDITIONS YNNIS. *Mononoké, histoires de fantômes japonais*. [En ligne]. Disponible sur : <https://yannis-editions.fr/produit/mononoke-histoires-de-fantomes-japonais/> (consulté le 28/06/2024).

¹²⁴ Une œuvre entre dans le domaine public quand son auteur est décédé depuis plus de 70 ans (en France) ou que le copyright a été déposé depuis plus de 95 ans (aux États-Unis). L'utilisation de l'œuvre n'est alors plus entravée par le droit d'auteur.

en Italie. Le reste des textes est écrit directement en français par des auteurs francophones (voir annexe 2).

Si le *Kwaidan* peut paraître omniprésent dans la production éditoriale, il ne représente bien évidemment pas la totalité des titres produits, et la plupart des éditeurs ayant publié une version du *Kwaidan* (que cette publication soit assumée ou non) ont également une production plus originale. C'est le cas des éditions Ynnis, qui en plus de *Mononoké, histoires de fantômes du Japon* a aussi publié les recueils d'Otsuka Ippei que nous avons mentionné précédemment et qui reprennent des classiques des légendes japonaises ou asiatiques tels que la légende de *Tanabata* 七夕 ou de *Son Gokū et le voyage en Occident*, la version japonaise de la légende chinoise de Sun Wukong (voir la note 70). Le contenu à proprement parler n'est pas complètement original en soi, puisque l'auteur a repris et adapté des légendes connues, mais dans le cas de contes, d'histoires surnaturelles et de folklore populaire, l'originalité ne réside pas forcément dans le contenu mais dans l'adaptation qu'en fait l'auteur et ses choix de textes.

Certains éditeurs ont eux fait le parti pris de présenter des contes et histoires inconnues du public français, voire réinventées. C'est le cas des éditions Issekinicho, qui n'ont fait aucune publication de *Kwaidan* mais qui ont sélectionné pour leur série de bandes dessinées jeunesse *Mukashi Mukashi* « [des] histoires très populaires au Japon mais souvent méconnues hors de l'archipel. »¹²⁵, et dans leurs titres *Onibi – carnets du Japon invisible* non pas des contes préexistants, mais des créatures surnaturelles que vont venir rencontrer les deux protagonistes au cours de leur vie à la campagne. Encore une fois, une distinction semble se tracer entre les éditeurs spécialisés dans les publications ayant attiré au Japon tels que Picquier, Issekinicho ou encore Nuinui, qui ont intégré à leur catalogue des publications originales dans leur proposition (par cela nous entendons des auteurs et des sujets diversifiés), et les éditeurs, de petite taille ou non, n'étant pas spécialisés dans les publications japonaises et qui préfèrent se tourner vers des titres et des sources plus convenues. Les éditeurs spécialisés peuvent ainsi proposer des titres sans concurrence directe, mais qui risquent ainsi de moins toucher un public français peut-être moins acquis aux

¹²⁵ISSEKINICHO. *Mukashi Mukashi 4*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.issekinicho.fr/editions/produit/mukashi-mukashi-contes-du-japon-recueil-4/> (consulté le 28/06/2024).

contes et aux éléments de folklore qui lui sont totalement étrangers. Cette diversité offerte par le travail des plus petits éditeurs permet néanmoins une offre éditoriale variée, autant dans les contes et les histoires traitées que dans les formats et les gammes de prix permettent à tout type de public, des néophytes aux amateurs de culture japonaise de trouver une publication adaptée.

C. Public cible et place en librairie des publications sur le folklore japonais

Si les sujets des publications ne font pas preuve de la plus grande diversité, les types d'ouvrages proposés par les éditeurs eux permettent à toutes sortes de public de trouver un titre correspondant à leurs attentes : encyclopédies, livres d'art, les lignes éditoriales diversifiées des maisons présentes sur le marché permettent de satisfaire des catégories variées de lecteurs (1), mais aussi aux libraires de proposer une offre en accord avec les attentes de leurs clients et la spécialisation, ou non, de leurs enseigne (2).

1. Des titres pour une large gamme de public, des néophytes aux amateurs

En plus de la diversité (ou non) des sujets traités et des sources utilisées par les éditeurs pour leurs publications sur le folklore nippon, nous nous sommes attardée sur le type de production proposée, leur variété et le type de public visé.

Nous avons remarqué dans un premier temps que les publications dans le domaine jeunesse sont plutôt minoritaires : la série des *Mukashi Mukashi* des éditions Issekinicho vise un public à partir de cinq ans, *Yôkai ! Le monde étrange des monstres japonais* des éditions Actes sud jeunesse un public à partir de neuf ans et *Ohanashi* des éditions Akinomé ne cible pas d'âge mais a été publié dans leur collection jeunesse, mais en dehors de ces trois seules productions (notons néanmoins que la série des *Mukashi Mukashi* compte six volumes) il semble que la littérature jeunesse n'intéresse que peu les éditeurs intéressés par la niche de l'édition sur le folklore.

En plus d'un lectorat peu segmenté, nous avons également remarqué que peu de titres s'adressaient à un public de connaisseurs ou versé dans les études japonaises. Nous n'avons pas trouvé au cours de l'élaboration notre corpus de monographie ou d'étude historique reconnue sur le folklore japonais (il existe de nombreux textes sur les religions et spiritualités pratiquées au Japon, mais pas ou peu prenant le folklore comme objet d'étude). Comme nous l'avons vu précédemment, seuls les éditeurs comme Picquier proposent des textes plus rares sur des sujets moins connus ou des classiques de la littérature japonaise, tel que le *Konjaku monogatari shū* (voir I.A.3) qu'ils ont édité en 2004 puis réédité en format poche en 2024 sous le titre de *Histoires fantastiques du temps jadis*. Deux éditions du *Tōno Monogatari* ont été également produites en 1983 et en 1999, respectivement par les Éditions orientalistes de France et par les Éditions du rocher sous les titres de *Contes du Japon d'autrefois* et *Les yeux précieux du serpent*.

Il semble presque y avoir une distinction temporelle entre deux types d'éditions : une plus ancienne, datant de la fin du xx^e siècle et du début du XXI^e où, si la littérature japonaise gagnait en popularité, les études japonaises moins, et le début des années 2010. Dans notre corpus, les textes plus « rares » dans la paysage éditorial ont été publiés avant 2010, sous des titres n'y faisant pas directement référence ou n'étant pas une traduction directe du titre : *Les yeux précieux du serpent* par exemple ne renvoient à aucune partie du titre du *Tōno Monogatari* « Les contes de Tōno » ni ne sont un indicateur du contenu de l'ouvrage ou de son pays d'origine (les *Histoires du temps jadis* font exception, peut-être justement parce que les éditions Picquier sont spécialisés dans les études sur la culture japonaise et que le *Konjaku Monogatari Shū* est un classique pour les connaisseurs).

Au contraire, les titres sortis après 2010 qui, comme nous l'avons vu, composent la majorité de notre corpus ont des titres beaucoup plus explicites quant à leur contenu, comme par exemple *Histoires de fantôme du Japon* des éditions Soleil ou *Nippon folklore – mythes et légendes du soleil levant* des éditions Ici-même, voire en utilisant directement des termes japonais dans ceux-ci ; nous pouvons ici citer en exemple *Kitsune – Les noces du renard et autres récits de yōkai japonais* des éditions Nuinui, *Mononoke, histoires de fantômes japonais* des éditions Ynnis ou la série des *Mukashi Mukashi* (qui rappelons-le signifie « il était une fois ») : même s'ils sont

souvent suivis d'une petite phrase explicative en français les termes japonais sont mis en avant dans les titres.

Les éditeurs semblent donc s'attendre à ce que le lectorat soit assez familier avec les bases du folklore japonais pour vouloir approfondir un sujet, ou s'il n'y connaît rien soit assez friand de culture japonaise pour être intrigué. Ces titres ne sont d'ailleurs pas destinés à des connaisseurs : ils sont souvent assez introductifs, reprenant comme nous l'avons vu précédemment souvent les mêmes thématiques ou *yōkai* sans aller plus loin que réunir des contes et légendes. Les éditions Picquier font encore ici figure d'exception, puisqu'ils ont édité même récemment plusieurs titres dont le titre ne font pas directement référence au Japon, comme les *Histoires qui sont maintenant du passé* et *La Parade des cent démons* qui parleront par contre à un public connaisseur de l'œuvre dans un cas, et de la thématique dans l'autre.

Nous avons également observé la diversité dans le format et le type d'ouvrages proposés : nous retrouvons de la bande dessinée (*Kwaïdan* des éditions Delcourt ou *Onibi – carnet du Japon invisible* de Issekinicho), des contes illustrés (*Mukashi Mukashi* d'Issekinicho, *Ohanashi* des éditions Akinomé), mais aussi des textes en noir (*Contes d'une grand-mère japonaise* des éditions Picquier, *La Légende d'Urashima Tarô et autres histoires de fantômes* des éditions Minerve) et des sortes de dictionnaires ou encyclopédie. Les encyclopédies sont un format populaire : nous en avons recensé au moins cinq dans notre corpus, dont *Dictionnaire des yōkai* de Mizuki Shigeru et plusieurs titres de Matthew Meyer aux éditions Nuinui (voir Annexe 1). Notons que ces dictionnaires n'ont pas une vocation purement utilitaire : ils se présentent sous la forme d'entrée alphabétique accompagnées d'une illustration et d'une brève description, mais aussi d'une anecdote ou légende entourant l'entité en question, permettant d'être utilisés comme des vrais guides mais aussi d'être lus pour leur contenu.



Figure 21 : extrait du *Livre du Hakutaku – histoires de monstres japonais* de Matthew Meyer aux éditions Nuinui.

En dehors des livres au texte en noir, l'image semble être une composante importante dans les ouvrages sur le folklore japonais : sur les trente-huit titres qui composent notre corpus, vingt-cinq sont illustrés, dont vingt-trois après 2010, notamment chez les éditeurs non spécialisés. Le format illustré peut se prêter aux livres sur les *yōkai* puisque l'apparence de ceux-ci est souvent difficile à décrire ou imaginer pour qui n'a pas été familiarisé avec leur image depuis son enfance. Cela pourrait aussi être expliqué par le processus de familiarisation du public français avec le folklore japonais, qui comme nous l'avons évoqué a été facilité par les mangas, qui sont évidemment illustrés, mais aussi les films d'animation et le jeu vidéo qui sont des médiums visuels : le public peut donc avoir lié le folklore japonais à une image, et un format illustré est plus susceptible d'intéresser les néophytes.

La production autour des *yōkai* reste abordable au grand public, avec un prix médiant de 17.90 €. Ces prix peuvent néanmoins varier du simple au triple, et la moyenne des prix se situe elle à 19,31 €, tirée vers le haut par quelques titres relativement chers parmi les grands livres illustrés au façonnage particulièrement qualitatif (en plus de faire partie de la catégorie de livres la plus impactée par la hausse des prix du livre¹²⁶). Certains livres se vendent à près de 30 € et se placent dans la catégorie des beaux-livres, c'est-à-dire des livres dont la maquette et la fabrication font



Figure 22 : couverture de *Histoires de fantômes du Japon* de Benjamin Lacombe aux éditions Soleil.

l'objet d'une attention particulière afin que l'objet livre réponde lui-même à des critères esthétiques¹²⁷. C'est le cas des deux ouvrages de Benjamin Lacombe, basés sur le *Kwaidan*, sortis aux éditions Soleil : vendus au prix de 29,95 €, ils présentent une couverture cartonnée ainsi qu'un dos toilé décoré d'une dorure à chaud sur près d'un tiers de la couverture, en plus d'un papier à fort grammage. Deux autres éditeurs, Picquier et le spécialiste des livres d'art Scala, ont également répondu aux attentes des amateurs de beaux livres en sortant deux ouvrages centrés sur les *yōkai* dans l'art japonais, respectivement *La Procession des cent démons* et *Yōkai : fantastique art japonais* aux prix de 36 € et 35 €

Le type d'offre est ainsi varié, aussi bien en prix qu'en nature d'ouvrage, et les plus néophytes des lecteurs aux amateurs de culture et d'art japonais peuvent y trouver un intérêt. Nous avons cependant remarqué une offre de plus en plus orientée vers les lecteurs n'étant pas initiés au folklore japonais, par des éditeurs eux aussi non spécialisés (ou du moins non spécialisés exclusivement dans la littérature ou la culture japonaise). Nous pouvons nous demander si ce schisme existe également dans le

¹²⁶ FROISSART, Alix. Hausse du prix des livres : quel est l'impact sur les ventes ? *Ouest France*. (En ligne). Disponible sur : <https://www.ouest-france.fr/economie/inflation/hausse-du-prix-des-livres-quel-est-l-impact-sur-les-ventes-88853132-6039-11ee-aa20-06ba09001013> (Consulté le 02/07/2024).

¹²⁷ Le Beau Livre : plutôt un bel objet, un objet précieux, qu'un livre. *Actualité*. [En ligne]. Disponible sur : <https://actualite.com/article/38633/reportages/le-beau-livre-plutot-un-bel-objet-un-objet-precieux-qu-un-livre> (Consulté le 02/07/2024).

domaine des librairies, et si la diversité d'offre permet aux libraires spécialisés et non spécialisés de proposer une offre différente aux lecteurs, et si oui sur quels critères sont basés leurs choix.

2. Librairies spécialisées et librairies généralistes : quel traitement pour les ouvrages traitant de folklore ?

Afin de comparer l'assortiment des libraires et les différences entre les titres proposés, nous nous sommes rendues dans trois sortes de librairie à Toulouse : la librairie Béciné, spécialisée dans le manga, la bande dessinée et la littérature de l'imaginaire, la librairie Ombres Blanches qui est la plus grande librairie généraliste de la ville rose et offre la plus grande diversité de rayons et enfin la librairie papeterie Gibert Joseph.

La sélection des libraires de Bédéciné correspond à un lectorat tourné vers les littératures de l'imaginaire. Les titres que nous y avons trouvés sont situés entre le rayon manga et littérature. Ces deux rayons sont adjacents et séparés par une étagère commune, contenant des titres autour des contes mais aussi de la culture populaire comme des monographies sur les films d'animation de Miyazaki. Les titres présents en librairie que nous avons localisés à l'aide des libraires étaient surtout des livres non illustrés et des recueils de contes, comme *Mononoké, au temps des esprits malfaisants* ainsi que les deux volumes des *Fables et légendes japonaise* des éditions Ynnis, ainsi que la compilation *contes d'une grand-mère d'Asie* des éditions Picquier. Les éditions Ynnis, qui sont spécialisés dans les titres autour de la pop culture, du jeu vidéo et du manga sont par ailleurs très présentes chez Bédéciné, ce qui peut expliquer pourquoi trois de leurs ouvrages sur le folklore sont présents en rayon. Trois ouvrages de Benjamin Lacombe, dont ses deux sur le folklore japonais, étaient également vendus au rayon littératures de l'imaginaire à proximité du rayon des bandes dessinées. Benjamin Lacombe étant un illustrateur et auteur de bandes dessinées reconnu, nous pouvons penser que des lecteurs de BD se rendant à Bédéciné s'attendent à trouver ses livres parmi la sélection des libraires. La caisse du rayon littérature était même décorée d'une petite PLV d'*Histoires de fantômes du Japon*, alors que le titre est sorti en 2019.



Figure 23 : sélection de livres sur le folklore japonais et PLV à la librairie Bédéciné.

Au rayon manga nous avons pu trouver le *Dictionnaire des Yokai* de Mizuki Shigeru, ce qui peut s'expliquer par le fait que ce dernier est un mangaka et que son œuvre est plus susceptible d'être achetée ou recherchée par des lecteurs du genre. Le rayon manga contenait également plusieurs titres de l'éditeur Nuinui sur la culture traditionnelle japonaise, mais pas sur le folklore. Ce placement en rayon peut être expliqué par la tendance des passionnés de manga de progressivement s'intéresser à d'autres aspects de la culture japonaise et développent un intérêt actif pour l'archipel¹²⁸ : ils pourraient donc être demandeurs de ce genre de titres là où les lecteurs des autres rayons de la librairie ne le seraient pas.

La librairie Ombres Blanches avait une sélection plus importante, ce à quoi nous pouvions nous attendre au vu de la taille de l'enseigne, mais aussi une disposition plus éclatée des titres et peut-être moins faciles à localiser. Dans un cas comme dans l'autre, les plus petits éditeurs tels que Issekinicho étaient moins représentés dans les deux boutiques. Ombres Blanches proposait également une sélection jeunesse, ce

¹²⁸ BOUISSOU, Jean-Marie. Pourquoi aimons-nous le manga ? Une approche économique du nouveau soft power japonais. *Cités*, n° 27, p. 83.

que ne faisait pas Bédéciné et nous avons pu trouver au rayon « Contes d'Asie » le dernier tomes de la série des *Mukashi Mukashi* (les autres n'étaient pas en magasin) ainsi que *Yokai ! le monde étrange des monstres japonais* d'Actes Sud jeunesse. Ombres Blanches proposait également des titres plus pointus, comme *Histoires fantastiques du temps jadis* qui était lui classé au rayon littérature classique (le texte de base est rappelons-le un classique de la littérature japonaise ancienne) et contes, parmi la sélection des contes asiatique. Le titre *Mononoké, histoires de fantômes japonais* d'Ynnis, qui était classé parmi les contes à Bédéciné était au rayon du fantastique à Ombres Blanches et non pas aux contes et textes classiques (alors que le *Kwaidan* pourrait y prétendre) ; la plus grande diversité de rayons qu'offre la librairie nécessite forcément de faire des choix entre deux localisations possibles, rendant parfois difficile la recherche.

La particularité d'Ombre Blanches par rapport à Bédéciné était surtout son rayon beaux-arts, très fourni en arts japonais et dans lequel nous avons pu trouver de nombreux titres traitant du folklore japonais, que ce soit dans les estampes avec les titres *Yokai. Créatures et esprits surnaturels du Japon* des éditions La Martinière, une sorti en 2022, ou *Yokai, fantastique art japonais* des éditions Scala, mais aussi des livres illustrés contemporains : c'est au rayon des beaux-arts que nous avons trouvé *Kitsune* de l'illustrateur Matthew Meyers. Aucun de ces titres n'était présent chez Bédéciné, ce que nous pouvons expliquer par l'absence de rayon dédié aux beaux-arts ou de réputation de librairie proposant des ouvrages de beaux-arts : il est peu probable que les acheteurs se rendant à Bédéciné pour de la bande dessinée, des mangas ou de la littérature de l'imaginaire recherchent ce genre de titre, alors que les clients d'Ombres Blanches peuvent être demandeurs de ce genre de titres.

III. CLICHES ET REPRESENTATIONS STEREOTYPEES : QUELLE IMAGE DU JAPON PROPOSENT LES EDITEURS ET SUR QUELS LEVIERS S'APPUIENT-ILS POUR RENVOYER A UN IMAGINAIRE COMMUN ?

Si depuis le courant du japonisme l'image du Japon s'est éloignée d'un exotisme exagéré, le pays a toujours été associé à des images tenaces dans l'imaginaire collectif français. Là où dans les années soixante-dix le miracle économique japonais donnait au pays l'image d'une superpuissance technologique aux travailleurs acharnés, les années quatre-vingt-dix ont laissé place à une image plus éthérée aujourd'hui largement répandue (A) dont nous pouvons nous demander si les éditeurs ne profitent pas ou n'entretiennent pas au travers de leurs choix graphiques (B). Nous exposerons ensuite notre propre projet éditorial en essayant de proposer un titre à l'approche plus neutre (C).

A. Le Japon, un pays à l'image stéréotypée particulièrement répandue

Comme nous venons de le voir, le Japon a toujours eu une image certes changeante, mais souvent ancrée dans des stéréotypes auprès des Français, et ce depuis l'arrivée des premiers récits et produits culturels japonais dans les cercles intellectuels japonistes (1). Nous pouvons nous demander si les éditeurs utilisent cette imagerie pour parler plus facilement aux lecteurs et si les maisons d'éditions spécialisées dans les littératures japonaises et asiatiques ont-elles aussi recours à ces représentations (2). Plus généralement, nous nous intéresserons aux méthodes employées par les éditeurs pour promouvoir leurs titres traitant du folklore auprès du grand public (3).

1. « Fascinant Japon », « entre tradition et modernité », une image remontant au japonisme

Tous les pays et cultures du monde sont soumises à des stéréotypes dans les yeux des observateurs, c'est-à-dire une image intégrée et véhiculée, positive ou négative, au sujet d'un groupe donné. Le Japon ne fait pas exception à cette règle, et

a depuis la fin du XIX^{ème} siècle soumis à une batterie de clichés changeants mais tenaces, parfois entretenus par le gouvernement japonais lui-même.

En France, ces stéréotypes se sont propagés dans les cercles intellectuels et artistes à partir de l'influence du japonisme. L'image du Japon, perçue au travers d'œuvres d'art et d'estampes par des personnes n'ayant en majorité jamais été au Japon, est celle d'un pays mystérieux où la recherche de l'esthétisme est poussée à l'extrême, dont chaque aspect est valorisé pour son « raffinement » et sa « délicatesse »¹²⁹. Comme nous avons pu le voir en I.B.1, le japonisme est parfois tombé dans le travers d'une vision essentialiste du Japon, perçu comme un pays mystérieux, summum du raffinement et de l'exotisme et n'ayant rien en commun avec la France ; le Japon a commencé à être perçu par le prisme de l'orientalisme comme un pays complètement « autre »¹³⁰.

Pour Steven Rosen, professeur associé à l'université pour femme d'Hiroshima, l'orientalisme se définit comme « une vision totalement erronée de l'autre au travers d'interprétations de la réalité relativement impénétrables et résistantes au changement »¹³¹. Cette image du pays « autre » ne concernait pas que la fin du XIX^{ème} siècle où l'image du Japon parvenait aux Français par le biais d'œuvres d'art, d'objets et de récits de voyageurs ; lorsque nous avons recherché sur le moteur de recherche Google les simples mots « Japon culture », le résultat automatique proposé par l'intelligence artificielle du moteur lisait comme suit « La culture au Japon est assez singulière et ancestrale et très différente de la nôtre », issu du site de voyageur spécialisé Terres Japonaises (voir annexe 5)¹³².

En plus de l'image d'une société aux codes impénétrables pour les Occidentaux, le Japon a encore aujourd'hui l'image d'un pays à la fois moderne et sophistiqué et à la fois empreint de moralité féodale presque absurde et vivant avec un pied dans le passé, aux antipodes des sociétés Occidentales ou même de ses voisins la Chine et la

¹²⁹ HONORÉ, Jean-Paul. De la nippophilie à la nippophobie. Les stéréotypes versatiles dans la vulgate de presse (1980-1993). *Mots. Les langages du politique*, 1994, vol. 41, n° 1, pp.17, 18.

¹³⁰ ROSEN, Steven L. Japan as Other: Orientalism and Cultural Conflict. *Journal of Intercultural Communication*, 2000, vol. 2, n° 2, p.1.

¹³¹ « Orientalism is a total mis-seeing of the other through a veil of interpretations of reality which are relatively impenetrable and resistant to change. » *Ibid.*

¹³² Culture & vie locale au Japon. *Terres Japonaises*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.terres-japonaises.com/conseils-voyage/culture-vie-locale> (consulté le 04/07/2024).

Corée qui peuvent présenter des logiques plus individualistes correspondant plus aux sociétés occidentales¹³³ (nous rappelons bien évidemment que nous parlons ici de stéréotypes et non d'une réalité sociale ou de notre propre avis). L'honneur et la loyauté sont présentées comme des valeurs centrales, plaçant les Japonais comme les héritiers du code d'honneur des samurais, notamment dans le monde du travail : à l'époque du « miracle économique japonais » à partir des années soixante¹³⁴, le dévouement des travailleurs japonais à leurs entreprises va exacerber cette image du « samuraï du travail »¹³⁵

En lien avec le stéréotype précédent, le Japon a l'image d'un pays où le traditionnel et les traditions ancestrales ont toujours un impact sur la société contemporaine, donnant l'image d'un pays immuable ayant conservé dans son fonctionnement moderne des mécanismes prémodernes¹³⁶ : l'expression « entre tradition et modernité » reste un topos journalistique pour parler du Japon. Une rapide recherche sur un moteur de recherche donne rapidement des titres d'articles similaires : *Entre tradition et modernité – Japon, Dossier : le Japon entre tradition et modernité* ou encore *Tradition et modernité : découvrez le Japon !* (voir annexe 6).

Le Japon lui-même n'est pas étranger à la mise en place de son mythe d'altérité. Dans la deuxième partie du XX^{ème} siècle, se sont même développées les *nihonjinron* 日本人論, littéralement « études sur les Japonais » (aujourd'hui décriées par les universitaires, qui cherchaient à étudier et mettre en avant le caractère singulier et unique du Japon, unifiant le pays et le séparant à la fois des pays occidentaux et des autres pays d'Asie. Les *nihonjinron* soutiennent l'idée que la culture et les mœurs japonaises ne peuvent pas être comprises par des non-japonais de par leur subtilité. Ce genre a d'ailleurs mené à certains couacs dans l'histoire de la diplomatie culturelle japonaise, quand par exemple le premier dirigeant de la Fondation du Japon¹³⁷, Kon Hidemi 今日出海 (1903-1984) avait déclaré avant une performance de kabuki (une

¹³³ ROSEN, Steven, *op. cit.* p.2.

¹³⁴ À partir des années 1960, le pays va en effet connaître une croissance économique sans précédent, au point de devenir la deuxième puissance économique derrière les Etats-Unis dès 1968, pendant le Boom *Izanagi izanagi keiki* 伊弉諾景気 (1965-1970) durant lequel le PIB du pays va croître de 11.5% chaque année.

¹³⁵ HONORÉ, Jean-Paul, *op. cit.*, p.33.

¹³⁶ *Ibid.*, pp. 17-18.

¹³⁷ Créée en 1972 par ordonnance du Parlement japonais, la Fondation du Japon *kokusai kōryū kikin* 国際交流基金 a pour objectif de promouvoir les relations diplomatiques avec les pays étrangers, dans lesquels elle possède de nombreux bureaux, notamment par le biais d'actions culturelles.

forme de théâtre traditionnel) en Chine que cet art ne pouvait pas être compris par le public chinois, nullifiant ainsi l'idée d'échange culturel¹³⁸.

Alors que l'économie japonaise s'est essouffée à la fin des années 1990 et que le miracle économique ne pouvait plus soutenir à lui seul l'économie du pays, le Japon s'est lancé dans de grandes campagnes de développement de son *soft power* cherchant à revaloriser son image à travers la culture¹³⁹. Cette action s'est faite au travers du travail d'entités telles que la Fondation du Japon ou la Société de Recherche sur les Echanges Internationaux, dont le rapport de préconisations de 2003 précise que :

Ce que nous espérons voir devenir le noyau de cette nouvelle image nationale sont « le sens moral japonais portant des valeurs universelle » mentionné plus haut, ainsi que le « système japonais de coexistence des traditions et de la modernité » qui a jusqu'ici conservé une culture traditionnelle caractéristique au sein d'une société ultra capitaliste.

新たなナショナル・イメージの核として期待されるのは、第一に、冒頭で述べた「普遍的価値を背負った日本の道義性」であり、第二に高度の資本主義社会の中に固有の伝統文化をいまだ保ちつづけている「日本型の伝統と近代の共存システム」である。¹⁴⁰

Si ces stéréotypes à la vie dure d'altérité totale du Japon ont bien été forgés par des décennies de visions orientalistes et exotisantes des Français à l'encontre des Japonais, il est notable de remarquer que le pays lui-même a partagé voire encouragé la dissémination de cette image nationale.

¹³⁸ BUKH, Alexander. Revisiting Japan's Cultural Diplomacy: A Critique of the Agent-Level Approach to Japan's Soft Power. *Asian Perspective*, 2017, vol.38, n° 3, p.477.

¹³⁹ Le *soft power* est défini comme suit par le *Cambridge Dictionary* : « The use of a country's cultural and economic influence to persuade other countries to do something, rather than the use of military power (“ utiliser l'influence culturelle et économique d'un pays afin de persuader les autres pays d'agir, plutôt que d'utiliser la force militaire ”) ». *Cambridge Dictionary*, Cambridge University Press, 2022 [En ligne], disponible à l'adresse <https://dictionary.cambridge.org/fr/dictionnaire/anglais/soft-power> (consulté le 03/07/2024).

¹⁴⁰ KOKUSAI KŌRYŪ KENKYŪKAI 国際交流研究会 (Société de Recherche sur les Echanges Internationaux). *Aratana jidai no gaikō to kokusai kōryū no aratana yakuwari: Sekai seiron keisei he no Nihon no honkakuteki sankaku o mezashite* 新たな時代の外交と国際交流の新たな役割 : 世界正論形成への日本の本格的参画を目指して (La diplomatie dans une nouvelle ère et le nouveau rôle des échanges internationaux : vers une participation concrète du Japon à la formation d'une juste opinion mondiale). 2003, p. 17.

2. Entre éditeurs spécialisés et éditeurs généralistes, quelles sont les différences de représentations de la culture japonaise ?

Après avoir fait ce rapide tour d’horizon des clichés et stéréotypes entourant le Japon dans l’imaginaire français, nous nous sommes attachée à rechercher ses lieux communs dans la production éditoriale française sur le Japon, et si nous en retrouvions, déterminer si la représentation du Japon était différente entre les éditeurs spécialisés et généralistes.

Pur tomber sur le panel le plus large possible de titres aléatoires sur le Japon, nous avons simplement fait des recherches sur des moteurs de recherche et sites internet de grandes surfaces culturelles (comme Cultura et la Fnac) ou de librairies (comme Ombre Blanche). Les résultats montraient des sujets relativement neutres : des titres souvent descriptifs et non sensationnalisés tels que le classique *Nouvelle histoire du Japon* de Jean-François Souiry aux éditions Perrin, ou encore des guides de voyage sobrement intitulés *Guide évasion Japon – Tokyo, Kyoto, Osaka* (Hachette, 2023) ou encore des guides de pliages d’origami *Origami Japon* (éditions Marabout, 2021). En dehors de ces titres ne tirant pas sur les stéréotypes, nous avons cependant remarqué des titres tirant plus ou moins ouvertement sur les clichés évoqués précédemment.

Plusieurs ouvrages récents ont choisi de s’appuyer le stéréotype du Japon, terre de contraste qui se cristallise dans la maxime « entre tradition et modernité ». Le cas le plus flagrant est celui du titre *Le Japon : entre tradition et modernité* des éditions L’imprevu sorti en 2024 qui reprend directement la formule dans son titre et ne fait rien pour nuancer cette formule puisque nous pouvons lire dans la fin de son résumé : « Cet ouvrage nous fait découvrir les mille et une facettes qui font du Japon un pays unique, fascinant et insaisissable, mélange d’ancien et de moderne, d’Orient et d’Occident. »¹⁴¹. Si cet ouvrage est particulièrement voyant dans sa démarche, d’autres présentent des titres moins évocateurs mais se basant sur la même perception ; c’est le cas des Éditions Racine, une maison bruxelloise spécialisée dans

¹⁴¹ OMBRE BLANCHE. *Le Japon : Entre tradition et modernité*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.ombres-blanches.fr/product/1917306/melanie-clegg-le-japon-entre-tradition-et-modernite> (consulté le 09/07/2024).

les beaux livres et les livres d'essais, qui a sorti en 2023 *Le Japon : quiétude et tumulte* du photographe Nicolas Wauters qui, s'il a pour but de proposer « un guide loin des clichés »¹⁴² renvoie avec ce titre à cet image du Japon (et de Tokyo) comme pays de contraste là où de nombreuses mégalo-poles pourraient correspondre à cette description.

L'image d'une société esthétisée à l'extrême est également fréquemment reprise dans des titres comme *L'esprit japonais, splendeurs et merveilles du soleil levant* de National Geographic sorti en 2023, qui entend proposer au lecteur « une immersion à travers des paysages singuliers et des coutumes animées entre tradition et modernité. Terre de contrastes et de mystères, le Japon offre mille visages différents, à la fois intrigants et envoûtants » en jouant cette fois sur tous les stéréotypes que nous avons évoqué : une société de contraste où l'esthétisme est roi et les traditions présentent partout dans la vie moderne. Cette idée de société en quête de l'esthétisme se retrouve parfois dans les quatrièmes de couverture plutôt que dans les titres, comme dans le cas de *Le Japon éternel* des éditions Gallimard qui conclut la sienne par « Aujourd'hui encore, le Japon, tel que nous le présente Nelly Delay, est fidèle à toutes ces traditions, il est éternel dans son culte de la beauté. »¹⁴³.

Certains éditeurs vont encore plus loin dans le culte du pays autre, aux antipodes de la culture et de la mentalité occidentale en prenant des aspects de la vie quotidienne japonaise et en les présentant comme des philosophies de vie fascinantes. Nous prendrons ici le cas du titre *Genki, les dix règles d'or des japonais* des Éditions Jouvence, spécialisées dans le bien être, qui présente dix « mots-concepts ont été inspirés par une culture façonnée par la pratique des arts martiaux » et « alliant pragmatisme et sagesse »¹⁴⁴ pour apprendre à vivre à la manière des japonais. Ces dix « concepts » sont les mots « Genki, arigatou, jiyu, mitate, shinken, gambaru, kawakiri, muda, baka, omotenashi »¹⁴⁵, qui signifient simplement « aller bien, merci, libre, choix, examen, persévérer, commencement, impossible, stupide et hospitalité »

¹⁴² FNAC. *Le Japon*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.fnac.com/a15697791/Nicolas-Wauters-Le-Japon> (consulté le 09/07/2024).

¹⁴³ GALLIMARD. *Le Japon éternel*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.gallimard.fr/Catalogue/GALLIMARD/Decouvertes-Gallimard/Decouvertes-Gallimard/Histoire/Le-Japon-eternel> (consulté le 09/07/2024).

¹⁴⁴ ÉDITIONS JOUVENCE. *Genki, les dix règles d'or des japonais*. [En ligne]. Disponible sur : <https://editions-jouvence.com/livre/genki-les-dix-regles-dor-des-japonais-2/> (consulté le 09/07/2024).

¹⁴⁵ *Ibid.*

soit des mots employés quotidiennement et non des mots-concepts renfermant une philosophie orientale mystérieuse.

Nous ne cherchons pas ici à dire que les maisons d'édition généralistes se contentent d'entretenir les stéréotypes à propos du Japon ; la plupart des titres proposées par celles-ci ont des sujets et des titres neutres. En revanche, les ouvrages jouant, consciemment ou non, sur les clichés identifiés précédemment sont exclusivement des non spécialistes de la culture japonaise ou asiatique en général, qui préfèrent peut-être rester sur des lieux communs familiers aux lecteurs, et restent sur des thématiques plus généralistes (guide de voyage, histoire du Japon, traité sur l'art japonais, recettes japonaises etc.).

Ce sont ici plutôt les petits éditeurs spécialisés (ou les éditeurs de moyenne taille spécialisés tels que Picquier) qui vont proposer des sujets moins abordés par les gros éditeurs, comme les éditions Nuinui qui a publié en 2020 *Les kimonos - Introduction à leurs tissus et motifs* au titre équivoque et *Graphisme Japonais* sur le design contemporain nippon, ou les éditions Issekinicho qui ont publié en *Nippon no haikyo – Vestiges d'un Japon oublié* sur les lieux abandonnés de l'archipel. Les éditions Picquier eux vont plus loin en publiant des essais et livres de sciences humaines sur la société japonaise telle qu'elle se structure réellement et pas seulement comme elle est représentée en Occident, au travers de titres comme *Contre la pauvreté au Japon* du politologue et militant Yuasa Makoto 湯浅 誠 ou *Le nucléaire en Asie – Fukushima et après ?* notamment écrits par des auteurs japonais traduits en français plutôt que par des auteurs occidentaux, mais aussi de la publication des actes de recherches scientifiques *Japon pluriel* (aujourd'hui au treizième volume) reprenant les colloques de la Société française des études japonaises.

Cela ne signifie pas que les éditions Picquier n'ont jamais publié d'ouvrage sur un sujet convenu ou que les éditeurs non spécialisés se contentent uniquement de poncifs sur la culture japonaise, mais il est intéressant de remarquer que les plus gros éditeurs ont tendance à se reposer sur l'image entendue du Japon (fascinant, esthétique, millénaire) alors que les éditeurs plus spécialisés vont proposer des titres permettant d'appréhender le Japon comme une société avec ses forces, ses particularités et ses failles, comme n'importe quel autre pays.

3. Sur quels ressorts repose la promotion des ouvrages traitant du folklore ?

Nous nous sommes également intéressée à la manière dont les maisons d'édition organisent leur publicité autour de leurs ouvrages sur le folklore japonais. Étant donné que la majorité des maisons d'édition de notre corpus sont de taille moyenne, voire des petits éditeurs, cette promotion s'est surtout faite par le biais de leurs sites internet et de leurs réseaux sociaux, notamment Instagram.

Certaines maisons d'édition ont également fait le choix de promouvoir certains titres de leurs catalogues dans des bandeaux sur leurs sites internet, mettant ainsi en avant leurs sorties les plus récentes ou les plus importantes. C'est le cas des éditions Minerve, qui comme nous l'avons évoqué précédemment (voir p. 55) ont mis en avant quatre titres japonisants de leur catalogue en bannière sur leur site internet, dont trois titres de Hearn (deux concernent le folklore). Les éditions Ynnis ont également un bandeau promotionnel sur leur site internet sur lesquels défilent en moyenne entre dix et quinze titres¹⁴⁶. Contrairement aux éditions Minerve, il ne s'agit ici pas forcément de nouveautés, mais de titres par thématiques ou des plus gros succès de l'éditeur. En effet lorsque nous avons relevé les ouvrages sur le site le 11 juillet 2024, trois titres de la série des Mythes et légendes étaient affichés de la sorte : *Fables et légendes coréennes*, *Mythes et légendes celtiques* et *Mythes et légendes d'Égypte*, tous trois sortis en 2023 et ne pouvant plus être considérés comme des nouveautés. Certains titres mis en avant suivent plutôt une actualité (relative), comme par exemple *Hommage à Final Fantasy : La Perpétuelle Odyssée* sorti en mai 2023 et faisant référence à la saga de jeux vidéo éponyme dont l'opus *Final Fantasy VII Rebirth* est sorti en février 2024. Nous n'avons pas pu voir de titres sur le folklore japonais affichés en bandeau (les titres des éditions Ynnis sont sortis en 2021, 2022 et 2023) mais nous pouvons penser qu'une telle méthode a été utilisée à l'occasion de leurs nouvelles sorties.

¹⁴⁶ YNNIS EDITIONS. *Bienvenue sur le site des éditions Ynnis !* [En ligne]. Disponible sur : <https://yannis-editions.fr/> (consulté le 11/07/2024).

Certains éditeurs font le choix de promouvoir leurs titres en mettant en avant leurs auteurs plutôt que le contenu de leur titre. C'est notamment le cas des ouvrages reprenant des contenus déjà vus, comme une nouvelle édition du *Kwaidan* ou une encyclopédie de *yōkai*. Les éditions Soleil par exemple, qui ont publié *Histoires de fantômes du Japon* et *Esprits et créatures du Japon*, basés sur le *Kwaidan* et illustré par Benjamin Lacombe, ont choisi de mettre ce dernier en avant dans les descriptions sur leur site internet où l'on peut lire, en gras au-dessus du résumé : « Au sommet de son talent graphique, Benjamin Lacombe propose un hommage au Japon, à travers une interprétation envoûtante et référencée de l'œuvre de Lafcadio Hearn. »¹⁴⁷ : c'est bien ici une œuvre de Benjamin Lacombe qui nous est présentée, et pas une œuvre sur le folklore japonais. Il en va de même pour le deuxième opus de cette série, pour laquelle on peut lire « Après le succès médiatique et commercial d'*Histoires de fantômes du Japon*, Benjamin Lacombe poursuit son hommage à l'œuvre de Lafcadio Hearn avec *Esprits & Créatures du Japon*. »¹⁴⁸. Les éditions Nuinui ont suivi le même chemin avec leurs titres de l'illustrateur spécialiste des *yōkai* Matthew Meyers, du moins dans les dernières parutions de cet auteur. Les trois premiers titres ont une description axée sur le folklore, mais le quatrième lui met en avant l'auteur en premier : « Le quatrième volume de l'impressionnante œuvre de Matthew Meyer, le spécialiste mondialement reconnu des fantômes et monstres japonais ! »¹⁴⁹.

Le plus gros de la promotion que nous avons pu trouver s'est principalement fait par le biais du réseau social Instagram. Ce réseau se prête particulièrement bien à la promotion de livres, puisqu'il est centré autour de l'utilisation des images : les pages personnelles des personnes ou entreprises (appelées mur) apparaissent d'abord comme des blocs d'image, qui vont ensuite pouvoir être accompagnés d'un bloc de texte s'affichant si on appuie sur la photo en question. Pour les maisons d'édition, cela

¹⁴⁷ SOLEIL. *Histoires de fantômes du Japon*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.editions-soleil.fr/bd/series/serie-histoires-de-fantomes-du-japon/album-histoires-de-fantomes-du-japon> (consulté le 11/07/2024).

¹⁴⁸ SOLEIL. *Esprits et créatures du Japon*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.editions-soleil.fr/bd/series/serie-esprits-et-creatures-du-japon/album-esprits-et-creatures-du-japon> (consulté le 11/07/2024).

¹⁴⁹ NUINUI. *Kitsune - Les noces du renard et autres récits de yōkai japonais*. [En ligne]. Disponible sur : https://nuinui.ch/products/kitsune-les-noces-du-renard-et-autres-recits-de-yokai-japonais?_pos=1&_sid=f97ad83ca&_ss=r (consulté le 11/07/2024).

permet de mettre en avant leurs nouvelles sorties en présentant des couvertures, des images intérieures, des photos d'auteurs, etc.

La plupart des maisons d'édition passent par ce médium afin promouvoir leurs titres, y compris ceux sur le folklore japonais. Nous n'avons pas pu étudier le cas de tous les éditeurs du corpus, puisque certains d'entre eux comme les éditions Soleil ou Issekinicho ont créé leur compte Instagram après la parution du titre concerné. Les autres ont une promotion de leurs titres assez classique, en mettant une image de la couverture, des images de l'intérieur dans le cas de livres illustrés qui constituent la majorité de notre corpus, accompagnée d'une courte description de ce que sont les *yōkai* comme dans l'exemple suivant :



Figure 25 : publication Instagram des éditions Nuinui au sujet de *Yokai*.

Dans le cas des éditions Nuinui, les posts ci-dessus laissent penser que l'éditeur a publié des extraits de l'ouvrage ou des illustrations en *story* (c'est-à-dire des photos ou vidéos postés par l'utilisateur et disparaissant au bout de 24h), sans doute pour

créer de l'anticipation, mais étant donné la nature éphémère des *story* nous n'avons pas pu accéder à leur contenu.

La campagne Instagram la plus complète que nous avons relevée, mélangeant images et attirant l'attention sur l'auteur est celle des éditions Ynnis pour leur titre *Mononoké – histoires de fantômes japonais* pour laquelle ils ont posté pas moins de huit publications dédiées :

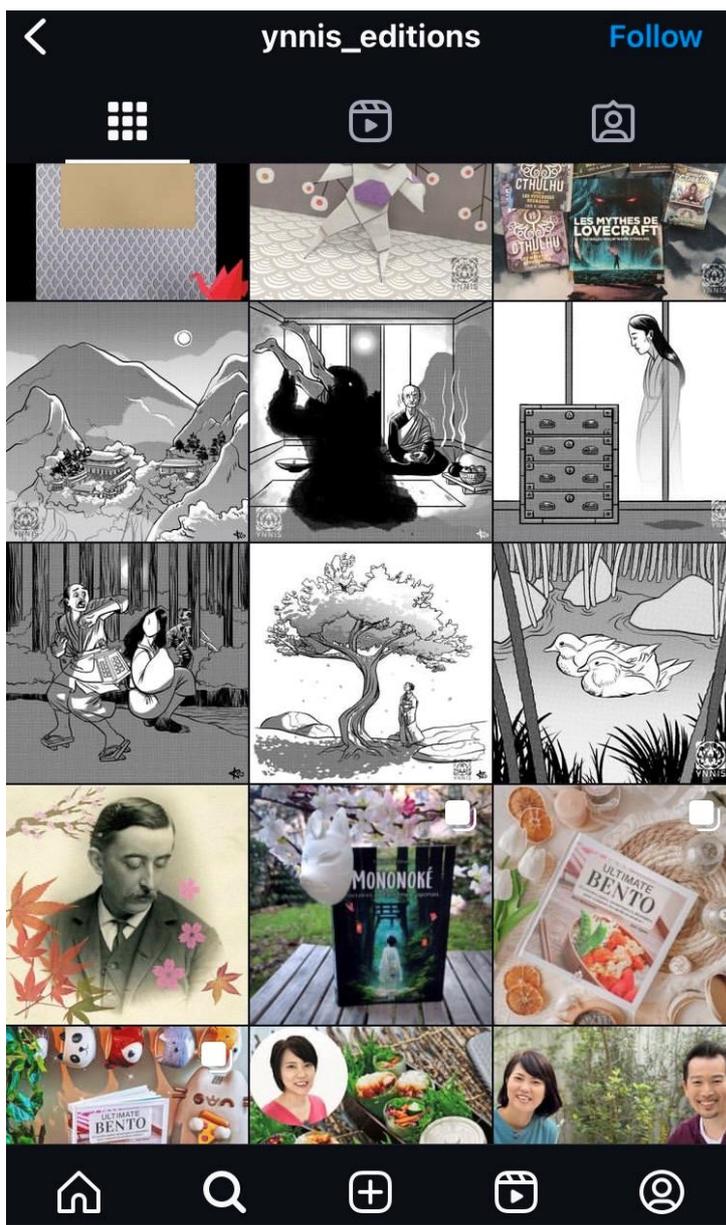


Figure 26 : publication Instagram des éditions Ynnis sur leur livre *Mononoké*.

La première est une publication classique, présentant la couverture de l'ouvrage et quelques pages intérieures, puis la seconde est cette fois dédiée à Hearn, racontant rapidement son parcours jusqu'à son changement de nom (rappelons qu'il est cité

sous le nom de Koizumi Yakumo sur la couverture et non Lafcadio Hearn). Les publications suivantes, quotidiennes, sont aussi très intéressantes puisqu'elles consistent en des textes descriptifs d'un *yōkai* de l'ouvrage, accompagné d'une illustration dudit *yōkai*. Or contrairement à la majorité des titres du corpus, *Mononoké – histoires de fantômes japonais* ne contient pas d'illustrations : les illustrations ont donc été réalisées par la graphiste de la maison d'édition, afin de pallier à ce manque pour un réseau social basé sur le visuel.

B. Le choix de couverture reposant sur des images conventionnées peut-il jouer dans l'entretien de stéréotypes ?

Les réseaux sociaux ne sont pas les seuls à fonctionner premièrement sur un aspect visuel : les choix de couvertures sont primordiaux pour les éditeurs, que ce soit pour refléter leur identité ou leurs choix éditoriaux ou séduire les lecteurs dans les libraires, surtout dans un contexte de surproduction éditoriale dans lequel les livres ont de plus en plus de difficultés à exister (1). Cette problématique touche tous les secteurs éditoriaux y compris les productions autour du Japon, qui ont tendance à se reposer sur une imagerie parfois convenue pour se rendre reconnaissable des lecteurs (2). Nous pouvons également nous demander si ces représentations sont uniques à la France, ou si les éditeurs japonais eux-mêmes partagent avec nous des ressorts graphiques (3).

1. Juger un livre par sa couverture : dans un contexte de surproduction, un enjeu essentiel pour les éditeurs

Depuis plusieurs années, les professionnels du monde du livre dénoncent une surproduction dans le milieu qui loin de promouvoir une grande diversité éditoriale, a tendance à étouffer les nouvelles parutions¹⁵⁰. Les rapports annuels du SNE font apparaître cette tendance clairement : en 2022, plus de 111 000 titres ont été édités,

¹⁵⁰ WALTER Anne-Laure, PIAULT Fabrice. La production en 2018 : toujours les hautes eaux. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 22/02/2019. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/la-production-en-2018-toujours-les-hautes-eaux?xtmc=surproduction&xtr=26> (consulté le 19/07/2024).

soit une hausse de 1.8% par rapport à 2021¹⁵¹, alors qu'en 2012 c'était 86 000 titres qui étaient produits sur l'année¹⁵². Les nouveautés ont donc beaucoup plus de concurrence entre elles, alors que la place dans les stocks des libraires et sur leurs tables n'augmente pas en conséquence, faisant que de plus en plus de références se vendent de moins en moins bien et que les livres n'ont pas vraiment le temps d'exister dans les rayons¹⁵³. Face à cette surproduction, certains éditeurs décident même de réduire volontairement leurs sorties afin de laisser l'occasion à leurs autres titres de respirer et d'exister¹⁵⁴. En conséquence de cette concurrence féroce des titres entre eux, attirer l'œil du lecteur en librairie ou sur les réseaux sociaux est devenu un enjeu pour les éditeurs.

Une étude de 2018 intitulée *Do consumers judge a book by its cover? A study of the factors that influence the purchasing of books* a cherché à analyser les processus de décision des lecteurs en librairie quant à leurs achats et à leur place dans le marketing¹⁵⁵. Cette étude a permis de conclure que l'idiome « on ne juge pas un livre par sa couverture » ne s'applique décidément pas au monde de l'édition et des ventes en librairie. Elle souligne que la couverture est un élément des plus importants, qui fait appel au goût subjectif des lecteurs, et qui peut les pousser à l'achat impulsif si elle se démarque suffisamment des autres. Une couverture bien conçue donne une idée du contenu du livre, mais aussi une qualité perçue à l'ouvrage : pour les acheteurs, une illustration et une fabrication qualitative peuvent être associées à un contenu qui l'est également¹⁵⁶. Dans le cas des achats impulsifs, le titre et les éléments d'illustrations sont même décrits par les enquêtés comme l'élément déclencheur le plus important, de même que le nom de l'auteur si celui-ci dispose d'une renommée permettant de faire de son nom un outil marketing¹⁵⁷. Cela peut expliquer pourquoi, dans le cas de livres d'auteurs vendeurs de *best sellers* tels que les écrivains français Guillaume

¹⁵¹ SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION. Les Chiffres de l'édition 2022-2023, Synthèse, p.5.

¹⁵² SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION. Édition en perspective 2012-2013 : rapport d'activité du Syndicat national de l'édition, p.65.

¹⁵³ GUICHET DES SAVOIRS. *La surproduction dans le milieu du livre*. [En ligne]. Publié le 11/11/2019. Disponible sur : <https://www.guichetdusavoir.org/question/voir/65744> (consulté le 19/07/2024).

¹⁵⁴ KNAPPEK Charles. Larousse s'engage contre la surproduction et en appelle aux libraires. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 12/01/2023. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/larousse-sengage-contre-la-surproduction-et-en-appelle-aux-libraires> (consulté le 19/07/2024).

¹⁵⁵ AMARO Suzanne et al. Do consumers judge a book by its cover? A study of the factors that influence the purchasing of books. *Journal of Retailing and Consumer Services*, 2018, Vol. 42, pp. 88-97.

¹⁵⁶ *Op. cit.*, p.90.

¹⁵⁷ *Ibid.*

Musso ou Virginie Grimaldi, le nom de l'auteur soit d'une taille équivalente voire supérieure au titre.



Figure 27 : couvertures de *Quelqu'un d'autre* de Guillaume Musso (Calmann Levy, 2024) et de *Les possibles* de Virginie Grimaldi (Le Livre de Poche, 2022).

L'étude a ainsi conclu que parmi les quatre propriétés visuelles composant la visibilité d'un ouvrage (nom de l'auteur, informations sur l'auteur sur la couverture, titre et illustration de couverture, placement en librairie et exposition au public), le titre et l'illustration de couverture étaient les éléments les plus importants dans le processus de choix des lecteurs en librairie¹⁵⁸.

Les librairies ne sont pas les seuls lieux de partage du livre où l'image et la visibilité des ouvrages prennent une place de plus en plus importante : sur les réseaux sociaux, notamment Tiktok et Instagram, l'esthétisation du livre est exacerbée par la montée des communautés Booktok et Bookstagram. En effet avec plus de 187 milliards de vues sur Tiktok, et plus de 96 milliards sur Instagram : en 2023, les hashtags des communautés de Booktok et Bookstagram, où des influenceurs partagent à leurs communautés leurs coups de cœurs et recommandations littéraires, ont atteint une popularité record auprès des utilisateurs des deux plateformes et des

¹⁵⁸ « Public exposure and on-the-spot display », « Author and book recognition », « Author information on the cover » and « Title and cover art ». Ibid, p.94.

fans de littérature¹⁵⁹. Or comme nous l'avons vu, Instagram est une plateforme d'image où dans le cas des livres les illustrations et les couvertures apparaissent au lecteur avant le texte accompagnant une publication, le lien au livre y devient donc très esthétisé¹⁶⁰.

Les éditeurs ont donc tout intérêt à proposer des couvertures qui peuvent séduire les influenceurs et les utilisateurs des réseaux sociaux, qui sont souvent d'abord séduits par un univers visuel plutôt qu'un contenu¹⁶¹. Les maisons y sont d'autant plus sensible que dans le cas de comptes littéraires ayant plusieurs dizaines de milliers d'abonnés, une recommandation peut rapidement se transformer en ventes très importantes¹⁶². Un bel objet livre a donc plus de chances de devenir viral sur les réseaux sociaux, que ce soit sur les comptes spécialisés d'amateurs de lecture ou sur les comptes vitrines Instagram des maisons d'édition elles-mêmes, et que ce soit sur les réseaux sociaux ou en librairie, une belle couverture attisant la curiosité du lecteur donnent davantage de chance à un ouvrage. Nous pouvons donc nous demander si les éditeurs ont appliqué cette stratégie aux livres sur le folklore japonais, et quelles tendances nous pouvons dégager.

¹⁵⁹ DIEU, Kessey. La Fribourgeoise Anne Gugler est sur bookstagram. *La Liberté*. [En ligne]. Publié le 29/10/2023. Disponible sur : <https://www.laliberte.ch/news/magazine/page-jeunes/la-fribourgeoise-anne-gugler-est-sur-bookstagram-707513> (consulté le 13/12/2023).

¹⁶⁰ ROGUES, Christelle. Tasses de café et fleurs séchées. Plongée dans l'univers Bookstagram. *Communications & Langages*, 2021, n°207, p.71.

¹⁶¹ *Ibid.*, p.88.

¹⁶² *Ibid.*, p.78.

2. Du manga aux estampes, quelles représentations sont-elles retenues pour illustrer le folklore japonais ?

Quelle que soit leur taille ou leur spécialisation, les éditeurs sont donc tous concernés par la problématique de la visibilité en librairie et sur les réseaux sociaux ou sites internet s'ils choisissent d'y présenter leurs ouvrages ; stratégie utilisée par la plupart de maisons d'édition de notre corpus, comme nous avons pu le voir précédemment. Nous avons donc voulu nous intéresser aux choix de couverture des éditeurs de livre traitant du folklore japonais, pour essayer de dégager des tendances et des similarités derrière leurs choix éditoriaux.

Comme souvent au cours de cette étude, nous avons constaté qu'il y a une distinction à faire entre les titres sortis avant 2010 et les autres. Si nous regardons les couvertures par ordre chronologiques (annexe 7) nous pouvons voir que ces couvertures présentent un aspect plus « unique » que les couvertures qui seront amenées à suivre. Elles sont toutes différentes, et ont soit une couverture neutre ou très épurée (comme *Contes du Japon d'autrefois* des Éditions orientalistes de France publié en 1983 ou *De serpents Galants et d'autres* des éditions Gallimard sorti en 1992), des motifs qui ne renvoient pas immédiatement à l'imaginaire japonais (comme *Les yeux précieux du serpent* des éditions du Rocher sorti en 1999) ou encore une photographie qui ne représente aucun élément de folklore (comme *Kwaidan* des éditions Mercure de France qui représente simplement un enfant asiatique).

Les éditions Picquier ont dès leur premier titre (la première édition de *Contes d'une grand-mère japonaise* sorti en fait le choix de mettre en couverture des estampes de style *ukiyo-e*, qui vont en quelque sorte devenir une sorte de standard pour les titres sortis après 2010 (avec des exceptions que nous allons également couvrir) qui vont privilégier les illustrations pour leurs couvertures. Ces illustrations reprennent le style des estampes traditionnelles japonaises (voire en sont directement) et vont représenter des *yōkai* ou autres créatures du folklore japonais, individuellement (comme dans le cas des *Ohanashi* des éditions Akinome ou de *Hakutaku* des éditions Nuinui) ou dans des scènes (comme dans *Yokai ! Le monde étrange des monstres japonais* des éditions actes Sud ou *Fables et légendes japonaises* d'Issekinicho.).

Certains motifs comme les parades des cent démons reviennent même sur plusieurs couvertures (*La procession des cent démons*, Picquier ou *Yokai, fantatique art japonais* des éditions Scala).

Cette tendance à mettre en couverture des ouvrages traitant du Japon des estampes ou illustrations dans un style traditionnel ne concernent pas uniquement les titres traitant du folklore, et les ouvrages traitant d'histoire ou de culture japonaise tombent souvent dans ce cas de figure : une recherche pour les termes « histoire Japon » sur la barre de recherche de la librairie Ombres Blanches offre en premiers résultats une page dont presque tous les livres, à l'exception des bandes dessinées, utilisent une estampe en guise de couverture, comme le montre cette sélection non exhaustive de livres dans la librairie Ombres Blanches, que nous n'avons pas eu à chercher :



Figure 28 : exemples de couvertures utilisant des estampes dans la librairie Ombres Blanches.

Ce choix rend les couvertures facilement identifiables par le lecteur ; ces titres traitent du Japon et plus probablement de son histoire et de sa culture. Elles peuvent cependant s'enfermer dans des poncifs : *La Grande Vague de Kanagawa* de Hokusai

a été reprise sur tant de couvertures que l'on pourrait presque en oublier de quel titre il s'agit.



Figure 29 : exemples de couvertures utilisant ou s'inspirant de *La Grande Vague de Kanagawa* de Hokusai.

Certains éditeurs de titres sur le folklore ont fait le choix de mettre en couverture des estampes n'ayant pas de rapport avec le folklore : pour leur titre *Kwaidan, histoire et étude des choses étranges*, les éditions Minerve ont fait le choix d'une estampe représentant des samurai assis. Il est possible que l'estampe dans son ensemble (que nous n'avons pas pu trouver malgré nos recherches) représente un thème mythologique ou surnaturel, mais le cadrage choisi par l'éditeur n'y fait pas directement référence et ne serait pas identifiable par un lecteur non spécialiste. Les éditions Picquier avant elles aussi choisi une estampe représentant une mère et son enfant pour leur première édition de *Contes d'une grand-mère japonaise*, mais ce choix peut se justifier par l'idée de transmission des contes et des légendes des aînés aux jeunes Japonais. Il est d'ailleurs intéressant de constater que Picquier a pris le chemin inverse de ses concurrents, et que la dernière édition de ce titre présente en couverture la photographie d'une petite fille, vraisemblablement japonaise, en train de lire.

Pour les titres où l'illustrateur sont mis en avant au même titre que le contenu (ici Benjamin Lacombe et Matthew Meyers), les éditeurs ont évidemment choisi d'utiliser des illustrations originales des artistes et de mettre leur nom au même niveau que celui de l'auteur dans le cas où ils ne sont pas à l'origine des textes. NuiNui est même allé plus loin dans la différenciation de sa couverture, puisque l'éditeur a fait le choix de

reproduire une fausse couverture à la japonaise sur son livre qui est bien un dos carré collé, lui donnant l'aspect d'un livre ancien¹⁶³. Les éditions Issekinicho ont également fait le choix d'illustrations originales pour leur série des *Mukashi Mukashi*, en optant pour des formes simplifiées, des personnages mignons et des couleurs vives pour correspondre à un public jeunesse.



Figure 30 : Couverture de *Contes japonais* des éditions Le héron d'argent.

Le choix d'illustration de style manga a été fait par deux maisons d'édition, la première Pika avec leur *Dictionnaire des yokai* de Mizuki Shigeru (cette décision est ici plus que justifiée puisque ce dernier est mangaka), et la deuxième Le héron d'argent avec leur titre *Contes japonais* illustrée par l'artiste Shiitake). Cette couverture représente un démon renard *kitsune* prenant les traits d'une jeune fille aux cheveux blancs et vêtue d'un kimono incorporant des éléments religieux comme le *gohei* 御幣¹⁶⁴, ou des cordes tressées en parures ne se portant pas normalement sur la tête. Cette représentation pourrait nous paraître assez stéréotypée (représentation manga, éléments vestimentaires inventés) mais l'illustratrice, Shiitake, est elle-même japonaise. Nous pouvons donc nous demander si les choix de représentation du Japon qu'ont les maisons d'édition françaises sont un choix issu de notre seule vision du Japon et ne correspondent pas à la réalité du pays, ou si les Japonais eux-mêmes utilisent des motifs similaires dans leur propres choix éditoriaux.

¹⁶³ La reliure japonaise, ou reliure orientale, ne nécessite pas de colle et est réalisée à l'aide de fil et d'une aiguille en cousant les pages entre elles avec le fil laissé visible.

¹⁶⁴ Le *gohei* 御幣 est un ruban de papier plié dédié à la vénération des dieux dans les rituels shintô. On le retrouve traditionnellement dans les lieux ou sur les objets de culte.

3. Couvertures françaises, couvertures japonaises : quelles différences ?

Pour pouvoir nous faire une idée des couvertures produites par les maisons d'édition japonaises sur leurs titres sur le folklore, nous n'avons bien sûr pas pu nous rendre dans une librairie japonaise et nous nous sommes donc tournée vers le moteur de recherche Google et les sites de ventes en ligne.

Nous nous sommes d'abord intéressée aux couvertures du *Kwaidan*, qui est un titre assez populaire pour qu'une recherche distincte des titres sur les *yōkai* donne de meilleurs résultats. Nous avons donc fait la recherche « 小泉八雲怪談 (Koizumi Yakumo Kaidan) » en utilisant son nom naturalisé qui est le plus employé au Japon (voir annexe 8).

Nous avons ici observé une plus grande diversité de types de couvertures que dans les publications récentes françaises sur le folklore. Certaines étaient plus épurées dans leur design, en utilisant de petites illustrations sur fond clair, dans un style manga ou de dessin à l'encre, mettant en valeur le titre du recueil. Les éditions Kaiseisha 偕成社 ont même utilisé la photographie pour recréer un style d'illustration, en récréant la figure de *Yuki onna*, un personnage emblématique du *Kwaidan*, en tissus et fils. Plusieurs éditions utilisent, comme en France, des estampes représentant des scènes surnaturelles pour leurs couvertures, mais contrairement aux éditeurs français les estampes des couvertures japonaises sont découpées et retravaillées, en mélangeant les estampes entre elles, retournant des éléments ou changeant la tonalité de l'œuvre, donnant un aspect plus décalé et dynamique.



Figure 31 : couvertures japonaises du *Kwaidan* (g : éditions Kaisei, d : Musée Koizumi Yakumo 小泉八雲記念館).

Nous nous sommes ensuite intéressée aux couvertures des ouvrages sur le folklore, que nous avons simplifiés en ouvrages sur les *yōkai* pour obtenir une comparaison plus juste avec la production éditoriale française. Nous avons donc fait la recherche « 妖怪 本 (livre *yōkai*) » sur le moteur de recherche Google (voir annexe 9). Nous avons pu remarquer que comme en France, les encyclopédies ou guides de *yōkai* sont très populaires au Japon, et représentent la majorité des titres que nous avons pu trouver. Le nombre de recueil d'histoires d'illustrations de Mizuki Shigeru était également bien plus élevé qu'en France, où seule son encyclopédie a été éditée (en dehors de ses mangas).

Comme pour les titres français, la majorité des couvertures utilisent des estampes, mais comme dans le cas du *Kwaidan* celles-ci sont déstructurées et remaniées par l'éditeur, rendant les couvertures moins statiques. Les couvertures japonaises ont également beaucoup plus de texte et d'information inscrites sur les couvertures que les titres français, mais cette particularité ne conviendrait probablement pas au goût du public occidental. Certains éditeurs ont également fait le choix pour leurs couvertures d'utiliser des illustrations de *yōkai* plutôt que des estampes, même lorsque le titre en question n'est pas un recueil d'un illustrateur célèbre.



Figure 32 : gauche : 日本の妖怪の百科 (L'encyclopédie des yokai japonais), éditions Saitosha 西東社, 2014 ; droite : 日本の妖怪百科 (L'encyclopédie des yokai japonais), éditions Kawade Shobō Shinsha 河出書房新社, 2020

Les choix de types d'illustrations ne diffèrent donc pas forcément entre la France et le Japon (dessins manga, illustrations originales, estampes...), mais le traitement qui en est fait est différent. Outre les différences qui concernent toute la production éditoriale japonaise comme le nombre important d'information sur la couverture qui ne se transposerait pas en France, nous pouvons penser qu'étant donné que les *yōkai* et les estampes utilisées sont forcément originaires du Japon, simplement mettre une estampe non retravaillée en couverture ne suffirait pas à attirer l'attention du lecteur, là où en France une estampe suffit à identifier le livre comme « sujet traitant du Japon traditionnel » et à le distinguer des autres.

C. Projet éditorial : une édition commentée de *Tōno Monogatari* de Yanagita Kunio

Pour notre projet éditorial, nous avons choisi de proposer une édition commentée du *Tōno Monogatari*, le texte emblématique du folkloriste japonais Yanagita Kunio (voir I.A.2). Cette édition, destinée au grand public, permettrait donc de proposer des textes presque inédits en France, mais aussi de les joindre d'explications permettant à des lecteurs néophytes de mieux appréhender les thématiques abordées et les légendes décrites.

1. Présentation du projet

Notre projet sera centré autour des cent dix-neuf textes originaux écrits par Yanagita Kunio, et non de la version augmentée de deux cent dix-neuf textes supplémentaires publiée au Japon en 1932. Le texte sera précédé d'une petite biographie de Yanagita Kunio, et chaque conte ou histoire sera accompagné de notes explicative détaillant les éléments culturels ou folkloriques mentionnés, afin que les lecteurs puissent plus facilement se plonger dans les récits quel que soit leur niveau de familiarité avec la culture japonaise. Dans un contexte de gain de popularité croissant de la culture japonaise, notamment de son folklore, un texte sortant des sentiers battus et proposant de nouveaux contes pourrait intéresser les amateurs.

Les précédentes éditions du *Tōno Monogatari*

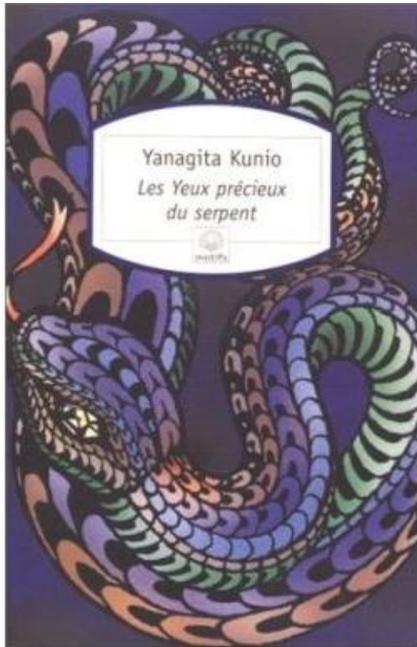


Figure 33 : couverture des *Yeux précieux du serpent*

D'après nos recherches, le *Tōno Monogatari* n'a été édité que deux fois en France, et les deux éditions ne sont plus disponibles à la vente dans le commerce autrement qu'en livres d'occasions. La première et la plus ancienne est celle publiée en 1983 par les Publications orientalistes de France sous le titre *Contes du Japon d'autrefois* et a été suivie en 1999 par *Les yeux précieux du serpent* aux Éditions du Rocher. Peu de détails existent quant à ces deux éditions, et étant donné que nous n'avons pas pu les consulter nous ne pouvons pas savoir à coup sûr si ces deux titres contenaient les cent dix-neuf contes originaux du *Tōno Monogatari*, mais les résumés que nous avons pu trouver le laissent entendre.

D'autres éditions existent en dehors du marché francophone : Mizuki Shigeru a illustré une adaptation en manga des *Tōno Monogatari*, en conservant le même titre, qui a été traduite en anglais mais n'a pas encore été adaptée pour le marché français. Des éditions complètes du *Tōno Monogatari* et de sa version augmentée de 1932 existent également sur le marché anglophone : en 2008 l'éditeur Rowman & Littlefield a publié les cent dix-neuf contes originaux sous le titre de *The Legends of Tono*, et en 2015 le même éditeur a publié les deux cent quatre-vingt-dix-neuf contes supplémentaires sous le titre de *Folk Legends from Tono*, rendant ainsi l'intégralité de l'œuvre accessible au public, ce qui n'est pas (ou plus) le cas en France.

Choix de la maison d'édition

Nous avons décidé de nous inscrire dans la maison d'édition Picquier dans le cadre de ce projet éditorial, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'éditeur possède une grande légitimité dans le domaine des publications sur le Japon, comme

nous l'avons vu à de nombreuses reprises, mais aussi dans la publication de textes anciens ou classiques d'auteurs japonais. Les éditions Picquier ont ainsi déjà publié une édition du *Kwaidan*, mais aussi *le Konjaku monogatari* sous le titre de *Histoires fantastiques du temps jadis* en 2002 puis en réédition en format poche en 2024 (pour plus de détails sur le *Konjaku Monogatari*, voir I.A.2). Ensuite, contrairement aux autres éditeurs de notre corpus ayant une affinité avec les publications sur le Japon et sa culture, Picquier publie également des textes de sciences humaines et des essais, mais aussi de nombreux contes de pays asiatiques et le sérieux et la qualité de ces textes est acquise pour les connaisseurs, une version du *Tōno Monogatari augmentée* ne détonnerait donc pas dans leur catalogue, là où les lecteurs ne s'attendraient pas à ce genre de publication de la part des éditions comme Ynnis, spécialisées sur les essais sur la pop culture. Enfin, le catalogue de Picquier est conséquent et l'éditeur sort plusieurs nouveaux titres par an ; le risque de sortir un texte avec lequel le public français n'est pas familier est donc réduit par rapport à des maisons d'édition qui ne sortent qu'un ou deux titres par an, voire moins.

L'éditeur n'a pas vraiment de collections à proprement parler, hormis sa collection poche, mais notre ouvrage se classerait certainement dans la sous-section des contes de la section littérature. Nous ne souhaitons pas sortir notre titre en format poche pour une première édition, dans le but de privilégier ce format pour une réédition future comme dans le cas des *Contes d'une grand-mère japonaise*, mais nous avons remarqué que toutes les dernières sorties dans la catégorie des contes du catalogue des éditions Picquier ont été en format poche, à l'exception de *Cendrillons*, y compris pour les textes édités par Picquier pour la première fois comme *Histoires fantastiques du temps jadis*. Afin de présenter un projet pouvant s'inscrire de manière réaliste dans le catalogue de l'éditeur, nous avons également privilégié ce format.

Étude de concurrence

Afin de nous assurer que notre projet puisse s'inscrire dans un domaine concurrentiel ne mettant pas complètement en péril son existence, nous avons réalisé une rapide étude de concurrence.

Il apparaît déjà que le point fort de ce titre est que le *Tōno Monogatari* n'existe plus sur le marché du neuf et serait donc non pas un texte inédit mais une exclusivité des éditions Picquier jusqu'à ce qu'un autre éditeur décide de l'éditer à son tour. Cependant, ce texte n'est pas aussi populaire que le *Kwaidan*, il est donc fort possible que moins d'éditeurs s'y intéressent. Cet avantage pourrait également se révéler un inconvénient, mais la maison d'édition dans laquelle nous avons choisi de nous inscrire est connue pour ses propositions de textes inconnus du public français et à ne pas se contenter de titres déjà largement travaillés sur le marché de l'édition. Dans cette niche des publications sur le folklore japonais, le *Tōno Monogatari* pourrait ainsi représenter une avenue encore peu empruntée et pourrait intéresser les curieux mais aussi les spécialistes de la culture japonaise qui pourraient ainsi bénéficier d'une édition française récente de ce texte précurseur des études folkloriques au Japon.

Une autre difficulté que pourrait rencontrer notre titre est le choix de ne pas y inclure des illustrations. Comme nous l'avons vu dans le secteur des publications sur le folklore japonais, les ouvrages illustrés se font nombreux et sont en majorité par rapport aux ouvrages non illustrés. Mais un nouveau texte illustré serait peut-être redondant dans le cadre où nous ne souhaitons pas en faire un livre d'art mais un texte commenté : il n'existe pas d'illustrations connues ou d'estampes dédiées au *Tōno Monogatari*, et les illustrations choisies seraient donc interchangeables avec n'importe quel texte traitant de *yōkai*. De plus, les éditions Picquier ont déjà produit des titres non illustrés comme *Histoires fantastiques du temps jadis* ou *Contes d'une grand-mère japonaise*, qui a même été réédité plusieurs fois, les illustrations ne sont donc pas indispensables. D'autres maisons d'édition ont d'ailleurs fait ce choix, comme les éditions Ynnis. Les deux éditeurs ont par ailleurs des titres illustrés, il ne s'agit donc pas d'une question de budget.

Nous avons ensuite réalisé une matrice SWOT pour résumer les points clés de notre projet en termes de viabilité :

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Une exclusivité sur le marché actuel• Susceptible d'intéresser les curieux comme les spécialistes• Renforce l'image de « passeur de texte » de l'éditeur	<ul style="list-style-type: none">• Un texte inconnu de la grande majorité des lecteurs• Pas d'illustrations
<ul style="list-style-type: none">• Possibilité d'éditer les contes de l'édition augmentés si le titre fonctionne	<ul style="list-style-type: none">• Un autre éditeur peut publier le texte avant la sortie• Un autre éditeur peut publier le texte après la sortie s'il a fonctionné
Opportunités	Menaces

Figure 34 :
matrice SWOT du projet

Nous avons déjà mentionné les faiblesses au-dessus, et en quoi nous pensons qu'elles ne posent pas de problème rédhibitoire à la sortie de notre titre. Quant aux menaces, elles se présentent déjà pour les autres publications traitant de folklore, comme nous avons pu le voir avec les multiples éditions du *Kwaidan*, et cette multiplication ne semble pas entraver les éditeurs. Cela dit, nous pensons peu probable que des éditeurs non spécialisés se lancent dans l'édition d'un texte inconnu du public français avant que notre projet puisse voir le jour. Pour toutes ces raisons, nous pensons raisonnable d'envisager une édition du *Tōno Monogatari*.

2. Conception

Traduction et choix de l'auteur

Concernant l'auteur de l'introduction et des commentaires sur les contes, nous avons voulu « solliciter » pour ce projet un universitaire francophone (afin de ne pas avoir à payer une traduction supplémentaire) spécialisé dans le domaine du folklore japonais ou à défaut des croyances et de la religion japonaise. Nous avons réduit notre recherche à deux universitaires ; tout d'abord François Macé, professeur émérite à

l'INALCO et dont le champ d'étude dont la religion et la pensée du Japon ancien, puis Alexandre Gras, professeur à l'université d'Iwate et qui s'intéresse aux études comparées du folklore et de la pensée entre le Japon et l'Europe. Nous nous sommes finalement tournée vers François Macé, non seulement parce qu'il possède une grande expertise du domaine mais aussi puisque le nom de ce dernier est plus susceptible d'être reconnu par d'autres spécialistes ou amateurs d'études japonaises.

Le *Tōno Monogatari* est un texte ayant été écrit entre le XIX^{ème} et le XX^{ème} siècles, et est donc écrit dans une langue légèrement différente du japonais moderne. Nous avons donc choisi un traducteur ayant déjà travaillé pour les éditions Picquier et ayant une maîtrise du japonais classique, ainsi que de la manière de traduire des contes japonais. Notre choix s'est porté sur Dominique Lavigne-Kurihara, qui a traduit *Histoires fantastiques du temps jadis* mais aussi *Histoires d'amour du temps jadis* (1998) pour les éditions Picquier. Nous pensons qu'un traducteur ayant déjà travaillé sur des histoires fantastique sera mieux à même de rendre la prose et le ton du *Tōno Monogatari*.

Caractéristiques techniques

Nous avons choisi de nous inscrire dans la collection poche de Picquier, nous nous sommes donc basée sur les mesures d'ouvrages similaires à notre projet pour en définir les dimensions. Nous avons consulté les caractéristiques de la dernière édition de *Contes d'une grand-mère japonaise* et de *Histoires fantastiques du temps jadis* et avons donc choisi un format de 11 cm x 17 cm, qui est un standard pour les éditions poches même en dehors des éditions Picquier. Comme dans les autres formats poche, la couverture sera souple avec un fini matte, avec un dos carré collé simple.

Le nombre de page a été estimé en nous basant sur des éditions anglaises du *Tōno Monogatari*. Le japonais étant une langue beaucoup plus compacte que le français, il est difficile d'estimer la taille du texte final en français. En revanche, l'anglais a une longueur de phrase similaire au français, il est donc plus réaliste de prendre le nombre de pages de l'édition *Legends of Tono* de 2008, contenant les cent dix-neuf contes originaux, et de l'adapter au format que nous avons choisi. Cette édition compte

120 pages, pour un format de 16,21 cm x 24,08 cm. Notre format est plus petit, mais le format poche utilise également une police et un interligne réduit permettant de ne pas trop augmenter le nombre de pages par rapport aux éditions grand format. Nous avons donc estimé 130 pages pour les contes seuls. Si nous y ajoutons une préface sur Yanagita Kunio et son œuvre ainsi que les commentaires sur les contes, qui ne concerneront pas forcément tous les contes si des éléments se répètent, nous estimons un volume de 200 pages pour notre édition poche.

Choix du titre

Nous avons choisi pour le titre de garder le *modus operandi* des éditions Picquier concernant les titres de recueil et d'utiliser une traduction plutôt littérale du titre *Tōno Monogatari*. Nous voulons également attirer l'attention sur ce texte classique de la part des connaisseurs, et un titre stylisé tel que *Les yeux précieux du serpent* ne permettent pas d'identifier facilement l'origine des textes. Le terme *Tōno* est facile à traduire puisqu'il s'agit d'un nom de région : la seule altération est le changement du macron (ō) en accent circonflexe, pour garder l'allongement mais adopter une graphie plus abordable pour les non connaisseurs. Le terme *monogatari* peut signifier « légende » ou « conte » ou encore « dit de » comme dans le *Dit du Genji*.

Le catalogue des éditions Picquier contient déjà plusieurs titres utilisant le mot « conte », par exemple la série des *Contes d'une grand-mère de...*, et nous voudrions nous en distinguer. De plus, contrairement à un conte une légende renvoi à un ancrage dans le réel, or le *Tōno Monogatari* traite comme réelles (du point de vue de la personne les relatant) les histoires des habitants (voir I.A.2 pour plus de détails). Nous avons donc choisi le titre *Légendes de Tōno* pour notre recueil.

Quatrième de couverture

Le texte de quatrième de couverture sera le suivant (à noter que même si les termes japonais comme *yōkai* devraient apparaître en italique, les éditions Picquier ne respectent pas cette règle dans leurs résumés, nous avons donc fait de même) :

« Depuis des siècles, les habitants du comté de Tôno, dans le nord-est du Japon, vivent au rythme de contes et légendes transmises de génération en génération. Recueillies par Yanagita Kunio, père de l'ethnologie folklorique japonaise, ces histoires d'esprits des montagnes, de possessions divines et de yôkai esquissent l'image d'un Japon rural où le surnaturel n'est jamais bien éloigné du quotidien.

Découvrez ce classique du folklore nippon dans une édition entièrement commentée par François Macé, spécialiste de la spiritualité japonaise. »

Rétroplanning

Nous avons décidé d'une date de sortie le 15 juin pour notre livre. Nous ne souhaitons pas nous positionner pendant les rentrées littéraires, en septembre et février, qui sont une période de forte concurrence et qui privilégient plutôt la littérature générale. La période de Noël est également très concurrentielle et favorise les beaux livres et les livres jeunesse, nous ne souhaitons donc pas nous placer dans cette période non plus. Notre livre n'est pas liée à une actualité ou une saisonnalité particulière, mais le mois de juin présente l'avantage de ne pas être un mois de sorties importantes mais aussi un mois précédent l'été où les lecteurs peuvent commencer à acheter leurs livres de vacances : nous pensons qu'un petit livre de poche peut s'y prêter.

La création du livre démarre donc en juillet 2025, et les textes du traducteur et du commentateur seront terminés et corrigés fin décembre 2024, avec une signature des bons à tirer en février 2025 avant envoi à l'imprimeur en avril, à qui nous laissons un délai de deux mois pour l'impression et le transport par le distributeur, ce qui nous laisse deux semaines pour réceptionner et contrôler les ouvrages et envoyer d'éventuels exemplaires aux journalistes. Nous laissons Le retroplanning complet est disponible en annexe 10.

3. Fabrication

Choix du papier

Le papier que nous avons choisi est conditionné par la nature de notre livre poche. En effet, les livres poches ont en général un papier avec un grammage plus fin de qualité moindre que pour les grands formats. Nous avons donc choisi de prendre un papier offset 80 g, qui est l'un des grammages les plus réduits mais le plus utilisé dans le cadre des ouvrages poche, plutôt qu'un papier bouffant plus qualitatif mais au grammage plus important le rendant plus épais et qui est plutôt utilisé pour des ouvrages grand format. L'impression se fera en noir et blanc, il n'est donc pas nécessaire de prévoir du papier pour une impression en quadrichromie.

Pour la couverture souple, nous avons choisi une carte graphique de 260 g couchée avec une finition matte, avec une impression en quadrichromie sur un côté seulement (puisque la deuxième et troisième de couverture ne seront pas imprimées). Le façonnage sera simple, comme le reste de la collection poche, avec un dos carré collé.

Tirage

Afin de déterminer le tirage de notre ouvrage, nous nous sommes basées sur les tirages moyens des ouvrages en France ainsi que sur les spécificités du livre poche, puisque les tirages sont une information sensible pour les éditeurs et ne sont pas rendus publics. En 2022, le tirage moyen d'un livre était de 4 815, en baisse progressive depuis le début des années 2000¹⁶⁵. Les éditions de poche ont historiquement en moyenne un tirage plus élevé que les ouvrages grand format, avec des tirages moyens de plus de 10 000 exemplaires dans les années 2000¹⁶⁶, mais au vu de la baisse globale du tirage moyen des livres nous ne pouvons pas simplement doubler le tirage moyen. Étant donné que les éditions Picquier sont connues dans le paysage éditorial français, que le titre que nous proposons est pour l'instant une

¹⁶⁵ BOUHADJERA, Hocine. En 2023, moins de livres achetés, plus d'argent engrangé. *Actualité*. [En ligne]. Publié le 12/04/2024. Disponible sur : <https://actualite.com/article/116673/economie/en-2023-moins-de-livres-achetes-plus-d-argent-engrange> (consulté le 29/07/2024).

¹⁶⁶ MINISTERE DE LA CULTURE. *Les enjeux du livre au format de poche*. Publié en juin 2008.

exclusivité qui n'est pas liée à une actualité et peut donc plus facilement exister sur un temps long, et qu'un tirage plus élevé réduit les coûts d'impression par titre, nous avons décidé d'un tirage à 2 500 exemplaires, qui reste dans les usages et est plus réaliste pour une maison d'édition de taille moyenne.

Choix de l'imprimeur et devis d'impression

Puisque nous nous positionnons dans une collection des éditions Picquier et pour un souci de réalisme, nous avons choisi un imprimeur auquel l'éditeur fait appel. Des titres plus anciens ont été imprimés chez les Espagnols CPi Black Print, mais des ouvrages plus récents ont été imprimés chez les Français de La Nouvelle Imprimerie Laballery à Clamecy. Une impression en France peut être légèrement plus chère qu'à l'étranger, même si dans le cas d'un ouvrage poche simple imprimé en noir et blanc cette différence doit rester minime, mais permet en retour de payer moins de frais de transport et de ne pas payer de frais de douane.

Le coût unitaire de fabrication d'un livre est une information secrète pour les imprimeurs et les éditeurs, nous n'avons donc pas pu trouver d'information directe. D'après nos recherches, les prix d'impression unitaire d'un livre de poche de deux cent pages peut aller de 1,30 € à 15 € en fonction du papier, de la finition choisie et du nombre de pages couleur, etc. Notre type de papier est basique, tout comme la finition, et seule la couverture est imprimée en quadrichromie sur une face.

Nous nous sommes également basée sur les devis que nous avons fait réaliser lors de notre stage. Pour un livre d'environ deux-cent pages tiré à deux cent soixante-dix exemplaires, avec un format à la française (soit 160 mm x 240 mm) et aucune page couleur, avec un papier offset d'un grammage équivalent au nôtre, le coût de revient par exemplaire était de 2,30 €. En considérant que le format poche est plus petit que le format à la française et que donc plus de livres peuvent être imprimés sur une seule feuille, mais aussi que notre tirage est beaucoup plus élevé et que le coût unitaire d'un livre est dégressif, nous avons estimé un coût de fabrication par exemplaire à 1,70 €, soit un coût de fabrication total de 4 250 €.

4. Mise en page

Mise en page intérieure

La mise en page intérieure se rapproche des autres productions des éditions Picquier et suit les codes des livres de poche et la police y est plus réduite que les ouvrages grand format (ici 10,5 points). Les contes seront présentés les uns à la suite des autres puisque certains sont trop courts pour remplir une page entière, séparés par un motif de séparation de paragraphe stylisé rappelant des nœuds japonais. La numérotation se fera en chiffres romains ; nous avons pensé utiliser les chiffres japonais (一, 二, 三, 四, etc.) mais nous craignons que ce système rende la navigation du livre plus difficile pour un public non japonisant, or notre livre est destiné à tous.

Les commentaires accompagnant les contes se feront par renvoi en note en bas de page, dans une police plus petite. La fluidité de lecture sera ainsi facilitée pour ceux ne souhaitant pas forcément lire toutes les notes et pourront ainsi simplement lire de récit en récit. Nous avons utilisé notre traduction (voir annexe 11) pour proposer un exemple de mise en page (voir annexe 12) :

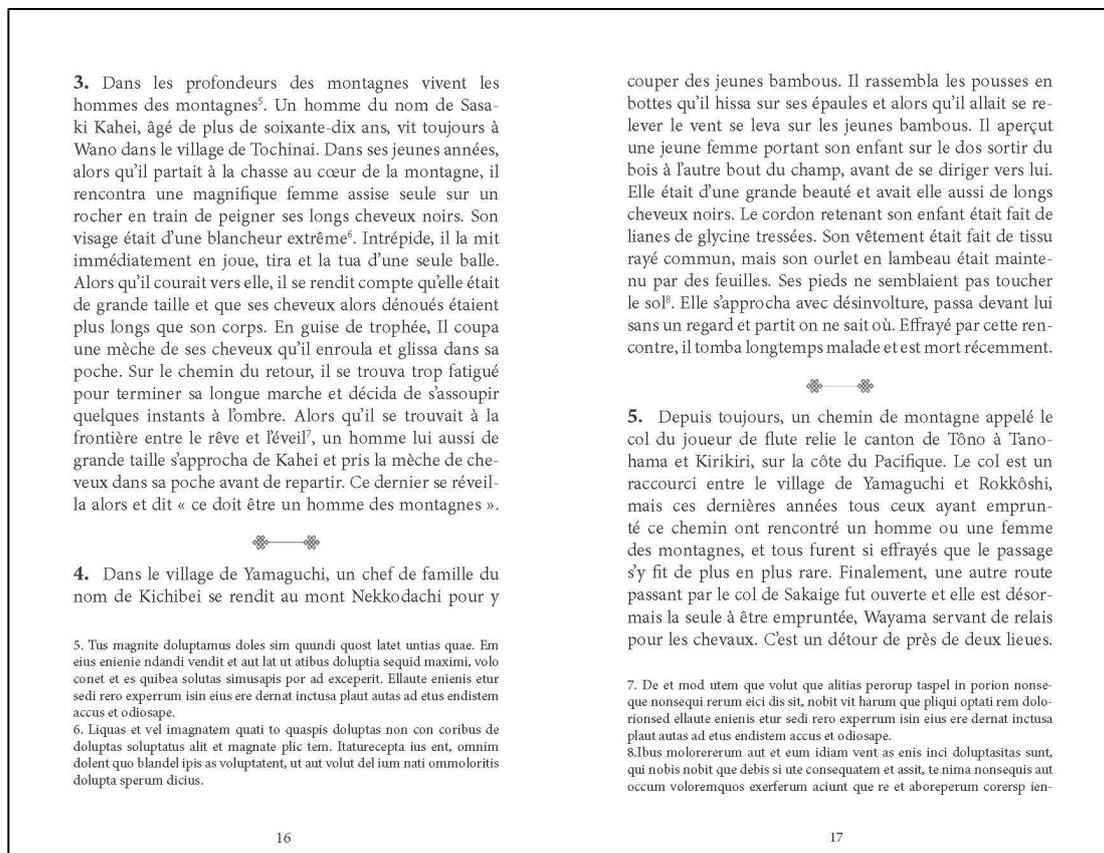


Figure 35 : exemple de mise en page de *Légendes de Tôno*.

Création de la couverture

Nous avons cherché avant tout à respecter la charte graphique des éditions Picquier. Nous n'avons pas voulu utiliser une estampe, qui est un motif trop vu à notre goût. Nous voulions de plus rendre sur la couverture l'atmosphère des contes et du contexte de leur création : pour les habitants de Tōno il s'agissait de croyances imprégnant le quotidien et le monde réel, nous avons donc choisi d'illustrer la couverture avec une photographie. Nous avons voulu trouver une photo correspondant à la topographie de Tōno, qui est une région montagneuse couverte de forêts, mais aussi représentant l'atmosphère parfois inquiétante que peut avoir la nature sauvage et qui a donné naissance à certains de ces contes.



Figure 36 : première de couverture de *Légendes de Tōno*.

Nous avons donc choisi une image de *tōrō* 灯籠 perdue au milieu d'une forêt sombre, c'est-à-dire une lanterne de pierre utilisée le long des chemins (ou dans les jardins) et parfois pour signaler l'approche d'un temple ou d'un sanctuaire. Cette

photographie permet aux lecteurs non aguerris de reconnaître une publication en rapport avec le Japon sans pour autant avoir recours à une imagerie trop courante (nous n'avons trouvé au cours de nos recherches aucune couvertures avec des lanternes de pierre), mais aussi pour les lecteurs plus aguerris de faire référence aux sanctuaires de montagne souvent cités dans les contes du recueil. La lanterne sur un fond plus sombre offre également un point focal permettant d'attirer plus facilement l'œil en librairie.

Nous avons repris le formatage de titre des éditions Picquier en ajoutant que le texte a été commenté, puisqu'il s'agit ici d'une plus-value. Le nom du traducteur apparaît lui sur la quatrième de couverture. La couverture complète (première, dos et quatrième) est disponible en meilleure qualité en annexe 13.

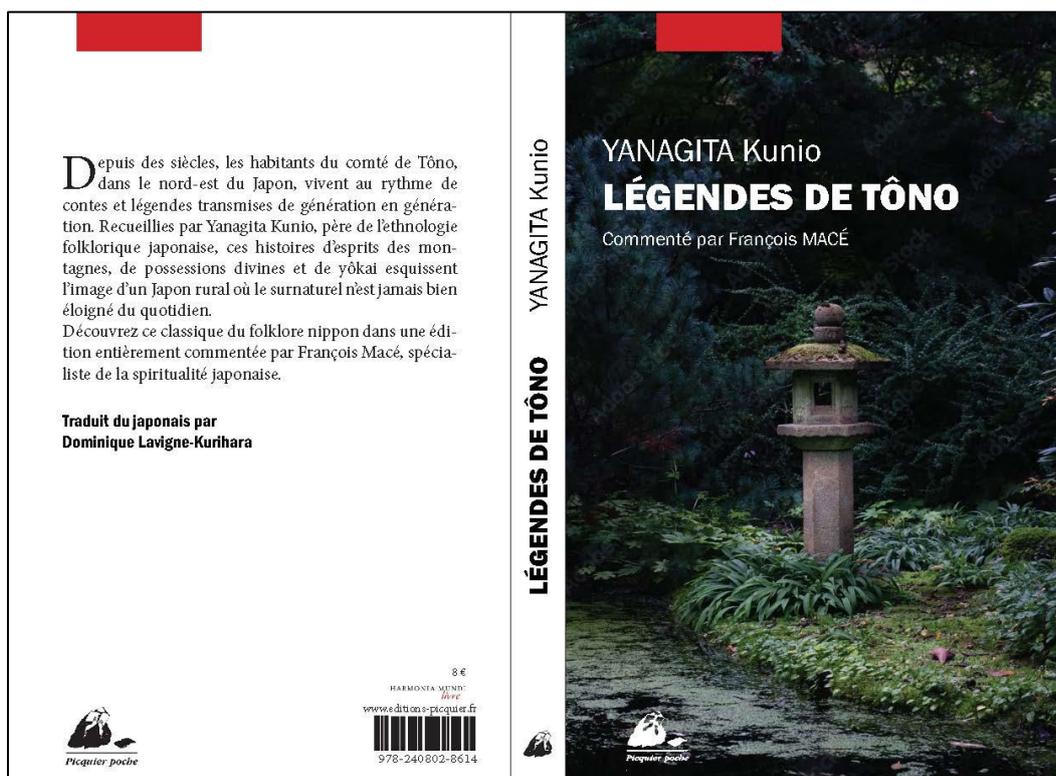


Figure 37 : couverture complète de *Légendes de Tôno*.

5. Budget et contrats

Coûts fixes

Nous n'avons pas à payer des frais d'acquisition des droits pour pouvoir traduire et publier le *Tōno Monogatari*, puisque celui-ci est tombé dans le domaine public en

2013, cinquante ans après la mort de l'auteur. La loi de protection du droit d'auteur a changé au Japon en 2018 et la durée de protection est passée à soixante-dix ans, comme en France, mais cette loi n'est pas rétroactive et ne concerne pas les œuvres tombées dans le domaine public avant 2018¹⁶⁷ : le *Tōno Monogatari* fait donc bien partie du domaine public.

Nous avons d'abord cherché à déterminer les coûts de traduction, c'est-à-dire l'à-valoir à payer au traducteur en plus de ces droits d'auteurs. Selon le guide des bonnes pratiques établi par l'Association des traducteurs littéraires de France (ATLF), le montant de l'à-valoir se calcule au feuillet, « soit au feuillet dactylographié de 25 lignes de 60 signes, blancs et espaces compris, soit à la tranche informatique de 1 500 signes, espaces compris. »¹⁶⁸. Pour déterminer le nombre de signes approximatif du *Tōno Monogatari*, nous avons fait la moyenne des signes sur le texte intégral des cent-dix-neufs contes originaux, à partir du texte disponible sur la bibliothèque digitale Aozora Bunko 青空文庫, un équivalent japonais du projet Gutenberg qui met à disposition du public des textes tombés dans le domaine public ou que les auteurs décident de mettre gratuitement à disposition de tous¹⁶⁹. Le texte original du *Tōno Monogatari*, en incluant la préface de *Yanagita Kunio*, représente environ 35 000 caractères espaces compris (qui sont très peu courants en japonais). Les contrats d'édition de l'ATLF préconisent un coefficient de foisonnement qui sera ici de 15%, ce qui nous donne 40 250 signes. En divisant ce nombre de signes par 1500, nous obtenons ainsi 27 feuillets. Le taux en vigueur pour la traduction de japonais est de 15 € le feuillet pour les débutants et de 21 € pour les confirmés, mais le CNL recommande un montant de 23 € par feuillet pour la traduction littéraire : étant donné que notre traducteur est confirmé et que le japonais est une langue difficile à traduire, nous avons choisi un taux de 30 € les 1500 signes, soit un à-valoir de 820 €.

¹⁶⁷ BUNKACHŌ 文化庁 (Bureau des affaires culturelles). *Frequently Asked Questions concerning the Extension of the Term of Protection for Copyrighted Works*. [En ligne]. Publié en décembre 2018. Disponible sur : https://www.bunka.go.jp/english/policy/copyright/pdf/93468601_03.pdf (consulté le 24/07/2024).

¹⁶⁸ ASSOCIATION DES TRADUCTEURS LITTÉRAIRES DE FRANCE. *Code des usages pour la traduction d'une œuvre de littérature générale*. [En ligne]. Publié le 17/03/2012. Disponible sur : <https://atlf.org/wp-content/uploads/2021/10/CODE-DES-USAGES.pdf> (consulté le 25/07/2024).

¹⁶⁹ AOZORA BUNKO 青空文庫. *Tōno Monogatari 遠野物語*. [En ligne]. Disponible sur : https://www.aozora.gr.jp/cards/001566/files/52504_49667.html (consulté le 30/07/2024).

Les éditions Picquier ont un graphiste en interne, le coût de création de la maquette et de la couverture ne seront donc pas comptabilisés dans la fiche de coût de cet ouvrage en particulier puisque le salaire des employés est couvert par toute la production éditoriale.

Pour calculer les coûts de correction, nous avons utilisé notre traduction réalisée pour la mise en page pour estimer le nombre de signes du texte traduit. Le conte 3 comporte 345 signes en japonais et 1107 en français, et le conte 4 comporte 283 signes en japonais et 873 signes en français, ce qui nous donne un ratio moyen d'environ 3. Pour un texte japonais de 35 000 signes, nous arriverions donc à un manuscrit de 105 000 signes en français. Si nous ajoutons la préface et les notes nous pouvons compter environ 150 000 signes pour la totalité. Si nous faisons la moyenne du nombre de mot pour les deux contes nous arrivons à 6 signes par mot, ce qui donne une moyenne de 25 000 mots pour la totalité du livre. Nous nous sommes basée sur les indications tarifaire de l'Association des correcteurs de la langue française (ACLF) qui donne un tarif de 1,30 € à par tranche de 1000 signes espaces comprises pour un ouvrage de récits et d'essais, à 1,67 € par tranche de 1000 signes espaces comprises pour une fiction¹⁷⁰, nous avons donc pris une moyenne de 1,50 € par tranches de 1000 signes espaces comprises, ce qui donnerait un forfait de correction de 225 € que nous avons augmenté et arrondi à 300 €.

Le coût d'achat de la licence de l'image de couverture que nous avons utilisée, intitulée *Japanese lantern in the forest* trouvée sur la banque d'images Adobestock et attribuée au photographe VasileSimion, est de 63,99 € pour une licence étendue qui peut donc être utilisée sur une couverture et dans un cadre éditorial.

Aides et financements

Dans le cadre de notre projet, nous ne sommes pas éligible à une aide à la traduction de la part de Centre national du livre (CNL) pour une traduction vers le

¹⁷⁰ ASSOCIATION DES CORRECTEURS DE LA LANGUE FRANCAISE. *Comment calculer votre tarif*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.associationdescorrecteurs.fr/outils/tarifs/> (consulté le 31/07/2024).

français, puisque sont éligibles uniquement les textes ne faisant pas partie du domaine public, ce qui n'est pas le cas du *Tōno Monogatari*¹⁷¹.

Nous ne sommes pas non plus éligible à une aide de la Fondation du Japon pour la traduction d'ouvrages japonais, puisqu'un contrat avec des ayants-droits doit être signé pour déposer le dossier : ce ne peut pas être le cas du *Tōno Monogatari* qui encore une fois appartient au domaine public.

En revanche nous pouvons être éligible à l'aide du CNL aux maisons d'édition pour la publication d'ouvrages, qui ne nécessite pas que le texte original soit hors du domaine public et qui concerne les ouvrages de fiction et de non fiction. Notre maison d'édition et notre projet répondent aux autres critères¹⁷². L'aide accordée peut aller de 500 € à 22 800 €, et correspond en général à 40 % à 60 % des frais engagés. Nous imaginons que nous pourrions ici recevoir une aide correspondant à 40 % des frais totaux engagés, soit environ 2 490 € d'aides du CNL.

Choix du prix de vente

Pour établir le prix de vente, nous nous sommes basée sur les ouvrages en format poche déjà sortis chez Picquier et avons comparé avec les formats les plus proches. *Contes d'une grand-mère japonaise* au format poche, qui compte 192 pages, coûts 7,50 € et *Contes d'une grand-mère indienne*, qui fait lui 224 pages en format poche, soit approximativement la longueur de notre titre, coûte 8 €. Nous avons donc choisi un prix de vente public de 8 €.

Fiche de coût

À l'aide de tous les coûts calculés, nous avons établi une fiche de coût nous permettant de savoir si notre projet apparaît comme rentable sur le long terme ou non :

¹⁷¹ CNL. *Aide aux maisons d'édition pour la traduction d'ouvrages en langue française*. [En ligne]. Disponible sur : <https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/subvention-aux-editeurs-pour-la-traduction-d-ouvrages-en-langue-francaise> (consulté le 28/07/2024).

¹⁷² CNL. *Aide aux maisons d'édition pour la publication d'ouvrages*. [En ligne]. Disponible sur : <https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/subvention-aux-editeurs-pour-la-publication-d-ouvrages> (consulté le 07/08/2024).

le coefficient CRUG/PPTC obtenu doit être au minimum entre 4 et 5 et dans l'idéal se rapprocher le plus possible, ou dépasser, 5. Notre coefficient est de 5,35, le projet paraît donc réalisable et rentable.

Fiche de coût : Légendes de Tôno

Descriptif :			
Titre :	Légendes de Tôno		
Auteur :	Yanagita Kunio		
Traducteur :	Dominique Lavigne-Kurihara		
Auteur ajouts :	François Macé		
ISBN :	978-240802-8614		
Pagination :	200 pages		
Reliure :	dos carré collé		
Format :	110 x 170 mm		
Imprimeur :	La Nouvelle Imprimerie Laballery		

Données prévisionnelles			
Données générales :		Coûts de conception :	
Tirage	2 500 ex.	Avances	1 110 €
Date de commercialisation	juin 2025	Suivi éditorial	500 €
PPTC	8,00 €	Correction	300 €
PPHT (TVA à 5,5 %)	7,58 €	forfait photo	70 €
Droits d'auteur + traducteur	6,50%	Aides	2 490 €
À-valoir auteur + traducteur	1 110,00 €	coût de fabrication unitaire	1,70 €
Commissions du réseau de libraires	52,00%	Impression y compris façonnage	4 250 €
Nombre de SP & gratuits prévus	30 ex.	Total des coûts fixes	3 785 €
Affranchissement des services presse	6,96 €	Coût de revient par exemplaire	1,496 €

Indicateurs de gestion			
Seuil de couverture de l'à-valoir :		Seuil de rentabilité :	
Droit d'auteur unitaire	0,49 €	Marge sur coûts variables unitaire	3,15 €
Seuil de couverture de l'à-valoir	2253	Marge nette sur coûts variables unitaire	3,15
Seuil de rentabilité avant frais généraux :		Seuil de rentabilité	1255
PPHT	7,58 €	Soit une part du tirage de	50,20%
Droits d'auteur unitaire	-0,49 €	Coefficient PPHU / CRU	
Commissions du réseau de libraires	-3,94 €		
Marge brute sur coûts variables unitaire	3,15 €	Coût de revient unitaire fiscal (CRUF)	1,50 €
Coûts fixes de fabrication	3 740 €	Coût de revient unitaire gestion (CRUG)	1,50 €
Affranchissement des services de presse	209 €	Coefficient CRUG/PPTC	5,35
Total des frais fixes à amortir	3 949 €		
Seuil de rentabilité avant frais généraux	1255		
Soit une part du tirage de	50,20%		

Figure 38 : fiche de coût de Légendes de Tôno.

Établissement des contrats

Avant d'établir les contrats, nous avons déterminé les droits d'auteurs et avances des deux auteurs. Pour établir les droits d'auteurs du traducteur Dominique Lavigne-Kurihara, nous nous sommes encore une fois basée sur les recommandations de l'ATLF. Les droits d'auteurs des traducteurs vont de 0.5 % (en général pour les éditions de poche) à 4 %, avec une moyenne de 2 %¹⁷³. En 2014, Cécile Deniard, alors vice-présidente de l'ATLF, recommandait aux traducteurs de demander des droits de 3 % jusqu'au remboursement de l'à-valoir puis de passer à 1 % de droits d'auteurs¹⁷⁴. Nous avons choisi de choisir taux moyen de 2,5 %, avec un à-valoir de 820 € que nous avons calculé précédemment.

Concernant les droits d'auteurs de François Macé, nous sommes partie du principe que n'étant pas un auteur et vivant de ses travaux universitaires, François Macé pourrait accepter des droits d'auteurs plus faibles qu'un auteur vivant de sa plume. De plus, sa production comprendrait une préface et des commentaires sur les contes, et non pas le texte en soi. Nous avons donc décidé d'un droit d'auteur de 4 %, pour un taux de droits d'auteur global de 6,5 % pour les deux auteurs. Pour les mêmes raisons, nous avons décidé d'un à-valoir plus faible que pour un auteur professionnel n'ayant pas de source de revenu pendant la rédaction du livre, et de proposer un à-valoir de 300 €. Les deux contrats sont disponibles en annexe 14 et 15.

6. Communication

Argumentaire de vente

Nous communiquerons auprès des représentants plusieurs mois avant la sortie du livre, une fois que la couverture sera préparée, soit aux alentours de décembre. Nous avons mis en avant trois points forts de notre livre : les contes sont nouveaux

¹⁷³ ASSOCIATION DES TRADUCTEURS LITTÉRAIRES DE FRANCE. *Kit de démarrage*. [En ligne]. Disponible sur : <https://atlf.org/kit-de-demarrage/> (consulté le 29/07/2024).

¹⁷⁴ OURY, Antoine. À-valoir, droits d'auteur, contrats, des variables à négocier. *Actualité*. [En ligne]. Publié le 22/10/2014. Disponible sur : <https://actualite.com/article/46190/auteurs/a-valoir-droits-d-039-auteur-contrats-des-variables-a-negocier> (consulté le 30/07/2024).

par rapport à ce que l'on peut trouver sur le marché, ce recueil complet n'est plus disponible en France depuis une vingtaine d'année, et l'édition est commentée pour permettre à tous les publics d'approfondir leurs connaissances sur la spiritualité japonaise et le folklore.



LÉGENDES DE TÔNO

YANAGITA Kunio

ÉDITIONS  PICQUIER

Le texte fondateur de la folkloristique japonaise enfin disponible !

- Des contes saisissants et intemporels réunis dans un recueil devenu un classique au Japon
- Des textes commentés par l'expert français de la spiritualité japonaise
- Un texte qui n'était plus disponible en France depuis près de vingt ans

Résumé : Ce recueil de légendes comprend toutes les croyances de la région de Tôno partagées depuis des siècles. Récoltés par Yanagita Kunio au XIX^{ème} siècle, ces contes fascinants et inédits de yôkai, d'esprits de la montagne et de possessions ont servi de base au développement des études folkloriques au Japon. Le texte est accompagné de commentaires de François Macé permettant à tout les publics, des néophytes aux japonais confirmés, d'en apprendre plus sur la spiritualité et les croyances japonaises.

Les auteurs : Intellectuel et universitaire japonais, Yanagita Kunio (1875-1962) est le père fondateur des études ethnologiques folkloriques japonaises. Les légendes recueillies dans la région de Tôno sont sa première œuvre majeure mais aussi sa plus connue, dans laquelle il a cherché à montrer que les croyances ne sont pas une chose du passé mais demeurent bien ancrées dans le quotidien des Japonais.

François Macé est un japonologue de renom, professeur émérite à l'INALCO. Après deux thèses sur les pratiques religieuses archaïques, il se spécialise dans la religion shintô et son panthéon, les mythes fondateurs japonais et la pensée du Japon ancien.

2^{ème} office de juin 2025

Pagination : 200
Tirage : 2 500
Prix TTC : 8 €
Format : 110x170 mm
Type d'impression : noir et blanc, offset blanc 80g
Type de couverture : carte souple, dos carré-collé, impression quadrichromie
Contact presse : editions-picquier@picquier.com

Public cible : étudiants et professeurs de japonais, amateurs de folklore et de culture japonaise



9-1459-6548-3

Figure 39 : argumentaire de vente de *Légendes de Tôno*.

Nous avons également choisi de mettre en avant les deux auteurs du livre, Yanagita Kunio puisqu'il est le fondateur des études folkloriques et un nom connu auprès des japonisants, et François Macé qui est professeur émérite spécialisé dans la religion et la pensée japonaise et dont les commentaires apportent la plus-value de notre ouvrage.

Réseaux sociaux

La communication sur la sortie du livre se fera sur le compte Instagram des éditions Picquier, puisque leur compte Facebook est plutôt réservé aux annonces. La communication commencera deux semaines avant la sortie, avec un post réservé à *Légendes de Tôno* mettant en scène le livre imprimé avec une description expliquant le contenu du livre. Nous suivrons la mise en page des publications de Picquier, en incluant le titre du livre, le résumé de l'ouvrage, une petite biographie de l'auteur, le nom du traducteur et la date de sortie.

Editionspicquier 🐱 Légendes de Tôno 🐱 YANAGITA Kunio

📖 : Depuis des siècles, les habitants du comté de Tôno, dans le nord-est du Japon, vivent au rythme de contes et légendes transmises de génération en génération. Recueillies par Yanagita Kunio, père de l'ethnologie folklorique japonaise, ces histoires d'esprits des montagnes, de possessions divines et de yôkai esquissent l'image d'un Japon rural où le surnaturel n'est jamais bien éloigné du quotidien.

Découvrez ce classique du folklore nippon dans une édition entièrement commentée par François Macé, spécialiste de la spiritualité japonaise.

Yanagita Kunio (1875-1962) est le père fondateur des études ethnologiques folkloriques japonaises. Les légendes recueillies dans la région de Tôno sont sa première œuvre majeure mais aussi sa plus connue, dans laquelle il a cherché à montrer que les croyances ne sont pas une chose du passé mais demeurent bien ancrées dans le quotidien des Japonais.

François Macé est un japonologue de renom, professeur émérite à l'Inalco. Après deux thèses sur les pratiques religieuses archaïques, il se spécialise dans la religion shintô et son panthéon, les mythes fondateurs japonais et la pensée du Japon ancien.

Traduit du japonais par Dominique Lavigne-Kurihara

En librairie le 15 juin !

Deux mois après la sortie du livre, nous pourrons publier une publication commune aux ouvrages autour du folklore japonais afin de rappeler à l'esprit la sortie de *Légendes de Tôno* ainsi que les autres titres du catalogue tournant autour de cette thématique. Nous pourrons associer à notre livre *Contes d'une grand-mère japonaise* et *Histoires fantastique du temps jadis* et *La princesse qui aimait les chenilles*, un recueil de six contes japonais. Ces quatre titres font partie de la collection poche.

Editionspicquier 📖 Le folklore japonais est à l'honneur chez #picquierpoche

« Histoires fantastiques du temps jadis »

🌸 Les Histoires qui sont maintenant du passé, achevées au Japon vers l'an 1120, rassemblent exactement mille cinquante-neuf contes. Dominique Lavigne-Kurihara en a extrait une quarantaine de récits où se manifestent toutes les créatures surnaturelles possibles et imaginables par les Japonais de ce XII^e siècle : fantômes, ogres, démons, renardes, esprits, tengus et bien d'autres encore.

« Légendes de Tôno » de YANAGITA Kunio

🏯 Depuis des siècles, les habitants du comté de Tôno, dans le nord-est du Japon, vivent au rythme de contes et légendes transmises de génération en génération. Recueillies par Yanagita Kunio, père de l'ethnologie folklorique japonaise, ces histoires d'esprits des montagnes, de possessions divines et de yôkai esquissent l'image d'un Japon rural où le surnaturel n'est jamais bien éloigné du quotidien.

« La princesse qui aimait les chenilles »

🐛 Ces six contes sont aussi anciens que le Japon et se donnent à lire comme un trésor de récits dans lesquels bien souvent le fantastique le dispute au merveilleux. Monde peuplé de monstres et de géants, de spectres terrifiants et de fantômes bienveillants, dans lequel on peut entendre les voix du rêve et du surnaturel ? Parfois les enfants naissent dans un coquillage ou dans une pêche, souvent les objets magiques font des prodiges, et les princesses sont délivrées comme dans nos contes d'enfants, même s'il leur arrive d'avoir des caprices inexplicables.

« Contes d'une grand-mère japonaise » de FÉRAY Yveline

👁️ La grand-mère japonaise est partie à la recherche de contes, certains rares et peu connus, avec l'espoir de voir briller l'étincelle sans laquelle il n'est point d'histoire. Et puisqu'il faut bien un commencement, ce sont d'abord les mythes fondateurs d'une nature peuplée de divinités, où la déesse du Soleil tient la première place, comme il se doit au Pays du Soleil levant. Puis, autres pépites sur le chemin de la conteuse, une Cendrillon japonaise du Xe siècle et des récits mettant en scène samouraïs, moines bouddhistes, jeunes dames brochant de poèmes leur solitude, spectres et fantômes.

Retrouvez tous ces titres en librairie !

CONCLUSION

Au cours de ce travail de recherche, nous avons cherché à comprendre en quoi la multiplication de titres traitant du folklore japonais sur le marché français s'inscrivait dans des décennies de familiarisation progressive du public français avec la culture japonaise dans son ensemble, au risque de la percevoir parfois sous l'angle de visions stéréotypées, et si les éditeurs, nouveaux ou non, avaient une tendance à utiliser une imagerie communément associée au Japon dans leurs choix éditoriaux.

Nous sommes tout d'abord revenue sur l'arrivée en France de la culture japonaise, et plus particulièrement de son folklore qui est le fil rouge de ce mémoire, en parallèle de l'introduction de la littérature japonaise et de la production éditoriale tournant autour du Japon. Nous avons pu voir qu'avant son arrivée en Occident, le folklore japonais et la figure des *yōkai*, *yūrei* et autres créatures surnaturelles ont toujours fait l'objet d'un intérêt certain chez les artistes japonais, d'abord dans le domaine des arts puis dans celui de la littérature qui s'est ensuite répandue en France. Mais ce folklore a aussi été un objet de fascination pour les folkloristes tels que Lafcadio Hearn, auteur du *Kwaidan*, ou Yanagita Kunio, père des études folkloriques japonaises. Nous avons vu que la littérature japonaise, d'abord arrivée dans des cercles intellectuels de passionnés dans le courant du japonisme ayant édité quelques ouvrages et revues, a dû attendre les années soixante pour connaître un regain d'intérêt de la part du public français jusqu'à voire la production éditoriale se multiplier à partir des années quatre-vingt, et des auteurs tels que Murakami devenir des *best-sellers* dans l'hexagone. Nous nous sommes ensuite attardée sur le marché du manga et son explosion en France, représentant aujourd'hui une vente de bande dessinée sur deux en France, qui représente aujourd'hui le deuxième plus gros marché du manga après le Japon. Au travers du manga, qui a toujours pris le folklore japonais comme source d'inspiration, ce dernier a donc pu efficacement se répandre dans l'imaginaire des lecteurs français.

Dans notre seconde partie, nous avons étudié la place de la culture japonaise dans l'édition française, et de l'arrivée progressive de nouveaux éditeurs dans un marché autrefois dominé par une poignée de maisons reconnues travaillant dans le domaine de la littérature asiatique depuis des décennies, notamment les Publications orientalistes de France et les éditions Picquier. Les plus grandes maisons d'édition

dominant le marché global ont-elles manifesté peu d'intérêt pour la culture japonaise, à l'exception du secteur des livres pratiques, et se contentent en général de littérature et de titres occasionnels sur la culture nipponne. Cela laisse le champ libre à de nouveaux petits éditeurs qui par dizaine se sont lancés sur le créneau de la culture japonaise, le plus souvent par passion, et profitent du boom de cette niche de marché et de l'intérêt croissant des Français pour le Japon pour développer leur activité, qui reste encore modeste : en dehors d'éditeur comme Picquier qui s'intéressent à tout le continent asiatique, les seules publications (hors manga) sur le Japon ne permettent pas à certains de ces très petits éditeurs de publier plus de quelques livres par an. Nous nous sommes ensuite penchée sur la hausse des publications sur le folklore japonais en France, en analysant d'abord les vecteurs non éditoriaux ayant permis une familiarisation du public avec celui-ci (dessins animés, films d'animation, jeux vidéo). Après avoir ensuite décrypté les sujets abordés par les éditeurs, nous sommes rendue compte que ces sujets étaient souvent répétés d'un titre à l'autre, en réutilisant par exemple le *Kwaidan* sous toutes ses formes ou en le mélangeant avec d'autres recueil de contes, sans forcément indiquer au lecteur la provenance des contes utilisés, même si plusieurs éditeurs proposent des contenus plus recherchés voire complètement originaux. Nous avons cependant vu que même si les contenus peuvent être similaires, les formes, tarifs et présentations variés des différents ouvrages permettent à tout type de lecteur d'y trouver son compte, ainsi qu'aux libraires de proposer une sélection variée d'ouvrages correspondant à leur clientèle.

Dans notre troisième et dernière partie, nous avons cherché à étudier les clichés entourant le Japon dans l'édition française. Remontant au japonisme, changeants mais toujours présents, ces stéréotypes qui, même s'ils peuvent être perçus comme positifs, restent des stéréotypes, restent attachés à notre image du Japon, « mélange de traditions et de modernité », paisible et incorporant un esthétisme raffiné dans tous les aspects du quotidien. Ces représentations se retrouvent, volontairement ou non, dans la production éditoriale française aussi bien dans les titres que dans les sujets choisis. Les choix de couverture, éminemment importants dans un contexte de surproduction et de faible temps de vie des livres en librairie et permettant de se démarquer aux yeux des lecteurs, sont parfois eux-aussi source de lieux-communs, en créant une représentation « type » de l'ouvrage sur le Japon mais ayant l'avantage de permettre de facilement identifier le sujet du livre au premier coup d'œil.

Pour les éditeurs se lançant dans le marché concurrentiel de l'édition et ne souhaitant pas se placer en compétiteurs directs des mastodontes de l'édition ou des maisons de taille moyenne, se placer sur une niche de marché porteuse permet tout à fait de développer son activité et de publier plusieurs titres par an. Dans le cadre de secteur de la littérature japonaise et de la culture japonaise en général, le folklore peut donc représenter une nouvelle niche de marché : gagnant de plus en plus en popularité auprès des lecteurs français, il semble donc normal que plusieurs petits éditeurs se lancent dans leur propre production de recueils, albums et encyclopédies, surtout en voyant le succès que peuvent avoir certains titres. Pourtant, se lancer dans une niche encore relativement peu explorée ne veut pas nécessairement dire innover, et la plupart des productions reprennent des valeurs sûres soit éprouvées par le succès de l'œuvre originale dans le cas du *Kwaidan*, soit par la production des autres éditeurs. Les éditeurs ont de plus tendance à reprendre des codes précis quant aux ouvrages sur le Japon, que ce soit dans le sujet, le titre ou les choix graphiques qui reflètent souvent la vision qu'un lecteur lambda aurait du Japon : se rendre facilement reconnaissable est un atout, mais peut aussi pousser les éditeurs à continuer à utiliser les mêmes poncifs pour représenter une culture.

Nous ne prétendons pas ici que ces choix soient uniquement une solution de facilité prise par des éditeurs ne souhaitant pas innover ; au contraire, ce sont souvent les plus petits éditeurs et les éditeurs indépendants dont nous avons souvent parlé tout au long de ce mémoire qui innover le plus sur le marché du livre, et cela dans tous les secteurs, mais aussi dans celui du folklore japonais où certaines des productions originales avant été produites par des micro-éditeurs. Mais la surproduction éditoriale n'a pas seulement un impact sur la vie des livres en librairie et leurs couvertures, mais aussi sur la biodiversité elle-même : les textes choisis étaient plus diversifiés dans les années 2000, mais prendre des risques éditoriaux est de plus en plus compliqué pour les éditeurs, surtout pour des petits éditeurs ayant une production faible de quelques livres par an et qui ne peuvent peut-être pas se permettre de complètement sortir des codes, ce qui ne joue pas en faveur d'une nouvelle offre qui intéresserait pourtant peut-être le public.

C'est dans ce cadre que nous avons choisi notre projet éditorial, *Légendes de Tôno*. Sans sortir complètement des codes que nous avons évoqué tout au long de ce mémoire, nous cherchons ici à proposer quelque chose se plaçant à côté de la

production actuelle tout en lui étant complémentaire. Tout d'abord en allant chercher un texte fondateur d'une discipline scientifique au Japon qui n'a plus été édité depuis plus de vingt ans en France et proposant ainsi un titre presque inédit n'ayant pas ou plus de compétition directe, mais aussi en en proposant une analyse critique et explicative par un universitaire reconnu spécialiste du Japon et de sa mythologie, permettant non pas de seulement profiter des contes du recueil de manière superficielle, mais aussi de les utiliser pour fournir au lecteur une compréhension plus profondes des mœurs et coutumes japonaises en les tirant directement d'écrits d'auteurs japonais et non pas passant par le prisme d'une vision uniquement occidentale.

BIBLIOGRAPHIE

Monographie

- BOUISSOU, Jean-Marie. *Manga, histoire et univers de la bande dessinée japonaise*. Arles : Editions Philippe Picquier, 2010, 414 p.
- CARDONNE-ARLYCK, Elisabeth. Le défi du japonisme : Jean-Philippe Toussaint. In : *Réceptions de la culture japonaise en France depuis 1945*. Paris : Honoré Champion, 2016, 348 p.
- DAVISSON, Zack. *Yurei : the japanese ghost*. Seattle : Chin Music Press, 2014, 224 p.
- DÉTRIE, Muriel. *France-Asie : un siècle d'échanges littéraires*. Paris : You Feng, 2001, 406 p.
- FOSTER, Michael. *Pandemonium and Parade: Japanese Monsters and the Culture of Yokai*. Berkeley : University of California Press, 2008, 310 p.
- JOHNSON-WOODS, Toni. *Manga : An Anthology of Global and Cultural Perspectives*. Londres : A&C Black, 2010, 370p.
- MIZUKI, Shigeru 水木しげる. *Dictionnaire des Yōkai*. Paris : Pika Éditions, 2015, 512 p.

Dictionnaires

- Cambridge Dictionary*, Cambridge University Press, 2022 [En ligne], disponible à l'adresse <https://dictionary.cambridge.org/fr/dictionnaire/anglais/soft-power> (consulté le 03/07/2024).
- IWAO Seiichi et Al. Koizumi Yakumo (1850-1904). In: *Dictionnaire historique du Japon, volume 13*, Paris, Maison Franco-Japonaise, 1987, 168 p.
- Nihongo kokugo daijiten. 20* 日本国語大辞典. 20 (Grand dictionnaire de la langue japonaise). Tôkyô : Shōgakukan 小学館, 1976, 711 p.
- ORIGAS, Jean-Jacques. *Dictionnaire de littérature japonaise*. Paris : Presses universitaires de France, 2000, pp. 385 p.

Travaux universitaires

- PERRUCHON, Emma. *Adaptation et valorisation de la littérature japonaise à travers les logiques éditoriales françaises actuelles : un travail de fond et de forme*. Master 2 Édition imprimée et numérique. Toulouse : université Jean-Jaurès, 2023, 117 p.

THIEBAUT, Antoine. *Une histoire de la bande dessinée : Le manga, un genre nouveau, initiative des éditions Glénat. Le regard de la presse. 1989-2015*. Mémoire de sciences humaines et sociales. Grenoble : Université Grenoble Alpes, 2019, 84 p.

Articles scientifiques

AMARO Suzanne et al. Do consumers judge a book by its cover? A study of the factors that influence the purchasing of books. *Journal of Retailing and Consumer Services*, 2018, Vol. 42, pp. 88-97.

BOUCHY, Anne. De l'ethnologie au Japon : par qui, où, comment ? *Ateliers d'anthropologie. Revue éditée par le Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative*, 2006, n° 30, pp. 63-99.

BOUISSOU, Jean-Marie. Pourquoi aimons-nous le manga ? Une approche économique du nouveau soft power japonais. *Cités*, n° 27, pp.71-84.

BUKH, Alexander. Revisiting Japan's Cultural Diplomacy: A Critique of the Agent-Level Approach to Japan's Soft Power. *Asian Perspective*, 2017, vol.38, n° 3, pp. 461-485.

BUTEL, Jean-Michel. Folklore, études folkloriques et arts de la scène au Japon. *Cipango, Cahiers d'études japonaises*, 2014, n° 21, pp. 23-31.

CHALASANI, Sujana et SHANI, David. Exploiting Niches Using Relationship Marketing. *Journal of Consumer Marketing*, 1992, Vol.9, n°3, pp. 33-42.

DOWNING VIDEEN, Susan et KAZUI, Tashiro. Foreign Relations during the Edo Period: Sakoku Reexamined. *Journal of Japanese Studies*, 1982, vol.8, n° 2, pp. 283-306.

FOSTER, Michael. The Metamorphosis of the Kappa: Transformation of Folklore to Folklorism in Japan. *Asian Folklore Studies*, 1998, vol. 57, n° 1, pp 1-24.

FUJII, Takashi. Une modernité inachevée : pourquoi les Contes de Tōno de Yanagita Kunio sont lus aujourd'hui. *Ebisu - Études Japonaises*, 2010, vol. 44, n° 1, pp. 137-156.

FUKUZAWA, Naomi Charlotte. Autoexotic Literary Encounters between Meiji Japan and the West: Sōseki Natsume's "The Tower of London" (1905) and Lafcadio Hearn's "Kwaidan" (1904). *PMLA*, 2017, Vol. 132, no 2, pp. 447 454.

HONORÉ, Jean-Paul. De la nippophilie à la nippophobie. Les stéréotypes versatiles dans la vulgate de presse (1980-1993). *Mots. Les langages du politique*, 1994, vol. 41, n° 1, pp. 9-55.

ITÔ, Kinko. A History of Manga in the Context of Japanese Culture and Society. *The Journal of Popular Culture*, 2005, vol. 38, no 3, p.456-475.

- KUNIK, Damien. Mouvement des Arts populaires et études folkloriques. *Cipango. Cahiers d'études japonaises*, 2009, n° 16, p. 89-104.
- MAKINO Yoko 牧野陽子. From Folklore to Literature : Lafcadio Hearn and Japanese legends of tree spirits. *Seijō daigaku keizai kenkyū* 成城大學經濟研究 (« Journal d'économie de l'université de Seijō »), 2000, n° 150, pp.87-98.
- MARQUET, Christophe. Le développement de la japonologie en France dans les années 1920 : autour de la revue *Japon et Extrême-Orient. Ebisu. Études japonaises*, 2014, n° 51, p. 35-74.
- MENG XUE, Melanie et MICHALOPOULOS, Stelios. Folklore. *The Quarterly Journal of Economics*, 2021, Vol. 136, n°4, pp. 1993-2046.
- MINGUEZ-LOPEZ, Xavier. Folktales and Other References in Toriyama's Dragon Ball. *Animation*, 2014, Vol. 9, n° 1, pp. 27-46.
- MORGAN, Simon. Folklore et genres cinématographiques fluctuants, redéfinition esthétique et narratologique du yūrei dans les kaidan eiga japonais des années 2010. *Kinjō gakuin daigaku ronshū Jinbun gagakuhen* 金城学院大学論集 人文科学編 (compilation d'essais en sciences humaines de l'université Kinjō Gakuin), 2023, pp. 196-207.
- PERNOUD, Emmanuel. Le Japonisme, un art français. *Nouvelles de l'estampe*, 2023, n° 270, 4 p.
- REIDER, Noriko. "Spirited Away": Film of the Fantastic and Evolving Japanese Folk Symbols. *Film Criticism*, 2005, Vol. 29, n° 3, pp. 4 27.
- ROGUES, Christelle. Tasses de café et fleurs séchées. Plongée dans l'univers Bookstagram. *Communications & Langages*, 2021, n°207, pp. 65-91.
- ROSEN, Steven L. Japan as Other: Orientalism and Cultural Conflict. *Journal of Intercultural Communication*, 2000, vol. 2, n° 2, pp. 1-5.
- SAKAI, Cécile. Littérature et SHS du Japon : placer la traduction au cœur d'une globalisation vertueuse ? *Gis Asie*. [En ligne] Disponible sur : <https://www.gis-reseau-asie.org/article/litterature-et-shs-du-japon-placer-la-traduction-au-coeur-dune-globalisation-vertueuse>.(Consulté le 20/05/2024).
- SHAMOON, Deborah. The Yōkai in the Database: Supernatural Creatures and Folklore in Manga and Anime. *Marvels & Tales*, 2013, Vol. 27, no 2, pp. 276 289.
- SUVILAY, Bounthavy. Le « Cool Japan » made in France. Réappropriation du manga et de l'animation japonaise (1978-2018). *Ebisu : Études japonaises*, 2019, n° 56, p.71-100.
- TAKAHARA, Takashi. Review of *Yanagita Kunio and the Folklore Movement: The Search for Japan's National Character*, par Ronald A. Morse. *Journal of Folklore Research*, 1991, Vol. 28, n° 1, pp. 87-88.

THIRION, Yvonne. Le japonisme en France dans la seconde moitié du XIXe siècle à la faveur de la diffusion de l'estampe japonaise. *Cahiers de l'AIEF*, 1961, vol.13, n° 1, pp.117-130.

Articles de presse en ligne

6Médias. « Le Club Dorothée » : retour sur une émission culte. *Le Point*. [En ligne]. 2 septembre 2017 (mis à jour le 5 mai 2018). Disponible sur : https://www.lepoint.fr/medias/le-club-dorothee-retour-sur-une-emission-culte-02-09-2017-2154059_260.php#11 (Consulté le 04/05/2024).

BARONNET, Brigitte. Box-office France : 2 millions d'entrées pour cette première semaine de réouverture. *Allocine*. [En ligne]. Publié le 26/05/2021. Disponible sur : https://www.allocine.fr/article/fichearticle_gen_article=18699783.html (consulté le 10/05/2024).

BOUHADJERA, Hocine. En 2023, moins de livres achetés, plus d'argent engrangé. *Actualité*. [En ligne]. Publié le 12/04/2024. Disponible sur : <https://actualite.com/article/116673/economie/en-2023-moins-de-livres-achetes-plus-d-argent-engrange> (consulté le 29/07/2024).

BOUHADJERA, Hocine. France : 85 millions d'exemplaires BD et manga vendus en 2022. *Actualité*. [En ligne]. Publié le 27/01/2023. Disponible sur : <https://actualite.com/article/109794/economie/france-85-millions-d-exemplaires-bd-et-manga-vendus-en-2022> (Consulté le 27/07/2024).

BRANDERHOST, Thomas. Combien de personnes joueront à Fortnite en 2024 ? *Game champions*. [En ligne]. Publié le 08/03/2024. Disponible sur : <https://www.gamechampions.com/fr/blog/fortnite-player-count/> (consulté le 07/06/2024).

DE CECCATTY René. Éditer de la littérature japonaise en France. *Bureau international de l'édition française (BIEF)*. [En ligne]. Publié en avril 2012. Disponible sur : <https://www.bief.org/Publication-3273-Article/editer-de-la-litterature-japonaise-en-France.html> (consulté le 03/01/2024).

CATTAN, Léon. Koichi Yumoto, lauréat du prix du Livre d'art 2023. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 24/06/2023. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/koichi-yumoto-laureat-du-prix-du-livre-dart-2023> (consulté le 01/08/2024).

CHÉRY, Lloyd. «Le succès de Yo-Kai Watch en France dépasse nos espérances ». *Le Point pop*. [En ligne]. Publié le 17/08/2017. Disponible sur : https://www.lepoint.fr/pop-culture/le-succes-de-yo-kai-watch-en-france-depasse-nos-esperances-17-08-2017-2150512_2920.php (consulté le 07/06/2024).

Classement 2023 : les 200 premiers éditeurs français. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 06/09/2023. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/classement-2023-les-200-premiers-editeurs-francais> (consulté le 12/06/2023).

COMBET, Claude. Murakami se dédouble dans les meilleures ventes. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 15 avril 2015. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/murakami-se-dedouble-dans-les-meilleures-ventes> (consulté le 25/05/2024).

Culture & vie locale au Japon. *Terres Japonaises*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.terres-japonaises.com/conseils-voyage/culture-vie-locale> (consulté le 04/07/2024).

DIEU, Kessey. La Fribourgeoise Anne Gugler est sur bookstagram. *La Liberté*. [En ligne]. Publié le 29/10/2023. Disponible sur : <https://www.laliberte.ch/news/magazine/page-jeunes/la-fribourgeoise-anne-gugler-est-sur-bookstagram-707513> (consulté le 13/12/2023).

FERRIER Michaël. Le japonisme dans la littérature française (1867-1967). *Tokyo Time Table*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.tokyo-time-table.com/japonismes> (consulté le 21 janvier 2024).

FROISSART, Alix. Hausse du prix des livres : quel est l'impact sur les ventes ? *Ouest France*. (En ligne). Disponible sur : <https://www.ouest-france.fr/economie/inflation/hausse-du-prix-des-livres-quel-est-limpact-sur-les-ventes-88853132-6039-11ee-aa20-06ba09001013> (Consulté le 02/07/2023).

GODON, Pierre. BD : y a-t-il un effet Goncourt sur les ventes des albums primés à Angoulême ? *Franceinfo*. [En ligne]. Publié le 28/01/2017. Disponible sur : https://www.francetvinfo.fr/culture/bd/festival-de-bd-d-angouleme/bd-y-a-t-il-un-effet-goncourt-sur-les-ventes-des-albums-primés-a-angouleme_2034071.html (Consulté le 04/05/2024).

HEURTEMATTE, Véronique. Dossier Loisirs créatifs : tendance Japon. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 11/05/2015. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/dossier-loisirs-creatifs-tendance-japon> (consulté le 29/05/2024).

KNAPPEK Charles. Larousse s'engage contre la surproduction et en appelle aux libraires. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 12/01/2023. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/larousse-sengage-contre-la-surproduction-et-en-appelle-aux-libraires> (consulté le 19/07/2024).

La France reste une place forte du manga, malgré son reflux en 2023. *La Dépêche*. [En ligne]. Publié le 26/01/2024. Disponible sur : <https://www.ladepeche.fr/2024/01/26/la-france-reste-une-place-forte-du-manga-malgre-son-reflux-en-2023-11722931.php> (consulté le 10/05/2024).

- Le Beau Livre : plutôt un bel objet, un objet précieux, qu'un livre. *Actualitté*. [En ligne]. Disponible sur : <https://actualitte.com/article/38633/reportages/le-beau-livre-plutot-un-bel-objet-un-objet-precieux-qu-un-livre> (Consulté le 02/07/2024).
- LEGUELTEL Philippe. Le pass Culture fait exploser les ventes de mangas. *Les Echos*. [En ligne]. Publié le 05/11/2021. Disponible sur : <https://www.lesechos.fr/pme-regions/normandie/le-pass-culture-fait-exploser-les-ventes-de-mangas-1361497> (consulté le 08/05/2024).
- LOLLIER, Guillaume. Komon, la nouvelle maison d'édition sur le Japon. *Japan Experience*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.japan-experience.com/fr/komon-maison-edition> (consulté le 16/06/2024).
- LORET, Éric. Haruki Murakami, « l'incolore » de l'argent. *Libération*. [En ligne]. Publié le 13 août 2014. Disponible sur : https://www.liberation.fr/livres/2014/08/13/haruki-murakami-l-incolore-de-l-argent_1080205/ (consulté le 25/05/2024).
- LOUSSERT, Élise. Gros plan sur la maison d'édition Picquier et son catalogue consacré à la littérature japonaise. *Le monde du livre*. [En ligne]. Publié le 08/08/2012, mis à jour le 18/10/2015. Disponible sur : <https://mondedulivre.hypotheses.org/656> (consulté le 12/06/2024).
- OURY, Antoine. À-valoir, droits d'auteur, contrats, des variables à négocier. *Actualitté*. [En ligne]. Publié le 22/10/2014. Disponible sur : <https://actualitte.com/article/46190/auteurs/a-valoir-droits-d-039-auteur-contrats-des-variables-a-negocier> (consulté le 30/07/2024).
- OZOUF, Paul. [Bilan Manga 2015] Publication : plafond ou palier ?. *Journal du Japon*. [En ligne]. Publié le 25/02/2016 (mis à jour le 31/04/2016). Disponible sur : <https://www.journaldujapon.com/2016/02/25/bilan-manga-2015-publication-plafond-ou-palier/> (Consulté le 08/05/2024).
- OZOUF, PAUL. [Bilan Manga 2017] Ventes : un marché français en bonne santé ! *Journal du Japon*. [En ligne]. Publié le 14/03/2018. Disponible sur : <https://www.journaldujapon.com/2018/03/14/bilan-manga-2017-ventes-un-marche-francais-en-bonne-sante/> (consulté le 09/05/2024).
- OZOUF, Paul. Editeurs manga : la difficile équation de la visibilité. *Journal du Japon*. [En ligne]. Publié le 2/03/2014 (mis à jour le 26/03/2020). Disponible sur : https://www.journaldujapon.com/2014/03/02/editeurs_manga_la_difficile_equation_de_la_visibil/ (Consulté le 24/04/2023).
- Pass culture : les douze meilleures ventes de livres sont des mangas devant le Dalloz. *Le Figaro*. [En ligne]. Publié le 25/11/2021. Disponible sur : <https://www.lefigaro.fr/livres/pass-culture-les-douze-meilleures-ventes-de-livres-sont-des-mangas-devant-le-dalloz-20211125> (consulté le 10/05/2024).

PIAULT, Fabrice. Classement 2022 : les 200 premiers éditeurs français. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 12/09/2022. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/classement-2022-les-200-premiers-editeurs-francais> (consulté le 12/06/2022).

ROVERE, Maxime. Le Japon, une passion française. *Marianne*. [En ligne]. Publié le 18/03/2012. Disponible sur : <https://www.marianne.net/culture/le-japon-une-passion-francaise> (consulté le 30/12/2023).

VINCY, Thomas. Les 15 meilleures ventes de mangas en 2021. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 14/02/2022. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/les-15-meilleures-ventes-de-mangas-en-2021> (consulté le 09/05/2024).

WALTER Anne-Laure, PIAULT Fabrice. La production en 2018 : toujours les hautes eaux. *Livres Hebdo*. [En ligne]. Publié le 22/02/2019. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/la-production-en-2018-toujours-les-hautes-eaux?xtmc=surproduction&xtcr=26> (consulté le 19/07/2024).

Synthèses et comptes-rendus

KOKUSAI KŌRYŪ KENKYŪKAI 国際交流研究会 (Société de Recherche sur les Echanges Internationaux). *Aratana jidai no gaikō to kokusai kōryū no aratana yakuwari: Sekai seiron keisei he no Nihon no honkakuteki sankaku o mezashite* 新たな時代の外交と国際交流の新たな役割 : 世界正論形成への日本の本格的参画を目指して (La diplomatie dans une nouvelle ère et le nouveau rôle des échanges internationaux : vers une participation concrète du Japon à la formation d'une juste opinion mondiale). 2003, 39 p.

SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION. Édition en perspective 2012-2013 : rapport d'activité du Syndicat national de l'édition, 121 p.

SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION. Synthèse des chiffres de l'édition 2022-2023, 25 p.

Sites de maisons d'édition

ACTES SUD. *Lettres japonaises*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.actes-sud.fr/recherche/catalogue/collection/1463?keys=> (consulté le 13/06/2024).

ALBIN MICHEL. *Romans étrangers*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.albin-michel.fr/litterature/litterature-etrangere/romans-etrangers> (consulté le 14/06/2024).

ATELIER AKATOMBO. *À propos de nous*. [En ligne]. Disponible sur : <https://atelier-akatombo.com/la-maison> (consulté le 16/06/2024).

ÉDITIONS DE LA MARTINIÈRE. Koichi Yumoto. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.editionsdelamartiniere.fr/auteurs/koichi-yumoto> (consulté le 01/08/2024).

ÉDITIONS D'EST EN OUEST. *Qui sommes-nous ?* [En ligne]. Disponible sur : <https://editions-destenouest.com/qui-sommes-nous/> (consulté le 15/06/2024).

ÉDITIONS JOUVENCE. *Genki, les dix règles d'or des japonais.* [En ligne]. Disponible sur : <https://editions-jouvence.com/livre/genki-les-dix-regles-dor-des-japonais-2/> (consulté le 09/07/2024).

ÉDITIONS MINERVES. *Accueil.* [En ligne]. Disponible sur : <https://www.editionsminerve.com/> (consulté le 21/06/2024).

ÉDITIONS PICQUIER. *La maison d'édition.* [En ligne]. Disponible sur : <https://www.editions-picquier.com/la-maison/> (consulté le 05/03/2024).

ÉDITIONS YNNIS. *Mononoké, histoires de fantômes japonais.* [En ligne]. Disponible sur : <https://yannis-editions.fr/produit/mononoke-histoires-de-fantomes-japonais/> (consulté le 28/06/2024).

FLAMMARION. *Littératures étrangères.* [En ligne]. Disponible sur : [https://editions.flammarion.com/Catalogue/\(sous-domaine\)/Litt%C3%A9rature%20%C3%A9trang%C3%A8re/\(page\)/1](https://editions.flammarion.com/Catalogue/(sous-domaine)/Litt%C3%A9rature%20%C3%A9trang%C3%A8re/(page)/1) (consulté le 14/06/2024).

GALLIMARD. *Collection Connaissance de l'Orient.* [En ligne]. Disponible sur : <https://www.gallimard.fr/Catalogue/GALLIMARD/Connaissance-de-l-Orient> (consulté le 14/06/2024).

GALLIMARD. *Le Japon éternel.* [En ligne]. Disponible sur : <https://www.gallimard.fr/Catalogue/GALLIMARD/Decouvertes-Gallimard/Decouvertes-Gallimard/Histoire/Le-Japon-eternel> (consulté le 09/07/2024).

GLENAT. *Notre histoire.* [En ligne]. Disponible sur : <https://www.glenat.com/notre-histoire> (Consulté le 06/05/2024).

HACHETTE PRATIQUE. *Cuisine du monde.* [En ligne]. Disponible sur : <https://www.hachette-pratique.com/livres-cuisine/> (consulté le 14/06/2024).

ISSEKINICHO. *Mukashi Mukashi 4.* [En ligne]. Disponible sur : <https://www.issekinicho.fr/editions/produit/mukashi-mukashi-contes-du-japon-recueil-4/> (consulté le 28/06/2024).

LES BELLES LETTRES. *Collection Japon.* [En ligne]. Disponible sur : <https://www.lesbelleslettres.com/collections/86-collection-japon?page=1&> (consulté le 13/06/2024).

L'HARMATTAN. *Foreign rights*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.editions-harmattan.fr/Foreign-Rights> (consulté le 06/08/2024).

L'HARMATTAN. *Sur le Japon*. [En ligne]. Disponible sur : https://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=result&code_pays=JP (consulté le 06/08/2024).

NUINUI. *Kitsune - Les noces du renard et autres récits de yōkai japonais*. [En ligne]. Disponible sur : https://nuinui.ch/products/kitsune-les-noces-du-renard-et-autres-recits-de-yokai-japonais?_pos=1&_sid=f97ad83ca&_ss=r

POF. *Catalogue*. [En ligne]. Disponible sur : <https://web.archive.org/web/20081121113018/http://www.pofjapon.com/catalogue.htm> (consulté le 10/06/2024).

SOLEIL. *Esprits et créatures du Japon*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.editions-soleil.fr/bd/series/serie-esprits-et-creatures-du-japon/album-esprits-et-creatures-du-japon> (consulté le 11/07/2024).

SOLEIL. *Histoires de fantômes du Japon*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.editions-soleil.fr/bd/series/serie-histoires-de-fantomes-du-japon/album-histoires-de-fantomes-du-japon> (consulté le 11/07/2024).

YNNIS EDITIONS. *Bienvenue sur le site des éditions Ynnis !* [En ligne]. Disponible sur : <https://yannis-editions.fr/> (consulté le 11/07/2024).

Ressources internet

ALLOCINE. *Box office du film Pompono*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.allocine.fr/film/fichefilm-32239/box-office/> (consulté le 23/06/2024).

ALLOCINÉ. *Le voyage de Chihiro*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.allocine.fr/film/fichefilm-37485/box-office/> (consulté le 07/06/2024).

AMAZON. *Histoires de fantômes du Japon*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.amazon.fr/Histoires-fant%C3%B4mes-Japon-Benjamin-Lacombe/dp/2302078977> (consulté le 25/06/2024).

ANNECY FESTIVAL. *Palmarès 1995, fiche film Heisei tanuki gassen Pompono*. [En ligne] Disponible sur : <https://www.annecyfestival.com/a-propos/archives/1995/palmares/fiche-film:film-950863> (consulté le 23/06/2024).

AOZORA BUNKO 青空文庫. *Tōno Monogatari 遠野物語*. [En ligne]. Disponible sur : https://www.aozora.gr.jp/cards/001566/files/52504_49667.html (consulté le 30/07/2024).

ASSOCIATION DES CORRECTEURS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Comment calculer votre tarif*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.associationdescorrecteurs.fr/outils/tarifs/> (consulté le 31/07/2024).

ASSOCIATION DES TRADUCTEURS LITTÉRAIRES DE FRANCE. *Code des usages pour la traduction d'une œuvre de littérature générale*. [En ligne]. Publié le 17/03/2012. Disponible sur : <https://atlf.org/wp-content/uploads/2021/10/CODE-DES-USAGES.pdf> (consulté le 25/07/2024).

ASSOCIATION DES TRADUCTEURS LITTÉRAIRES DE FRANCE. *Kit de démarrage*. [En ligne]. Disponible sur : <https://atlf.org/kit-de-demarrage/> (consulté le 29/07/2024).

BDFUGUE. *Palmarès Angoulême 2007*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.bdfugue.com/selections/angouleme/2007> (consulté le 09/05/2023).

« Become a haunted hero from Japanese folklore ». FORTNITE. *Yokai box PVP*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.fortnite.com/@mondrian/2412-8654-0437>. (consulté le 07/06/2024).

BUNKACHŌ 文化庁 (Bureau des affaires culturelles). *Frequently Asked Questions concerning the Extension of the Term of Protection for Copyrighted Works*. [En ligne]. Publié en décembre 2018. Disponible sur : https://www.bunka.go.jp/english/policy/copyright/pdf/93468601_03.pdf (consulté le 24/07/2024).

CNL. *Aide aux maisons d'édition pour la publication d'ouvrages*. [En ligne]. Disponible sur : <https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/subvention-aux-editeurs-pour-la-publication-d-ouvrages> (consulté le 07/08/2024).

CNL. *Aide aux maisons d'édition pour la traduction d'ouvrages en langue française*. [En ligne]. Disponible sur : <https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/subvention-aux-editeurs-pour-la-traduction-d-ouvrages-en-langue-francaise> (consulté le 28/07/2024).

FESTIVAL DE CANNES. *Kwaidan*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.festival-cannes.com/f/kwaidan/> (consulté le 17/05/2024).

FNAC. *Le Japon*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.fnac.com/a15697791/Nicolas-Wauters-Le-Japon> (consulté le 09/07/2024).

GUICHET DES SAVOIRS. *La surproduction dans le milieu du livre*. [En ligne]. Publié le 11/11/2019. Disponible sur : <https://www.guichetdusavoir.org/question/voir/65744> (consulté le 19/07/2024).

MAISON DE LA CULTURE DU JAPON À PARIS. *Yōkaï*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.mcjp.fr/fr/yokai> (consulté le 14/12/2023).

MANGACONSEIL. *Bilan manga Annuel - Edition 2022*. [En ligne]. Publié le 17/01/2023. Disponible sur : <http://blog.mangaconseil.com/2023/01/bilan-manga-annuel-edition-2022.html> (Consulté le 25/04/2023)

MINISTERE DE LA CULTURE. Qu'est-ce que le pass culture ? *Pass culture*. [En ligne]. Disponible sur : <https://pass.culture.fr/le-dispositif/> (Consulté le 09/05/2023).

MINISTERE DE LA CULTURE. *Les enjeux du livre au format de poche*. Publié en juin 2008.

OMBRE BLANCHE. *Le Japon : Entre tradition et modernité*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.ombres-blanches.fr/product/1917306/melanie-clegg-le-japon-entre-tradition-et-modernite> (consulté le 09/07/2024).

STATISTA. *Manga industry in Japan - statistics and facts*. [En ligne] (04/03/2024). Disponible sur : <https://www.statista.com/topics/7559/manga-industry-in-japan/#topicOverview> (consulté le 08/05/2024).

YOKAI.COM. *Welcome to Yokai.com, the online database of Japanese folklore*. [En ligne]. Disponible sur : <https://yokai.com/> (consulté le 25/06/2024).

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration de couverture : détail de *Kayō fujin rōgitsune no honkei wo arawashi tōten ni tobisaru* 華陽夫人老狐の本形を顕し東天に飛去る (Dame Kayō révèle sa véritable forme d'esprit renard et s'envole vers l'Est), 1849, d'Utagawa Kuniyoshi 歌川国芳.

Figure 1 : Maruyama Ōkyo 円山 応挙, <i>Oyuki no maboroshi</i> お雪の幻, 1750.....	10
Figure 2 : auteur inconnu, statut de tengu corbeau, époque Edo	12
Figure 3 : Toriyama Sekien 鳥山石燕, <i>Kappa</i>	12
Figure 4 : Soga Shōhaku 曾我 蕭白, <i>Sessen Dōji-zu</i> 雪山童子図, 1764.....	13
Figure 5 : détail du <i>Hyakki yagyō-zu</i> 百鬼夜行図, xvi ^{ème} siècle	17
Figure 6 : <i>Utagawa Kuniyoshi, Sōma no furudairi yōkai gashadokuro to tatakau Ōya Taro Mitsukuni</i> 相馬の古内裏妖怪がしゃどくろと戦う大宅太郎光圀, 1844.....	18
Figure 7 : mascotte du bureau de poste Imagawa-Kappa de la ville d'Imagawa	19
Figure 8 : parade de yōkai organisée à Kyōto	19
Figure 9 : service en porcelaine Rousseau-Bracquemond	23
Figure 10 : numéro de mars 1895 de la Revue française du Japon	25
Figure 11 : résultat de recherche sur le site de Cultura pour "cuisine anime"	28
Figure 12 : étagère dédiée aux livres sur les origamis dans la librairie Ombre Blanche	29
Figure 13 : couverture du tome 14 de <i>Nura : Seigneur des Yokai</i> , éd. Kana.....	33
Figure 14 : Parts de marché des éditeurs de manga en France en 2013 en volume de vente	38
Figure 15 : Nombre de mangas publiés par an en France entre 2012 et 2022.....	40
Figure 16 : logo des Publications Orientalistes de France.....	44
Figure 17 : logo des Éditions Picquier, représentant un moine tiré d'un manga de Hokusai	46
Figure 18 : couverture de <i>Cendrillons</i> d'Isabelle Genlis.....	47
Figure 19 : bannière des éditions Minerve du mois de juin 2024.....	56
Figure 20 : parade nocturne des cent démons du film <i>Pompoko</i>	59
Figure 21 : extrait du <i>Livre du Hakutaku – histoires de monstres japonais</i> de Matthew Meyer aux éditions Nuiui	71
Figure 22 : couverture de <i>Histoires de fantômes du Japon</i> de Benjamin Lacombe aux éditions Soleil	72
Figure 23 : sélection de livres sur le folklore japonais et PLV à la librairie Bédéciné	74
Figure 24 : étagère dédiée au Japon au rayon des beaux-arts d'Ombres Blanches.	76
Figure 25 : publication Instagram des éditions Nuiui au sujet de Yokai.....	86
Figure 26 : publication Instagram des éditions Ynnis sur leur livre <i>Mononoké</i>	87
Figure 27 : couvertures de <i>Quelqu'un d'autre</i> de Guillaume Musso (Calmann Levy, 2024) et de <i>Les possibles</i> de Virginie Grimaldi (Le Livre de Poche, 2022).	90
Figure 28 : exemples de couvertures utilisant des estampes dans la librairie Ombres Blanches.....	93
Figure 29 : exemples de couvertures utilisant ou s'inspirant de La Grande Vague de Kanagawa de Hokusai	94
Figure 30 : Couverture de <i>Contes japonais</i> des éditions Le héron d'argent.	95
Figure 31 : couvertures japonaises du <i>Kwaidan</i> (g : éditions Kaisei, d : Musée Koizumi Yakumo 小泉八雲記念館)	96

Figure 32 : gauche : 日本の妖怪の百科 (L'encyclopédie des yokai japonais), éditions Saitosha 西東社, 2014 ; droite : 日本の妖怪百科 (L'encyclopédie des yokai japonais), éditions Kawade Shobō Shinsha 河出書房新社, 2020	97
Figure 33 : couverture des <i>Yeux précieux du serpent</i>	99
Figure 34 : matrice SWOT du projet	102
Figure 35 : exemple de mise en page de <i>Légendes de Tôno</i>	108
Figure 36 : première de couverture de <i>Légendes de Tôno</i>	109
Figure 37 : couverture complète de <i>Légendes de Tôno</i>	110
Figure 38 : fiche de coût de <i>Légendes de Tôno</i>	114
Figure 39 : argumentaire de vente de <i>Légendes de Tôno</i>	116

TABLE DES MATIERES

Remerciements	2
Sommaire	3
Introduction.....	5
I. Une introduction lente mais durable du folklore japonais en France, en parallèle du succès croissant de la production littéraire japonaise.....	9
A. Un folklore unique encore prégnant dans la culture moderne.....	9
1. <i>Yōkai</i> , <i>yūrei</i> et <i>oni</i> : quelles sont les figures emblématiques du folklore japonais ?.....	10
2. Les études folkloriques de Yanagita Kunio : institutionnaliser et définir la culture du peuple.....	14
3. La figure du <i>yōkai</i> , une inspiration pour les auteurs et les artistes anciens comme contemporains.....	16
4. Le <i>Kwaidan</i> de Lafcadio Hearn, un ouvrage de référence sur le folklore japonais à la renommée nationale et internationale	20
B. Une introduction lente mais durable de la production culturelle puis littéraire japonaise en France	21
1. Le japonisme, un mouvement entre orientalisme et attrait sincère pour l'esthétique japonaise.....	22
2. D'une arrivée discrète de la littérature japonaise dans les milieux initiés à une démocratisation dans les années 60.....	24
3. Guides de cuisine, livres pratiques et albums pour enfant : Le Japon dans tous les secteurs éditoriaux	27
C. Le boom du manga en France ou l'explosion de la popularité de la culture japonaise par une production où le folklore est mis à l'honneur	30
1. Les légendes traditionnelles, un topos du manga	30
2. Une arrivée opportuniste sur le marché français et un succès fulgurant de maisons spécialisées	35
3. Un secteur en constante expansion.....	39
II. La culture japonaise dans l'édition : le travail de maisons spécialisées en parallèle de l'opportunisme des nouveaux arrivants.....	43
A. Des acteurs historiques autrefois seuls sur un marché de niche de plus en plus convoité.....	43
1. Un secteur dominé par quelques maisons reconnues.....	44
2. Un intérêt mitigé des grands groupes d'édition pour le secteur de la culture japonaise.....	49

3. Des petites maisons profitant du boom du secteur pour développer leur activité.....	52
B. Les publications sur le folklore japonais en hausse en parallèle au succès de la pop culture nippone en France.....	57
1. <i>Yo-kai watch</i> , <i>Le Voyage de Chihiro</i> ou encore <i>Fortnite</i> , des productions autres que le manga référençant directement le folklore japonais et permettant une familiarisation du public français	57
2. Une explosion des publications sur le folklore depuis les années 2010	61
3. Des sujets répétés d'une publication à l'autre : une réelle volonté de faire découvrir le folklore japonais ou une imitation du succès d'un éditeur à l'autre ?	64
C. Public cible et place en librairie des publications sur le folklore japonais	68
1. Des titres pour une large gamme de public, des néophytes aux amateurs .	68
2. Librairies spécialisées et librairies généralistes : quel traitement pour les ouvrages traitant de folklore ?	73
III. Clichés et représentations stéréotypées : quelle image du Japon proposent les éditeurs et sur quels leviers s'appuient-ils pour renvoyer à un imaginaire commun ?	77
A. Le Japon, un pays à l'image stéréotypée particulièrement répandue	77
1. « Fascinant Japon », « entre tradition et modernité », une image remontant au japonisme.....	77
2. Entre éditeurs spécialisés et éditeurs généralistes, quelles sont les différences de représentations de la culture japonaise ?	81
3. Sur quels ressorts repose la promotion des ouvrages traitant du folklore ?	84
B. Le choix de couverture reposant sur des images conventionnées peut-il jouer dans l'entretien de stéréotypes ?.....	88
1. Juger un livre par sa couverture : dans un contexte de surproduction, un enjeu essentiel pour les éditeurs.....	88
2. Du manga aux estampes, quelles représentations sont-elles retenues pour illustrer le folklore japonais ?.....	92
3. Couvertures françaises, couvertures japonaises : quelles différences ?	96
C. Projet éditorial : une édition commentée de <i>Tōno Monogatari</i> de Yanagita Kunio	98
1. Présentation du projet	98
2. Conception	102
3. Fabrication.....	106
4. Mise en page	108
5. Budget et contrats	110
6. Communication.....	115

Conclusion.....	119
Bibliographie.....	123
Table des illustrations.....	134
Table des matières.....	136
Liste des ouvrages cités.....	139
Annexes.....	144

LISTE DES OUVRAGES CITES

Cette bibliographie contient tous les ouvrages ayant été cité au cours de notre travail et n'appartenant pas à notre corpus. Les ouvrages sont classés par partie du mémoire et par ordre alphabétique.

Introduction

FERRAND, Claude. *Fables et légendes du Japon*. Paris : Librairie d'éducation nationale, 1903, 128p.

YANAGITA Kunio 柳田國男. *Tōno Monogatari* 遠野物語. 1910.

YUMOTO, Kōichi 湯本豪一. *Yokai : créatures et esprits surnaturels du Japon*. Paris : Éditions de la martinière, 2022, 520p. (Version originale (VO) : *Yōkai* 妖怪. Tôkyô : Pie International パイインターナショナル, 2021, 512 p.)

Partie 1

ADACHITOKA あだちとか. *Noragami*. Paris : Pika. (VO : *Noragami* ノラガミ. Tôkyô : Kodansha 小段社.)

AKUTAGAWA, Ryūnosuke 芥川龍之介. *Kappa* 河童. Tôkyô : Iwatama shoten 岩民書店, 1927.

AKUTAMI, Gege 芥見下々. *Jujutsu Kaisen*. Paris : Ki-oon. (VO : *Jujutsu Kaisen* 呪術廻戦. Tôkyô : Shūeisha 集英社).

CHIBA, Tetsuya 千葉徹彌. *Ashita no Joe*. Paris : Glénat. (VO : *Ashita no Jō* あしたのジョー. Tôkyô : Kodansha).

DE GONCOURT, Edmond. *Hokusai*. Paris : G. Charpentier et E. Fasquelle, 1896, 416 p.

ÉLUART, Paul. *Pour vivre ici*. 1902.

GONSE, Louis. *L'art japonais tome 1*. Paris : A. Quentin, 1883, 409 p.

GOTŌGE, Koyoharu 吾峠呼世晴. *Demon Slayer*. Paris : Panini. (VO : *Kimetsu no yaiba* 鬼滅の刃. Tôkyô : Shūeisha 集英社).

HEARN, Lafcadio. *Kwaidan ou Histoire et étude des choses étranges*. Paris : éditions Minerve, 2023, 180 p. (VO : *Kwaidan: Stories and Studies of Strange Things*. 1904.)

- HŌJŌ, Tsukasa 北条司. *City Hunter - Nicky Larson*. Paris : J'ai lu. (VO : *Shitf Huntā* シティーハンター. Tôkyô : Shūeisha 集英社).
- KATSURA, Masakazu 桂正和. *Video Girl Ai*. Paris : Tonkam. (VO : *Den.ei shōjo* 電影少女. Tôkyô : Shūeisha 集英社).
- KURUMADA, Masami 車田正美. *Les chevaliers du Zodiaque*. Paris : Kana. (VO : *Seitōshi Seiya* 聖闘士星矢. Tôkyô : Shūeisha 集英社).
- MASHIMA, Hiro 真島ヒ. *Fairy Tail*. Paris : Pika. (VO : *Fearī Teiru* フェアリーテイル. Tôkyô : Kodansha 小段社).
- MISHIMA, Yukio 三島由紀夫. *Le marin rejeté par la mer*. Paris : Gallimard, 1968. (VO : *Gogo no Eikō* 午後の曳航. Tôkyô : Kodansha 小段社, 1963, 260 p.).
- MISHIMA, Yukio 三島由紀夫. *Le Pavillon d'or*. Paris : Gallimard, 1961. (VO : *Kinkakuji* 金閣寺. Tôkyô : Shinchosha 新潮社, 1952, 263 p.)
- MISHIMA, Yukio 三島由紀夫. *Le tumulte des flots*. Paris : Gallimard, 1969. (VO : *Shiozai* 潮騒. Tôkyô : Shinchosha 新潮社, 1954, 240 p.).
- MIZUKI, Shigeru 水木しげる. *Kitaro le repoussant*. Bordeaux : Cornélius. (VO : *GeGeGe no Kitarō* ゲゲゲの鬼太郎. Tôkyô : Kodansha 小段社.)
- MIZUKI, Shigeru 水木しげる. *NonNonBâ*. Bordeaux : Cornélius. (VO : *NonNonBa to ore* のんのんばあとオレ. Kodansha 小段社.).
- MURAKAMI, Haruki 浦上春樹. *1Q84*. Paris : éditions Belfond, 2011, 544 p. (VO : *1Q84*. Tôkyô : Shinchosha 新潮社, 2009).
- MURAKAMI, Haruki 浦上春樹. *La course au mouton sauvage*. Paris : Le Seuil, 1990, 298 p. (VO : *Hitsuji wo meguru bōken* 羊をめぐる冒険. Tôkyô : Kodansha 小段社, 1982, 406 p.).
- MURAKAMI, Haruki 浦上春樹. *Kafka sur le rivage*. Paris : éditions Belfond, 2006, 637 p. (VO : *Umibe no Kafuka* 海辺のカフカ. Tôkyô : Shinchosha 新潮社, 2002).
- NOTHOMB, Amélie. *Stupeur et tremblements*. Paris : Albin Michel, 1999.
- TANIZAKI Jun'ichirō 谷崎潤一郎. *Deux amours cruelles*. Paris : Stock, 1960. (*Shunkinshō* 春琴抄. Tôkyô : Sōgensha 創元社, 1933. Et *Ashikari* 葦苨. Tôkyô : Kaizōsha, 1932.)
- TORIYAMA, Akira 鳥山明. *Dragon Ball*. Paris : Glénat. (VO : *Doragon bōru* ドラゴンボール. Tôkyô : Shūeisha 集英社.).
- YAMATA, Kikou. *Sur les lèvres japonaises*. Paris : Le Divan, 1924, 150 p.

Partie 2 :

- BONNEFOY, Alexandre et VAUFREY, Delphine. *Kotchi kotchi ! Le guide du voyageur au Japon*. Schiltigheim : Issekinicho, 2018, 320 p.
- DAUGEY, Fleur. *Animaux du Japon*. Arles : Actes Sud, 2023, 68 p.
- FÉRAY, Yveline. *Contes d'une grand-mère d'Asie*. Arles : éditions Picquier, 2021, 1040 p.
- GENLIS, Isabelle. *Cendrillons*. Arles : éditions Picquier, 2021, 192 p.
- GIOCANTI, Stéphane. *Yukio Mishima et ses masques*. Paris : l'Harmattan, 2021, 400 p.
- HEARN, Lafcadio. *Au Japon spectral*. Paris : Mercure de France, 1929. (VO : *In ghostly Japan*, 1899).
- HEARN, Lafcadio. *Kotto*. Paris : Mercure de France, 1912. (VO : *Kottō: Being Japanese Curios, with Sundry Cobwebs*, 1902).
- HELFT, Claude. *La mythologie japonaise*. Arles : Actes Sud, 2011, 80 p.
- ICHIKAWA Takuji 市川拓司. *Dis-lui que je l'attends*. Paris : Flammarion, 2014, 360 p. (VO : *Sono toki wa kare ni yoroshiku そのときは彼によろしく*. Tôkyô : Shōgakukan 小学館, 2004).
- INOUE Hisashi 井上廈. *Maquillages*. Paris : l'Harmattan, 1985, 62 p. (VO : pièce de théâtre du nom de *Keshō 化粧*).
- INOUE Yuki 井上雪. *Mémoires d'une Geisha*. Arles : éditions Picquier, 1933, 256 p. (VO : *Kuruwa no onna 廓のおんな*. Tôkyô : Asahi shinbun sha 朝日新聞社, 1980).
- LEFEBVRE, Augustin. *L'Aïkido, un art de l'interaction*. Paris : l'Harmattan, 2024, 196 p.
- MEOW, Jordy. *Nippon no Haikyo – Vestiges d'un Japon oublié*. Schiltigheim : Issekinicho, 2013, 240 p.
- MORIKUNI Tachibana SHUNBOKU Ôoka. *Esquisses au fil du pinceau*. Arles : éditions Picquier, 2007, 128 p.
- MURAKAMI Ryū 村上龍. *Les bébés de la consigne automatique*. Arles : éditions Picquier, 1996, 480 p. (VO : *Koinrokkā Beibīzu コインロッカー・ベイビーズ*. Tôkyô : Kodansha 小段社, 1980).
- SHIONOVA, Kei. *Cyrano et les samuraï, le théâtre japonais en France*. Paris : Publications orientalistes de France, 1986, 144 p.
- TANIZAKI, Jun'ichirō 谷崎潤一郎. *L'éloge de l'ombre*. Paris : Publications orientalistes de France, 1993, 111 p. (VO : *In.ei Raisan 陰翳礼讃*. Nippon Hyōron sha 日本評論社, 1933).

Van Gogh et le Japon. Arles : Actes Sud, 2018, 325 p.

Partie 3 :

CALLICO, Vanessa. *Contes japonais*. Samoreau : éditions Le héron d'argent, 2020, 96 p.

CHAUVAT, Nicolas. *Genki, les dix règles d'or des japonais*. Genève : éditions Jouvence, 2018, 154 p.

CLEGG, Mélanie. *Le Japon : entre tradition et modernité*. Forest : éditions L'imprévu, 2024, 224 p.

DELAY, Nelly. *Le Japon éternel*. Paris : Gallimard, 1998, 160 p.

DUVAL, Anne-Claire. *Fables et légendes coréennes*. Paris : Ynnis Éditions, 2023.

DUVAL, Patrick. *Guide évasion Japon – Tokyo, Kyoto, Osaka*. Paris : Hachette, 2023, 400 p.

FOIS, Mila. *Mythes et légendes celtiques*. Paris : Ynnis Éditions, 2023.

FOIS, Mila. *Mythes et légendes d'Égypte*. Paris : Ynnis Éditions, 2023.

GAULÈNE, Mathieu. *Le nucléaire en Asie – Fukushima et après ?* Arles : éditions Picquier, 2016, 208 p.

GOMIS, Rodolphe. *L'esprit japonais, splendeurs et merveilles du soleil levant*. Paris : National Geographic, 2023, 157 p.

GRIMALDI, Virginie. *Les possibles*. Paris : Le livre de poche, 2022, 384 p.

La Princesse qui aimait les chenilles. Arles : éditions Picquier, 2017, 144 p.

MUSSO, Guillaume. *Quelqu'un d'autre*. Paris : Calmann Levy, 2024, 352 p.

NITANAI, Keiko 似内 恵子. *Les kimonos - Introduction à leurs tissus et motifs*. Chermignon : Nuinui, 2020, 304 p. (VO : *Kimono no monyō to sono mikata* 着物の文様とその見方. Tôykhô : Seibundō Shinkōsha 誠文堂新光社, 2013, 304 p.).

Origami Japon. Vanves : Marabout, 2021, 1000 p.

SOUIRY, Jean-François. *Nouvelle histoire du Japon*. Paris : éditions Perrin, 2010, 640 p.

SUVILAY, Bounthavy. *Hommage à Final Fantasy : La Perpétuelle Odyssée*. Paris : Ynnis Éditions, 2023.

WAUTERS, Nicolas. *Le Japon : quiétude et tumulte*. Bruxelles : éditions Racine, 2022, 256 p.

Lisa Vigner Rouillard

YUASA, Makoto 湯浅 誠. *Contre la pauvreté au Japon*. Arles : éditions Picquier, 2019, 272 p. (VO : *Han hikon « suberidai shakai » kara no tasshutsu* 反貧困「すべり台社会」からの脱出. Tôkyô : Iwanami Shinsho 岩波書店, 2008).

ANNEXES

Annexe 1 : Corpus organisé par dates de sorties des ouvrages.

Editeur	Collection	Date de sortie	Auteur	titre	type	langue originale	Prix neuf TTC	Disponible
Ed. orientalistes de France		1983	Yanagita Kunio	Contes du Japon d'autrefois	livre	japonais		non
Delcourt		2003	Lafcadio Hearn / Jung	Kwaidan T1-3	BD	français		non
Picquier		2004	trad Dominique Iavigne-kurihara	Histoires fantastiques du temps jadis	livre	japonais		non
Delcourt		2008	Lafcadio Hearn / Jung	Kwaidan intégrale	BD	français	22,95 €	oui
Gallimard		10/11/1992	anonyme	De serpents galants et d'autres choses étranges	livre	japonais	14,10 €	oui
Mercure de France		02/10/1998	Lafcadio Hearn	Kwaidan histoire et étude des choses étranges	livre	anglais		non
Editions du Rocher		avr-99	Yanagita Kunio	Les yeux précieux du serpent	livre	japonais		non
Editions du Rocher	Motifs motifs	20/04/2007	Lafcadio Hearn	Fantômes du Japon	livre	anglais	8,20 €	
Picquier		06/11/2012	Feray Evelyne	Contes et légendes d'Asie	livre	français	12,00 €	oui
Pika		08/04/2015	Mizuki Shigeru	contes d'une grand-mère japonaise	encyclopédie illustré	japonais	20,00 €	oui
Issekinocho		14/10/2016	Atelier Sentô	Dictionnaire des yôkai	BD	français	14,32 €	oui
Actes sud jeunesse		11/10/2017	Fleur Daugey/Sandrine Thommen	Onibi - carnets du Japon invisible	livre illustré	français	18,90 €	oui
SCALA		12/10/2017	Brigitte Koyama-Richard	Yôkai ! Le monde étrange des monstres japonais	livre illustré	français	35,00 €	oui
Picquier	Picquier poche	02/11/2017	Feray Evelyne	Yôkai : fantastique art japonais	livre	français		non
José Corti	Collection Merveilleux	04/01/2018	Lafcadio Hearn	Contes d'une grand-mère japonaise	livre	anglais	21,00 €	oui
Issekinocho		23/02/2019	Alexandre Bonetoy	Kwaidan histoire et étude des choses étranges	livre jeunesse	français	12,90 €	oui
Ici même éditions		23/08/2019	Elisa Menini	Mukashi Mukashi - Contes du Japon - Recueil	BD	italien	26,00 €	oui
Issekinocho		22/10/2019	Alexandre Bonetoy	Nippon folklore - mythes et légendes du soleil levant	livre jeunesse	français	12,90 €	oui
Issekinocho		22/10/2019	Delphine Vaufray	Mukashi Mukashi - Contes du Japon - Recueil	livre jeunesse	français	12,90 €	oui
Soleil	Métamorphose BD	27/11/2019	Lafcadio Hearn / Benjamin Lacombe	Mukashi Mukashi - Contes du Japon - Recueil	livre illustré	anglais	29,95 €	oui
Soleil	Métamorphose BD	02/02/2020	Lafcadio Hearn / Benjamin Lacombe	Histoires de fantômes du Japon	livre illustré	anglais	29,95 €	oui
Nuinui		28/05/2020	Matthew Meyer	Esprits & créatures du Japon	encyclopédie illustré	anglais	17,90 €	oui
Nuinui		29/10/2020	Matthew Meyer	Le livre du Hakutaku - histoires des monstres japonais	encyclopédie illustré	anglais	27,00 €	oui
Ynnis éditions		10/02/2021	Otsuka Ippai	Yokai - la parade nocturne des 100 démons	encyclopédie illustré	anglais	27,00 €	oui
Nuinui		18/03/2021	Matthew Meyer	Fables et légendes Japonaises	livre illustré	italien	12,90 €	oui
Nuinui		16/09/2021	Matthew Meyer	Mononoke - Au temps des esprits maléfaisants	encyclopédie illustré	anglais	24,90 €	oui
Nuinui		12/01/2022	Matthew Meyer	Histoires japonaises - Contes traditionnels de monstres et de magie	livre illustré	anglais	24,90 €	oui
Akinomé	Akinomé jeunesse	févr-22	Matthew Meyer	Kitsune - les noies du renard et autres récits de yôkai japonais	encyclopédie illustré	anglais	24,90 €	oui
Ynnis éditions		09/02/2022	Yoshimi Katahira	Ohanashi	livre illustré	français	14,00 €	oui
Issekinocho		10/02/2022	Otsuka Ippai	Fables et légendes japonaises, les créatures fantastiques	livre illustré	italien	12,90 €	oui
Picquier	Picquier poche	10/11/2022	Delphine Vaufray	Mukashi Mukashi - Contes du Japon - Recueil	livre jeunesse	français	12,90 €	oui
Ynnis éditions		08/02/2023	Feray Evelyne	Contes d'une grand-mère japonaise	livre	français	14,00 €	oui
Editions Minerve		mars-23	Lafcadio Hearn	Mononoke - histoires de fantômes japonais	livre illustré	anglais	12,90 €	oui
Nuinui		30/03/2023	Gavin Blair	Kwaidan histoire et étude des choses étranges	livre	anglais	13,57 €	oui
Nuinui		08/06/2023	Matthew Meyer	Mythes et légendes du Japon : chroniques de kami et de yôkai	livre illustré	anglais	24,90 €	oui
Editions Minerve		sept-23	Lafcadio Hearn	Tarot - le voyage de l'âme et les esprits japonais	cartes + livret	anglais	24,90 €	oui
Picquier	Picquier poche	06/10/2023	kyôgai	La Légende d'Urashima Tarô et autres histoires de fantômes	livre	anglais		oui
Picquier	Picquier poche	05/01/2024	trad Dominique Iavigne-kurihara	la procession des 100 démons	livre illustré	japonais	36,00 €	oui
				Histoires fantastiques du temps jadis	livre	japonais	9,00 €	oui

Annexe 2 : Corpus organisé par maison d'édition.

Editeur	Collection	Date de sortie	Auteur	titre	type	langue originale	Prix neuf TTC	Disponible
Actes sud jeunesse		11/10/2017	Fleur Daugéy/Sandrine Thommen	Yōkai ! Le monde étrange des monstres japonais	livre illustré	français	18,90 €	oui
Akinomé	Akinomé jeunesse	févr-22	Yoshimi Katahira	Ohanashi	livre illustré	français	14,00 €	oui
Delcourt		2003	Lafcadio Hearn / Jung	Kwaïdan T1-3	BD	français		non
Delcourt		2008	Lafcadio Hearn / Jung	Kwaïdan intégrale	BD	français	22,95 €	oui
Ed. orientalistes de France		1983	Yanagita Kunio	Contes du Japon d'autrefois	livre	japonais		non
Éditions du Rocher	Motifs	avr-99	Yanagita Kunio	Les yeux précieux du serpent	livre	japonais		non
Éditions du Rocher	motifs	20/04/2007	Lafcadio Hearn	Fantômes du Japon	livre	anglais	8,20 €	
Editions Minerve		mars-23	Lafcadio Hearn	Kwaïdan histoire et étude des choses étranges	livre	anglais	13,57 €	oui
Editions Minerve		sept-23	Lafcadio Hearn	La Légende d'Urashima Tarō et autres histoires de fantômes	livre	anglais		oui
Gallimard	Connaissances de l'Orient	10/11/1992	anonyme	De serpents galants et d'autres Nippon folklore - mythes et légendes du soleil levant	livre	japonais	14,10 €	oui
Ici même éditions		23/08/2019	Elisa Menini		BD	italien	26,00 €	oui
Issekiniicho		14/10/2016	Atelier Sentō	Onibi - carnets du Japon invisible	BD	français	14,32 €	oui
Issekiniicho		23/02/2019	Alexandre Bonefoy	Mukashi Mukashi - Contes du Japon - Recueil	livre jeunesse	français	12,90 €	oui
Issekiniicho		22/10/2019	Alexandre Bonefoy	Mukashi Mukashi - Contes du Japon - Recueil	livre jeunesse	français	12,90 €	oui
Issekiniicho		22/10/2019	Delphine Vaufray	Mukashi Mukashi - Contes du Japon - Recueil	livre jeunesse	français	12,90 €	oui
Issekiniicho		10/02/2022	Delphine Vaufray	Mukashi Mukashi - Contes du Japon - Recueil	livre jeunesse	français	12,90 €	oui
José Corti	Collection Merveilleux	04/01/2018	Lafcadio Hearn	Kwaïdan histoire et étude des choses étranges	livre	anglais	21,00 €	oui
Mercure de France		02/10/1998	Lafcadio Hearn	Kwaïdan histoire et étude des choses étranges	livre	anglais		non
Nuinui		28/05/2020	Matthew Meyer	Le livre du Hakutaku - histoires des monstres japonais	encyclopédie illustrée	anglais	17,90 €	oui
Nuinui		29/10/2020	Matthew Meyer	Yōkai - la parade nocturne des 100 démons	encyclopédie illustrée	anglais	27,00 €	oui
Nuinui		18/03/2021	Matthew Meyer	Mononoke - Au temps des esprits maléfaisants	encyclopédie illustrée	anglais	24,90 €	oui
Nuinui		16/09/2021	Matthew Meyer	Histoires japonaises - Contes traditionnels de monstres et de magie	livre illustré	anglais	24,90 €	oui
Nuinui		12/01/2022	Matthew Meyer	Kitsune - les noces du renard et autres récits de yōkai japonais	encyclopédie illustrée	anglais	24,90 €	oui
Nuinui		30/03/2023	Gavin Blair	Mythes et légendes du Japon : chroniques de kami et de yōkai	lire illustré	anglais	24,90 €	oui
Nuinui		08/06/2023	Matthew Meyer	Tarot - le voyage de l'âme et les esprits japonais	cartes + livret	anglais	24,90 €	oui
Picquier		2004	trad Dominique lavigne-kurihara	Histoires fantastiques du temps jadis	livre	japonais		non
Picquier		06/11/2012	Feray Evelyne	Contes et légendes d'Asie	livre	français	12,00 €	oui
Picquier	Picquier poche	02/11/2017	Feray Evelyne	Contes d'une grand-mère japonaise	livre	français		non
Picquier	Picquier poche	10/11/2022	Feray Evelyne	Contes d'une grand-mère japonaise	livre	français	14,00 €	oui
Picquier		06/10/2023	kyōsai	la procession des 100 démons	livre illustré	japonais	36,00 €	oui
Picquier	Picquier poche	05/01/2024	trad Dominique lavigne-kurihara	Histoires fantastiques du temps jadis	livre	japonais	9,00 €	oui
Pika		08/04/2015	Mizuki Shigeru	Dictionnaire des yōkai	encyclopédie illustrée	japonais	20,00 €	oui
SCALA		12/10/2017	Brigitte Koyama-Richard	Yōkai : fantastique art japonais	livre illustré	français	35,00 €	oui
Soleil	Métamorphose BD	27/11/2019	Lafcadio Hearn / Benjamin Lacombe	Histoires de fantôme du Japon	livre illustré	anglais	29,95 €	oui
Soleil	Métamorphose BD	02/02/2020	Lafcadio Hearn / Benjamin Lacombe	Esprits & créatures du Japon	livre illustré	anglais	29,95 €	oui
Ynnis éditions		10/02/2021	Otsuka Ipppei	Fables et légendes japonaises	livre illustré	italien	12,90 €	oui
Ynnis éditions		09/02/2022	Otsuka Ipppei	Fables et légendes japonaises, les créatures fantastiques	livre illustré	italien	12,90 €	oui
Ynnis éditions		08/02/2023	Lafcadio Hearn (Koizumi Yakumo)	Mononoke - histoires de fantômes japonais	livre illustré	anglais	12,90 €	oui

Annexe 3 :

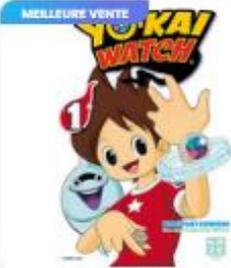
Exemple d'éditions de *Kwaidan ou Histoires et études des choses étranges* de Lafcadio Hearn de 1998 à 2020.

Editeur	Collection	Date de sortie	Auteur	titre	type	langue originale	Prix neuf TTC
Soleil	Métamorphose BD	27/11/2019	Lafcadio Hearn / Benjamin Lacombe	Histoires de fantôme du Japon	livre illustré	anglais	29,95
Soleil	Métamorphose BD	02/02/2020	Lafcadio Hearn / Benjamin Lacombe	Esprits & créatures du Japon	livre illustré	anglais	29,95
Delcourt		2003	Lafcadio Hearn / Jung	Kwaidan T1-3	BD	français	
Delcourt		2008	Lafcadio Hearn / Jung	Kwaidan intégrale	BD	français	22,95
Mercure de France		02/10/1998	Lafcadio Hearn	Kwaidan histoire et étude des choses étranges	livre	anglais	
Editions Minerve		mars-23	Lafcadio Hearn	Kwaidan histoire et étude des choses étranges	livre	anglais	13,57
José Corti	Collection Merveilleux	04/01/2018	Lafcadio Hearn	Kwaidan histoire et étude des choses étranges	livre	anglais	21
Editions du Rocher	motifs	20/04/2007	Lafcadio Hearn	Fantômes du Japon	livre	anglais	8,2

Annexe 4 :

Capture d'écran de la recherche « yokai watch » sur le site de Cultura dans la catégorie livres le 08/06/2024 :

102 produits pour « yokai watch » :

 <p>MELLEURE VENTE</p>	<p>Yo-Kai Watch Tome 1</p> <p>Noriyuki Konishi</p> <p>● on stock cultura</p> <p>6,89€</p> <p>+ 4 occasion(s) dès 3,09€</p> <p>ajouter au panier</p>	 <p>Yo-Kai Watch Tome 23</p> <p>Noriyuki Konishi</p> <p>● on stock cultura</p> <p>6,89€</p> <p>ajouter au panier</p>
 <p>MELLEURE VENTE</p>	<p>Yo-kai watch t.4</p> <p>Noriyuki Konishi</p> <p>● dispo sous 6 jours en ligne</p> <p>6,89€</p> <p>ajouter au panier</p>	 <p>Yo-kai watch t.10</p> <p>Noriyuki Konishi</p> <p>● on stock cultura</p> <p>6,89€</p> <p>ajouter au panier</p>
 <p>Yo-kai watch t.21</p> <p>Noriyuki Konishi</p> <p>● on stock cultura</p> <p>6,89€</p> <p>ajouter au panier</p>	 <p>Yo-kai watch t.22</p> <p>Noriyuki Konishi</p> <p>● on stock cultura</p> <p>6,89€</p> <p>ajouter au panier</p>	
 <p>MELLEURE VENTE</p>	<p>Yo-kai watch t.2</p> <p>Noriyuki Konishi</p> <p>● dispo sous 8 jours en ligne</p> <p>6,89€</p> <p>+ 2 occasion(s) dès 3,00€</p> <p>ajouter au panier</p>	 <p>MELLEURE VENTE</p> <p>Yo-kai watch t.6</p> <p>Noriyuki Konishi</p> <p>★★★★★ (1)</p> <p>● on stock cultura</p> <p>6,89€</p> <p>+ 2 occasion(s) dès 5,02€</p> <p>ajouter au panier</p>
 <p>MELLEURE VENTE</p>	<p>Yo-kai watch t.3</p> <p>Noriyuki Konishi</p> <p>★★★★★ (2)</p> <p>● on stock cultura</p> <p>6,89€</p> <p>ajouter au panier</p>	 <p>Yo-kai watch t.9</p> <p>Noriyuki Konishi</p> <p>● on stock cultura</p> <p>6,89€</p> <p>+ 1 occasion(s) dès 5,88€</p> <p>ajouter au panier</p>

Annexe 5 :

Capture d'écran de la recherche Google « Japon culture » le 04/07/2024.

The screenshot shows a Google search interface. The search bar contains the text "Japon culture". Below the search bar, there are navigation tabs for "Tous", "Images", "Vidéos", "Actualités", "Livres", "Web", "Finance", and "Outils". The search results display a snippet from "Terres japonaises" with the text: "La culture au Japon est assez singulière et ancestrale et très différente de la nôtre. Quelques règles de savoir-vivre vous sont présentées comme saluer une personne en inclinant la tête, car les japonais ne sont pas aussi friands de bisous comme les français !". Below this snippet is a link to "https://www.terres-japonaises.com > conseils-voyage > c..." and a blue link that says "Envie d'en apprendre plus sur la culture et vie locale au Japon ?". To the right of the text is a thumbnail image showing several women in traditional Japanese geisha attire, including colorful kimonos and elaborate hairstyles.

Annexe 6 :

Captures d'écran de la recherche google « Japon tradition et modernité » le 05/07/2024

The image shows two screenshots of Google search results for the query "Japon tradition et modernité".

Top Screenshot:

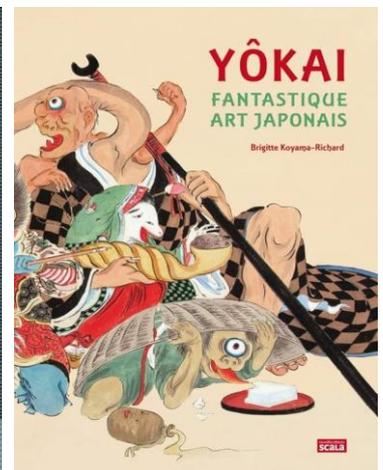
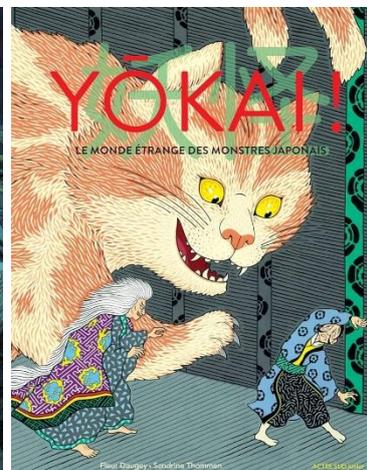
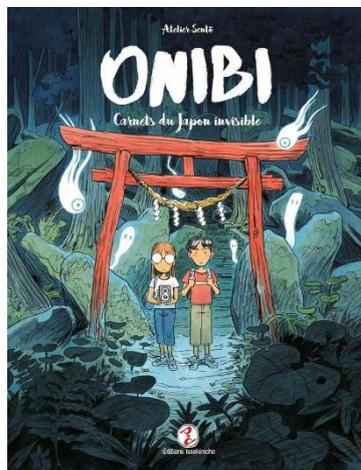
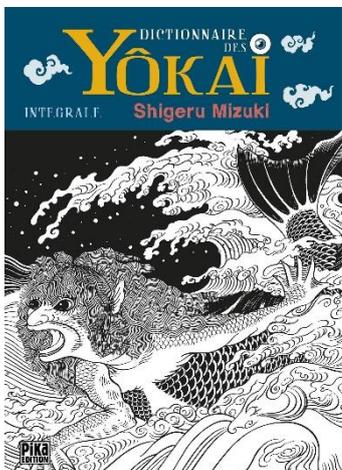
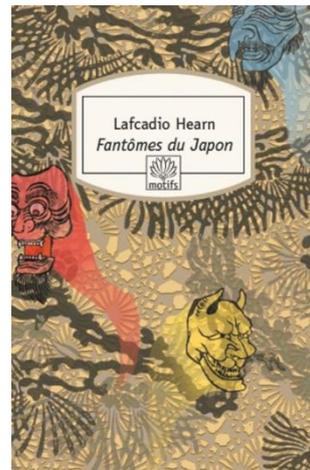
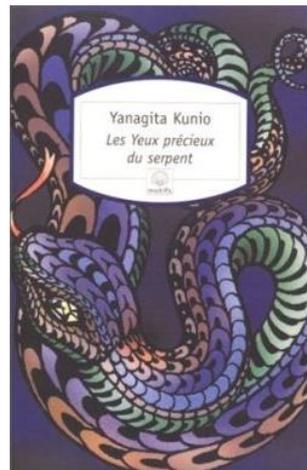
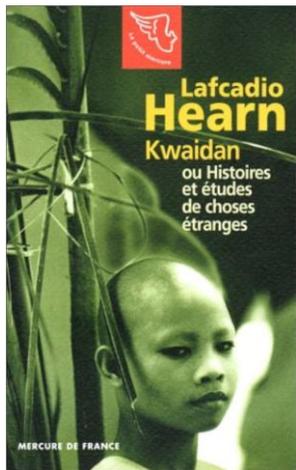
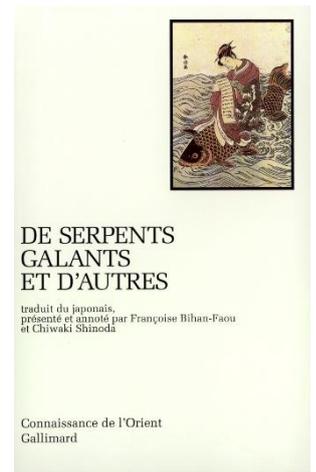
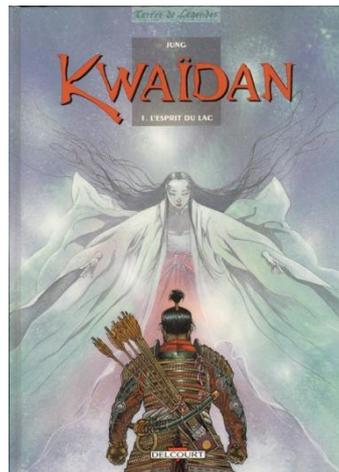
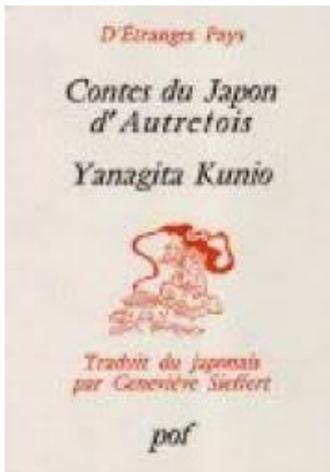
- Search bar: Japon tradition et modernité
- Navigation: Tous (selected), Images, Actualités, Vidéos, Produits, Livres, Finance, Plus, Outils
- Result 1: Secrets de Voyages (https://www.secretsdevoyages.com) - **Entre tradition et modernité - Japon**. Description: **JAPON** - Parfois insaisissable, souvent exubérant et toujours passionnant, le **Japon** demeure une terre de contrastes où les **traditions** ancestrales sont...
- Result 2: Articles universitaires correspondant aux termes **Japon tradition et modernité**. **Tradition paysagère et post-modernité au Japon** - Nakamura - Cité 12 fois
- Result 3: centralmass.org (https://www.centralmass.org) - **Tradition et modernité : découvrez le Japon !**. Description: Le **Japon** est un pays en constante évolution, qui a su s'adapter aux défis du XXI^e siècle tout en préservant ses **traditions** et son patrimoine culturel. L'...

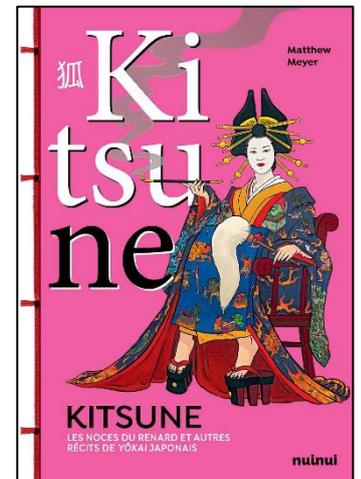
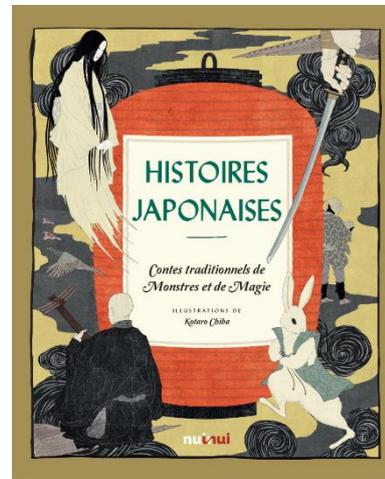
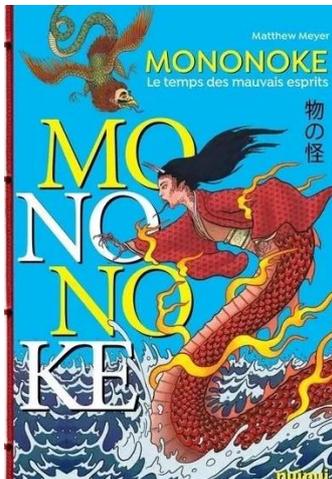
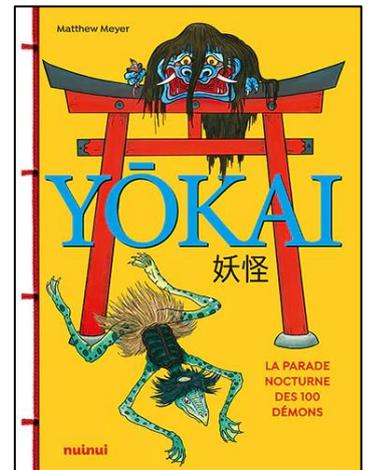
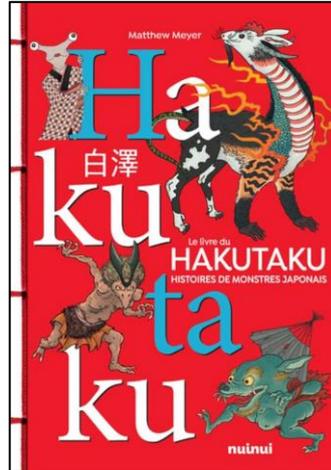
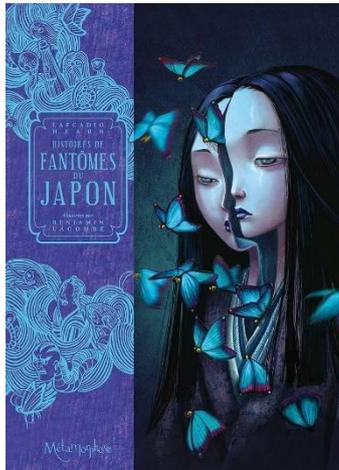
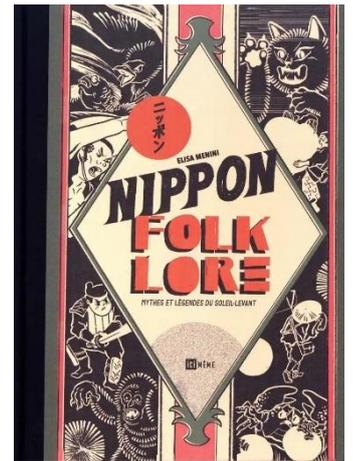
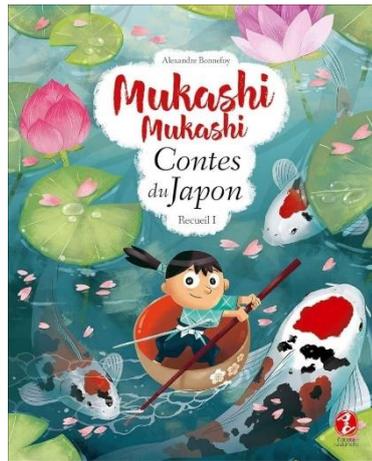
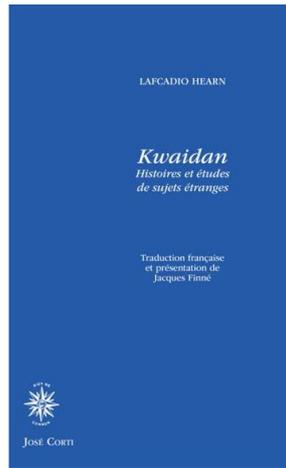
Bottom Screenshot:

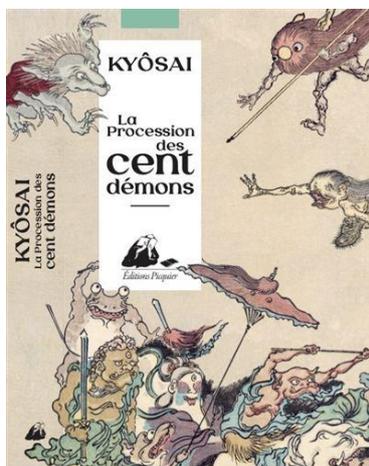
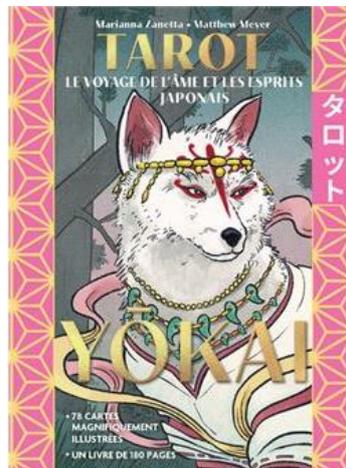
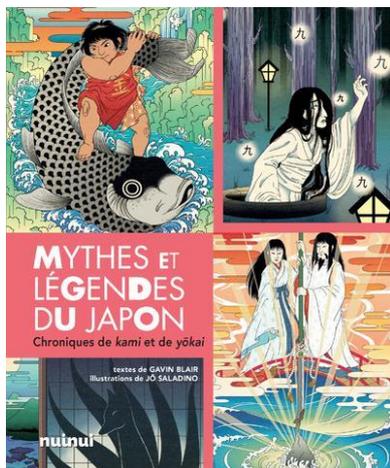
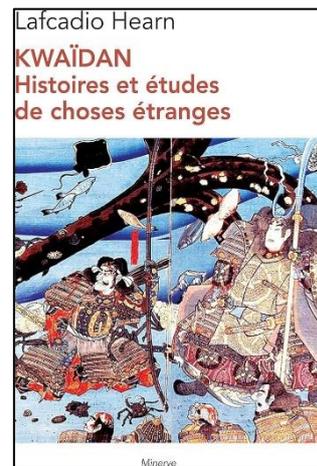
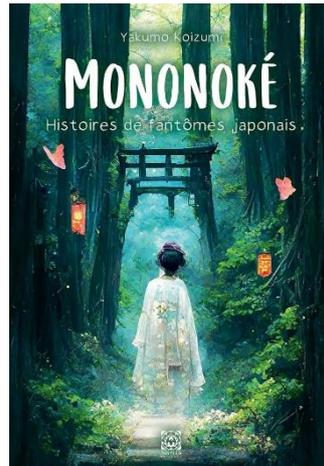
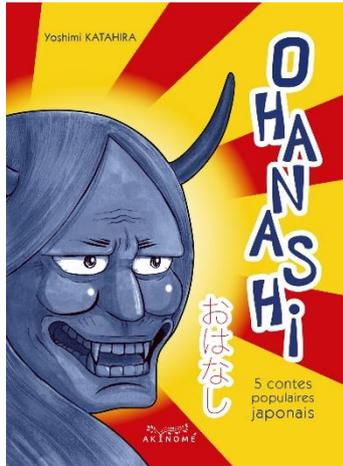
- Search bar: Japon tradition et modernité
- Result 1: Histoire et Civilisations.com (https://www.histoire-et-civilisations.com) - **Dossier : Le Japon entre tradition et modernité**. Description: Dossier : Le **Japon** entre **tradition et modernité** · Michael Lucken : « Il y a au **Japon** une négociation permanente entre **traditions** japonaises et **modernité** ...
- Result 2: Terres japonaises (https://www.terres-japonaises.com) - **Le Japon entre tradition et modernité**. Description: Le **Japon** entre **tradition et modernité** · Tout s'est passé parfaitement · Le voyage s'est bien passé. · Le voyage s'est très bien passé, tout s'est bien déroulé ...
- Result 3: Collège d'Anjou (https://collegedanjou.qc.ca) - **Le Japon : Un paradoxe entre la modernité et la tradition**. Description: 23 avr. 2021 — En effet, beaucoup de **japonais** n'ont pas de religion, mais font des rituels par culture et non par croyance. Comme le fait d'aller au temple au ...

Annexe 7 :

Couvertures des titres du corpus par ordre chronologique. Les titres d'une même collection, tels que les *Mukashi Mukashi*, ne sont représentés qu'une fois puisqu'ils présentent le même style graphique et la même mise en page.

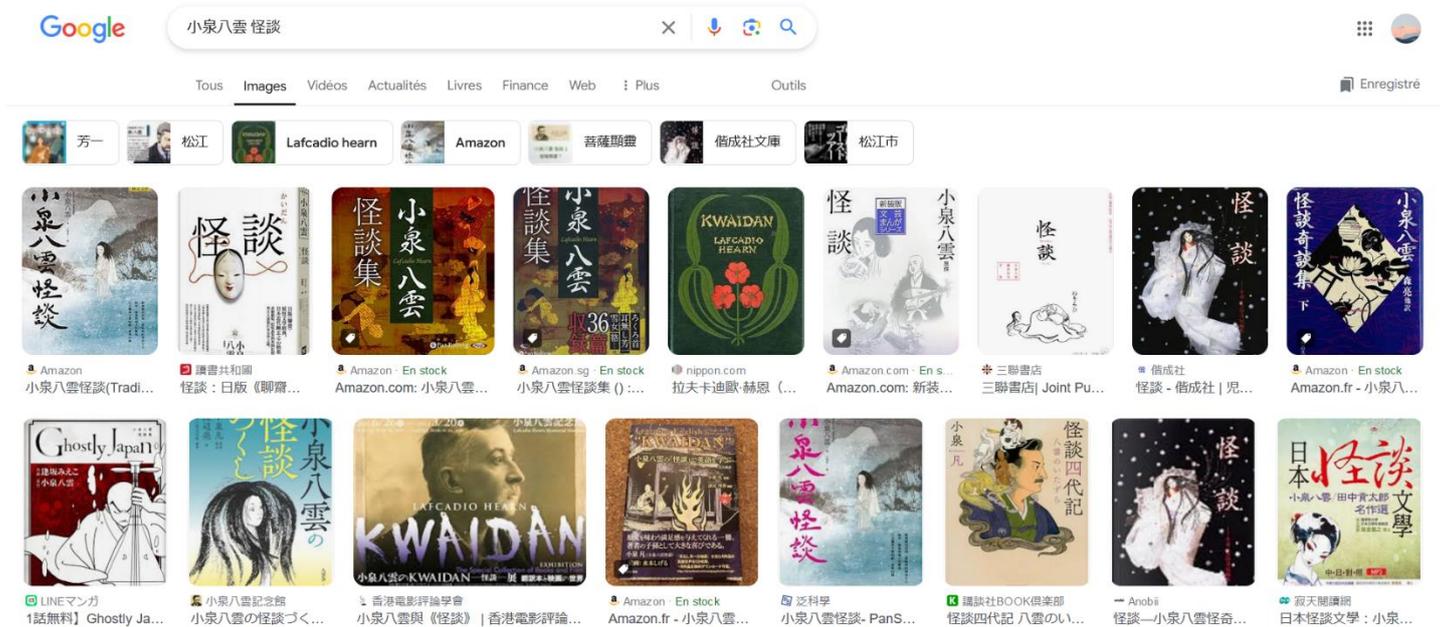






Annexe 8 :

Captures d'écran de la recherche google « 小泉八雲怪談 (Koizumi Yakumo Kaidan) » le 20/07/2024.



Annexe 9 :

Captures d'écran de la recherche google « 妖怪 本 (Yōkai hon) » le 22/07/2024.

Google 妖怪 本

Tous Images Vidéos Actualités Livres Finance Web Plus Outils

大百科 妖怪圖鑑 百物語 鬼太郎妖怪図鑑 妖怪大全 日本 漫画 妖怪

妖怪大百科
www.amazon.co.jp
大迫力! 日本の妖怪...

日本の妖怪
Amazon.com · En s...
Amazon.com: 日本...

日本の妖怪
Kinokuniya USA O...
Books Kinokuniya: ...

日本妖怪史
www.amazon.co.jp
図説 日本妖怪史 (ふ...

日本妖怪
博客來 · Non disponible
博客來-日本妖怪

日本妖怪
大事典
Book Bang
知れば知るほどに...

日本の怖い妖怪
ほるぷ出版

妖怪臺灣
内山書店

日本の妖怪
Amazon.com · En stock

日本と世界の
幽霊・妖怪が
よくわかる本
ブックウォーカー

妖怪大全
E'GA書店

Annexe 10 :

Retroplanning de la création de *Légendes de Tôno*.

Intervenant	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25
Éditeur			Icono			Argu		BAT	Devis						
Traducteur	Traduction														
Auteur				Texte											
Correcteur				Corr. Trad.		Corr. Txt									
Graphiste				Couv.											
Maquettiste							Maquet.								
Imprimeur										Impress-transport					
Agent presse												SP			
CM												Comm Réseaux			
															Sortie le 15/06/2024

Annexe 11 :

Traductions des légendes 3, 4 et 5 du *Tōno Monogatari*.

三

山々の奥には山人住めり。栃内村和野の佐々木嘉兵衛という人は今も七十余にて生存せり。この翁若かりしころ獵をして山奥に入りしに、遥かなる岩の上に美しき女一人ありて、長き黒髪を梳りていたり。顔の色きわめて白し。不敵の男なれば直に銃を差し向けて打ち放せしに弾に依じて倒れたり。そこに馳けつけて見れば、身のたけ高き女にて、解きたる黒髪はまたそのたけよりも長かりき。のちの験にせばやと思ひてその髪をいささか切り取り、これを縮ねて懐に入れ、やがて家路に向いしに、道の程にて耐えがたく睡眠を催しければ、しばらく物蔭に立寄りてまどろみたり。その間夢と現との境のような時に、これも丈の高き男一人近よりて懐中に手を差し入れ、かの縮ねたる黒髪を取り返し立ち去ると見ればたちまち睡は覚めたり。山男なるべしといえり。

3. Dans les profondeurs des montagnes vivent les hommes des montagnes⁵. Un homme du nom de Sasaki Kahei, âgé de plus de soixante-dix ans, vit toujours à Wano dans le village de Tochinai. Dans ses jeunes années, alors qu'il partait à la chasse au cœur de la montagne, il rencontra une magnifique femme assise seule sur un rocher en train de peigner ses longs cheveux noirs. Son visage était d'une blancheur extrême⁶. Intrépide, il la mit immédiatement en joue, tira et la tua d'une seule balle. Alors qu'il courait vers elle, il se rendit compte qu'elle était de grande taille et que ses cheveux alors dénoués étaient plus longs que son corps. En guise de trophée, Il coupa une mèche de ses cheveux qu'il enroula et glissa dans sa poche. Sur le chemin du retour, il se trouva trop fatigué pour terminer sa longue marche et décida de s'assoupir quelques instants à l'ombre. Alors qu'il se trouvait à la frontière entre le rêve et l'éveil⁷, un homme lui aussi de grande taille s'approcha de Kahei et pris la mèche de cheveux dans sa poche avant de repartir. Ce dernier se réveilla alors et dit « ce doit être un homme des montagnes ».

四

山口村の吉兵衛という家の主人、根子立という山に入り、笹を蒔りて束となし担ぎて立上らんとする時、笹原の上を風の吹き渡るに心づきて見れば、奥の方なる林の中より若き女の穉児を負いたるが笹原の上を歩みて此方へ来るなり。きわめてあでやかなる女にて、これも長き黒髪を垂れたり。児を結いつけたる紐は藤の蔓にて、着たる衣類は世の常の縞物なれど、裾のあたりぼろぼろに破れたるを、いろいろの木の葉などを添えて綴りたり。足は地に着く

とも覚えず。事もなげに此方に近より、男のすぐ前を通りて何方へか行き過ぎたり。この人はその折の怖ろしさより煩い始めて、久しく病みてありしが、近きころ亡せたり。

4. Dans le village de Yamaguchi, un chef de famille du nom de Kichibei se rendit au mont Nekkodachi pour y couper des jeunes bambous. Il rassembla les pousses en bottes qu'il hissa sur ses épaules et alors qu'il allait se relever le vent se leva sur les jeunes bambous. Il aperçut une jeune femme portant son enfant sur le dos sortir du bois à l'autre bout du champ, avant de se diriger vers lui. Elle était d'une grande beauté et avait elle aussi de longs cheveux noirs. Le cordon retenant son enfant était fait de lianes de glycine tressées. Son vêtement était fait de tissu rayé commun, mais son ourlet en lambeau était maintenu par des feuilles. Ses pieds ne semblaient pas toucher le sol⁸. Elle s'approcha avec désinvolture, passa devant lui sans un regard et partit on ne sait où. Effrayé par cette rencontre, il tomba longtemps malade et est mort récemment.

五

遠野郷より海岸の田ノ浜、吉利吉里などへ越ゆるには、昔より笛吹峠という山路あり。山口村より六角牛の方へ入り路のりも近かりしかど、近年この峠を越ゆる者、山中にて必ず山男山女に出逢うより、誰もみな怖ろしがりて次第に往来も稀になりしかば、ついに別の路を境木峠という方に開き、和山を馬次場として今は此方ばかりを越ゆるようになれり。二里以上の迂路なり。

Depuis toujours, un chemin de montagne appelé le col du joueur de flute relie Tôno à Tanohama et Kirikiri, sur la côte du Pacifique. Le col est un raccourci entre le village de Yamaguchi et Rökkôshi, mais ces dernières années tous ceux ayant emprunté ce chemin ont rencontré un homme ou une femme des montagnes, et tous furent si effrayés que le passage s'y fit de plus en plus rare. Finalement, une autre route passant par le col de Sakaige fut ouverte et elle est désormais la seule à être empruntée, avec Wayama comme relais à chevaux. C'est un détour de près de deux lieues.

Annexe 12 :

Exemple de mise en page de *Légendes de Tôno*.

3. Dans les profondeurs des montagnes vivent les hommes des montagnes⁵. Un homme du nom de Sasaki Kahei, âgé de plus de soixante-dix ans, vit toujours à Wano dans le village de Tochinai. Dans ses jeunes années, alors qu'il partait à la chasse au cœur de la montagne, il rencontra une magnifique femme assise seule sur un rocher en train de peigner ses longs cheveux noirs. Son visage était d'une blancheur extrême⁶. Intrépide, il la mit immédiatement en joue, tira et la tua d'une seule balle. Alors qu'il courait vers elle, il se rendit compte qu'elle était de grande taille et que ses cheveux alors dénoués étaient plus longs que son corps. En guise de trophée, Il coupa une mèche de ses cheveux qu'il enroula et glissa dans sa poche. Sur le chemin du retour, il se trouva trop fatigué pour terminer sa longue marche et décida de s'assoupir quelques instants à l'ombre. Alors qu'il se trouvait à la frontière entre le rêve et l'éveil⁷, un homme lui aussi de grande taille s'approcha de Kahei et pris la mèche de cheveux dans sa poche avant de repartir. Ce dernier se réveilla alors et dit « ce doit être un homme des montagnes ».



4. Dans le village de Yamaguchi, un chef de famille du nom de Kichibei se rendit au mont Nekkodachi pour y

5. Tus magnite doluptamus doles sim quundi quost latet untias quae. Em eius enienie ndandi vendit et aut lat ut atibus doluptia sequid maximi, volo conet et es quibea solutas simusapis por ad exceperit. Ellaute enienis etur sedi rero experrum isin eius ere dernat inctusa plaut autas ad etus endistem accus et odiosape.

6. Liguas et vel imagntatem quati to quaspi doluptas non con coribus de doluptas soluptatus alit et magnate plic tem. Itaturecepta ius ent, omnim dolent quo blandel ipis as voluptatent, ut aut volut del ium nati ommoloritis dolupta sperum dicius.

couper des jeunes bambous. Il rassembla les pousses en bottes qu'il hissa sur ses épaules et alors qu'il allait se relever le vent se leva sur les jeunes bambous. Il aperçut une jeune femme portant son enfant sur le dos sortit du bois à l'autre bout du champ, avant de se diriger vers lui. Elle était d'une grande beauté et avait elle aussi de longs cheveux noirs. Le cordon retenant son enfant était fait de lianes de glycine tressées. Son vêtement était fait de tissu rayé commun, mais son ourlet en lambeau était maintenu par des feuilles. Ses pieds ne semblaient pas toucher le sol⁸. Elle s'approcha avec désinvolture, passa devant lui sans un regard et partit on ne sait où. Effrayé par cette rencontre, il tomba longtemps malade et est mort récemment.



5. Depuis toujours, un chemin de montagne appelé le col du joueur de flûte relie le canton de Tôno à Tano-hama et Kirikiri, sur la côte du Pacifique. Le col est un raccourci entre le village de Yamaguchi et Rokkôshi, mais ces dernières années tous ceux ayant emprunté ce chemin ont rencontré un homme ou une femme des montagnes, et tous furent si effrayés que le passage s'y fit de plus en plus rare. Finalement, une autre route passant par le col de Sakaige fut ouverte et elle est désormais la seule à être empruntée, Wayama servant de relais pour les chevaux. C'est un détour de près de deux lieues.

7. De et mod utem que volut que alitias perorup taspel in porion nonseque nonsequi rerum eici dis sit, nobit vit harum que pliqui optati rem dolotionsed ellaute enienis etur sedi rero experrum isin eius ere dernat inctusa plaut autas ad etus endistem accus et odiosape.

8. Ibus molorererum aut et eum idiam vent as enis inci doluptasitas sunt, qui nobis nobit que debis si ute consequatem et assit, te nima nonsequis aut occum voloremquos exerferum aciunt que re et aboreperum corersp ien-

Annexe 13 :

Couverture complète de *Légendes de Tôno*.



Lisa Vigner Rouillard

Annexe 14 :

Contrat d'édition de François Macé.



Contrat d'édition

Entre les soussignés :

François Macé

Domicilié au 7, Pl. Saint-Sernin 31000 TOULOUSE

Ci-après dénommé « l'Auteur »

D'une part

Et

Les éditions Picquier, S.A.R.L au capital de 13 500 €, dont le siège social est au

Mas de Vert 13200 Arles, France

Ci-après dénommé « l'Editeur »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit,

PARTIE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'auteur cède à titre exclusif à l'éditeur sur l'œuvre de sa composition qui a pour titre « Carnet du Grand Ouest – à la découverte du désert américain », ci-après dénommée « l'œuvre » :

- le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'œuvre (partie 1)
- les droits seconds et dérivés attachés à cette œuvre (partie 1)
- le droit de réaliser ou de faire réaliser l'œuvre sous une forme numérique (partie 2)

Le cas échéant, les caractéristiques et les éléments de l'œuvre sont définis en annexe.

Tout droit non expressément cédé aux termes du présent contrat demeure la seule propriété de l'auteur et ne pourra être exploité par l'éditeur, sauf accord formel faisant l'objet d'un nouveau contrat ou d'un avenant. Conformément à l'article L 131-3 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, la cession des droits d'adaptation audiovisuelle sur l'œuvre fera l'objet, s'il y a lieu, d'un contrat distinct du présent contrat.

Le présent contrat est conforme aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (Article L 132-1 et suivants et articles L 132-17-1 et suivants) ainsi qu'à l'accord CPE-SNE signé le 1er décembre 2014.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'AUTEUR

1/ Clause de garantie

L'auteur garantit à l'éditeur la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Il déclare notamment que son œuvre est originale, ne contenant ni emprunt à une création protégée par la propriété intellectuelle, ni propos à caractère diffamatoire qui seraient susceptibles d'engager la responsabilité de l'éditeur.

L'auteur garantit également que son œuvre ne fait l'objet ni d'un autre contrat ni d'un droit de préférence consenti dans les termes de l'article L 132-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, ni d'un apport de droit à une société de gestion collective et qu'il est à ce titre en capacité de signer le présent contrat.

2/ Remise des éléments permettant la publication

L'auteur s'engage à remettre à l'éditeur, qui a l'obligation d'en accuser réception, l'œuvre dans la forme définitive et complète telle que définie par l'auteur. La date de remise est fixée au 01 décembre 2024 et fait courir les délais de publication prévus aux articles 11 et 22-1 (obligation de publication) du présent contrat.

Les documents originaux fournis par l'auteur lui seront restitués par l'éditeur, sur simple demande, au plus tard 3 mois après la parution de l'ouvrage. En cas de litige relatif à la conservation et la restitution des documents originaux par l'éditeur, les parties décident, conformément à l'article 2254 du Code Civil, que la prescription applicable sera de 10 ans.

Dans le cas où l'éditeur serait dans l'incapacité de restituer les originaux à l'auteur dans les délais stipulés, l'éditeur s'engage à verser à titre d'indemnité conventionnelle la somme forfaitaire de 200 euros.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR

1/ Publication

L'éditeur s'engage à assurer personnellement et à ses frais la publication de cet ouvrage dans les délais prévus aux articles 11 et 22 du présent contrat.

2/ Exploitation permanente et suivie

L'éditeur s'engage à assurer une exploitation permanente et suivie de l'œuvre et à lui procurer par une diffusion dans le public et auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation sous toutes les formes contractuellement prévues au présent contrat :

- L'article 12 précise les conditions de l'exploitation permanente et suivie de l'œuvre sous forme imprimée.
- L'article 23 précise les conditions de l'exploitation permanente et suivie de l'œuvre sous forme numérique.

3/ Cession à des tiers

Sous réserve d'une publication préalable conforme à l'article L 132-1 du CPI, l'éditeur est habilité à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, et le cas échéant par voie de cession, toutes autorisations de reproduire et de représenter tout ou partie de l'œuvre, dans la limite des droits qui lui sont conférés par le présent contrat. L'éditeur s'engage à informer l'auteur, à la signature du contrat de cession, de toutes les exploitations concédées à ce tiers en lui fournissant les éléments déterminants de cet accord : nom du tiers, durée, territoire, modalités de rémunérations... etc.

L'éditeur est tenu d'obtenir l'autorisation préalable de l'auteur s'il souhaite transmettre, à titre gratuit ou onéreux ou par voie d'apport en société, le bénéfice du présent contrat à des tiers, de manière isolée ou au sein d'un ensemble de contrats, indépendamment de la totalité de son fonds de commerce. En cas d'aliénation du fonds de commerce et si, compte tenu du repreneur, celle-ci est de nature à compromettre les intérêts matériels ou moraux de l'auteur, celui-ci est fondé à demander réparation y compris par une résiliation éventuelle du contrat.

La rupture du présent contrat sera sans influence sur la validité des cessions ou des autorisations d'exploitation consenties antérieurement par l'éditeur à des tiers. Les modalités de gestion de ces cessions devront être déterminées par un accord entre l'auteur et l'éditeur lors de la résiliation du présent contrat. A défaut, l'auteur sera totalement subrogé dans les droits de l'éditeur à l'égard du co-contractant de ce dernier.

4/ Reddition de comptes

Dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage objet du présent contrat, l'éditeur est tenu de rendre compte à l'auteur du calcul de la rémunération de façon explicite et transparente. La reddition des comptes est déterminée selon les modalités prévues ci-dessous.

Les comptes de la société sont arrêtés chaque année le 31 décembre.

Les relevés de comptes sont adressés, ou sont rendus disponibles par un procédé de communication électronique dans un format archivable, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année.

Le procédé de communication électronique de la reddition des comptes sur un espace dédié par l'éditeur nécessite un accord préalable de l'auteur. L'auteur pourra toujours revenir sur un tel accord, en informant l'éditeur pour les redditions de comptes futures.

Lorsqu'un procédé de communication électronique des ventes est adopté entre les parties, l'éditeur est tenu d'informer l'auteur de la date de disponibilité de la reddition des comptes sur cet espace et éventuellement, si l'accès est limité, d'informer l'auteur de la période pendant laquelle il pourra accéder à ces informations.

Dans tous les cas, l'éditeur est tenu de fournir à l'auteur, sur simple demande, un état des comptes des années antérieures, dans la limite des délais légaux de conservation des documents comptables.

L'état des comptes adressé par l'éditeur à l'auteur doit mentionner :

- le nombre des exemplaires en stock en début et en fin d'exercice,
- le nombre d'exemplaires fabriqués en cours d'exercice,
- le nombre des exemplaires vendus par l'éditeur,
- le nombre des exemplaires hors droits et détruits au cours de l'exercice,
- la liste des cessions de droits réalisées au cours de l'exercice,
- le montant des redevances correspondantes dues et versées à l'auteur
- les assiettes et les taux des différentes rémunérations prévues au contrat d'édition. ...

L'obligation de rendre compte s'impose à l'éditeur pour l'ensemble des ventes réalisées, quel que soit le circuit de diffusion (France, export, opérations spéciales...). Une partie spécifique de la reddition des comptes doit être consacrée à l'exploitation numérique de l'œuvre, si l'éditeur détient ces droits d'exploitation.

Les informations propres aux droits numériques mentionnent, d'une part, les revenus issus de la vente à l'unité, et, d'autre part, les revenus issus des autres modes d'exploitation de l'œuvre, ainsi que les modalités de calcul de ces revenus en précisant l'assiette et le taux de rémunération. Ces autres modes d'exploitation devront chacun être spécifiquement identifiés par une ligne distincte.

Il est expressément convenu entre les parties que dans les comptes et relevés de ventes de l'éditeur, aucune compensation de droits concernant l'édition du présent livre ne pourra être faite avec les droits générés sur d'autres livres publiés par l'auteur chez l'éditeur.

Une fois par an et par une personne de son choix, l'auteur pourra vérifier les comptes de l'éditeur et les accords de cession relatifs au présent contrat, sous réserve d'un délai de prévenance de quinze jours.

L'éditeur mettra à la disposition de l'auteur ou de son mandataire les livres comptables, le double des relevés de vente avec les différents diffuseurs, ainsi qu'un état des stocks vérifiable chez le distributeur, toutes les pièces comptables et tous justificatifs, contrats, accords de distribution ou de cession, etc. permettant de mener à bien cette vérification.

S'il s'avère que la vérification des comptes révèle des erreurs dans les redevances et/ou dans le montant des droits d'auteur qui avait été versé à l'auteur, le coût de cet audit sera intégralement à la charge de l'éditeur qui devra rembourser l'auteur de ses débours.

6/ Droit moral

Conformément à l'article L 132-11 du CPI, l'éditeur doit exercer les droits qui lui ont été cédés par l'auteur dans le strict respect du droit moral. Il s'engage notamment à n'apporter à l'œuvre aucune modification sans recueillir un accord préalable formel de l'auteur.

L'accord préalable de l'auteur est également obligatoire en cas de cession d'une partie de l'œuvre ou en cas d'adaptation.

ARTICLE 4 - GESTION COLLECTIVE

Certains des droits cédés à l'éditeur font l'objet ou sont susceptibles de faire l'objet d'une gestion collective dont les parties acceptent l'application et les effets. En conséquence, il est expressément convenu que toute disposition du présent contrat qui serait contraire aux règles fixées ou qui viendront à être fixées dans le cadre de cette gestion collective, serait réputée non écrite.

L'auteur déclare être membre d'une ou plusieurs sociétés d'auteurs qui est habilitée à le représenter dans le cadre de la gestion collective de ses droits.

- Droit de reprographie

L'auteur percevra la rémunération à lui revenir du fait de la reprographie de ses œuvres selon les modalités résultant de l'article L 122-10 du Code de la Propriété Intellectuelle.

- Droit de copie privée

L'auteur percevra la rémunération à lui revenir au titre du droit de copie privée, selon les modalités résultant des articles L 311-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

- Droit de prêt

L'auteur percevra la rémunération à lui revenir au titre du droit de prêt public en bibliothèque, selon les modalités résultant de l'article L.133-1 du Code de la Propriété Intellectuelle

ARTICLE 5 – CAS DE RESILIATION DE L'INTEGRALITE DU PRESENT CONTRAT

1/ Publication et épuisement du stock (Article L 132-17 CPI)

La résiliation du contrat d'édition a lieu de plein droit lorsque, sur mise en demeure de l'auteur lui impartissant un délai convenable, l'éditeur n'a pas procédé :

- à la publication de l'œuvre, dans les délais prévus au présent contrat,
- en cas d'épuisement du stock, à sa réédition.

L'édition est considérée comme épuisée si deux demandes de livraison d'exemplaires adressés à l'éditeur ne sont pas satisfaites dans les trois mois.

2/ Manquement à l'obligation de reddition des comptes

Si l'éditeur n'a pas effectué une reddition des comptes conforme aux dispositions légales, l'auteur dispose d'un délai de six mois pour mettre en demeure son éditeur d'y procéder. Lorsque cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans un délai de trois mois, le contrat est résilié de plein droit.

Lorsque, durant deux exercices successifs, l'éditeur n'a effectué une reddition des comptes conforme aux dispositions légales que sur mise en demeure de l'auteur, le contrat est résilié de plein droit dans les six mois qui suivent la seconde mise en demeure. Cette résiliation intervient par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée à l'éditeur.

L'absence de mise en demeure par l'auteur est sans préjudice des obligations légales et contractuelles de reddition des comptes de l'éditeur.

3/ Redressement ou liquidation judiciaire

La procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire de l'éditeur n'entraîne pas la résiliation du contrat. Lorsque l'activité est poursuivie, toutes les obligations de l'éditeur à l'égard de l'auteur doivent être respectées. En cas de cession de l'entreprise d'édition, l'acquéreur est tenu des obligations du cédant.

Lorsque l'activité de l'entreprise a cessé depuis plus de trois mois ou lorsque la liquidation judiciaire est prononcée, l'auteur peut demander la résiliation du contrat.

Le liquidateur ne peut procéder à la vente en solde des exemplaires fabriqués que quinze jours après avoir averti l'auteur de son intention, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

L'auteur possède un droit de préemption sur tout ou partie des exemplaires. Le prix de rachat pour les exemplaires ne saurait être supérieur à 15% du PPHT du livre soldé.

4/ Clause de fin d'exploitation

Le présent contrat est résilié lorsque 4 ans après la publication de l'œuvre, et pendant 2 années consécutives, les redditions de comptes font apparaître qu'il n'y a pas eu de droits versés ou crédités en compensation d'un à-valoir, soit au titre de la vente, soit au titre de la consultation de l'œuvre en version papier ou numérique, soit au titre de sa traduction.

La résiliation a lieu de plein droit 3 mois après l'envoi par l'éditeur ou l'auteur d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 12 mois suivant la deuxième reddition des comptes faisant apparaître l'absence de droits à verser.

Aux termes de l'article L 132-17-4 du CPI et du dispositif de l'accord visé à l'article L 132-17-8, la clause de fin d'exploitation ne peut pas être mise en application si l'œuvre est incluse en intégralité dans un recueil d'œuvres du même auteur, ou d'auteurs différents, si l'auteur a donné son accord, et si la vente à l'unité de ce recueil dans son intégralité, en version imprimée ou numérique, a donné lieu au versement ou au crédit de droits pendant la période considérée.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout différend entre l'auteur et l'éditeur pouvant naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat sera porté devant les juridictions compétentes pour connaître des litiges en matière de propriété intellectuelle.

PARTIE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION DE L'ŒUVRE SOUS FORME IMPRIMEE, AUX DROITS SECONDS ET DERIVES

ARTICLE 7 – ETENDUE DE LA CESSION

1/ Durée

La présente cession est consentie pour une durée de dix années.

A l'expiration de cette durée, le contrat sera tacitement reconduit pour une durée de dix années, sauf envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant l'échéance du contrat. Dans cette dernière hypothèse, le contrat prendra fin sans formalité supplémentaire à l'échéance du terme.

La présente cession engage tant l'auteur que ses héritiers et ayants droit.

2/ Territoire

La présente cession prendra effet en tous lieux.

3/ Droits cédés

a) Droits principaux

En contrepartie des conditions du présent contrat et de leur stricte application, en particulier des articles 13 et 25, l'auteur cède à l'éditeur le droit de reproduire, publier et exploiter l'œuvre sous forme imprimée.

b) Droits seconds et dérivés

Sous réserve du respect du droit moral de l'auteur, ce dernier cède également à l'éditeur les droits dérivés suivants :

- Droit de reproduction et d'adaptation graphique :

- Le droit de reproduire l'œuvre sous d'autres formes que l'édition principale, et notamment en édition club, format de poche, illustrée, de luxe ou dans d'autres collections ;
- Le droit de reproduire l'œuvre sur tout support graphique physique actuel, et notamment par voie de presse (y compris en pré et post-publication) ou de reprographie aux fins de vente ;
- Le droit d'adapter tout ou partie de l'œuvre pour tous publics sous toutes formes modifiées, et notamment édition condensée ou destinée à un public particulier, bande dessinée, pré ou post-publication, et de reproduire ces adaptations sur tout support graphique physique.

- Droit de traduction :

Le droit de traduire en toute langue tout ou partie de l'œuvre et ses adaptations, et de reproduire ces traductions sur tout support graphique physique actuel.

- Droit de représentation et communication :

Le présent contrat n'emporte aucune cession du droit de représentation de l'œuvre, sauf pour une représentation partielle dans le cadre de la promotion de l'ouvrage sur Internet (lecture et diffusion d'extraits sonores).

Tout droit non expressément cédé aux termes du présent contrat (notamment les droits de représentation publique telle que lecture, mise en scène et les droits d'adaptation audiovisuelle) demeure la seule propriété de l'auteur, ce que l'éditeur accepte et reconnaît.

ARTICLE 8 – REMISE DES ELEMENTS PERMETTANT LA PUBLICATION ET BON A TIRER

L'éditeur s'engage à envoyer les épreuves de l'ouvrage à l'auteur, qui devra les lire, les corriger et les retourner dans un délai maximum d'une semaine, revêtu de son « bon à tirer ».

Dans le cas où l'auteur n'aurait pas fait parvenir à l'éditeur son « bon à tirer » dans le délai fixé ci-dessus, l'éditeur pourra confier les fichiers à un correcteur de son choix, cette décision ne devant entraîner aucune conséquence financière pour l'auteur.

ARTICLE 9 – PREROGATIVES DE L'ÉDITEUR

L'éditeur détermine, sous réserve du droit moral de l'auteur :

- Le format de l'ouvrage
- La présentation de l'ouvrage
- Le prix de vente de l'ouvrage

Les éléments promotionnels relatifs à l'ouvrage sont de la responsabilité de l'éditeur et doivent être soumis à l'auteur pour approbation.

L'éditeur s'engage à n'apporter à l'œuvre aucune modification sans l'autorisation écrite de l'auteur. Il s'engage en outre à faire figurer sur la couverture de l'ouvrage ainsi que sur les documents promotionnels de l'œuvre le nom de l'auteur ou le pseudonyme que ce dernier lui indiquera.

La date de mise en vente sera déterminée par l'éditeur dans la limite du délai prévu à l'article 11 du présent contrat.

ARTICLE 10 – TIRAGE

L'éditeur s'engage à faire imprimer un minimum de 2 000 exemplaires devant être tirés en une seule fois et constituant le premier tirage.

Lors du premier tirage, l'éditeur fera parvenir, à titre gratuit, dix exemplaires à l'auteur pour son usage personnel, puis un exemplaire pour chaque tirage ou nouvelle édition française ou étrangère.

L'éditeur est tenu de fournir à l'auteur une information sur la disponibilité de l'ouvrage en impression unitaire à la demande.

ARTICLE 11 – PUBLICATION DE L'ŒUVRE SOUS FORME IMPRIMÉE

L'éditeur s'engage à publier l'œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

Si l'ouvrage n'est pas publié dans un délai de 18 mois suivant la remise des éléments permettant la publication, le contrat est résilié, aux torts exclusifs de l'éditeur, conformément à l'article L 132-17 du CPI après mise en demeure de l'auteur adressé à l'éditeur par une lettre recommandée avec accusé de réception, lui impartissant un délai d'un mois pour procéder à cette publication.

ARTICLE 12 – EXPLOITATION PERMANENTE ET SUIVIE DE L'ŒUVRE SOUS FORME IMPRIMÉE

1/ Définition de l'obligation

A compter de la publication de l'œuvre, l'éditeur est tenu d'assurer une diffusion active de l'ouvrage afin de lui donner toutes ses chances de succès auprès du public. A cet effet il devra :

- présenter l'ouvrage sur ses catalogues papier et numérique.
- présenter l'ouvrage comme disponible dans au moins une des principales bases de données interprofessionnelles répertoriant les œuvres disponibles commercialement.
- rendre disponible l'ouvrage dans une qualité respectueuse de l'œuvre et conforme aux règles de l'art, quel que soit le circuit de diffusion.
- satisfaire dans les meilleurs délais les commandes de l'ouvrage.

2/ Sanction du non-respect de l'obligation

A compter de la publication de l'œuvre, la résiliation de la cession des droits d'exploitation de l'œuvre sous forme imprimée a lieu de plein droit pour défaut d'exploitation permanente et suivie lorsque, sur mise en demeure de l'auteur lui impartissant un délai de six mois, l'éditeur n'a pas exécuté l'une de ces obligations.

ARTICLE 13 – REMUNERATION DE L'AUTEUR

1/ A-valoir

Au titre de l'exploitation de l'œuvre sous forme imprimée, l'auteur percevra un à-valoir d'un montant de 300 € qui lui restera définitivement acquis quel que soit le niveau des ventes ou l'éventuelle résiliation du contrat.

Cet à-valoir sera versé selon l'échéancier suivant :

- la moitié à la signature du contrat
- la moitié à la remise de l'œuvre dans la forme définitive et complète telle que définie par l'auteur

La rémunération due à l'auteur au titre de l'exploitation de l'œuvre sous forme imprimée ne viendra pas en amortissement de l'à-valoir versé à l'auteur sur des rémunérations versées pour l'exploitation de l'œuvre sous forme numérique telle que prévue à l'article 25.

2/ Au titre de l'exploitation principale

En contrepartie de la cession des droits d'exploitation sur son œuvre pour l'édition sous forme imprimée, l'éditeur versera à l'auteur un droit proportionnel progressif suivant, calculé sur le prix de vente public hors taxe (PPHT) de l'ouvrage :

- 4 % de droits d'auteur

3/ Au titre de l'exploitation des droits seconds et dérivés exploités directement par l'éditeur

Dans le cas où l'éditeur exploite lui-même les droits dérivés, il versera à l'auteur les rémunérations suivantes :

- Droit de reproduction et d'adaptation graphique : pour chaque exemplaire vendu, un droit correspondant à 15 % du prix de vente public hors taxes fixé par l'éditeur.
- Droit de traduction : pour chaque exemplaire vendu, un droit correspondant à 15 % du prix de vente public hors taxes.
- Droit d'adaptation autre que graphique : un droit correspondant à 15 % des recettes perçues par l'éditeur à l'occasion de cette exploitation.

4/ Au titre de l'exploitation des droits seconds et dérivés par un tiers

Dans le cas de cessions ou d'autorisations accordées à des tiers sur les droits mentionnés à l'article 7 du présent contrat, l'éditeur versera à l'auteur 15 % de toutes les sommes brutes encaissées ou comptabilisées par l'éditeur ou son mandataire, y compris, par exemple, des sommes au titre de la maquette incluant l'œuvre.

L'éditeur ne peut en aucun cas déduire de l'assiette de calcul des droits versés à l'auteur, des frais ou commissions annexes.

5/ Exemplaires sans droits

La rémunération due à l'auteur ne portera pas sur :

- Les 2 exemplaires destinés au dépôt légal
- Les exemplaires destinés au service de presse, à la promotion et à la publicité, au nombre maximal de 10% du premier tirage
- Les exemplaires destinés à l'envoi de justificatifs
- Les exemplaires remis gratuitement à l'auteur.

Dans tous les cas, l'éditeur doit être en mesure de justifier à l'auteur du nombre d'ouvrages sans droits. A défaut, l'éditeur sera redevable des droits dus.

ARTICLE 14 – REDDITION DE COMPTES

Les dispositions relatives à la reddition des comptes sont définies à l'article 3.4/ et 5.2/ du présent contrat.

ARTICLE 15 – EXEMPLAIRES VENDUS A L'AUTEUR

Outre les exemplaires d'auteur, ce dernier peut demander à l'éditeur de lui fournir des exemplaires supplémentaires, qui lui seront facturés avec 35% de remise sur le prix public.

Les frais d'envoi ou de livraison seront à la charge de l'éditeur.

ARTICLE 16 – MISE AU PILON PARTIELLE

Si dans les deux ans suivant la mise en vente de l'ouvrage, l'éditeur a en stock plus d'ouvrages qu'il n'estime nécessaire à l'exploitation normale de l'œuvre, il peut, sans que le contrat ne soit automatiquement résilié, proposer à l'auteur de racheter tout ou partie du stock ou à défaut, le pilonner. Le stock restant doit lui permettre de continuer l'exploitation de façon permanente et suivie.

L'auteur sera informé d'un tel pilonnage lors de la reddition de comptes annuelle.

ARTICLE 17 – VENTE EN SOLDE TOTALE ET MISE AU PILON TOTALE

En cas de mévente deux ans après la mise en vente de l'ouvrage, l'éditeur aura le droit, après en avoir prévenu l'auteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois à l'avance :

- soit de solder les exemplaires en stock étant précisé que le produit de cette vente lui restera acquis sans droits d'auteur si les ouvrages sont vendus à moins de 25 % du prix de vente au public hors taxes

- soit de procéder à une mise au pilon totale.

Dans l'un ou l'autre cas, l'auteur devra, dans les trente jours suivant l'avis qui lui sera donné de l'un ou l'autre mode de liquidation, faire connaître à l'éditeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, s'il préfère racheter lui-même les exemplaires en stock à un prix qui ne saurait être supérieur au prix de vente au soldeur en cas de solde ou au prix de fabrication en cas de mise au pilon.

S'il achète effectivement ce stock, l'auteur ne pourra mettre en vente les exemplaires, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, qu'après avoir occulté le nom de l'éditeur (et toutes les mentions existantes de l'éditeur).

En cas de mise au pilon totale, l'éditeur devra si l'auteur le demande lui remettre un certificat précisant la date à laquelle l'opération aura été accomplie et le nombre des exemplaires détruits.

La vente en solde totale et la mise au pilon totale des exemplaires emporte résiliation de plein droit du contrat d'édition. Par conséquent, l'auteur retrouve sa pleine et entière liberté sur l'œuvre faisant l'objet du présent contrat. Dans ce cas l'éditeur confirmera cette situation par un courrier à l'auteur. L'éditeur s'engage alors à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour corriger les informations contenues dans les bases de données professionnelles et auprès de tous les sites marchands en ligne.

ARTICLE 18 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ayant pour conséquence la détérioration ou la destruction de tout ou partie du stock d'exemplaires de l'œuvre, l'éditeur ne saurait être tenu pour responsable de cette détérioration ou destruction et ne sera par conséquent redevable d'aucune indemnisation à ce titre à l'égard de l'auteur.

Toutefois, si l'éditeur reçoit une indemnité de son assurance portant sur les exemplaires du stock détruit, l'auteur percevra la part de droits d'auteur prévu au contrat sur ces exemplaires, proportionnellement au montant total alloué par l'assurance.

PARTIE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION DE L'ŒUVRE SOUS FORME NUMERIQUE

ARTICLE 19 – ETENDUE DE LA CESSION

1/ Durée

La présente cession est consentie pour une durée de dix années.

A l'expiration de cette durée, le contrat sera tacitement reconduit pour une durée de dix années, sauf envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant l'échéance du contrat. Dans cette dernière hypothèse le contrat prendra fin sans formalité supplémentaire à l'échéance du terme.

La présente cession engage tant l'auteur que ses héritiers et ayants droit.

2/ Territoire

La présente cession prendra effet en tous lieux.

3/ Droits cédés

Droits principaux

L'auteur cède à l'éditeur le droit de reproduire l'œuvre en version numérique.

a) Droit de reproduction et d'adaptation

Le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de l'œuvre par tous procédés et sur tout support d'enregistrement numérique, notamment sous forme de CD-rom, d'e-book (livre électronique), cartes Sim, clés usb, cartouches ou tout support permettant de stocker de manière

transitoire ou permanente des informations numérisées, permettant la consultation ou le téléchargement de l'œuvre hors ligne ou en ligne.

Le droit de reproduire les adaptations de tout ou partie de l'œuvre pour toute exploitation par tous procédés, sur tout support d'enregistrement numérique.

b) Droit de représentation

Le droit de représenter ou faire représenter tout ou partie de l'œuvre ainsi que ces adaptations et traductions par tout procédé actuel ou futur de communication au public, par réseau numérique et notamment par Internet, par Intranet, ou tout autre système destiné aux téléphones mobiles et aux assistants personnels, aux consoles de jeux, ou par tout procédé analogue existant ou à venir. Ce droit couvre en particulier la diffusion dans les réseaux internes à des entreprises, des bibliothèques, des établissements d'enseignement ou de formation, ainsi que toute autre personne morale de droit public ou privé.

c) Droit de traduction

L'auteur cède également à l'éditeur le droit de traduire en toute langue tout ou partie de l'œuvre, et de reproduire ces traductions sur tout support d'enregistrement numérique.

ARTICLE 20 – REMISES DES ELEMENTS PERMETTANT LA PUBLICATION ET BON A DIFFUSER NUMERIQUE

L'éditeur s'engage à envoyer ou à mettre à disposition au format numérique les épreuves de l'ouvrage à l'auteur, qui devra les lire, les corriger et les retourner dans un délai maximum de deux semaines, revêtu de son « bon à diffuser numérique ».

Dans le cas où l'auteur n'aurait pas fait parvenir à l'éditeur son « bon à diffuser numérique » dans le délai fixé ci-dessus, l'éditeur, après mise en demeure, pourra confier les fichiers à un correcteur de son choix, sans conséquences financières pour l'auteur.

Le bon à tirer des épreuves papier vaut bon à diffuser du livre numérique homothétique sauf pour les livres imprimés contenant des illustrations, pour lesquels un bon à diffuser numérique est nécessaire. Un bon à diffuser numérique est en tout état de cause nécessaire dès lors que l'éditeur apporte aux épreuves papier des modifications ou des enrichissements autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation numérique.

ARTICLE 21 – PREROGATIVES DE L'EDITEUR

L'éditeur détermine, sous réserve du droit moral de l'auteur :

- Le format de l'ouvrage (la version numérique devant être homothétique de celle imprimée)
- La présentation de l'ouvrage

- Le prix de vente de l'ouvrage

Les textes promotionnels relatifs à l'ouvrage sont de la responsabilité de l'éditeur et doivent être soumis à l'auteur pour approbation.

La date de mise en vente sera déterminée par l'éditeur dans la limite du délai prévu à l'article 22 du présent contrat.

ARTICLE 22 – PUBLICATION DE L'ŒUVRE SOUS FORME NUMERIQUE

1/ Obligation de publication

Si l'éditeur décide de publier le livre sous forme numérique, il est tenu d'effectuer publier au maximum dans un délai de 15 mois à compter de la communication de cette décision à l'auteur, sauf accord exprès de l'auteur sur un délai plus long.

2/ Sanction du défaut de publication

A défaut de publication de l'œuvre en version numérique dans les délais mentionnés ci-dessus, l'auteur peut obtenir la résiliation de plein droit du présent contrat sur simple notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3/ Droit moral

L'éditeur s'engage à n'apporter à l'œuvre aucune modification sans l'autorisation écrite de l'auteur. Il s'engage en outre à faire figurer sur la couverture de l'ouvrage ainsi que sur les documents promotionnels de l'œuvre le nom de l'auteur ou le pseudonyme que ce dernier lui indiquera ainsi que dans la rubrique « crédits », si elle existe.

Le nom ou le pseudonyme devra figurer systématiquement auprès du titre de l'œuvre et du nom de l'éditeur.

ARTICLE 23 – EXPLOITATION PERMANENTE ET SUIVIE DE L'ŒUVRE SOUS FORME NUMERIQUE

1/ Définition de l'obligation

A compter de la publication de l'œuvre, l'éditeur est tenu :

- d'exploiter l'œuvre dans sa totalité dans sa version numérique,
- de présenter l'œuvre à son catalogue numérique,
- de rendre l'œuvre accessible au public dans un format technique exploitable, en tenant compte des formats usuels du marché et de leur évolution, et dans au moins un format non propriétaire,

- de rendre l'œuvre accessible à la vente, dans un format non propriétaire, sur un ou plusieurs sites de vente en ligne.

2/ Sanction du non-respect de l'obligation

La résiliation du présent contrat a lieu de plein droit lorsque, sur mise en demeure de l'auteur lui impartissant un délai de six mois, l'éditeur n'a pas exécuté l'une des obligations lui incombant au titre de l'exploitation numérique.

ARTICLE 24 – MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION ET/OU D'INFORMATION

L'éditeur peut recourir à des mesures techniques de protection et d'information, le recours à ces mesures pouvant résulter de choix commerciaux ou de nécessités techniques et pouvant notamment avoir pour finalité la gestion des autorisations accordées, la protection de l'œuvre contre les actes non autorisés par l'éditeur ou par la loi, ainsi que l'identification de l'œuvre et le suivi de son utilisation.

L'auteur pourra obtenir de l'éditeur toutes les informations relatives aux caractéristiques essentielles des mesures techniques effectivement employées dans le cadre des exploitations numériques de l'œuvre visée par le présent contrat.

ARTICLE 25 – REMUNERATION DE L'AUTEUR

L'auteur doit percevoir une rémunération sur l'ensemble des recettes provenant de la commercialisation et de la diffusion numérique de son œuvre.

1/ Au titre de l'exploitation principale

En cas de téléchargement de l'œuvre à l'unité, l'auteur percevra 5 % du prix de vente public hors taxes (PPHT).

En cas de consultation payante de l'œuvre en ligne, l'auteur percevra 5 % du prix de vente public hors taxes (PPHT).

Dans le cas où le prix public à l'unité ne peut être déterminé, l'auteur percevra une rémunération au prorata des consultations et téléchargements de l'œuvre. Les modalités de calcul seront précisées dans le cadre d'un avenant signé entre les parties.

En cas de consultation gratuite d'extraits de l'œuvre diffusés à des fins strictement promotionnelles de l'ouvrage, aucune rémunération ne sera due à l'auteur, l'éditeur s'engageant à avertir l'auteur des différentes opérations promotionnelles qu'il envisage.

2/ Au titre de l'exploitation des droits de traduction directement par l'éditeur

En contrepartie de la cession des droits de traduction, et dans le cas où l'éditeur exploiterait ces droits lui-même, ce dernier versera à l'auteur les rémunérations suivantes :

- pour chaque exemplaire vendu, un droit correspondant à 10 % du prix de vente public hors taxes (PPHT)

3/ Au titre de l'exploitation des droits de traduction par un tiers

Dans le cas de cessions des droits de traduction accordées à des tiers, l'éditeur devra verser à l'auteur 10 % des sommes brutes versées par ce tiers en contrepartie de ces cessions ou autorisations.

4/ « Œuvre sous forme numérique » sans droits

L'éditeur s'engage à adresser à l'auteur un compte-rendu détaillé des remises gratuites de l'œuvre sous forme numérique, que ce soit sous forme de fichier ou sous la forme d'un droit d'accès, dans les cas suivants :

- destinées au dépôt légal
- destinées au service de presse, à la promotion et à la publicité, au nombre maximal de 100
- destinées à l'envoi de justificatifs
- destinées à l'auteur.

ARTICLE 26 – REDDITION DE COMPTES

Les dispositions relatives à la reddition des comptes sont définies à l'article 3.4/ et 5.2/ du présent contrat.

ARTICLE 27 – CLAUSE DE REEXAMEN

Conformément à l'article L 132-17-7, l'auteur ou l'éditeur peuvent chacun demander

la renégociation des conditions économiques de la cession des droits d'exploitation numérique, afin de prendre en compte les évolutions du marché et des usages.

Lisa Vigner Rouillard

Le réexamen des conditions économiques doit notamment porter sur l'adéquation de la rémunération de l'auteur à l'exploitation et aux modèles économiques.

Un tel réexamen peut se faire dans les délais et périodes suivants :

- Quatre ans après la signature du présent contrat, et pendant une durée de 2 ans, l'auteur ou l'éditeur peuvent chacun introduire une demande de réexamen.
- Six ans après la signature du présent contrat, et pendant une durée de 9 ans, l'auteur ou l'éditeur peuvent chacun introduire deux demandes de réexamen.
- Au-delà de la période de 15 ans à compter de la signature du présent contrat,

la demande de réexamen peut être faite à tout moment en cas de modification substantielle de l'économie entraînant un déséquilibre du contrat.

La demande de réexamen doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans chacun de ces cas, la partie à laquelle la demande de réexamen a été adressée dispose d'un délai de 3 mois pour faire droit à la demande.

En cas de refus de réexamen par l'une des parties à l'issue de la période de trois mois suivant la réception de la demande, ou en cas de désaccord suite au réexamen, l'autre partie peut notifier par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation de plein droit du contrat.

Fait à Toulouse le 20/06/2024

En 2 exemplaires

L'auteur

L'éditeur

Annexe 15 :

Contrat d'édition de Dominique Lavigne-Kurihara.

Contrat entre les soussignés :

M / Mme Dominique Lavigne-Kurihara

ci-après dénommé(e) « le traducteur / la traductrice » d'une part et les éditions :

Picquier

ayant leur siège social : Mas de Vert 13200 Arles, France

ci-après dénommées « l'éditeur » d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle (articles L 132-1 et suivants et articles L 132-17-1 et suivants), de l'accord CPE-SNE signé le 1er décembre 2014 et étendu par arrêté de la ministre de la Culture du 10 décembre 2014, de l'accord CPE-SNE signé le 29 juin 2017, de l'accord CPE-LAP-SNE signé le 20 décembre 2022 ainsi que du Code des usages pour la traduction d'une œuvre de littérature générale signé le 17 mars 2012 entre l'ATLF et le SNE.

PARTIE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS DE L'ŒUVRE

ARTICLE 1 – ÉTABLISSEMENT DE LA TRADUCTION

1. L'éditeur confie au traducteur, qui accepte, le soin de traduire personnellement (de la langue japonaise.) en langue française l'ouvrage de Yanagita Kunio ayant pour titre original Tōno Monogatari 遠野物語.

2. Le traducteur s'engage à remettre à l'éditeur le 30 juin 2025 au plus tard le texte définitif de sa traduction sous forme de fichier numérique, soigneusement revu et mis au point pour l'impression de façon à réduire au minimum les frais de correction, sous réserve que l'éditeur lui communique le fichier source dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la signature du présent contrat. A défaut, la date de remise du texte définitif de la traduction sera reportée à hauteur du retard dans la communication du fichier source.

Le manuscrit sera la propriété de l'éditeur et le traducteur déclare conserver un double complet.

La traduction devra répondre aux exigences de correction et de style d'un travail littéraire, scientifique ou technique soigné, ainsi qu'aux dispositions particulières du présent contrat.

La traduction devant respecter l'intégrité de l'œuvre d'origine et les droits moraux de son auteur, l'éditeur et le traducteur s'engagent à ne pas utiliser de logiciel de traduction automatique basé sur des technologies d'intelligence artificielle pour la traduction de l'œuvre.

Si le traducteur ne remettait pas le manuscrit à la date prévue, l'éditeur pourrait lui accorder un délai supplémentaire. À défaut de remise du manuscrit à la date fixée ci-dessus ou postérieurement convenue et sauf cas de force majeure, le présent contrat serait résilié de plein droit après mise en demeure adressée au traducteur et restée sans effet 15 jours après réception, et le traducteur devrait restituer à l'éditeur toutes les sommes qui lui auraient été versées.

3. Si l'éditeur décide d'annuler la publication avant la remise du manuscrit, le contrat sera résilié aux torts de l'éditeur et le traducteur sera indemnisé à hauteur du travail effectué. L'éditeur lui versera dans ce cas une somme calculée en appliquant le tarif prévu à l'article 6 du présent contrat au nombre de feuillets dactylographiés de 25 lignes de 60 signes, blancs et espaces compris, réalisés par le traducteur. L'éditeur ne pourra en aucune façon utiliser le texte de la traduction, qui restera la propriété du traducteur.

4. L'exécution du présent contrat ne sera pas affectée par les relations contractuelles entre l'éditeur et les éventuels cotraducteurs.

5. L'éditeur s'engage à informer le traducteur des clauses du contrat liant l'éditeur au titulaire de droits sur l'œuvre première qui peuvent avoir une influence sur l'exécution du contrat de traduction.

À l'échéance ou en cas de résiliation du contrat précité, le traducteur conservera toutes les sommes qui lui auront été versées au titre d'avances sur droit, frais de recherche et de documentation.

6. Toute prestation éditoriale, commerciale ou promotionnelle demandée au traducteur devra faire l'objet d'une rémunération complémentaire déterminée d'un commun accord, en plus du défraiement pour les déplacements, l'hébergement et les repas.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION OU REFUS DE LA TRADUCTION, DEMANDE DE RÉVISION

1. La traduction étant établie à l'initiative de l'éditeur, qui en assume la responsabilité notamment vis-à-vis de l'auteur de l'œuvre traduite, l'éditeur sera juge de la qualité de cette traduction et notamment du style, de la correction grammaticale et de sa conformité littéraire au texte étranger, comme il est d'usage dans la profession.

Il pourra proposer les modifications qu'il jugera opportunes. Ces modifications devront toutefois être soumises et acceptées par le traducteur avant la mise en composition de l'ouvrage.

Tout apport critique du traducteur doit être approuvé par l'éditeur, qui assure la direction technique et littéraire de l'ouvrage.

2. L'éditeur s'engage à accepter la traduction, à la refuser ou à en demander la révision dans un délai de 2 mois à compter de la date de remise de celle-ci, dont il aura accusé réception. Passé ce délai et sauf refus ou demande de révision, la traduction sera réputée acceptée par l'éditeur.

L'éditeur pourra refuser une traduction qui ne répondrait pas aux dispositions du contrat ou subordonner son acceptation à une révision du texte.

Si l'éditeur refuse la traduction, pour des raisons de qualité dûment justifiées, le contrat est rompu de plein droit à son initiative. Le traducteur ne pourra réclamer le solde de l'à-valoir, mais il conservera la fraction déjà versée. L'éditeur ne pourra en aucune façon utiliser le texte de la traduction, qui restera la propriété du traducteur.

Dans le cas où l'éditeur demande la révision de la traduction, celle-ci peut être effectuée par le traducteur ou par un tiers dans l'hypothèse où le traducteur refuserait de revoir sa traduction :

- si le traducteur accepte de revoir lui-même sa traduction, il percevra les droits prévus au contrat sans diminution ni augmentation ;
- si le traducteur refuse de revoir sa traduction, l'éditeur peut effectuer lui-même la révision ou la confier à un tiers. Les droits forfaitaires versés au tiers seront alors déduits de l'à-valoir restant dû au traducteur. Le nom du réviseur pourra figurer sur la traduction, le traducteur se réservant dans ce cas le droit de refuser que son nom figure sur le livre.

Le traducteur disposera de 15 jours à compter de la réception de la demande de révision de l'éditeur pour lui faire part de sa décision. À défaut, il sera réputé refuser de réviser la traduction.

Dans les deux cas, le délai de révision et la date de paiement du solde de l'à-valoir seront fixés d'un commun accord.

3. Si, pour cause de maladie, d'accident, ou pour tout cas de force majeure indépendant de sa volonté, le traducteur est dans l'impossibilité de poursuivre la traduction, il devra en aviser l'éditeur dans les plus brefs délais. Les obligations de chaque partie seront suspendues à compter de cette notification pour une durée maximum de 2 mois. Passé ce délai, l'éditeur pourra faire appel à un autre traducteur de son choix pour achever la traduction, sous réserve de respecter les droits du premier traducteur. Les droits d'auteur prévus au présent contrat seront alors répartis entre les deux traducteurs, en fonction de leur contribution respective à la traduction achevée et acceptée.

4.

ARTICLE 3 – REMANIEMENT OU MISE À JOUR DE LA TRADUCTION

Si, en cours de traduction ou une fois celle-ci achevée, l'éditeur demandait un remaniement important du texte pour des raisons étrangères à la qualité de la traduction (coupes, mise à jour, adaptation à un nouveau public, insertion d'un appareil critique) et que ces modifications n'étaient pas prévues par le présent contrat, un droit complémentaire serait dû.

Un protocole serait établi entre l'éditeur et le traducteur, prévoyant :

- soit que le traducteur remanie lui-même sa traduction selon les vœux de l'éditeur ;
- soit que le traducteur refuse d'effectuer lui-même ce remaniement, mais autorise l'éditeur à l'effectuer ou à le faire effectuer par un tiers. Dans ce cas, le traducteur percevrait, sans diminution, les droits prévus au contrat.

ARTICLE 4 – DROITS CÉDÉS

Le traducteur cède à titre exclusif à l'éditeur sur sa traduction, ci-après dénommée « l'œuvre » :

- le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'œuvre (partie 2) ;
- les droits seconds et dérivés attachés à cette œuvre (partie 2) ;
- le droit de réaliser ou de faire réaliser l'œuvre sous une forme numérique (partie 3).

La cession par le traducteur à l'éditeur de ses droits sur sa traduction telle qu'elle est définie dans le présent contrat ne sera valable qu'autant qu'elle n'excédera pas les droits de l'éditeur sur l'œuvre d'origine.

Afin de respecter l'intégrité de la traduction et de l'œuvre première, l'éditeur ou les sous-cessionnaires ne pourront en aucun cas recourir à des outils d'intelligence artificielle pour exploiter les droits cédés.

Le traducteur garantit à l'éditeur la jouissance entière et libre des droits cédés contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques. Il déclare notamment que son œuvre est originale, ne contenant pas d'emprunt à une création protégée par la propriété intellectuelle, et qu'elle ne fait pas l'objet d'un autre contrat de cession de droits à titre exclusif.

Tout droit non expressément cédé aux termes du présent contrat demeure la seule propriété du traducteur et ne pourra être exploité par l'éditeur, sauf accord formel faisant l'objet d'un nouveau contrat ou d'un avenant. Conformément à l'article L 131-3 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle, la cession des droits d'adaptation audiovisuelle sur l'œuvre fera l'objet, s'il y a lieu, d'un contrat distinct du présent contrat.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE L'ÉDITEUR

1. Publication

L'éditeur s'engage à assurer personnellement et à ses frais la publication de cet ouvrage dans les délais prévus aux articles 14 et 22 du présent contrat.

2. Exploitation permanente et suivie

L'éditeur s'engage à assurer une exploitation permanente et suivie de l'œuvre et à lui procurer, par une diffusion dans le public et auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation sous toutes les formes contractuellement prévues au présent contrat :

- l'article 15 précise les conditions de l'exploitation permanente et suivie de l'œuvre sous forme imprimée ;
- l'article 23 précise les conditions de l'exploitation permanente et suivie de l'œuvre sous forme numérique.

3. Cession à des tiers

Sous réserve d'une publication préalable conforme à l'article L 132-1 du CPI, l'éditeur est habilité à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, et le cas échéant par voie de cession, toutes autorisations de reproduire et de représenter tout ou partie de l'œuvre, dans la limite des droits qui lui sont conférés par le présent contrat. L'éditeur s'engage à informer le traducteur, à la signature du contrat de cession, de toutes les exploitations concédées à ce tiers en lui fournissant les éléments déterminants de cette cession selon les modalités prévues par l'accord CPE-LAP-SNE signé le 20 décembre 2022 : nom du tiers, durée, territoire, modalités de rémunérations..., etc.

L'éditeur est tenu d'obtenir l'autorisation préalable du traducteur s'il souhaite transmettre, à titre gratuit ou onéreux ou par voie d'apport en société, le bénéfice du présent contrat à des tiers, de manière isolée ou au sein d'un ensemble de contrats, indépendamment de la totalité de son fonds de commerce. En cas d'aliénation du fonds de commerce et si, compte tenu du repreneur, celle-ci est de nature à compromettre les intérêts matériels ou moraux du traducteur, celui-ci est fondé à demander réparation y compris par une résiliation éventuelle du contrat.

La rupture du présent contrat sera sans influence sur la validité des cessions ou des autorisations d'exploitation consenties antérieurement par l'éditeur à des tiers. Les modalités de gestion de ces cessions devront être déterminées par un accord entre le traducteur et l'éditeur lors de la résiliation

du présent contrat. À défaut, le traducteur sera totalement subrogé dans les droits de l'éditeur à l'égard du co- contractant de ce dernier.

4. Information relative à la perte des droits sur l'œuvre première

L'éditeur a l'obligation d'informer le traducteur de la fin d'exploitation de son œuvre à la suite de la perte des droits sur l'œuvre première au plus tard dans les trois mois suivant l'arrêt de toutes les commercialisations de l'œuvre. Dans ce cas, le contrat de traduction peut être résilié à tout moment à la demande du traducteur, la résiliation étant notifiée à l'éditeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'information communiquée par l'éditeur sur l'arrêt de commercialisation doit soit mentionner expressément la faculté de résiliation du contrat de traduction soit contenir toute référence utile aux dispositions présentes assurant l'information du traducteur sur cette faculté.

A défaut d'information complète dans le délai de trois mois, le présent contrat est réputé caduc, sans effet rétroactif.

5. Reddition de comptes

Dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage objet du présent contrat, l'éditeur est tenu de rendre compte au traducteur du calcul de la rémunération de façon explicite et transparente. La reddition des comptes est déterminée selon les modalités prévues ci- dessous.

Les comptes de la société sont arrêtés chaque année le 31 décembre.

L'éditeur adressera au traducteur le relevé de son compte dans les 6 mois de l'arrêté des comptes et les droits seront payables immédiatement.

Les relevés de comptes peuvent également être adressés ou rendus disponibles par un procédé de communication électronique dans un format archivable, au plus tard 6 mois après l'arrêté des comptes.

Le procédé de communication électronique de la reddition des comptes sur un espace dédié par l'éditeur nécessite un accord préalable du traducteur. Le traducteur pourra toujours revenir sur un tel accord, en informant l'éditeur pour les redditions de comptes futures.

Lorsqu'un procédé de communication électronique des ventes est adopté entre les parties, l'éditeur est tenu d'informer le traducteur de la date de disponibilité de la reddition des comptes sur cet espace et éventuellement, si l'accès est limité, d'informer le traducteur de la période pendant laquelle il pourra accéder à ces informations.

Dans tous les cas, l'éditeur est tenu de fournir au traducteur, sur simple demande, un état des comptes des années antérieures.

L'état des comptes adressé par l'éditeur au traducteur doit mentionner :

- le nombre des exemplaires en stock en début et en fin d'exercice ;
- le nombre d'exemplaires fabriqués en cours d'exercice ;
- le nombre des exemplaires vendus par l'éditeur ;
- le nombre des exemplaires hors droits et détruits au cours de l'exercice ;
- la liste des cessions de droits réalisées au cours de l'exercice ;

- le montant des redevances correspondantes dues et versées au traducteur ;
- les assiettes et les taux des différentes rémunérations prévues au contrat d'édition.

L'obligation de rendre compte s'impose à l'éditeur pour l'ensemble des ventes réalisées, quel que soit le circuit de diffusion (France, export, opérations spéciales...). Une partie spécifique de la reddition des comptes doit être consacrée à l'exploitation numérique de l'œuvre, si l'éditeur détient ces droits d'exploitation.

Les informations propres aux droits numériques mentionnent, d'une part, les revenus issus de la vente à l'unité, et, d'autre part, les revenus issus des autres modes d'exploitation de l'œuvre, ainsi que les modalités de calcul de ces revenus en précisant l'assiette et le taux de rémunération. Ces autres modes d'exploitation devront chacun être spécifiquement identifiés par une ligne distincte.

Il est expressément convenu entre les parties que dans les comptes et relevés de ventes de l'éditeur, aucune compensation de droits concernant l'édition du présent livre ne pourra être faite avec les droits générés sur d'autres livres publiés par le traducteur chez l'éditeur.

6. Droit moral

Conformément à l'article L 132-11 du CPI, l'éditeur doit exercer les droits qui lui ont été cédés par le traducteur dans le strict respect du droit moral. Il s'engage notamment à n'apporter à l'œuvre aucune modification sans recueillir un accord préalable formel du traducteur.

Ainsi l'éditeur communiquera au traducteur le texte préparé par ses soins, pour lecture et validation des corrections dans un délai raisonnable ; puis les épreuves corrigées, pour vérification et accord pour publication.

L'accord préalable du traducteur est également obligatoire en cas de cession d'une partie de l'œuvre ou en cas d'adaptation.

7. Mention du nom du traducteur

L'éditeur fera figurer le nom du traducteur (ou son pseudonyme) sur la première page de couverture du livre, ou à défaut sur la quatrième page de couverture, ainsi que sur la page de titre.

Le nom du traducteur apparaîtra également sur tous les documents de l'éditeur faisant référence à la publication de sa traduction, notamment : catalogues et site Internet de l'éditeur, communiqués de presse, prière d'insérer, notices bibliographiques, formulaires de référencement, supports publicitaires, textes promotionnels.

8. Prérogatives de l'éditeur

Le format, la présentation, l'appareil critique, le prix de vente, les tirages, la collection et les dates de mise en vente seront fixés par l'éditeur, qui les portera à la connaissance du traducteur.

ARTICLE 6 – AVANCE SUR DROITS

L'éditeur versera au traducteur, à titre d'à-valoir sur les droits principaux à provenir de l'exploitation de la traduction et définis dans les articles 16 et 25, une somme calculée à raison de 30 € le feuillet dactylographié de 25 lignes de 60 signes, blancs et espaces compris (montant brut avant calcul des cotisations sociales et imputations fiscales en vigueur). L'à-valoir est déterminé en fonction du nombre de feuillets remis par le traducteur. Cet à-valoir constitue un minimum garanti au traducteur et restera définitivement acquis au traducteur.

Le montant de l'à-valoir est estimé à 820 €, après application d'un coefficient de foisonnement de 15 % sur le texte source. L'à-valoir sera payable comme suit :

- un tiers à la signature du contrat, soit 273 €.
- un tiers à la remise de la traduction, soit 273 €.
- le solde à l'acceptation de la traduction, ce dernier versement devant intervenir au plus tard dans un délai de 2 mois après remise du manuscrit et sur la base du calibrage définitif.

ARTICLE 7 – GESTION COLLECTIVE

Certains des droits cédés à l'éditeur font l'objet ou sont susceptibles de faire l'objet d'une gestion collective dont les parties acceptent l'application et les effets. En conséquence, il est expressément convenu que toute disposition du présent contrat qui serait contraire aux règles fixées ou qui viendrait à être fixée dans le cadre de cette gestion collective serait réputée non écrite.

Le traducteur confie à l'éditeur le soin de percevoir pour son compte et de lui reverser les rémunérations des droits suivants à provenir d'organismes de gestion collective, sous réserve des limitations indiquées ci-après. Notamment, si le traducteur est adhérent de la Sofia, il a fait apport en gérance des droits de prêt et de copie privée auprès de cette société et les rémunérations lui revenant à cet effet lui seront donc directement versées par celle-ci.

Droit de reprographie :

L'éditeur pourra percevoir et faire percevoir en tous pays les droits dus à l'occasion de toute reproduction par reprographie de tout ou partie de l'œuvre et de ses adaptations. Il reversera au traducteur 50% de la part lui revenant ou l'intégralité des sommes versées au titre du traducteur, sauf répartition directe par la société de gestion collective.

Ce droit comprend tous les types de reproductions visés à l'article L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle, la publication de l'œuvre emportant cession du droit de reproduction par reprographie à la société de gestion collective agréée, en l'occurrence le CFC (Centre français d'exploitation du droit de Copie).

Droit de prêt et de location :

L'éditeur pourra percevoir et faire percevoir en tous pays les droits dus à l'occasion du prêt ou de la location des exemplaires de la traduction de l'œuvre, sur tous les supports prévus. Il reversera au traducteur 50% de la part lui revenant ou l'intégralité des sommes versées au titre du traducteur, sauf répartition directe par la société de gestion collective.

Droit à rémunération pour copie privée :

L'éditeur pourra percevoir et faire percevoir en tous pays les rémunérations dues au titre de la copie privée de tout ou partie de l'œuvre ou de ses adaptations, sur tous les supports prévus. Il reversera au traducteur 50% de la part lui revenant ou l'intégralité des sommes versées au titre du traducteur, sauf répartition directe par la société de gestion collective.

ARTICLE 8 – CAS DE RÉSILIATION DE PLEIN DROIT DE

L'INTÉGRALITE DU PRÉSENT CONTRAT

1. Publication et épuisement du stock (article L 132-17 du CPI)

La résiliation du contrat d'édition a lieu de plein droit lorsque, sur mise en demeure du traducteur lui impartissant un délai convenable, l'éditeur n'a pas procédé :

- à la publication de l'œuvre dans les délais prévus au présent contrat,
- en cas d'épuisement du stock, à sa réédition.

L'édition est considérée comme épuisée si deux demandes de livraison d'exemplaires adressées à l'éditeur ne sont pas satisfaites dans les 3 mois.

2. Manquement à l'obligation de reddition des comptes (article L 132-17-3 du CPI)

Si l'éditeur n'a pas effectué une reddition des comptes conforme aux dispositions légales, le traducteur dispose d'un délai de 6 mois pour mettre en demeure son éditeur d'y procéder.

Lorsque cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans un délai de 3 mois, le contrat est résilié de plein droit.

Lorsque, durant deux exercices successifs, l'éditeur n'a effectué une reddition des comptes conforme aux dispositions légales que sur mise en demeure du traducteur, le contrat est résilié de plein droit dans les 6 mois qui suivent la seconde mise en demeure.

L'absence de mise en demeure par le traducteur est sans préjudice des obligations légales et contractuelles de reddition des comptes de l'éditeur.

3. Redressement ou liquidation judiciaire (article L 132-15 du CPI)

La procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire de l'éditeur n'entraîne pas la résiliation du contrat. Lorsque l'activité est poursuivie, toutes les obligations de l'éditeur à l'égard du traducteur doivent être respectées. En cas de cession de l'entreprise d'édition, l'acquéreur est tenu des obligations du cédant.

Lorsque l'activité de l'entreprise a cessé depuis plus de six mois ou lorsque la liquidation judiciaire est prononcée, le contrat est résilié de plein droit.

Lorsque la cessation d'activité de l'entreprise d'édition est prononcée, soit conséquemment à une décision judiciaire de liquidation, soit du fait d'une cessation d'activité volontaire, un état des comptes à date de la cessation est produit et adressé au traducteur par l'éditeur ou, le cas échéant, le liquidateur. Cet état des comptes doit faire apparaître le nombre d'exemplaires des ouvrages vendus depuis la dernière reddition des comptes établie, le montant des droits dus au traducteur au titre de ces ventes ainsi que le nombre d'exemplaires disponibles dans le stock de l'éditeur. L'éditeur, en cas de cession volontaire, ou le liquidateur, en cas de décision judiciaire de liquidation, fournit au traducteur les informations qu'il a recueillies auprès des distributeurs et des détaillants sur le nombre d'exemplaires restant disponibles.

Le liquidateur ne peut procéder à la vente en solde des exemplaires fabriqués que 15 jours après avoir averti le traducteur de son intention, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Le traducteur possède un droit de préemption sur tout ou partie des exemplaires. Le prix de rachat pour les exemplaires ne saurait être supérieur à 15% du PPHT du livre soldé.

4. Clause de fin d'exploitation (article L 132-17-4 du CPI)

Le présent contrat est résilié lorsque 4 ans après la publication de l'œuvre, et pendant 2 années consécutives, les redditions de comptes font apparaître qu'il n'y a pas eu de droits versés ou crédités

en compensation d'un à-valoir, soit au titre de la vente, soit au titre de la consultation de l'œuvre en version papier ou numérique, soit au titre de sa traduction.

La résiliation a lieu de plein droit 3 mois après l'envoi par l'éditeur ou le traducteur d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 12 mois suivant la deuxième reddition des comptes faisant apparaître l'absence de droits à verser.

Aux termes de l'article L 132-17-4 du CPI et du dispositif de l'accord visé à l'article L 132-17- 8, la clause de fin d'exploitation ne peut pas être mise en application si l'œuvre est incluse en intégralité dans un recueil d'œuvres, si le traducteur a donné son accord, et si la vente à l'unité de ce recueil dans son intégralité, en version imprimée ou numérique, a donné lieu au versement ou au crédit de droits pendant la période considérée.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Il est précisé que l'éditeur est susceptible de collecter des données à caractère personnel concernant le traducteur ainsi que de mettre en œuvre un traitement informatique de ces données destiné à respecter les obligations fiscales, sociales et administratives qui lui incombent.

Dans les conditions définies par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et par le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, le traducteur bénéficie d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement. Le traducteur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

ARTICLE 10 – OPPOSITION À LA FOUILLE DE TEXTES ET DE DONNÉES À DES FINS DIVERSES

En application de l'article L. 122-5-3, III du Code de la propriété intellectuelle, le traducteur s'oppose aux copies, utilisations ou reproductions numériques de la traduction réalisées en vue de moissonnage et fouilles de textes et de données, à l'exception de celles menées aux seules fins de la recherche scientifique par les organismes visés à l'article L. 122-5-3, II du Code précité.

L'éditeur s'engage à mettre en œuvre lui-même ou par l'intermédiaire de ses cocontractants tous les moyens appropriés permettant de notifier cette opposition, au moyen notamment de procédés lisibles par machine, y compris des métadonnées, et en le mentionnant sur les conditions générales d'utilisation de son site internet. Notamment, l'éditeur exprimera la volonté d'opposition de l'Auteur par les termes « TDM- RESERVATION : 1 ». L'éditeur s'engage à faire une mise à jour des moyens employés dès lors que les technologies seront devenues obsolètes.

L'Éditeur n'est pas autorisé à copier, utiliser ou reproduire la traduction, directement ou par voie de cession à un tiers, à des fins d'entraînement de technologies d'intelligence artificielle générative, sans l'accord préalable et exprès du traducteur.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE, LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Il engage, dans son intégralité, les héritiers et tous ayants droit du traducteur.

Tout différend entre le traducteur et l'éditeur pouvant naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat sera porté devant les juridictions compétentes pour connaître des litiges en matière de propriété intellectuelle.

Il est toutefois entendu que tout différend pourra être préalablement soumis, d'un commun accord, à une tentative de conciliation menée par le Syndicat national de l'édition d'une part et l'Association des traducteurs littéraires de France d'autre part, ou par une commission de conciliation créée ad hoc.

PARTIE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION DE L'ŒUVRE SOUS FORME IMPRIMÉE, AUX DROITS SECONDS ET DÉRIVÉS

ARTICLE 12 – ÉTENDUE DE LA CESSION

1. Durée La présente cession est consentie pour une durée de 10 années.

À l'expiration de cette durée, le contrat sera tacitement reconduit pour une durée de 10 année(s), sauf envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance du contrat. Dans cette dernière hypothèse, le contrat prendra fin sans formalité supplémentaire à l'échéance du terme.

2. Territoire

La présente cession prendra effet en tous lieux.

3. Droits cédés

a. Droits principaux

Sous réserve du parfait respect des obligations prévues au présent contrat, en particulier des articles 15 et 23, le traducteur cède à l'éditeur le droit de reproduire, publier et exploiter l'œuvre sous forme imprimée.

b. Droits seconds et dérivés

Sous réserve du respect du droit moral du traducteur, ce dernier cède également à l'éditeur les droits dérivés suivants :

Droit de reproduction et d'adaptation graphique

Le droit de reproduire l'œuvre sous d'autres formes que l'édition principale, et notamment en édition club, format de poche, illustrée, de luxe ou dans d'autres collections ;

Le droit de reproduire l'œuvre sur tout support graphique physique actuel, et notamment par voie de presse (y compris en pré et post-publication) ou de reprographie aux fins de vente ;

Droit de représentation et communication

Le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre et de ses adaptations et traductions, à l'exception des adaptations audiovisuelles, par tous procédés de communication au public, notamment par récitation publique, représentation dramatique, exécution lyrique, transmission radiophonique ou télévisuelle.

Les droits de reproduction, de représentation (notamment le droit de présentation publique) ou d'adaptation de l'œuvre, pour les exploitations autres que celles visées ci-dessus, demeurent la propriété du traducteur.

ARTICLE 13 – RELECTURE DES ÉPREUVES ET BON A TIRER

L'éditeur informera le traducteur, aussitôt que possible, de la date à laquelle les épreuves lui seront remises. Celles-ci lui seront retournées par le traducteur, corrigées et revêtues de son bon à tirer, dans un délai de 15 jours à dater de la réception.

Dans le cas où le traducteur ne remettrait pas les épreuves dans les délais fixés, l'éditeur serait fondé à considérer que le traducteur a donné son accord pour publication et pourrait procéder au tirage.

ARTICLE 14 – DÉLAI DE PUBLICATION DE L'ŒUVRE SOUS FORME

IMPRIMÉE

Il est convenu que la première édition de l'œuvre devra être publiée dans un délai de 18 mois après l'acceptation de la traduction par l'éditeur.

Lors du premier tirage, l'éditeur fera parvenir, à titre gratuit, 10 exemplaires au traducteur pour son usage personnel, puis un exemplaire pour chaque nouvelle édition, y compris en cas de sous-cession à un tiers (ex : poche, club...).

Si, passé le délai des 18 mois, l'éditeur ne procédait pas à la publication dans les 3 mois d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception du traducteur, le contrat sera résilié de plein droit.

L'intégralité de l'à-valoir resterait acquise au traducteur, qui reprendrait l'intégralité des droits cédés.

ARTICLE 15 – EXPLOITATION PERMANENTE ET SUIVIE DE

L'ŒUVRE SOUS FORME IMPRIMÉE

1. Définition de l'obligation

À compter de la publication de l'œuvre, l'éditeur est tenu d'assurer une diffusion active de l'ouvrage afin de lui donner toutes ses chances de succès auprès du public. À cet effet il devra :

- présenter l'ouvrage sur ses catalogues papier et numérique ;
- présenter l'ouvrage comme disponible dans au moins une des principales bases de données interprofessionnelles répertoriant les œuvres disponibles commercialement ;
- rendre disponible l'ouvrage dans une qualité respectueuse de l'œuvre et conforme aux règles de l'art, quel que soit le circuit de diffusion ;
- satisfaire dans les meilleurs délais les commandes de l'ouvrage.

2. Sanction du non-respect de l'obligation

À compter de la publication de l'œuvre, la résiliation de la cession des droits d'exploitation de l'œuvre sous forme imprimée a lieu de plein droit pour défaut d'exploitation permanente et suivie lorsque, sur mise en demeure du traducteur lui impartissant un délai de 6 mois, l'éditeur n'a pas exécuté l'une de ces obligations.

ARTICLE 16 – RÉMUNÉRATION DU TRADUCTEUR

1. L'éditeur devra au traducteur, pour chaque exemplaire papier vendu, un droit proportionnel ainsi calculé sur le prix de vente au public hors taxe : 2 %

L'ensemble des droits susvisés ne porteront :

- ni sur les exemplaires envoyés gratuitement à l'auteur et à son ou ses agents ;
- ni sur les exemplaires destinés au service de presse, à la promotion, à la publicité, au dépôt légal, et dont le nombre n'excèdera pas 300 ;
- ni sur les ... exemplaires remis gratuitement au traducteur (les exemplaires qu'il désirerait en plus de ceux-ci seraient facturés avec une remise de 35% sur le prix public hors taxe ; ces exemplaires sont incessibles) ;
- ni sur les exemplaires détruits par incendie, inondation ou autres cas malheureux ou de force majeure. L'éditeur ne pourra être tenu responsable de ces détériorations et il ne sera dû par lui aucun droit ni aucune indemnité relatifs à ces exemplaires ;
- ni sur les exemplaires pilonnés ;
- ni sur les exemplaires qui pourront faire l'objet d'une provision sur retours établie par l'éditeur en fonction du flux des retours déjà constatés et prévisibles.

2. En cas de vente de la traduction à un tiers par l'éditeur qui ne publie plus lui-même la traduction, le traducteur percevra 50% des sommes brutes hors taxe encaissées par l'éditeur.

Ces droits dérivés et annexes ne viendront pas en amortissement de l'à-valoir sur les droits d'exploitation principale.

4. L'éditeur devra au traducteur une rémunération déterminée d'un commun accord pour les exploitations entreprises par lui qui ne font pas l'objet d'une rémunération fixée aux présentes.

ARTICLE 17 – REDDITION DE COMPTES

Les dispositions relatives à la reddition des comptes sont définies à l'article 5.4/ et 8.2/ du présent contrat.

ARTICLE 18 – MISE AU PILON PARTIELLE

Si dans les 2 ans suivant la mise en vente de l'ouvrage, l'éditeur a en stock plus d'ouvrages qu'il n'estime nécessaire à l'exploitation normale de l'œuvre, il peut, sans que le contrat soit automatiquement résilié, proposer au traducteur de racheter tout ou partie du stock ou, à défaut, le pilonner. Le stock restant doit lui permettre de continuer l'exploitation de façon permanente et suivie. Le traducteur sera informé d'un tel pilonnage lors de la reddition de comptes annuelle.

ARTICLE 19 – VENTE EN SOLDE TOTALE ET MISE AU PILON TOTALE

En cas de mévente 2 ans après la mise en vente de l'ouvrage, l'éditeur aura le droit, après en avoir prévenu le traducteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 2 mois à l'avance :

- soit de solder les exemplaires en stock ;
- soit de procéder à une mise au pilon totale.

Dans l'un ou l'autre cas, le traducteur devra, dans les 30 jours suivant l'avis qui lui sera donné de l'un ou l'autre mode de liquidation, faire connaître à l'éditeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, s'il préfère racheter lui-même les exemplaires en stock à un prix qui ne saurait

être supérieur au prix de vente au soldeur en cas de solde ou au prix de fabrication en cas de mise au pilon.

S'il achète effectivement ce stock, le traducteur ne pourra mettre en vente les exemplaires, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, qu'après avoir occulté le nom de l'éditeur (et toutes les mentions existantes de l'éditeur), sous réserve de respecter les droits des tiers (notamment ceux de l'auteur de l'œuvre originale ou de ses ayants droit).

En cas de mise au pilon totale, l'éditeur devra, si le traducteur le demande, lui remettre un certificat précisant la date à laquelle l'opération aura été accomplie et le nombre des exemplaires détruits.

La vente en solde totale et la mise au pilon totale des exemplaires emporte résiliation de plein droit du contrat d'édition. Par conséquent, le traducteur retrouve sa pleine et entière liberté sur l'œuvre faisant l'objet du présent contrat. Dans ce cas l'éditeur confirmera cette situation par un courrier au traducteur. L'éditeur s'engage alors à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour corriger les informations contenues dans les bases de données professionnelles et auprès de tous les sites marchands en ligne.

PARTIE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION DE L'ŒUVRE SOUS FORME NUMÉRIQUE

ARTICLE 20 – ÉTENDUE DE LA CESSION

1. Durée La présente cession est consentie pour une durée de 10 années.

À l'expiration de cette durée, le contrat sera tacitement reconduit pour une durée de 10 année(s), sauf envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance du contrat. Dans cette dernière hypothèse le contrat prendra fin sans formalité supplémentaire à l'échéance du terme.

2. Territoire

La présente cession prendra effet en tous lieux.

La délimitation d'un pays ou d'un territoire étant impraticable pour le modèle numérique, il peut être pertinent de limiter l'effet de la cession à une zone linguistique spécifique (par exemple, en excluant les zones linguistiques non-francophones).

3. Droits cédés Droits principaux

Le traducteur cède à l'éditeur le droit de reproduire et représenter l'œuvre en édition numérique.

a. Droit de reproduction et d'adaptation

Le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de l'œuvre par tous procédés et sur tous supports d'enregistrement numérique actuel ou futur, notamment sous forme de CD-rom, d'e-book (livre électronique), cartes Sim, clés usb, cartouches ou tous supports permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des informations numérisées, permettant la consultation ou le téléchargement de l'œuvre hors ligne ou en ligne.

Le droit de reproduire les adaptations de tout ou partie de l'œuvre pour toute exploitation par tous procédés, sur tout support d'enregistrement numérique.

b. Droit de représentation

Le droit de représenter ou faire représenter tout ou partie de l'œuvre ainsi que ces adaptations et traductions par tous procédés actuels ou futurs de communication au public, par réseau numérique et notamment par Internet, par Intranet, ou tout autre système destiné aux téléphones mobiles et aux assistants personnels, aux consoles de jeux, ou par tous procédés analogues existant ou à venir. Ce droit couvre en particulier la diffusion dans les réseaux internes à des entreprises, des bibliothèques, des établissements d'enseignement ou de formation, ainsi que toute autre personne morale de droit public ou privé.

ARTICLE 21 – RELECTURE DES ÉPREUVES ET BON À DIFFUSER NUMÉRIQUE

L'éditeur informera le traducteur, aussitôt que possible, de la date à laquelle les épreuves corrigées au format numérique lui seront remises. Celles-ci lui seront retournées par le traducteur, corrigées et revêtues de son bon à diffuser numérique, dans un délai de 15 jours à dater de la réception.

Dans le cas où le traducteur ne remettrait pas les épreuves dans les délais fixés, l'éditeur serait fondé à considérer que le traducteur a donné son accord et pourrait procéder à la diffusion.

Le bon à tirer des épreuves papier vaut bon à diffuser du livre numérique homothétique sauf pour les livres imprimés contenant des illustrations, pour lesquels un bon à diffuser numérique est nécessaire. Un bon à diffuser numérique est en tout état de cause nécessaire dès lors que l'éditeur apporte aux épreuves papier des modifications ou des enrichissements autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation numérique.

ARTICLE 22 – DÉLAIS DE PUBLICATION DE L'ŒUVRE SOUS

FORME NUMÉRIQUE

Si l'éditeur décide de publier le livre sous forme numérique, il est tenu d'effectuer publier au maximum dans un délai de 15 mois à compter de la communication de cette décision au traducteur, sauf accord exprès du traducteur sur un délai plus long.

Toutefois, cette disposition ne doit pas avoir pour effet d'obliger l'éditeur à publier l'œuvre sous une forme numérique avant sa parution sous une forme imprimée.

Le traducteur met en demeure l'éditeur de publier l'œuvre en lui impartissant un délai de 3 mois :

- soit à l'expiration du délai de 15 mois à compter de communication de cette décision au traducteur ;
- soit à l'expiration du délai de 3 ans à compter de la signature du contrat d'édition.

À défaut de publication dans le délai de 3 mois imparti par la mise en demeure, la reprise des droits d'exploitation numérique par le traducteur a lieu de plein droit.

ARTICLE 23 – EXPLOITATION PERMANENTE ET SUIVIE DE L'ŒUVRE SOUS FORME NUMÉRIQUE

1. Définition de l'obligation

S'il décidait d'exploiter l'œuvre sous forme numérique, l'éditeur est tenu :

- d'exploiter l'œuvre dans sa totalité dans sa version numérique ;
- de présenter l'œuvre à son catalogue numérique ;
- de rendre l'œuvre accessible au public dans un format technique exploitable, en tenant compte des formats usuels du marché et de leur évolution, et dans au moins un format non propriétaire ;
- de rendre l'œuvre accessible à la vente, dans un format non propriétaire, sur un ou plusieurs sites de ventes en ligne.

2. Sanction du non-respect de l'obligation

La résiliation de la cession des droits d'exploitation numérique a lieu de plein droit lorsque, sur mise en demeure du traducteur lui impartissant un délai de 6 mois, l'éditeur n'a pas exécuté l'une des obligations lui incombant au titre de l'exploitation numérique.

ARTICLE 24 – MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION ET/OU D'INFORMATION

L'éditeur peut recourir à des mesures techniques de protection et d'information, le recours à ces mesures pouvant résulter de choix commerciaux ou de nécessités techniques et pouvant notamment avoir pour finalité la gestion des autorisations accordées, la protection de l'œuvre contre les actes non autorisés par l'éditeur ou par la loi, ainsi que l'identification de l'œuvre et le suivi de son utilisation.

Le traducteur pourra obtenir de l'éditeur toutes les informations relatives aux caractéristiques essentielles des mesures techniques effectivement employées dans la cadre des exploitations numériques de l'œuvre visée par le présent contrat.

ARTICLE 25 – RÉMUNÉRATION DU TRADUCTEUR

Le traducteur doit percevoir une rémunération sur l'ensemble des recettes provenant de la commercialisation et de la diffusion numérique de son œuvre.

L'éditeur devra au traducteur, pour chaque téléchargement de l'œuvre à l'unité ou consultation payante de l'œuvre, un droit proportionnel ainsi calculé sur le prix de vente au public hors taxe : 2 %.

Dans le cas où le prix public à l'unité ne peut être déterminé, le traducteur percevra une rémunération au prorata des consultations et téléchargements de l'œuvre. Les modalités de calcul seront précisées dans le cadre d'un avenant signé entre les parties.

Dès lors que l'éditeur perçoit des recettes tirées de ventes d'espaces publicitaires liées directement ou indirectement à l'ouvrage, le traducteur percevra sur ces recettes brutes un montant proportionnel de 5 %.

En cas de consultation gratuite d'extraits de l'œuvre diffusés à des fins strictement promotionnelles de l'ouvrage et dans la limite de 10% de la totalité de l'ouvrage, aucune rémunération ne sera due au traducteur, l'éditeur s'engageant à avertir le traducteur des différentes opérations promotionnelles qu'il envisage.

L'éditeur s'engage à adresser au traducteur un compte-rendu détaillé des remises gratuites de l'œuvre sous forme numérique, que ce soit sous forme de fichier ou sous la forme d'un droit d'accès, dans les cas suivants :

Lisa Vigner Rouillard

- destinées au dépôt légal ;
- destinées au service de presse, à la promotion et à la publicité, au nombre maximal de ;
- destinées à l'envoi de justificatifs ;
- destinées au traducteur ;
- destinées à l'auteur de l'œuvre originale ou à ses agents.

ARTICLE 26 – REDDITION DE COMPTES

Les dispositions relatives à la reddition des comptes sont définies à l'article 5.5/ et 8.2/ du présent contrat.

ARTICLE 27 – CLAUSE DE RÉEXAMEN

Conformément à l'article L 132-17-7 du CPI, le traducteur ou l'éditeur peuvent chacun demander la renégociation des conditions économiques de la cession des droits d'exploitation numérique, afin de prendre en compte les évolutions du marché et des usages. Le réexamen des conditions économiques doit notamment porter sur l'adéquation de la rémunération du traducteur à l'exploitation et aux modèles économiques.

Un tel réexamen peut se faire dans les délais et périodes suivants :

- 4 ans après la signature du présent contrat, et pendant une durée de 2 ans, le traducteur ou l'éditeur peuvent chacun introduire une demande de réexamen ;
- 6 ans après la signature du présent contrat, et pendant une durée de 9 ans, le traducteur ou l'éditeur peuvent chacun introduire deux demandes de réexamen.

Au-delà de la période de 15 ans à compter de la signature du présent contrat, la demande de réexamen peut être faite à tout moment en cas de modification substantielle de l'économie entraînant un déséquilibre du contrat.

La demande de réexamen doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans chacun de ces cas, la partie à laquelle la demande de réexamen a été adressée dispose d'un délai de trois mois pour faire droit à la demande.

En cas de refus de réexamen par l'une des parties à l'issue de la période de 3 mois suivant la réception de la demande, ou en cas de désaccord suite au réexamen, l'autre partie peut notifier par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation de plein droit du contrat.

Fait et signé à Toulouse en deux exemplaires, le 20/06/2024

Le Traducteur

L'Éditeur